



HAL
open science

L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre (1946-1949)

Mathieu Blanchard

► **To cite this version:**

Mathieu Blanchard. L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre (1946-1949). Histoire. 2020. dumas-02928271

HAL Id: dumas-02928271

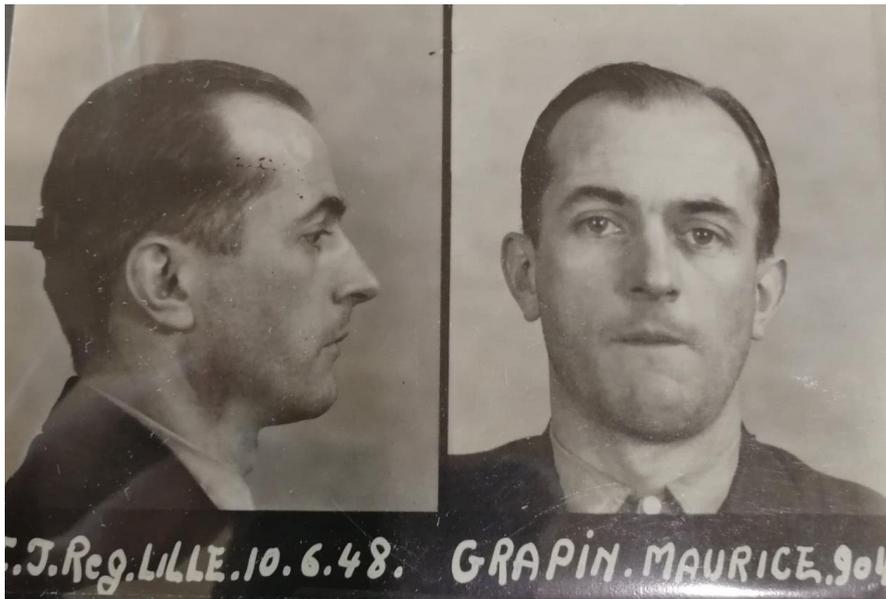
<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02928271v1>

Submitted on 2 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Ecole d'histoire de la Sorbonne
Centre d'histoire sociale des mondes contemporains



L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre
(1946 – 1949)

Mathieu Blanchard

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Ecole d'histoire de la Sorbonne
Centre d'histoire sociale des mondes contemporains

L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre
(1946 – 1949)

Mathieu Blanchard

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire, Monsieur Fabien Théofilakis. Je le remercie de m'avoir encadré, aidé et orienté. Sa disponibilité, ses conseils avisés et ses relectures indispensables ont contribué à la réalisation de mon mémoire.

Je remercie également Madame Pascale Goetschel et Madame Julie Verlaine qui m'ont fourni les outils et les connaissances nécessaires à la réussite de mon master et de ce mémoire.

Sommaire

Introduction

Une histoire inexplorée : les procès des résistants en sortie de guerre

Une historiographie renouvelée

Sources et limites d'une micro histoire

Première partie : l'instruction de Maurice Grapin (1946-1949)

Chapitre 1 : La mise en accusation d'un résistant : un désir de représailles dans un contexte de sortie de guerre ? (1946-1947)

I. L'arrestation de Maurice Grapin

II. Le basculement de l'année 1947

III. La stratégie de défense de l'ancien résistant

Chapitre 2 : La construction d'un procès épuratoire : l'épuration d'un résistant (1947 – 1949)

I. Maurice Grapin : du statut de résistant à celui de délateur ?

II. L'instruction de l'affaire Alliance : un cas similaire à celui du réseau Comète ?

III. Fixer la date du jugement

Deuxième partie : La trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation (1940-1944) : figure d'un « traître par accident » ?

Chapitre 3 : Maurice Grapin alias « Panda » (1939-1943)

I. De la « drôle de guerre » à son basculement en résistance (1939-1942)

II. La montée en puissance : le chef régional du secteur de Marseille (1942-1943)

III Janvier 1943 première vague d'arrestation dans le réseau Alliance : Quelle responsabilité pour Grapin ?

Chapitre 4 : Le logeur de Vanves (1943-1944)

I. Une reprise de l'activité résistante : que faire après une démobilisation forcée ? (mai - décembre 1943)

II. Les journées du 17 et 18 janvier 1944

III. Comment vivre la fin de la guerre après de telles déconvenues ? (février - août 1944)

Troisième partie : le procès Maurice Grapin-Jacques Desoubrie (7-20 juillet 1949)

Chapitre 5 : Procès ordinaire ou procès exceptionnel ? Comment les institutions envisagent cette affaire ?

I. Quels acteurs interagissent avec le procès ?

II. Imaginaires et représentations : Quelle conception ont les acteurs du jugement ?

III. Le procès Grapin-Desoubrie : une influence sur la vie politique et médiatique ?

Chapitre 6 Punir ou pardonner : l'enjeu du procès Grapin-Desoubrie

I. L'usage des témoins et témoignages

II. Le verdict tombe : pourquoi cette peine ?

Conclusion

Introduction

« L’histoire ne présente pas aux hommes une collection de faits isolés. Elle organise ces faits. Elle les explique, et donc pour les expliquer elle en fait des séries, à qui elle ne prête pas une égale attention. Car, quelle le veuille ou non, c’est en fonction de ses besoins présents qu’elle récolte systématiquement, puis qu’elle classe et groupe les faits passés. C’est en fonction de la vie qu’elle interroge la mort »¹.

Ces quelques lignes, écrites par Lucien Febvre, définissent à elles seules le travail de l’historien. En fonction des évènements contemporains dont il est le témoin, l’historien interroge le passé selon une rigueur scientifique pour établir une interprétation modérée et légitimée par des sources. L’histoire de la Résistance intérieure française constitue, en ce sens, un parfait exemple qui illustre ses propos. En plus d’être un héritage central de l’histoire de France au XX^e siècle, la Résistance touche, de près ou de loin, l’ensemble de la population française et continue d’être une référence majeure dans de multiples secteurs tels que l’art, la politique, et plus généralement dans toutes les représentations du passé². Sans cesse interrogée, sans cesse écrite, elle demeure l’un des champs de recherche les plus prolifiques en termes d’études et de questionnements. Ce mémoire n’entend pas révolutionner et déconstruire tous les apports qui ont été établis jusqu’à ce jour mais plutôt explorer et comprendre un phénomène encore largement délaissé par la communauté scientifique et qui n’a pas fait l’objet d’une étude plus avancée. Ainsi, les procès des résistants survenus pendant l’épuration restent encore une part méconnue de l’histoire de la Résistance intérieure française et de la sortie de guerre de la France de la Seconde Guerre mondiale.

¹ FEBVRE, Lucien, *Combats pour l’Histoire*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 437.

² ALBERTELLI, Sébastien ; BLANC, Julien ; DOUZOU, Laurent, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, Paris, Edition du Seuil, 2019.

Une histoire inexplorée : les procès des résistants en sortie de guerre

Le choix d'un tel sujet semble, au premier abord, être une évidence. Toutefois, il est le fruit de plusieurs mois de réflexions sur la manière d'approcher une histoire qui a été oubliée mais dont le champ historiographique a été mainte et mainte fois travaillé. Dans un premier temps, les thématiques étudiées se sont portées vers les usurpateurs qui se sont infiltrés dans les réseaux à la Libération et la reconnaissance qu'ont pu obtenir les résistants dans la société française après la Seconde Guerre mondiale³. Cependant, ces sujets sont beaucoup trop vagues pour constituer un travail de recherche de master. Qui plus est, ils ont déjà fait l'objet de plusieurs monographies, articles et études⁴. Par conséquent, une telle étude n'aurait fait qu'ajouter un énième ouvrage dans un champ historiographique déjà extrêmement dense. Dans un second temps de ma réflexion, la lecture de l'article « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre » rédigé par Fabrice Grenard, directeur du département de recherche et de pédagogie de la Fondation de la Résistance dans le XV^e arrondissement de Paris, ainsi qu'un entretien avec ce dernier, ont aiguillé mes réflexions vers ce sujet⁵. Néanmoins, cette entrevue n'a pas pour autant établi le sujet définitif ici présent : elle en a seulement délimité les contours. En effet, le choix s'était tourné vers les procès des résistants communistes Francs-tireurs et partisans (FTP) entre 1947 et 1953. Malheureusement, les difficultés rencontrées pour obtenir des sources adéquates dans la région Ile-de-France m'ont donc poussé vers l'analyse d'une étude de cas bien précise mais qui n'en reste pas moins intéressante : le procès du résistant Maurice Grapin.

Les procès des résistants survenus entre 1945 et 1950 dans le cadre l'épuration restent à ce jour un aspect inexploré de l'histoire politique et judiciaire de la France dans les années d'après-guerre. Ces procès démontrent toute la difficulté qu'a la société française à cicatriser les blessures liées à l'Occupation et à Libération, ainsi qu'au malaise instauré par les conditions de déroulement de l'épuration. A partir de 1947, le Parti communiste français (PCF) utilise ce phénomène pour mobiliser ses adhérents et les anciens combattants autour de lui afin de montrer la manière dont a été « trahie » la Résistance. De l'autre côté, l'extrême droite et une minime partie de la droite se servent de ces procès pour dénigrer les actions de la Résistance, et notamment les maquis. Pourtant, cette question d'anciens résistants impliqués dans des procès

³ Cf. WIEVIORKA, Olivier, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996, n° 50, p. 55-66.

⁴ Cf. GRENARD, Fabrice, *Maquis noirs et faux maquis 1943-1947*, Paris, Vendémiaire, 2011 ; DOUZOU, Laurent, « Les silences d'un résistant », *Le Genre humain*, 2012, n° 53, p. 21-27.

⁵ GRENARD, Fabrice, « La Résistance en accusation Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 130, 2016, p. 121-136.

est un sujet essentiel, car elle mobilise également l'histoire culturelle et sociale. La tension qui entoure ces procès et la mise en accusation d'anciens résistants indiquent à quel point la France est loin de se rassembler autour du mythe résistancialiste qui proclame une « France fière, digne et unie contre l'occupant » et de cette mémoire qui voulait que tous les Français et les Françaises se soient réunis autour de cette même volonté de résistance⁶. Certes, quelques ouvrages se sont penchés sur les affaires les plus célèbres mettant en avant des chefs de maquis reconnus, tels que Georges Grégoire-Guingouin⁷, sans pour autant expliquer le phénomène dans son ensemble. En effet, plusieurs milliers de résistants ayant appartenus aux Forces françaises de l'intérieur (FFI) et aux Francs-tireurs et partisans (FTP) ont été arrêtés par la justice civile et militaire entre 1945 et 1950. A partir d'un cas précis, le procès du résistant Maurice Grapin, qui se déroule entre 1946 et 1949, j'envisage de recomposer le climat dans lequel se situe le procès au sein de la société française. Pendant l'Occupation, Maurice Grapin s'est retrouvé mêlé aux activités de Jacques Desoubrie, un agent d'infiltration belge de la *Geheime Feldpolizei* (traduit littéralement par « Police de terrain secrète », GFP), qui a décimé plusieurs réseaux de résistance comme le « groupe de Compiègne » du réseau Hector, Comète, Turma Vengeance et l'Organisation civile et militaire (OCM). Dans son sillage, il a fait également arrêter et déporter plus d'une centaine d'aviateurs alliés recueillis par les résistants du réseau Comète. Pour analyser une telle histoire je m'appuie sur un éventail de sources qu'il convient d'évoquer brièvement dans le but de définir l'objet étudié.

Cette étude s'appuie principalement sur des sources judiciaires : dossiers de procédure, collecte des témoignages, confrontations entre les témoins et les inculpés, commissions rogatoires émises par les juges d'instructions, sources émanant de la Cour de Justice de Douai, du tribunal militaire de Paris et du parquet de la cour de justice du département de la Seine. Des articles de la presse nationale et des presses quotidiennes régionales ont également été consultés. L'objectif que je me suis fixé est d'analyser le procès de Maurice Grapin pour des exactions commises avant la Libération, dans un contexte de guerre clandestine, afin de comprendre la manière dont s'articule le processus de construction d'un procès épuratoire d'un résistant et les premières initiatives d'un pardon, d'une amnistie et d'un oubli dans une société française en pleine reconstruction identitaire. La recherche vise également à observer le processus de défense que met en place l'ancien résistant pour justifier ses actes : il doit faire

⁶ LABORIE, Pierre, *Le chagrin et le venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011.

⁷ GRECARD, Fabrice, *Une légende du maquis : Georges Guingouin, du mythe à l'histoire*, Paris, Vendémiaire, 2014.

interpréter des actes guerriers, de survies, dans un contexte de sortie de guerre. Dans cette perspective, il m'a semblé nécessaire de s'interroger sur les enjeux de mémoires qu'il y a autour de cette affaire et notamment comment la mémoire et la réaction des témoins, vis-à-vis des actions commises par Maurice Grapin, évoluent entre leur première déposition en 1946 et les témoignages qu'ils délivrent lors du procès en 1949, en fonction des différents enjeux d'une société française en sortie de guerre. Cela mène à m'intéresser à la réhabilitation qu'a pu obtenir Maurice Grapin lorsqu'ont été promulguées les lois d'amnisties de 1951 et 1953. Malgré quelques débordements chronologiques qui interviennent pour replacer la trajectoire et les actions de ce résistant pendant l'Occupation et après son procès, le cœur de la recherche se situe à Paris, Douai et Vanves entre le 7 novembre 1946, date à laquelle Maurice Grapin est arrêté par les autorités militaires, et le 20 juillet 1949, date à laquelle est prononcée la sentence à son encontre⁸.

Pour obtenir une vue d'ensemble de cette courte période de trois années, il est primordial de relier les histoires entre elles. Un tel sujet nécessite donc de faire appel à l'histoire culturelle, politique, judiciaire et sociale puisqu'il s'agit de comprendre qui était Maurice Grapin et d'observer en quoi son procès se rapproche des grandes tendances des procès d'épuration, désormais de mieux en mieux couverts par le renouvellement de l'historiographie⁹. Ces quatre types histoire permettent d'appréhender les perceptions qu'ont les différents acteurs vis-à-vis de cette affaire : les témoins, les agents de l'Etat (juges d'instructions, commissaires de police) et médias. Ces histoires ont pour but de révéler comment les décisions prises à grande échelle par le gouvernement et le parlement français ont un impact et influencent à plus petite échelle les procès des résistants mais aussi comment ces procès influencent à leur tour la vie politique française. J'ai décidé de mobiliser plusieurs champs de recherches afin de concevoir au mieux les multiples aspects qu'offrent cette étude de cas. En effet, écrire sur le parcours d'un résistant c'est avant tout se servir de l'histoire de la Résistance intérieure française car Maurice Grapin est un résistant certifié qui a appartenu à deux réseaux importants : Alliance et Comète. De plus, l'histoire de l'épuration constitue aussi un champ important puisque l'instruction et le procès de cet ancien résistant sont associés à l'un des agents d'infiltration allemand les plus prolifique sur le territoire français. Enfin l'histoire de la justice, et plus particulièrement le crime d'atteinte

⁸ Paris et Douai sont les deux villes dans lesquelles se déroulent le dossier de procédure et le procès. Quant à Vanves, il s'agit du lieu de résidence indiqué par Maurice Grapin aux instances judiciaires.

⁹ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Éditions Gallimard, 2018.

à la sûreté de l'Etat, est un apport supplémentaire pour l'analyse de cette étude car Maurice Grapin est inculpé pour infraction aux articles 75 et suivants du code pénal.

Une historiographie renouvelée

Le procès du résistant Maurice Grapin se trouve à la confluence de trois champs historiographiques majeurs, à savoir la Résistance intérieure française, l'épuration et les sorties de guerre, que je me dois de mobiliser pour étudier cette histoire.

a) La Résistance intérieure française : construction d'une histoire anticipée

L'histoire de la Résistance intérieure française a connu plusieurs renouveaux depuis la Libération, époque à laquelle les acteurs eux-mêmes décident d'écrire leur propre histoire. Cet aspect en fait toute sa particularité et il reste, à ce jour, un champ densément travaillé. Mais avant d'écrire sur un phénomène qui alimente encore les passions et les débats, il est important de comprendre la manière dont il s'est construit au fil du temps.

Depuis la publication de *La Résistance française : une histoire périlleuse* par Laurent Douzou en 2005, aucun autre ouvrage n'a effectué une analyse complète des différentes étapes qui ont marqué l'historiographie de la Résistance¹⁰. Cette circonstance peut paraître étonnante à la vue des multiples parutions d'ouvrages et de publications d'articles chaque année. Ne serait-ce que l'année suivant la sortie de l'œuvre de l'historien, est paru aux éditions Laffont le *Dictionnaire historique de la Résistance* sous la direction de François Marcot¹¹. Cet ouvrage retrace et définit dans son ensemble les mouvements, les organisations et les phénomènes de la Résistance. Il reste, encore aujourd'hui, un ouvrage de référence pour tous les jeunes chercheurs qui se décident de se lancer dans l'étude de ce domaine. Toutefois, cette masse de publications forme, selon les mots de Laurent Douzou, « un ensemble touffu » difficile à démêler¹². Cette situation complique l'établissement d'une synthèse générale d'une historiographie sillonnée par de nombreux débats et polémiques¹³. Pour reprendre la pensée d'Alya Aglan, historienne spécialiste de la Résistance, l'histoire de cette dernière s'apparente à un « mouvement de balancier » dont les limites sont constituées d'un côté par une vision mythifiée et unificatrice

¹⁰ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.

¹¹ MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006.

¹² DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 10.

¹³ DOUZOU, Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance : actes du colloque international (18-19 mars 2008)*, Rennes, Presses universitaires, 2010.

des mouvements de résistances et de l'autre par des travaux scientifiques qui s'attachent à mettre en lumière toutes les failles et les divisions internes aux réseaux¹⁴.

Si l'histoire de la Résistance commence à s'écrire officiellement à partir de l'année 1944, alors même que la totalité de la France n'est pas encore libérée, certains résistants entament déjà le processus pendant leurs années de clandestinité. Par exemple, en février 1944, dans *Les Cahiers de la Libération*, Jean Paulhan décide d'écrire sur cette particularité qu'est la Résistance. C'est un auteur critique et observateur des comportements et des pensées des résistants mais qui met en avant la nécessité de combattre. Pour la majorité des écrits émanant de la lutte clandestine, cette activité est toujours vue comme « une épopée chargée d'une signification que ses instigateurs seuls pouvaient réellement décrypter »¹⁵. Cette singularité de l'historiographie de la Résistance se constitue dans le fait qu'elle a été fabriquée par des mécanismes de construction inhabituels : elle a été conçue dans la même lignée que ce que ses acteurs pensent avoir vécu, à savoir : « une aventure sortant à tous égards de l'ordinaire »¹⁶. Dans cette perspective, écrire l'histoire de la Résistance était beaucoup trop importante pour la laisser à des écrivains indépendants. Et les résistants de prendre en charge leur propre histoire.

Dans le même temps, les plus hautes autorités de l'Etat décident de créer la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France (CHOLF) le 20 octobre 1944, dont le but est de rassembler des éléments liés à la Résistance. Le 6 juin 1945 est également formé le Comité d'histoire de la guerre (CHG) pour coordonner les programmes de travaux entrepris dans les divers départements ministériels sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Ces deux organismes fusionnent en décembre 1951 pour laisser place au Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM). Ce dernier est « chargé de procéder à toutes recherches, études ou publications relatives à la Deuxième Guerre mondiale »¹⁷. De ces organisations émanent les premiers travaux scientifiques sur la Résistance¹⁸. Toutefois, les principaux membres ayant également eu un rôle actif au sein de la lutte clandestine il se pose toujours ce problème d'acteurs-témoins.

¹⁴ AGLAN, Alya, « La Résistance, le temps, l'espace : réflexions sur une histoire en mouvement », *Histoire@Politique*, 2009, n° 9, p. 1-14.

¹⁵ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, *op. cit.*, p. 42.

¹⁶ *Ibidem*, p. 54.

¹⁷ *Bulletin* du CH2GM, n° 1, janvier 1952.

¹⁸ Cf. MICHEL, Henri, *Histoire de la Résistance en France (1940-1944)*, Paris, coll. « Que sais-je ? », 1950 ; MICHEL, Henri, *Bibliographie critique de la Résistance*, Institut pédagogique national, 1964.

Autre élément caractéristique de cette période, les acteurs possèdent cette impression que le temps joue contre eux et que tôt ou tard on finirait par oublier les résistants, et notamment les sacrifices accomplis par leurs camarades morts au combat, sous les coups de la torture en déportation, ou fusillés. Ainsi, il n'y a que ceux qui ont survécu qui peuvent être dignes d'écrire sur les compagnons tombés au champ d'honneur. Cette situation perdure jusque dans les années 1960 puisque les historiens ont une difficulté toute particulière pour écrire librement tant les regards des acteurs sont tournés vers leur travail. Cependant, les historiens prennent conscience que le temps leur permet de se dégager des acteurs sans pour autant perdre de vue les limites de leurs travaux.

Les années 1970 marquent une première étape dans le renouveau historiographique de l'histoire de la Résistance mais elle reste en partie minime comparé à l'histoire de la Collaboration et du régime de Vichy. En effet, la sortie du film *Le Chagrin et la Pitié* de Marcel Ophüls en 1971 provoque « un effet de souffle » dans la société française et une redécouverte du passé vichyste de la France¹⁹. Selon Pierre Laborie, cette œuvre débute la démythification du mythe résistancialiste qui proclame une « France fière, digne et unie contre l'occupant » et de cette mémoire qui voulait que tous les Français se soient réunis autour de cette même volonté de résistance²⁰. Il ajoute également que ce film associe l'idée de chagrin « aux retours sur les années noires » ce qui engendre un glissement selon lequel on interroge la mémoire comme « une des dimensions majeures du rapport au passé » semblable à un « cours d'histoire magistral, définitif »²¹. La grâce accordée à Paul Touvier, chef de la Milice lyonnaise pendant l'Occupation, par le président de la République Georges Pompidou, en 1971, accentue l'onde de choc. Cette période n'épargne pas le passé résistant et ouvre une nouvelle phase de questionnements pour les historiens.

Toutefois, il faut attendre les années 1980 pour observer un véritablement changement avec l'arrivée d'une nouvelle génération de chercheurs²². Grâce à l'ouverture de nouvelles archives et le fait qu'ils n'ont pas connu la guerre, ils essayent d'insérer la Résistance dans une vision beaucoup plus globale. Certains historiens commencent à s'intéresser aux « oubliés » et aux « ignorés » délaissant alors peu à peu les grandes figures qui ont fait la Résistance, ils mettent en avant les immigrés et les femmes pour démontrer la diversité qui constitue les

¹⁹ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 191.

²⁰ LABORIE, Pierre, *Le chagrin et le venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, op. cit., p. 26.

²¹ *Ibidem*, p. 27.

²² Cf. COURTOIS, Stéphane, *Le PCF dans la guerre*, Paris, Ramsay, 1980 ; COURTOIS, Stéphane, PESCHANSKI, Denis, RAYSKI, Adam, *Le sang de l'étranger – Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989

multiples réseaux. Enfin, on assiste également à un autre essor du renouvellement de l'histoire de la Résistance, celui des monographies régionales dont l'exemple type est celui de Jean Marie Guillon qui effectue sa thèse d'Etat sur la Résistance dans le Var²³. Quel que soit leur angle de recherche, l'ensemble de la communauté scientifique poursuit une tradition de la monographie résistante dont les ouvrages de Jean Pierre Azéma constituent des éléments de références pour les chercheurs de cette génération²⁴.

Dans les années 1990, la Résistance continue d'être étudiée sur la même lancée que la décennie précédente, des historiens s'affirment de plus en plus tels qu'Olivier Wieviorka (né en 1960), Alya Aglan (née en 1963), Laurent Douzou (né en 1954), Philippe Buton (né en 1956)²⁵.

Néanmoins, un renouveau s'amorce au début des années 2000, alors que l'histoire de la Résistance parvient à s'inscrire dans le champ de l'histoire sociale et culturelle. Cela est rendu possible notamment grâce à un renouvellement des objets d'études qui abordent les Juifs, les femmes, les travailleurs requis pour le Service du travail obligatoire, les maquis, les sauvetages et les sorties de guerres²⁶. Qui plus est, l'ouverture des archives portant sur des données socioprofessionnelles permettent d'accentuer ces nouvelles entrées en matières. Ainsi, les approches événementielles et politiques laissent la place à des approches sociologiques et culturelles. Ce déplacement des types histoire, pour étudier la Résistance, a mis à jour toutes les divisions, les failles et les fractures internes aux mouvements et réseaux. Par exemple, Vanessa Codaccioni, maîtresse de conférences en science politique à l'Université Paris VIII, évoque dans sa thèse les procès à l'encontre d'anciens résistants communistes dans l'après-guerre et le peu de recherches historiques menés sur les « procès politiques » malgré la forte attention que leur portent les médias. Ainsi, elle décide d'utiliser les procédures judiciaires

²³ GUILLON, Jean Marie, « La Résistance dans le Var Essai d'histoire politique », thèse de doctorat d'Etat, Université d'Aix-Marseille, sous la direction d'Emile Temine, 1989, p. 1198.

²⁴ Cf. AZEMA, Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine : De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1979 ; AZEMA, Jean-Pierre, *Histoire générale politique et sociale : la France des années sombres, les années 40*, 1987.

²⁵ Voir. AGLAN, Alya, *La Résistance sacrifiée. Le mouvement Libération-Nord (1940-1947)*, Paris, Flammarion, 1999 ; WIEVIORKA, Olivier, *Une certaine idée de la Résistance. Défense de la France, 1940-1949*, Paris, Le Seuil, 1995 ; DOUZOU, Laurent, *La Désobéissance, histoire d'un mouvement et d'un journal clandestins : Libération-Sud (1940-1944)*, Paris, Odile Jacob, 1995.

²⁶ Voir les contributions dans CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009 ; PIKETTY, Guillaume, « De l'ombre au grand jour : l'identité résistante en question », CABANES, Bruno, « Le syndrome du survivant : histoire et usages d'une notion » ; GRENARD, Fabrice, *Maquis noirs et faux maquis 1943-1947*, Paris, Vendémiaire, 2011 ; CHEVET, Emmanuel, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943-1944) Force est faiblesse », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, n° 242, p. 121-139 ; WIEVIORKA, Olivier, *Une histoire de la Résistance en Europe occidentale*, Paris, Perrin, 2017.

d'atteinte à la sûreté de l'Etat impliquant des membres du Parti communiste français entre le début de la Guerre Froide et la fin de la Guerre d'Algérie pour effectuer une étude sociologique historique des « procès politiques » avec pour problématique principale « l'utilisation de la répression à des fins politiques »²⁷.

Ce panorama historiographique permet de situer l'analyse des procès des résistants pendant l'épuration dans la continuité des récents travaux entrepris par la communauté scientifique. Face à la multitude de publications, j'ai également choisi de privilégier des ouvrages et articles parus depuis les années 2000 pour avoir à notre portée tous les travaux, les connaissances et les réflexions émis par les historiens au cours de cette dernière décennie. Toutefois, cela ne m'empêche pas de puiser mes connaissances dans des œuvres plus anciennes quand celles-ci constituent une référence majeure. Par exemple, ne serait-ce que donner une définition de la Résistance intérieure française représente un défi pour de multiples raisons qui relèvent d'une pluralité des situations, d'une abondance des engagements et des différents enjeux liés au combat résistant. Néanmoins, certains historiens se sont frottés à cet exercice.

François Bédarida indique qu'il s'agit d'une « action clandestine menée, au nom de la liberté de la nation et de la dignité de la personne humaine, par des volontaires s'organisant pour lutter contre la domination de leur pays par un régime nazi ou fasciste ou satellite ou allié »²⁸. Au contraire, d'autres historiens estiment qu'il est difficile de donner une définition linéaire qui engloberait toutes les facettes de la Résistance. Selon Pierre Laborie, « la résistance est un évènement à la fois protéiforme et unique, un processus difficile à appréhender dans ses mutations incessantes, impossible à enfermer sans la mutiler dans les frontières figées d'une définition-carcan qui n'en serait que la synthèse improbable »²⁹. Dans un article, François Marcot va même plus loin en discernant au sein de la Résistance deux structures, distinctes l'une de l'autre, mais qui pourtant se complètent. L'historien met en avant une « Résistance-organisation, qui ne comprend de toute évidence qu'une toute petite minorité, et une Résistance-mouvement sociale qui l'englobe »³⁰. Cette dernière comprend toutes les actions individuelles et les actes de solidarités menées par la population ayant permis d'aider la Résistance-organisée. Se situant dans la même lignée, Olivier Wieviorka préfère mettre en avant « quelques critères qui dessinent les contours de la résistance intérieure française » plutôt que la définir dans son

²⁷ CODACCIONI, Vanessa, *Punir les opposants : PCF et procès politiques 1947 – 1962*, Paris, CNRS éd., 2013.

²⁸ BEDARIDA, François, « L'histoire de la Résistance. Lecture d'hier, chantiers de demain », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 11, 1986, p. 75-90.

²⁹ Voir la contribution dans MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., LABORIE, Pierre, « Qu'est-ce que la Résistance ? », p. 32.

³⁰ MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », *Le Débat*, n° 5, 2013, p. 173-185.

ensemble³¹. Ainsi, il propose trois éléments essentiels qui caractérisent le processus à savoir « son action [qui] vise concrètement à combattre l'occupant allemand, voire son allié vichyste », le « sens » que l'on donne à cette action car il faut avoir conscience de résister et « la transgression » puisque faire partie de la Résistance revient à contester la légalité mise en place par le régime de Vichy et l'occupation nazie³². Cette approche, est elle-même reprise d'une conception émise par Pierre Laborie qui ne définit non pas la Résistance en tant que telle mais la notion de résistance³³.

b) L'Épuration : « la hantise du passé »³⁴

L'histoire de l'épuration est également un des facteurs déterminant pour permettre d'analyser le procès du résistant Maurice Grapin. Le mot épuration désigne, au sens premier du terme, l'action de purifier quelque chose. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette définition est ajustée pour convenir au contexte général des sorties de guerre. Ainsi, émerge l'idée de purifier la nation et d'extraire les « collabos » qui se sont compromis avec l'ennemi. Dans l'esprit général, ce phénomène est associé à la Libération et à l'après-guerre mais les historiens Fabrice Virgili et François Rouquet insistent sur le fait que ce processus commence dès l'année 1940³⁵. Les premiers signes de menace envers les collaborateurs apparaissent avec l'idée qu'un jour venu les personnes qui se sont montrées indignes en accueillant ou en collaborant avec les Allemands devront être jugés par la nation. Le but de cette manœuvre est de faire basculer la peur dans l'autre « camp » en glissant des petits papiers les menaçant de mort. Par la suite, ce phénomène suit les dynamiques de guerre puisque les premières mesures d'épuration commencent en 1943 dans l'empire colonial après le débarquement d'Afrique du Nord, avant de s'étendre, en 1944, à la métropole. De même, avec l'avancée du conflit la violence s'intensifie par des tontes nocturnes, des assassinats et des enlèvements : l'épuration devient une arme de guerre.

³¹ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, Paris, Perrin, 2013.

³² *Ibidem*, p. 15.

³³ LABORIE, Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Édition du Seuil, 2001.

³⁴ ROUSSO, Henry, *La hantise du passé : entretien avec Philippe Petit*, Paris, Textuel, 1998.

³⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, *op. cit.*, p. 34.

Fortement désirée à la Libération, elle répond à un besoin de justice sociétale pour les Françaises et les Français car ils ne veulent pas se retrouver avec les mêmes chefs. Au contraire, les hommes politiques, tels que Charles De Gaulle, auraient voulu se passer de cette procédure mais, pour la France Libre et les Résistants, il s'agit de retrouver une dimension de pureté républicaine. En conséquence, se crée une certaine perception de l'attitude pour être vu comme une personne digne ou indigne de la pureté nationale : on est indigne par sa proximité avec l'ennemi. Il s'agit ici de la notion du bon et du mauvais Français. La majorité de la population française souhaite punir ceux qui se sont compromis avec l'occupant. Cependant, en fonction des régions et des différents individus il existe des multiples formes de collaboration allant du simple fait de parler ou de sourire à un Allemand jusqu'à avoir porté l'uniforme, collaboré économiquement et livré des personnes. Les enjeux de l'épuration sont donc de relever toutes les élites qui, après la débâcle, se sont compromis avec Vichy ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin au régime et à l'occupation nazie. Le but est de reconstruire en réformant et en régénérant la structure de l'Etat afin d'obtenir une France nouvelle. Pour juger les traîtres, le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) instaure, par l'ordonnance du 24 juin 1944, les cours de justice « qui aura pour objet de juger les faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération qui constituent des infractions aux lois en vigueur le 16 juin 1940 lorsqu'ils révèlent l'intention de leurs auteurs de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi »³⁶. Ces cours de justice sont calquées sur le modèle des cours d'assises, elles prévoient de réunir l'expérience juridique des magistrats et une certaine garantie politique par la présence des jurés nommés parmi des citoyens considérés comme « irréprochables au point de vue national »³⁷. Ce dispositif a pour but d'éviter tous les jugements partiels et de redonner confiance en la justice républicaine car la magistrature a été aisément soumise à Vichy. Dans la majeure partie des cas, les jurés sont également choisis parmi les membres de la Résistance. Les cours de justice possèdent le droit de prononcer les mêmes sentences qu'une cour d'assise à savoir : peine de mort, travaux forcés, emprisonnement, confiscation des biens et dégradation nationale à vie.

Néanmoins, jusqu'aux années 1970-1980, parler de l'épuration en France est un sujet sensible aux yeux de l'opinion mais aussi dans le monde scientifique car c'est « prendre le risque de réveiller de vieilles fractures et de toucher à ses prolongements familiaux »³⁸. En effet, cette histoire s'inscrit dans un processus de sortie de guerre où survient des écarts et des tensions

³⁶ Ordonnance du 24 juin 1944.

³⁷ Archive citée.

³⁸ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 27.

et où « les limites morales, éthiques, légales sont pour beaucoup devenues floues »³⁹. Par conséquent, étudier l'épuration c'est « réveiller les vieux démons » d'un passé volontairement enfoui et oublié de tous⁴⁰. Il faut attendre les années 2000 pour que la parole se délit peu à peu au sein de la société française et des familles. Les études à son sujet sont très émietées et le jeu des échelles est extrêmement important car il existe plusieurs épurations selon les régions, les perceptions, le vécu de guerre et les acteurs⁴¹. Les juridictions se chevauchent donnant ainsi lieu à une histoire à la fois verticale et horizontale. Il faut attendre la parution *Les Françaises, les Français et l'Épuration* de François Rouquet, professeur à l'université de Caen, et Fabrice Virgili, directeur de recherche au CNRS, pour avoir une synthèse sur le phénomène d'épuration en France et à l'étranger. Avant eux, Bénédicte Vergez-Chaignon a rédigé une *Histoire de l'épuration* où elle s'attachait à étudier une histoire globale du phénomène⁴². Elle ne se restreint pas aux bornes chronologiques de 1944-1945 largement utilisées de tous mais replace le processus dans un temps long en remontant jusqu'à la Révolution française et en débordant jusqu'aux années 1980-1990. L'historienne souhaite comprendre l'organisation des institutions chargées de sanctionner les collaborateurs tout en proposant un compte rendu des actions épuratoires menées dans divers secteurs socioprofessionnels. Elle démontre que l'épuration n'apparaît pas simplement à l'été 1944 où surgit une violence inouïe mais qu'il s'agit d'un procédé qui débute dès 1940 avec l'établissement des listes noires. Elle conteste la notion « d'épuration sauvage » en insistant sur le fait que cela rentre dans une « logique de guerre et guérilla » des combats de la Résistance pour la Libération⁴³. Cet ouvrage permet d'avoir une vaste synthèse du sujet mais il est avant tout destiné au grand public qui souhaite connaître cette période. On constate une absence des références de bas de page ne permettant pas de faire le lien entre les citations employées par l'historienne et les auteurs.

³⁹ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 26.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 27.

⁴¹ Cf. BERLIÈRE, Jean-Marc ; LIAIGRE, Franck, *Ainsi finissent les salauds. Séquestrations et exécutions clandestines dans Paris libéré*, Paris, Robert Laffont, 2012 ; BERLIÈRE, Jean-Marc, « L'épuration de la police parisienne en 1944-1945 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996, n°49, p. 63-81 ; COINTET, Jean-Paul, *Expier Vichy : l'épuration en France (1943-1958)*, Paris, Perrin, 2008 ; KOSCIELNIAK, Jean-Pierre, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne 1940-1945*, Narrosse, Éditions d'Albret, 2003 ; ROUQUET, François, *Une épuration ordinaire Petits et grands collaborateurs de l'administration française (1944 – 1949)*, Paris, CNRS Editions, 2011 ; ROUSSO, Henry, *Le syndrome de Vichy : 1944-198...*, Paris, Edition du Seuil, 1987.

⁴² VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris Larousse, 2010.

⁴³ *Ibidem*, p. 112.

L'ouvrage de Virgili et Rouquet constitue pour ce travail une référence majeure dans l'analyse de cette étude de cas puisqu'ils font une synthèse du renouveau historiographique de l'épuration qui a débuté au cours des années 1980. Les deux historiens prennent en compte la dimension populaire du processus non pas comme un « excès de foule » mais comme « un mouvement antérieur au pouvoir politique s'installant à la Libération »⁴⁴. Ils font une histoire sociale de l'épuration afin d'analyser au mieux les actions populaires au châtement des traîtres en relativisant les décisions politiques tout en mettant volontairement de côté les débats politiques, et notamment ceux du PCF. Les deux historiens s'attachent à étudier au plus près les acteurs et les actrices afin de comprendre au mieux leurs motivations et s'éloigner de l'aspect des foules. Dans cette perspective, ils cherchent à rationaliser les agissements et les comportements en balayant la théorie qu'il y a d'un côté des hommes réfléchis cherchant à mettre en place une justice organisée pour juger la trahison et de l'autre des foules spontanées faisant preuves d'actions irréflechies. Rouquet et Virgili n'hésitent pas à changer d'échelle passant d'un point de vue national, tels que les hautes autorités de l'Etat, à un point de vue plus local, tels qu'un canton. Ainsi, au-delà des différents bilans tirés de la phase judiciaire de l'épuration, les deux historiens se préoccupent plutôt d'étudier « la dimension de proximité consubstantielle [du] phénomène » d'épuration⁴⁵.

Le renouveau historiographique de l'épuration, qui s'est amorcé depuis les années 1980, met un point d'honneur à ne plus voir cette période comme une parenthèse sauvage où la foule aurait pris le dessus sur les nouvelles autorités mises en place par le GPRF, mais comme un mouvement social où le débat public est de nouveau possible grâce au retour de la démocratie. En ce sens, étudier le procès de Maurice Grapin constitue une histoire extraordinaire pour approfondir les connaissances sur cette période puisqu'il s'agit d'un résistant pris dans le processus d'épuration. Tout d'abord, il est associé à Jacques Desoubrie, ce qui démontre qu'on peut juger en même temps les traîtres et les criminels de guerre étrangers. Cela démontre cette volonté de combattre tous les ennemis, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs. Dans un second temps, l'instruction de Maurice Grapin s'inscrit dans un contexte singulier de transition de la Seconde Guerre mondiale vers la sortie de guerre où progressivement l'apaisement des tensions et la volonté d'un temps meilleur l'emportent sur la nécessité d'obtenir une justice implacable. Enfin, le procès en lui-même peut rentrer dans cette logique de pardon puisque selon Mark Osiel, professeur de droit à l'université d'Iowa, le but d'un procès d'épuration pour l'Etat est

⁴⁴ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 29.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 205.

de faire une justice transitionnelle permettant de régler les comptes et de passer à autre chose. Toutefois, il met en avant les limites du droit et de l'histoire dans ces procès. En effet, Osiel conçoit les procès comme des pièces de théâtre où chaque personnage expose son histoire, sa version des faits ; les personnes présentes discutent sur un événement récent afin de pouvoir passer au-delà des actes⁴⁶.

c) Les sorties de guerre : approches et études du phénomène de démobilisation

L'étude des sorties de guerre est un phénomène récent qui débute au cours des années 1990 avec la fin de la Guerre Froide. Cette thématique succède au concept « d'après-guerre » élaboré à partir de l'étude de la Seconde Guerre mondiale où l'on s'attachait à analyser les conséquences d'un conflit à savoir : la reconstruction des sociétés, de l'économie et de la vie politique. Dorénavant, les historiens ont une approche plus dynamique puisqu'ils cherchent à étudier la démobilisation des armées, la perception de la guerre par les populations et les difficultés de réadaptation au temps de paix. Les historiens utilisent la notion de sortie de guerre pour toutes les périodes et aires géographiques et culturelles. Ainsi, en s'intéressant à la durée de transition entre le temps de guerre et le temps de paix, la communauté scientifique met en avant un processus fragmenté et non homogène qui permet de repenser la vision binaire vainqueur-vaincu en s'attachant à analyser les différents types d'acteurs, d'échelles et d'interactions⁴⁷. Le XX^e siècle est également une période où apparaissent des guerres totales qui se déroulent à l'échelle mondiale et où toutes les forces des sociétés sont impliquées dans les conflits. Dans cette perspective, les sociétés civiles sont autant touchées que les combattants dans leur rapport à la radicalisation croissante de la violence⁴⁸. L'histoire culturelle questionne donc la persistance des constructions idéologiques de guerre en temps de paix.

La sortie de guerre nécessite de repenser le retour à la paix, et notamment le cadre juridique. En France, une fois l'euphorie de la Libération passée, le désir de châtier les « collabos » prend le dessus pour purger la patrie. Au cours de cette période s'entremêlent violences épuratoires et retour à la légalité républicaine. Les violences épuratoires sont, pour

⁴⁶ OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, traduit de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2006.

⁴⁷ Cf. CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique*, 2007, n° 3, p. 1-8 ; FLATEAU, Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 5-14 ; PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, 2007, n° 641, p. 151-163 ; SALAS, Denis « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228.

⁴⁸ FLATEAU, Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », art. cit., p. 8.

Denis Salas, « l'expression violente de l'appropriation collective d'un événement ». Par exemple, la tonte des femmes permet d'être une marque visible de la trahison au sein de la société : c'est un signe qui réunit « l'acte d'une cruauté expressive »⁴⁹. Rétablir le droit et les mécanismes juridiques constitue aussi un enjeu majeur de la sortie de guerre puisque par l'instauration de tribunaux destinés à juger les coupables de crimes, l'Etat tente de favoriser le retour à la paix. Le GPRF décide de réutiliser les lois pénales déjà en vigueur sous la III^e République, tel que l'article 75 du code pénal, et met en place par ordonnance des nouvelles juridictions capables de juger les crimes de collaboration à savoir : les cours de justice (ordonnance du 26 juin 1944), les chambres civiques (ordonnance du 28 août 1944) et la Haute Cour de justice (ordonnance du 18 novembre 1944). Dans cette perspective, est également créé un nouveau crime, l'indignité nationale, qui est sanctionné par la dégradation nationale. Cette peine porte atteinte à la privation et à la déchéance de droits et à l'interdiction d'une activité professionnelle ; à laquelle peut s'ajouter deux peines complémentaires : la confiscation des biens et l'interdiction de résidence. Selon Anne Simonin, l'indignité nationale instaure une nouvelle figure de l'ennemi où à côté du traître et de l'espion apparaît l'indigne qui s'est rendu coupable du crime de « lèse-République »⁵⁰. Par la création de cette peine, les nouvelles autorités étatiques et judiciaires considèrent des actes comme criminels alors qu'ils ne l'étaient pas forcément avant. Selon Denis Sala, cette nouvelle « justice de salut public » vise à légitimer la Résistance aux yeux de l'opinion, elle choisit de juger des hommes et des femmes « non pour ce qu'ils sont mais pour ce qu'ils représentent par rapport au régime de Vichy » dans le but de reconstruire la société au lendemain de la guerre⁵¹.

S'intéresser au processus de sortie de guerre c'est également se pencher sur les acteurs qui se déprisent du conflit puisque les cadres et les perspectives sont redessinés afin de mieux appréhender « les croisements entre parcours individuel et destin collectif, entre espace de l'intime et espace public »⁵². En premier lieu survient la démobilisation des combattants, cette période constitue un changement significatif dans leur vie puisqu'ils doivent laisser tomber leur identité combattante, faire le deuil des camarades tombés au combat et retourner à la vie civile. Dans un second temps, apparaît la « démobilisation culturelle », notion fondée par John Horne, qui pousse les populations à se dépêtrer de la violence, que ce soit au niveau collectif et intime,

⁴⁹ SALAS, Denis « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », art. cit., p. 218.

⁵⁰ SIMONIN, Anne, « Rendre une justice politique : l'exemple des chambres civiques de la Seine (1945-1951) », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 283-299.

⁵¹ SALAS, Denis « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », art. cit., p. 222.

⁵² THEOFILAKIS, Fabien, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949 : une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

pour aller vers un idéal beaucoup plus pacifiste⁵³. Selon Bruno Cabanes et Guillaume Piketty, cette notion pose les bases des enjeux de mémoires d'après-guerre⁵⁴. Toutefois, la démobilisation des résistants à la fin de la Seconde Guerre mondiale constitue un autre enjeu de société puisqu'ils n'ont pas eu de démobilisation militaire au sens strict du terme. Dans la majorité des cas, les résistants sont des volontaires qui ont choisi la transgression pour s'engager dans la Résistance. Pendant l'Occupation, les notions d'« arrière » et de « front » ont perdu toutes leurs significations, les résistants se sont créés des nouvelles formes de sociabilités pour survivre dans un contexte de lutte clandestine. En conséquence, à la Libération, chaque résistant s'est plus ou moins démobilisé de lui-même pour retourner à la vie civile. Ils ont dû réapprendre à devenir des pères, des mères, des collègues de travail, des amis ; ainsi qu'à obéir et à retourner à une vie légale alors que la nature même de leur engagement a été la désobéissance et la transgression. L'action de résister a été également un moment de surpassement de soi pour pouvoir tenir le coup, à la sortie de la guerre les résistants ont dû effacer leur peur, faire le deuil des morts, renoncer pour certains à la vengeance et vivre avec la culpabilité du survivant. Ainsi, selon les souffrances endurées, certains résistants sont très vite passés à autre chose préférant oublier cet instant de leur vie tandis que d'autres ont beaucoup plus du mal à s'en remettre et n'y sont parvenus que quelques années, voire des décennies après⁵⁵.

Le cas de Maurice Grapin rentre dans cette dynamique de sortie de guerre puisqu'après les combats de la Libération de Paris en août 1944, il retourne à Vanves où il rejoint sa femme et ses enfants et récupère son poste d'ingénieur. A ma connaissance, il n'a pas appartenu à une association d'ancien combattant, sa trajectoire suit celle d'un résistant voulant oublier sa vie de clandestin. Cependant, il est rattrapé par son passé en 1946 quand le comte Jacques Le Grelle, ancien résistant belge de la ligne Comète, dépose plainte à son encontre auprès des instances judiciaires militaires.

⁵³ HORNE, John, « Démobilisations culturelles après la Grande Guerre », *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, mai 2002, n° 5, p. 45-53.

⁵⁴ CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », art. cit., p. 6

⁵⁵ Voir les contributions dans CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009 ; PIKETTY, Guillaume, « De l'ombre au grand jour : l'identité résistante en question » ; CABANES, Bruno, « Le syndrome du survivant : histoire et usages d'une notion ».

Sources et limites d'une micro histoire

Ces denses renouvelés historiographiques dont je dispose permettent de cerner au mieux le contexte général dans lequel se situe l'appréhension, l'instruction et le procès de Maurice Grapin ainsi que les logiques qui en découlent. Toutefois, les études des procès des résistants, et notamment d'un cas en particulier, restent rares. Divers angles d'approche ont été abordés tels que leur appartenance politique, leur appartenance à un réseau et les actes commis pendant l'Occupation et à la Libération. Mais cela ne suffit pas pour établir une synthèse générale face à la multitude d'exemples isolés ou non. L'histoire personnelle de Maurice Grapin n'a jamais été analysée, les récents ouvrages publiés l'année dernière, à savoir *La traque des résistants* par Fabrice Grenard et *La Lutte clandestine en France. Une histoire de la Résistance* par Laurent Douzou, Julien Blanc et Sébastien Albertelli, mentionnent Grapin comme un résistant ayant appartenu soit au réseau Alliance soit au réseau Comète, mais des conclusions hâtives sont tirées à son sujet sans qu'il y ait une quelconque recherche scientifique⁵⁶. Seul l'ouvrage de Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, mentionne la vie de Grapin pendant et après l'Occupation⁵⁷. Cependant, cela reste une simple biographie incomplète, il n'y a pas eu de recherches approfondies.⁵⁸ Ainsi, à partir de travaux produits par la communauté scientifique, et d'un cas précis, j'ai l'intention d'observer le processus épuratoire par lequel passe un résistant, potentiellement vu comme un héros de la nation, dans un contexte de sortie de guerre.

Pour réaliser cette recherche je m'appuie sur les dossiers d'instructions allant à l'encontre de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie détenus aux Archives nationales⁵⁹. Ces cartons contiennent la collecte des témoignages, les confrontations entre les témoins et les inculpés, les commissions rogatoires émises par les juges d'instructions, la liste des victimes, des photographies anthropométriques et des reproductions émanant des archives de la *Sicherheitspolizei* (Sipo). Certains sous-dossiers, créés par les archivistes, comportent également des lettres personnelles saisies par les instances judiciaires. Ecrites par les inculpés eux-mêmes ou les membres de leur entourage, elles renseignent sur leur perception des

⁵⁶ ALBERTELLI, Sébastien ; BLANC, Julien ; DOUZOU, Laurent, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, op. cit. ; GRECARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Tallandier, 2019.

⁵⁷ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Cherche midi, 2005.

⁵⁸ Certains éléments, affirmés dans cet ouvrage, correspondent à des accusations récurrentes que je retrouve chez des protagonistes de cette histoire, notamment ceux qui accusent Grapin d'être un agent au service d'Hans Kieffer. Au cours de ma recherche, je n'ai jamais pu affirmer ou infirmer de tels propos faute de sources manquantes.

⁵⁹ Archives nationales (AN), Pierrefitte sur Seine, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/818 - 820, dossier n° 5688.

événements à un moment clé de leur instruction. Certains documents ont été usés par le temps, rendant parfois illisible l'écriture et donc leur compréhension. Les cartons ne contiennent ni les débats du procès ni les plaidoiries des avocats empêchant alors de comprendre en détail le fonctionnement de l'institution chargée de sanctionner un résistant dans l'après-guerre et d'analyser la libération de la parole des témoins. Cependant, pour palier à ce problème, j'ai consulté des sources imprimées émanant de la presse nationale et régionale, entre le 1^{er} et 31 juillet 1949, qui relatent le déroulement du procès. Afin d'étudier les différentes perceptions qui peuvent être diffusées auprès de l'opinion vis-à-vis de ce procès, j'ai choisi plusieurs organes de presse selon leur ligne éditoriale. Le journal *L'Humanité* a été sélectionné pour illustrer la vision du Parti communiste français, *Le Figaro* et *L'Aube* pour leur positionnement situé à droite de l'échiquier politique et à tendance gaulliste, *Combat* comme média émanant de la Résistance intérieure gauche et *Le Monde* qui s'autoproclame comme journal neutre. J'ai aussi dépouillé *Le Parisien Libéré*, organe de presse régional à tendance gaulliste, *Le Patriote résistant*, journal émanant de Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), et *Le Déporté*, journal de l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus (UNADIF).

Le centre du Service historique de la Défense de Vincennes (SHD) détient le dossier de carrière militaire de Maurice Grapin⁶⁰. Cette source contient tous les documents relatifs à son service national, débuté en 1936, et sa mobilisation pour la campagne de France en 1939-1940. Malheureusement, aucun document ne mentionne son action dans la Résistance, son activité militaire s'arrête en 1942 puis reprend en 1946 avec sa nomination comme officier de réserve. Ce dossier de carrière conserve également des documents allant au-delà des bornes chronologiques de mon sujet, telle qu'une demande de carte du combattant effectuée en 1990. Le SHD possède aussi le dossier de Jacques Desoubrie⁶¹, cette source, notamment la fiche de renseignement établie par le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) en 1948, évoque les activités et le travail de l'ancien agent de la Gestapo pour les Allemands. Certaines pièces contiennent également les interrogatoires du *Vertrauensmänner* (VM, signifiant « hommes de confiance ») juste après son arrestation. Par la consultation de ces données, j'espérais trouver des éléments qui se rapportent à Maurice Grapin et son implication dans les arrestations de la ligne Comète, toutefois, son nom n'apparaît dans aucun document.

⁶⁰ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin.

⁶¹ SHD, dossiers d'enquêtes de la direction des services de documentation de la DGER (1945), GR 28 P9 1918, dossier Jacques Desoubrie.

Pour combler cette lacune, je me suis tourné vers les archives de la préfecture de police de Paris qui dispose d'un dossier établi au nom de Maurice Grapin par les Renseignements Généraux⁶². Ce fichier contient une enquête de moralité réalisée auprès de l'entourage de Grapin pour connaître son profil, ainsi qu'un rapport relatant le parcours de l'accusé pendant l'Occupation. Cependant, je n'ai pas pu avoir accès à l'entièreté du dossier, une partie est encore protégée par le secret de la vie privée, m'empêchant ainsi de connaître potentiellement des éléments déterminants pour ma recherche⁶³.

Le Dépôt central des archives de la justice militaire (DCAJM) ne détient pas la procédure établie par le juge d'instruction du 2^e tribunal militaire permanent de Paris à l'encontre de l'ancien résistant. L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) du service départemental des Hauts-de-Seine n'a pas pu me renseigner si Maurice Grapin a fait une demande de carte de combattant volontaire de la Résistance. Par ces démarches, l'objectif était d'approfondir le parcours militaire, d'étudier la première phase de son instruction, et de connaître la réhabilitation qu'a pu obtenir l'ancien résistant après la loi d'amnistie du 6 août 1953. En conséquence, les seules sources provenant de la juridiction militaire que j'ai pu consulter sont les copies des comptes rendus des commissaires de police chargés de l'enquête entre 1946 et 1947, ainsi que la copie d'une lettre écrite par Jacques De Bruyn, ancien résistant de la ligne Comète, qui se trouvent dans le fonds des Archives nationales.

Enfin, retrouver la retrace des ayants droits de Maurice Grapin a été une tâche difficile m'empêchant d'accéder à un potentiel fonds privé qui pourrait raconter une version différente des événements, que ce soit au moment des faits ou bien des décennies plus tard. Seconde lacune impossible à compléter : l'absence de sources émanant de la Résistance même afin de pouvoir étudier la trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation. En effet, j'avais pris contact avec les deux associations de résistances Alliance et Comète pour obtenir plus d'informations sur la participation de Maurice Grapin au sein des réseaux. Cependant, il s'avère que, pour l'association Alliance, il n'a jamais fait partie de l'organisation, il ne serait qu'un élément extérieur ayant participé brièvement et de loin aux activités du réseau. Quant à l'association de la ligne d'évasion Comète, ils m'ont envoyé la réponse suivante : « nous ne

⁶² Archives de la préfecture de police de Paris, Le Pré Saint-Gervais, Série G renseignements généraux, sous-série GA (dossiers de renseignements 1930 - 1995), sources complémentaires, 77 W 4138, n° 421106, dossier Maurice Grapin.

⁶³ La demande de dérogation que j'ai établi auprès du service d'archive de la préfecture de police n'a jamais abouti.

faisons pas de recherche plus approfondie, surtout pas sur un traître »⁶⁴. Ces associations défendent une certaine vision de l'histoire de la Résistance et des résistants, c'est-à-dire une image très héroïque où seule la parole des témoins et de ceux qu'ils ont vécu compte. Malgré les différents changements de perspectives et d'écritures qu'a subi l'histoire de la Résistance, depuis la fin des années 70 jusqu'aux années 2000, « la charge émotionnelle » dont est porteuse cette histoire « continuera à influencer sur son écriture ». Et même si les derniers acteurs commencent à disparaître, il y aura toujours des « veilleurs de mémoires » pour transmettre à leur tour cet héritage⁶⁵. On peut donc constater que, 75 ans après la fin de la guerre, les mémoires sont encore très vives lorsqu'il s'agit d'aborder des questions épineuses sur le sujet. En conséquence, il faut souligner la difficulté que j'ai eue pour rassembler les *pièces du puzzle* et étudier cette micro histoire.

Pour cette étude je m'appuie donc principalement sur le fonds situé aux Archives nationales et au Service historique de la Défense. Ces sources offrent l'avantage d'avoir toutes été produites par des institutions de l'Etat permettant de garantir une certaine uniformité des décisions prises par les administrateurs. Le croisement entre les copies des rapports et des comptes rendus des magistrats, les dépositions des témoins dans le cadre de l'instruction de Jacques Desoubrie et Maurice Grapin, les confrontations entre les deux inculpés et les témoins, et les documents déclassifiés permettent de mieux comprendre le processus épuratoire par lequel passe un ancien résistant inculpé d'intelligence avec l'ennemi. De même, les attitudes des différents acteurs au fil de l'instruction sont un moyen d'évaluer le climat passionnel dans lequel évolue l'affaire Grapin au cours de la période 1946 - 1949.

Ma recherche s'attache à étudier l'épuration d'un résistant en sortie de guerre. Il convient donc d'observer, d'analyser et de replacer les trajectoires et les actions de Maurice Grapin dans un contexte plus large afin d'éviter d'en faire une histoire déconnectée dont il serait le seul acteur. En effet, il a eu un parcours assez particulier et a côtoyé de nombreuses personnalités de la Résistance pendant l'Occupation, mais il est aussi coinculpé, lors de son procès, à Jacques Desoubrie. Par conséquent, il est nécessaire de comprendre les choix qu'il a effectués et qu'ils l'ont amené à passer du statut de résistant à celui de prisonnier. Avec le recul des événements et la confrontation des diverses sources, j'expose un raisonnement différent, voire nouveau, de ce qu'ont ressenti les acteurs eux-mêmes. Dans cette même lignée, je mets volontairement au second plan Jacques Desoubrie par rapport à Maurice Grapin. En effet, le cœur de sujet est

⁶⁴ Réponse de l'association Comète reçue le 16 Octobre 2019.

⁶⁵ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 17.

d'analyser la construction et le procès d'un résistant dans la France d'après-guerre, et non d'effectuer une étude comparative entre l'instruction et le jugement d'un ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* et d'un FFI. Des éléments de comparaison entreront en jeu uniquement quand il s'agira d'examiner les confrontations entre les deux inculpés et leur stratégie de défense. Je vise donc à proposer une lecture d'un phénomène inexploré à travers l'étude d'un procès, celui de Maurice Grapin, pour comprendre la construction d'un procès épuratoire d'un résistant. Mener une étude au plus près des acteurs permet d'appréhender leurs motivations et de rationaliser leurs agissements et leurs comportements vis-à-vis d'un contexte plus large, et qui parfois les dépasse. Il est également question de mettre en perspective le choix des instances judiciaires et des témoins, de punir ou de pardonner, de balayer ou non la question du bien et du mal, d'être rationnel ou passionné face à une histoire qui les touche de près ou de loin.

Mon mémoire tente d'apporter des réponses aux réflexions suivantes : de quelle manière s'organise une épuration par le procès ? Comment, au lendemain de la guerre, peut-on épurer un résistant ? Quelle trajectoire a eu Maurice Grapin pendant l'Occupation ? Quelles sont les différentes perceptions qui ont pu être diffusées auprès de la société française ?

En sommes nous pourrions nous demander comment s'articule l'épuration d'un résistant entre le processus de construction de son procès épuratoire et les premières initiatives d'un pardon, d'une amnistie et d'un oubli dans une société française en pleine reconstruction identitaire.

A partir de cette réflexion, trois orientations ont été envisagées pour comprendre le phénomène dans son ensemble. Dans un premier temps, j'étudie l'instruction de Maurice Grapin entre 1946 et 1949, dans un second, il sera question d'aborder la trajectoire de l'ancien résistant pour voir s'il correspond à la figure du traître par accident. Dans un dernier temps, j'analyse, dans une dernière partie, le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie.

Première partie : l’instruction de Maurice Grapin (1946-1949)

Avant qu’elle ne soit appliquée et étendue sur l’ensemble du territoire français, l’épuration est pensée et puis expérimentée dans les zones libérées par l’avancée des troupes alliées, à savoir l’Afrique du Nord et la Corse, par la promulgation des ordonnances du 18 août 1943 et du 21 janvier 1944¹. Pour les dirigeants de la France Libre, ce processus est perçu comme un moyen d’affirmer l’autorité de l’Etat et un moyen de rendre la justice afin de canaliser les violences qui accompagnent la libération progressive de la France métropolitaine. En effet, au fur et à mesure que le territoire est libéré par le succès des opérations militaires, il se manifeste, au sein de la population française, le désir de punir les traîtres². A partir de septembre 1944, les différentes structures judiciaires sont mises en place pour prendre en charge tous les cas des individus accusés de collaboration. Toutefois, pour les juristes de la Résistance, les faits de collaborations sont multiples et larges, tous n’ont pas le même taux de gravité³. Il est difficile de mettre sur un même pied d’égalité une personne qui a collaboré économiquement avec l’occupant tandis qu’une autre a revêtu l’uniforme de l’ennemi et pris part à des opérations de représailles contre les résistants. Dans cette perspective, est créé le crime d’indignité nationale qui permet de condamner un partisan en demi-teinte, complice ou réceptif, au régime de Vichy sans pour autant que les actions de celui-ci aient entraîné des faits graves telle que la dénonciation d’un résistant à la police allemande⁴. Ainsi, toutes les personnes dont le crime relève de l’infraction de l’article 75 à 86 du Code pénal, c’est-à-dire la trahison, sont déférées devant une cour de justice. Les individus accusés de collaboration ordinaire passent devant les chambres civiques, et enfin tous les représentants du régime de Vichy, les hauts fonctionnaires, les chefs du gouvernement, les hauts commissaires et les gouverneurs généraux sont jugés devant la Haute Cour de justice⁵.

¹ BERGERE, Marc, *L’épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

² ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l’Épuration*, Paris, Gallimard, 2018.

³ ROUSSO, Henry, « L’épuration en France une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, 1992, n° 33, p. 78-105.

⁴ SIMONIN, Anne, « Rendre une justice politique : l’exemple des chambres civiques de la Seine (1945-1953) », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 283-299.

⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l’Épuration*, op. cit., p. 176.

Ces trois juridictions spéciales, créées par les circonstances de la sortie de guerre, sont également concurrencées par les tribunaux militaires qui se considèrent aptes à juger les crimes de collaboration qui relève de l'intelligence avec l'ennemi⁶. Dans le climat de la Libération, les nouveaux commissaires du gouvernement instaurent dans les grandes villes des tribunaux militaires, ces derniers sont chargés de s'occuper des cas les plus prioritaires en matière de collaboration avec l'ennemi. Dès les premiers mois qui suivent la Libération, ces tribunaux émettent des jugements lourds de conséquence car ils estiment être dans un climat de guerre. Avec le temps, les juges militaires font de plus en plus preuve de clémence, notamment à l'égard d'anciens soldats et officiers⁷.

Dans ce contexte de sortie de guerre, de volonté de justice à l'égard des traîtres, et du retour des libertés perdues pendant les Années noires, Maurice Grapin est arrêté par la justice militaire, en novembre 1946, pour intelligence avec l'ennemi. Cette première partie se focalise sur l'étude du processus d'épuration du résistant dans le contexte d'après-guerre. Cependant, les sources actuelles sont très peu dissertées concernant l'histoire de Grapin et de ses démêlés avec la justice. En effet, seul l'ouvrage de Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, mentionne le récit de vie de Maurice Grapin pendant l'Occupation et à la sortie de guerre, mais aucune analyse concrète n'est donnée par l'auteur⁸. L'ensemble des sources, pour étudier l'aspect militaire et civil du processus d'épuration, proviennent du fonds de la cour de justice de la Seine conservé aux Archives nationales (AN)⁹. Dans ces cartons sont consignés tous les éléments liés à l'instruction de Maurice Grapin, qui s'effectue entre 1946 et 1949, mais les documents provenant de la juridiction militaire sont minimes. En effet, au cours de ma recherche, il m'a été impossible de retrouver dans son entièreté le dossier de l'instruction militaire créé par le 2^e tribunal permanent de Paris. Néanmoins, pour étudier cette partie, je m'appuie essentiellement sur les sources qui relayent l'instruction civile de l'ancien résistant. A partir de ces données, il est donc possible d'appréhender la construction du processus d'épuration de Maurice Grapin.

⁶ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, *op. cit.*, p. 34-35.

⁷ *Ibidem*, p. 36.

⁸ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Cherche midi, 2005.

⁹ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/818 - 820, dossier n° 5688.

Chapitre 1. La mise en accusation d'un résistant : un désir de représailles dans un contexte de sortie de guerre ? (1946-1947)

Ce premier chapitre constitue la première étape du travail de recherche pour appréhender le processus de construction d'un procès épuratoire qui vise à condamner un résistant inculqué d'intelligence avec l'ennemi. Il s'agit d'étudier l'arrestation puis l'instruction de Maurice Grapin par les autorités militaires, en s'interrogeant notamment pour savoir dans quelle mesure on construit le processus d'épuration d'un résistant pendant la période d'après-guerre. En effet, l'instruction de Maurice Grapin est avant tout une affaire d'ordre militaire car c'est un ancien résistant accusé d'avoir dénoncé des membres de son réseau pendant l'Occupation. Or, depuis l'ordonnance du 23 septembre 1944, tous les individus issus des Forces françaises de l'intérieures (FFI) ont été intégrés à l'armée française et relèvent de la juridiction militaire. Cependant, faute de sources provenant de la justice militaire, l'analyse de cette étape est lacunaire, le Dépôt central des archives de la justice militaire (DCAJM) ne détient pas le dossier de procédure établie par le juge d'instruction du 2^e tribunal militaire permanent de Paris le 8 novembre 1946. Je me suis donc référé aux rapports de police et aux dépositions des témoins qui se trouvent dans le dossier d'instruction civile et qui mentionnent cette partie de l'affaire. Comment est mise en accusation un ancien résistant dans un contexte d'épuration et de sortie de guerre ? Quel rôle jouent les témoins et l'usage de leur témoignage dans cette affaire ? Comment Maurice Grapin se défend-il des accusations qui lui sont reprochées par la justice ?

A partir de ces sources, j'ai pu dégager trois grandes orientations nécessaires à la compréhension du phénomène. Dans un premier temps, je m'attache à étudier les conditions d'arrestation de Maurice Grapin, notamment le contexte dans lequel cet ancien résistant a pu être amené devant la justice militaire. Dans un second temps, j'aborde le basculement que constitue l'année 1947 dans la procédure d'instruction de Maurice Grapin puisqu'au mois de mars est arrêté en Allemagne Jacques Desoubrie. Il est l'un des principaux agents d'infiltration responsable des vagues d'arrestations survenues dans la ligne d'évasion Comète. Enfin, dans une dernière partie, je mets en évidence la stratégie de défense de Maurice Grapin face aux accusations ainsi que les différentes tentatives judiciaires pour faire abandonner les charges ou réduire sa sentence.

I. L'arrestation de Maurice Grapin

Né à Boulogne-sur-Seine, connue aujourd'hui sous le nom de Boulogne-Billancourt, le 12 avril 1915, « issu d'une famille honorable », Maurice Grapin est devenu ingénieur dans la ville de Vanves¹. Le 7 novembre 1946, il est arrêté par les autorités militaires à la suite d'une plainte déposée à son encontre par le comte Jacques Le Grelle, chef du réseau Comète, pour intelligence avec l'ennemi. Comment est alors ouverte une procédure judiciaire ?

a) Les prémices de la mise en accusation (1945-1946)

Jacques Le Grelle, alias « Jérôme », ancien chef du réseau Comète, arrêté le 17 janvier 1944 puis déporté en Allemagne, est rapatrié des camps en juin 1945². Au cours de cette même période, il porte plainte, en juin, contre Desoubrie à l'auditorat d'Anvers³, puis, le 19 septembre, il envoie au juge d'instruction de Paris, Louis Gojon, la copie d'une plainte déposée contre Maurice Grapin et Jacques Desoubrie à la Sureté de l'Etat belge⁴. De même, il rédige une lettre où il indique les actions qu'aurait commises l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* (GFP) au sein de l'organisation résistante, ainsi qu'une liste de témoins susceptibles d'aider les agents de police. Selon Le Grelle, Desoubrie est le principal agent responsable de l'arrestation des membres du réseau Comète, mais il estime également qu'il a eu un complice pour agir aussi efficacement et porte son accusation vers Grapin, la femme de ce dernier et ses beaux-parents. Au cours de l'été 1945, Jacques Le Grelle effectue deux voyages à Paris pour comprendre les raisons de son arrestation et parler avec les anciens agents de son réseau. Au fur et à mesure de son enquête, les suspicions envers Grapin augmentent si bien qu'il rédige un rapport pour exposer l'avancée de ses recherches : « les deux enquêtes que j'ai menées à Paris, confirment pour moi les soupçons graves que j'éprouvai à l'égard de cet agent. Les différents témoins directs et indirects au courant de ce cas, consultés par moi, éprouvent les mêmes soupçons. Mr Yvon Michiels présent lors d'une partie de l'enquête est persuadé de la culpabilité de Grapin. J'ai essayé de joindre cet agent, il me fut impossible de le toucher. Il se cache probablement dans le nord de la France. Il n'est pas exclu que Grapin ait eu des complices connus de moi. Il

¹ Archives nationales (AN), cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949.

² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques Le Grelle, 5 août 1947.

³ Semblable aux cours de justice en France, il s'agit d'un tribunal militaire chargé de poursuivre toutes les personnes impliquées pour faits de collaboration en Belgique dans les années d'après-guerre.

⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre au juge d'instruction de Paris Louis Gojon, 19 septembre 1945.

est certain que Grapin pourrait nous procurer des renseignements précieux quant au traître Jean Masson ainsi que [sur les] accidents survenus à la ligne Comète après mon arrestation »⁵. Selon moi, cet exemple illustre parfaitement la tension émotionnelle qui subsiste au retour des camps en 1945⁶. Jacques Le Grelle souhaite l'épuration des traîtres en apprenant que ses dénonciateurs sont toujours restés impunis : il veut absolument obtenir justice pour lui et pour tous ses camarades déportés et morts en déportations à la suite de la dénonciation⁷. Toutefois, il ne parvient pas à obtenir son désir de justice puisque Desoubrie se cache en Allemagne au moment des faits, et que la Sureté de l'Etat belge n'a pas vocation à intervenir sur le territoire français. En conséquence, Le Grelle cherche à obtenir de l'aide auprès des autorités françaises, car cette affaire cela relève de leurs compétences pour appréhender les anciens agents de la Gestapo et les collaborateurs, mais cette demande semble rester sans suite.

Néanmoins, lorsque le nom de Maurice Grapin ressurgit dans une autre affaire, Jacques Le Grelle n'hésite pas à porter plainte de nouveau contre lui afin d'obtenir ce besoin de justice. En effet, au cours de l'année 1946, Marie Orsini – de son vrai nom Colette Trenoy – est inculpée par les autorités judiciaires pour l'infraction aux articles 75 et suivants du Code pénal. Elle est soupçonnée d'être une potentielle complice de Jacques Desoubrie dans la dénonciation du réseau Picourt à Chartres en 1944. Durant l'enquête, l'un des pseudonymes de Maurice Grapin, « Henri Crampon », apparaît pour la première fois dans les papiers de la justice dans la déposition de Madeleine Noël, ancienne résistante du réseau Comète, qui indique qu'il est devenu agent double sous la pression et les menaces de la Gestapo en janvier 1944⁸. Avant cela, on retrouve le ce même pseudonyme pour désigner Grapin dans les témoignages que livrent les anciens résistants de la ligne Comète mais son identité n'est jamais révélée par ses anciens camarades⁹.

⁵ Centre d'études guerre et société (Cegesoma), Bruxelles, Archives personnelles, CEGES AA 1517, Documents Jacques Le Grelle concernant la fuite et la déportation 1942 - 1947, rapport de Jacques Le Grelle à son retour de déportation, 17 août 1945.

⁶ Voir les contributions dans CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009 ; PIKETTY, Guillaume, « De l'ombre au grand jour : l'identité résistante en question » ; CABANES, Bruno, « Le syndrome du survivant : histoire et usages d'une notion ».

⁷ Cegesoma, rapport de Jacques Le Grelle à son retour de déportation, 17 août 1945, référence cit.

⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/818, dossier n° 5688, audition de Madeleine Noël, 26 juin 1946.

⁹ AN, archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, 72AJ/45, dossier n° 4, témoignage de Madeleine Noël, recueilli par Roger Gaillard, 23 janvier 1946 ; témoignage de Marcelle Douard, recueilli par Édouard Perroy et Roger Gaillard, 5 mars 1946 ; témoignage du R.P. Michel Riquet, recueilli par Édouard Perroy, 30 mars et 3 avril 1946.

Le véritable nom est mentionné dans une lettre de réquisition, datée du 20 octobre 1946, émise par Georges Descroizette, commissaire de police de Paris. Descroizette demande au receveur des postes de Vanves, dans le cadre de la procédure contre Marie Orsini, toutes les communications postales et télégraphiques de plusieurs personnes, dont Maurice Grapin. A cet instant précis, en octobre 1946, ce dernier n'est encore qu'un nom parmi tant d'autres. Toutefois, le 23 octobre de cette même année, Marcelle Douard, également ancienne résistante de la ligne Comète, évoque dans une déposition, qu'en décembre 1943, Maurice Grapin aurait été le successeur de Jacques Le Grelle dans à la tête de la ligne d'évasion Comète en charge du secteur de Paris¹⁰. Selon elle, Grapin serait à l'origine de la vague d'arrestation qui a frappé le réseau en janvier 1944 car les Allemands avaient en leur possession une information qu'elle seule et Grapin connaissaient à l'origine. C'est dans ce contexte, que le nom de Maurice Grapin et sa responsabilité sont associés pour la première fois, pour la justice française, à l'arrestation d'anciens résistants. Par la suite, je suppose que Marcelle Douard et Jacques Le Grelle ont statué de son sort en privé et ont décidé de porter plainte contre lui afin d'obtenir justice vis-à-vis du sort qu'ils ont subi après leur arrestation. Cette supposition est corroborée avec le compte rendu rédigé par Georges Descroizette le 7 novembre 1946 dans lequel il indique qu'il a été « informé » par Le Grelle et Douard « de l'activité anti-française du nommé Maurice Grapin »¹¹. Les prémices de l'arrestation de Grapin montrent donc que, pour les victimes directes de la collaboration et de la dénonciation, l'épuration est perçue comme un moyen d'obtenir une réparation et une justice afin de pouvoir passer au-delà des traumatismes qu'ils ont connus et de reprendre leur vie en main¹².

¹⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/818, dossier n° 5688, déposition de Marcelle Douard, 23 octobre 1946.

¹¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, rapport du commissaire de police Georges Descroizette, 7 novembre 1946.

¹² ROUSSO, Henry, « L'épuration en France une histoire inachevée », art cit., p. 105.

b) Maurice Grapin arrêté : comment livre-t-il sa perception des évènements ?
(7 novembre 1946)

Lors de son arrestation le 7 novembre 1946, Maurice Grapin livre une première version des faits le concernant vis-à-vis du chef d'inculpation d'intelligence avec l'ennemi. Dans son compte rendu, rédigé le même jour, à la suite de l'interrogatoire, le commissaire de police, Georges Descroizettes, évoque les éléments clés qu'a raconté l'inculpé¹³. Cette source donne un premier aperçu des éléments et de l'étendue de l'activité que Grapin décide de renseigner aux agents de l'Etat au moment de son arrestation. Ainsi, le rapport indique que Grapin a été contacté, en septembre 1942, pour travailler dans le réseau *Hérisson*. L'ancien résistant reconnaît qu'il a été arrêté, en janvier 1943, par la police allemande ; pendant l'interrogatoire, il donne l'adresse de son poste de commandement à Marseille où des agents y sont arrêtés. Il livre également l'emplacement des archives du réseau permettant aux Allemands de découvrir une liste supplémentaire de noms. Il propose également de livrer le code et le poste émetteur du réseau en échange de la liberté de sa femme et de la sienne. Cependant, Grapin déclare ne pas avoir fourni le poste et le code exact. Pour le commissaire de police, cela paraît surprenant sachant qu'il est conduit à Paris puis remis en liberté par le commandant Hans Kieffer, adjoint du colonel Bömelburg chef de la *Geheime Staatspolizei* (Gestapo) à Paris.

Georges Descroizettes mentionne également que Grapin reprend une activité résistant peu de temps après sa libération mais qu'il n'a jamais parlé de son activité précédente et de ses démêlés avec la Gestapo au révérend père Michel Riquet : celui-ci étant la personne qui recrute Grapin dans la ligne d'évasion Comète. Entre juin et décembre 1943, il fait héberger des aviateurs britanniques et acquiert une place de plus en plus importante si bien que Jacques Le Grelle lui demande de le remplacer pendant son absence. En janvier 1944, il rentre en contact avec Jacques Desoubrie, qui utilise à ce moment-là un faux nom, puis se fait arrêter quelques heures plus tard. Sous la menace de l'arrestation de sa femme, il livre le numéro et l'appartement de Jacques Le Grelle, l'adresse d'une convoyeuse, Marcelle Douard, et recontacte le réseau contre sa liberté. Jacques Desoubrie se sert de lui sans jamais lui rendre sa liberté. En février 1944, les deux hommes se rendent à la gare du Nord, Grapin indique qu'en voyant qu'il ne retrouvera jamais sa liberté, il profite d'un moment d'inattention pour s'échapper et se cacher jusqu'à la Libération.

¹³ AN, rapport du commissaire de police Georges Descroizettes, 7 novembre 1946, référence cit.

Maurice Grapin construit et façonne le récit d'un événement infractionnel, c'est-à-dire qu'il relate un épisode de sa vie pour lequel il est accusé d'un crime. La perception d'une telle situation est soumise aux caractéristiques situationnelles dans lesquelles se déroule l'action, à savoir l'emplacement du lieu, la date et les circonstances, ainsi qu'à la particularité de l'affaire, ici l'infraction d'intelligence avec l'ennemi¹⁴. La déposition de Grapin intervient deux ans après les faits pour lesquels il est accusé, il est donc nécessaire de prendre en compte que ce témoignage tardif, mélangeant certainement des informations à la fois plausibles et erronées, s'inscrit dans un contexte socioculturel spécifique soumis à certaines idéologies, croyances et valeurs qui influencent les perceptions et les représentations individuelles¹⁵. En effet, l'épuration est instaurée depuis la Libération, les procès et les accusations d'intelligence avec l'ennemi sont retransmis dans la presse, et les stéréotypes du traître, du collaborateur et de l'indigne sont véhiculés par les différentes formes de médiateurs culturelles au sein de la société française comme les journaux, les récits de guerre, les mémoires d'anciens résistants, et les ouvrages de déportés¹⁶. La perception de Grapin est donc sélective et influencée par son époque, car avec le temps il a probablement pu construire un récit lui permettant de se défendre plus facilement s'il venait à être accusé de collaboration.

Face à cette histoire racontée par Grapin, le commissaire de police arrive donc à deux conclusions. Tout d'abord, il confirme que l'ancien résistant reconnaît avoir participé, avec Jacques Desoubrie, à l'arrestation de deux aviateurs alliés et pris des contacts à la demande de ce dernier. Ensuite, pour Georges Descroizettes, Grapin a caché une partie de son activité pendant l'interrogatoire car il suppose qu'avec son statut au sein de la ligne Comète, Desoubrie l'a contraint à faire beaucoup plus de dégât à la Résistance. Par le biais de cette déposition, et de la plainte de Jacques Le Grelle et Marcelle Douard, Descroizettes met Grapin à la disposition du commissaire du gouvernement du 2^e tribunal militaire de Paris. Le 12 novembre 1946, un réquisitoire introductif est rédigé à son encontre. Il s'agit d'une procédure écrite par laquelle le ministère public saisit le juge d'instruction. Le procureur demande au magistrat instructeur de mener une instruction préparatoire sur des faits constituant une infraction : ici l'infraction aux articles 75 et suivants du code pénal. Dans cette perspective, des témoins sont appelés pour corroborer, ou non, à la version des faits transmises par l'inculpé lors de son interrogatoire.

¹⁴ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », *Histoire de la justice*, 2014, n° 24, p. 115-126.

¹⁵ *Ibidem*, p. 117-118.

¹⁶ JOLY, Laurent ; PASSER, François, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, n° 263, p. 5-34.

Malheureusement, faute de sources provenant de la justice militaire, je ne dispose pas de la liste des témoins interrogés par le commissaire de police. Néanmoins, je suppose qu'elle est semblable à celle que l'on retrouve dans le dossier d'instruction de Jacques Desoubrie pour l'année 1947 puisque Jacques De Bruyn a rédigé une lettre le 6 décembre 1946 à destination du commissaire Descroizettes¹⁷. A la fin du document, il indique les personnes qui sont susceptibles d'apporter plus d'informations telles que Jean François Nothomb et Jacques Le Grelle. Selon De Bruyn, Jacques Desoubrie a introduit Maurice Grapin dans le réseau Comète en 1943. Ce dernier serait à l'origine de plusieurs arrestations, dont la sienne, en janvier 1944, à Paris et Bruxelles. A partir de ce seul exemple, on remarque déjà une divergence sur la manière dont a été introduit Maurice Grapin au sein de la ligne Comète. Cette situation laisse à penser que Jacques De Bruyn, n'a pas, ou a très peu, côtoyé Grapin pendant leur activité au sein du réseau. Mais cette lettre montre surtout que Jacques De Bruyn s'est conformé aux témoignages des autres membres de son réseau, notamment Le Grelle et Douard, pour raconter le récit d'un évènement même si cela n'est pas conforme à la réalité¹⁸.

II. Le basculement de l'année 1947

L'année 1947 constitue un tournant majeur dans l'instruction de Maurice Grapin puisque le 10 mars les troupes américaines arrêtent le *Vertrauensmänner* (VM) Jacques Desoubrie à Augsburg : ce dernier est remis aux autorités françaises. Par un arrêt du 17 avril, la cour de justice de Douai se saisit de l'affaire et ordonne un supplément d'information. Le juge d'instruction Dhamelincourt centralise toutes les poursuites contre l'ancien agent de la Gestapo¹⁹. En effet, plusieurs cours de justice ont ouvert des procédures d'informations et prononcé des sentences à son encontre par contumace : chacune variant entre les travaux forcés et la peine de mort. En 1944, la cour de Justice d'Angers ouvre une information contre Desoubrie pour intelligence avec l'ennemi puis par un arrêt de contumace le 21 février 1945 le condamne à dix ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens. Le 10 octobre 1946, la cour de justice de Lille le condamne par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens. Enfin, la cour de justice de Paris a ouvert deux informations contre lui en 1944 et

¹⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre de Jacques De Bruyn, 2 décembre 1946.

¹⁸ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 119.

¹⁹ AN, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949, référence cit.

1945. Qui est Jacques Desoubrie ? Quels liens entretient-il avec Maurice Grapin ? Comment fait-il le récit des événements infractionnels ?

a) Jacques Desoubrie : entre mensonge et vérité, quelle défense met-il en place ?

Jacques Desoubrie est né à Luignne, petit village de Belgique, le 22 octobre 1922, d'un père médecin refusant de la reconnaître et d'une mère ouvrière qui ne se préoccupe pas de lui. Il connaît une jeunesse difficile, avant le début de la guerre, il travaille comme électricien près de Tourcoing et est séduit par l'idéologie nazie. Pendant l'Occupation, à l'âge de 19 ans, il devient l'un des premiers et des plus jeunes VM à être recruté par la *Geheime Feldpolizei* pour infiltrer les réseaux de résistance. Ses compétences linguistiques sont un atout essentiel pour les Allemands puisqu'il parle français, anglais et allemand. Ainsi, entre 1941 et 1944, Desoubrie utilise plusieurs fausses identités, en se faisant passer pour un résistant recherché par les polices françaises et allemandes, pour s'introduire dans de nombreux réseaux tels que Comète, Turma-Vengeance, La Vérité française, l'Organisation civile et militaire (OCM), Centurie et Picourt. Par exemple, en août 1943, il se rend à Angoulême, sous le pseudonyme Pierre Lebon, où il infiltre le groupe Westinghouse du réseau Centuri et OCM-Paris²⁰. Durant le mois de septembre, la quasi-totalité des membres de l'organisation sont arrêtés par la police allemande. Son activité porte des coups très durs à la Résistance, l'une de ses principales missions consiste également à s'infiltrer dans les lignes d'évasion qui permettent aux aviateurs alliés, dont les appareils ont été abattus au-dessus de la France, de regagner l'Angleterre. Au total, Desoubrie aurait livré aux Allemands 168 pilotes alliés et plus d'une centaine de résistants²¹. En août 1944, il est démasqué par la Résistance, il suit la retraite des troupes allemandes et se cache dans la région de Stuttgart.

L'ancien agent d'infiltration est interrogé, par le juge d'instruction Dhamelincourt, le 5 juillet 1947, à propos de trois affaires dans lesquels il est mêlé : l'arrestation de Jean Grandclaude, résistant du réseau Turma-Vengeance, l'affaire Marie Orsini et l'affaire Grapin²². Ces trois affaires sont distinctes l'une de l'autre et se déroulent à divers moments de l'Occupation, puisque l'arrestation de Grandclaude survient au début du mois de décembre

²⁰ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p. 102.

²¹ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, Dossiers d'enquêtes de la direction des services de documentation de la DGER (1945), GR 28 P9 1918, dossier Jacques Desoubrie, fiche de renseignement établie par le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) en 1948.

²² AN cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Jacques Desoubrie, 5 juillet 1947.

1943, l'arrestation de Grapin et ses conséquences s'opèrent entre janvier et février 1944 et l'infiltration du réseau Picourt, grâce à Marie Orsini, a lieu au mois d'avril de cette même année. Néanmoins, lorsque Desoubrie développe son récit au juge d'instruction, il fait le lien entre ces trois affaires. Il indique qu'en rencontrant madame Goret, une résistante, lors de son infiltration du réseau Turma-Vengeance, il a été présenté à madame D'Arcy, qui elle-même lui a organisé un rendez-vous avec Grapin pour faire évacuer des aviateurs alliés. Desoubrie précise également que son ordre de mission était d'apprendre de Grapin le nombre d'aviateurs alliés qui se trouvaient dans Paris, ou du moins une approximation, et de procéder à son arrestation. Par la suite, il évoque que Grapin « sans hésiter propos[e] de travailler » pour les Allemands où il révèle le poste de commandement de son organisation, entraînant l'arrestation de Le Grelle, et une partie de l'activité résistante à Bruxelles²³. Desoubrie indique également qu'il s'est rendu à Bruxelles en compagnie de Grapin pour tendre un piège aux contacts belges de la ligne d'évasion Comète mais que ce dernier s'est rendu seul chez les résistants et qu'il n'était présent que pour surveiller le prisonnier. Enfin, l'ancien agent de la GFP déclare que Grapin faisait partie d'un autre groupe de résistance et qu'il a livré plusieurs informations qui ont eu pour conséquence l'arrestation du révérend père Riquet ainsi que de trois autres personnes à la porte de Vincennes et d'un docteur à la porte de Vanves. A partir des supposées informations qu'a données Grapin, Desoubrie ajoute qu'il est rentré en contact avec Madame Orsini et le réseau Picourt à Chartres.

A travers ce procès-verbal d'interrogatoire, il est difficile de démêler les faits réelles et les propos mensongers que livre Desoubrie à propos de Grapin. En effet, les retranscriptions des procès-verbaux ne sont pas de véritables reconstitutions de ce qui a été dit pendant l'interrogatoire. Il s'agit d'un texte écrit par un employé de justice qui récapitule le mieux possible les déclarations de la personne interrogée²⁴. En conséquence, il peut y avoir des oublis comme il peut y avoir des déformations du propos rendant ainsi la tâche difficile pour discerner le vrai du faux. En comparant la première version des faits que livre Maurice Grapin, en novembre 1946, et celle de Jacques Desoubrie, en juillet 1947, je constate qu'il y a des similitudes dans les propos qui laisseraient penser que Grapin aurait bien livré des informations permettant les arrestations de janvier 1944 et qu'il se serait rendu à Bruxelles pour présenter Desoubrie aux résistants belges de la ligne d'évasion Comète. Par exemple, Desoubrie évoque que c'est bien les indications de Grapin qui ont permis l'arrestation de Jacques Le Grelle en

²³ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Jacques Desoubrie, 5 juillet 1947, référence cit.

²⁴ WILDT, Michael, « Vérités différentes. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, 1999, n° 34, p. 104-113.

janvier 1944 : élément qu'a aussi mentionné l'ancien résistant lors de son arrestation²⁵. Toutefois, concernant les autres éléments qu'il révèle à propos de Grapin il n'y a pas de trace concrète. En effet, en me fondant sur les divers rapports de police produits au cours de l'instruction et sur les déclarations des témoins et de Grapin, je peux avancer que ce dernier n'a jamais fait partie d'un troisième groupe de résistance et il n'y a pas eu d'arrestation à la porte de Vanves et de Vincennes²⁶. De même, il n'y a aucun lien entre les informations révélées par Grapin et la prise de contact avec Marie Orsini. En étudiant les mots choisis par l'ancien agent de la GFP, je m'aperçoit également qu'il reste très évasif lorsqu'il donne certaines informations prétextant qu'il ne se souvient plus du nom ou du lieu, il joue sur le laps de temps qui s'est écoulé entre le moment des faits et le moment où il doit se remémorer les événements pour raconter son récit²⁷. Desoubrie entremêlerait donc les trois histoires soit pour brouiller les pistes des enquêteurs soit pour se décharger de certaines affaires en déresponsabilisant son implication et en rejetant la faute sur d'autres personnes, notamment Grapin, pour atténuer la gravité de l'infraction qui lui ait reproché par les autorités judiciaires.

b) L'audition des témoins : quel apport pour l'enquête ?

Lors d'une enquête judiciaire, l'usage des témoins et de leur témoignage a pour utilité de rendre compte de leur propre expérience vis-à-vis du crime imputé à l'accusé²⁸. Dans cette perspective, l'acte de témoigner permet de contextualiser un passé plus ou moins défini, c'est-à-dire que le témoin d'une enquête se définit par l'expérience de ce dont il témoigne. Les connaissances du témoin, par le biais de son récit, sont censées éclairer l'ignorance, présumée, des professionnels de la police et de la justice²⁹. Le témoignage est donc un moyen de prouver les accusations, ou non, retenues contre l'inculpé. Les juges d'instruction et les inspecteurs en charge de l'enquête ont une attente vis-à-vis du témoin qui correspond à une exigence de vérité. Pour cela, ils mettent en œuvre plusieurs « régimes véridictoires », à savoir l'évidence des faits, la légalité des instruments juridictionnels, la vraisemblance des discours

²⁵ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Jacques Desoubrie, 5 juillet 1947, référence cit.

²⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, rapport de l'inspecteur Peninou, 12 juin 1948.

²⁷ PRZYGDZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 118.

²⁸ MAUSEN, Yves ; GOMART, Thomas, « Témoins et témoignages », *Hypothèses*, 2000, vol. 3, n° 1, p. 69-79.

²⁹ *Ibidem*, p. 71.

de persuasion des accusés et des témoins et la validité des raisonnements, pour obtenir une véritable sincérité de la part du témoin³⁰.

Toutefois, le contexte de l'audition, c'est-à-dire le lieu dans lequel se déroule l'interrogatoire, peut jouer sur la manière dont le témoin raconte son histoire. En effet, certaines études sur la psychologie de l'environnement montrent qu'un lieu peut influencer de manière négative le témoin et la façon dont il raconte son récit³¹. Par exemple, dans le cadre de l'enquête sur Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, la majorité des témoins ont connu les interrogatoires de la police allemande et les séances de torture³². Il serait donc possible, qu'afin d'éviter un resurgissement des traumatismes passés, les agents de police aient aménagé des conditions confortables et rassurantes pour limiter les erreurs de témoignages³³. Cela reste de l'ordre l'hypothèse car les procès-verbaux d'interrogatoire et les dépositions ne mentionnent jamais dans quelle condition s'est déroulé l'audition, seuls la date, la ville, l'horaire et les personnes présentes sont retranscrits sur le document. Mais l'aménagement d'un lieu dédié à la réception d'un témoin ne fait pas tout pour que ce dernier puisse livrer son témoignage. Les techniques d'auditions des juges d'instructions et des enquêteurs jouent aussi un grand rôle sur le recueil des propos car souvent les témoignages sont erronés ou bien incomplets. Ces erreurs viennent du fait qu'il n'y a pas de protocole précis sur la manière d'auditionner un témoin, dans un premier temps l'inspecteur évoque la raison de la convocation et les faits qui sont reprochés à l'accusé ; dans un second temps, l'agent de police demande au témoin de se remémorer l'évènement infractionnel et les connaissances qu'il possède sur cette période³⁴. L'enquêteur peut aussi interrompre à plusieurs reprises le témoin pour obtenir plus de précision sur un fait, perturbant alors la manière dont le témoin raconte son récit et accentuant le risque d'erreurs. Cependant, un récit erroné ne provient pas toujours des techniques d'audition, il peut venir du témoin lui-même car le temps a joué sur la mémoire et sa perception de l'évènement n'est plus la même qu'aux premiers jours³⁵.

³⁰ LANDOWSKI, Éric, « Vérité et vérité en droit », *Droit et société*, 1988, n° 8, p. 45-60.

³¹ Cf. FISCHER, Gustave-Nicolas, *La psychologie de l'environnement social*, Paris, Dunod, 1997.

³² Dans le journal que rédige Jacques Le Grelle, à l'été 1945, il détaille toutes les tortures qu'il a subi le jour de son arrestation comme le supplice de la baignoire qui consiste à plonger la tête de la victime dans l'eau jusqu'à l'asphyxie.

³³ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 120.

³⁴ *Ibidem*, p. 120.

³⁵ *Ibidem*, p. 118.

La détention de Jacques Desoubrie apporte donc un renouveau dans l’instruction de Maurice Grapin puisque le responsable qui galvanise tous les maux peut éclaircir les zones sombres sur les évènements qui constituent cette affaire. En parallèle de son instruction, Maurice Grapin est donc amené à témoigner dans le cadre de l’instruction de Desoubrie, tout comme ses anciens compagnons de la ligne Comète : le révérend père Michel Riquet, Jacques Le Grelle, Jacques De Bruyn et Jean François Nothomb. A travers la libération de la parole des inculpés et des témoins, je constate les contradictions du déroulement des évènements de janvier 1944, ainsi que la perception qu’ils en ont avec le recul. Dans son audition du 4 juillet 1947, le révérend père Riquet déclare qu’il a recruté Grapin dans la ligne Comète à la suite d’une série d’arrestation survenue pendant le mois de juin 1943³⁶. Il précise également que Grapin l’a informé qu’il a déjà été arrêté et torturé par les Allemands à Marseille tout en mentionnant ses inquiétudes s’il se faisait de nouveau arrêter. Cette information vient contredire les conclusions menées par le commissaire de police Georges Descroizettes quelques mois auparavant qui a insisté sur le fait qu’il n’a jamais parlé de son passé à quiconque avant de rentrer au service du réseau Comète³⁷. A travers ces dépositions, je remarque également que le temps a fait son effet sur la mémoire des personnes interrogées puisqu’ils s’embrouillent sur le nom de certaines personnes ou leur participation dans des opérations de résistances et de dénonciations. Par exemple, le révérend père Riquet confond le prénom de Grapin avec celui qu’il a employé comme couverture et le nomme « Henri Grapin ». Le révérend père éclaircit aussi les pseudonymes employés par Desoubrie lors de l’un de ses procès-verbaux d’interrogatoire. Ce dernier évoque qu’il a rencontré un dénommé « Maurice Pierrat » en janvier 1944 et qu’il est à l’origine des dénonciations survenus dans le réseau au cours de cette même période. Michel Riquet déclare aux agents de l’Etat que « Maurice Pierrat » n’est autre que Maurice Grapin.

³⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d’affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition du révérend père Michel Riquet, 4 juillet 1947.

³⁷ AN, rapport du commissaire de police Georges Descroizettes, 7 novembre 1946, référence cit.

III. La stratégie de défense de l'ancien résistant

Dans le cadre de l'affaire Desoubrie, Jacques Le Grelle, Michel Riquet, Jacques De Bruyn et Jean François Nothomb effectuent leur déposition à plusieurs semaines d'intervalles les uns des autres. Leurs dépositions sont aussi confrontées à Jacques Desoubrie qui approuve ou renie certains faits. En parallèle, Maurice Grapin est également interrogé par le juge d'instruction Dhamelincourt en charge de l'instruction de Desoubrie. La confrontation des différents récits permet d'étudier la stratégie de défense que met en place Grapin pour justifier les accusations qui lui sont reprochées par la justice. Le retour sur les journées du 17 et 18 janvier 1944, racontées par les témoins, est aussi un moyen d'étudier la manière dont ils se remémorent un évènement traumatisant. Dans quelle mesure ces témoins ont-ils été choisis ? Qui sont-ils ? Peut-on présupposer que leur discours possède une valeur de preuve ? Comment Grapin organise-t-il sa défense ?

- a) Se souvenir, se remémorer, reconstitution d'un évènement passé : comment se libère la parole des premiers témoins ?

Chaque témoin a eu à un moment de sa vie, pendant l'Occupation, un contact plus ou moins direct avec Grapin et Desoubrie. Michel Riquet, Jacques Le Grelle, Jacques De Bruyn et Jean Nothomb ont également occupé une place importante dans la hiérarchie de la ligne Comète entre 1942 et 1944, ils ont tous été arrêtés lors des journées du 17 et 18 janvier 1944, puis déportés dans plusieurs camps en Allemagne. Ces quatre hommes incarnent donc la figure du résistant déporté dans un contexte de sortie de guerre³⁸ ; ils seraient, aux yeux des agents de l'Etat, des « héros de la Résistance » grâce à leurs actions effectuées pendant l'Occupation et du sort qu'ils ont subi pour leur activité³⁹. Le statut qu'ils représentent s'oppose donc à celui d'un agent de la *Geheime Feldpolizei* et d'un résistant-délateur. Par conséquent, dans un contexte où il est difficile de réunir des preuves adéquates pour prouver la culpabilité des inculpés, j'é mets l'hypothèse que leur discours sert de preuve. En effet, la valeur d'un témoignage est utile par l'utilisation qui en est faite, il est le moyen le plus direct, pour un juge d'instruction, d'accéder au passé et d'acquérir des connaissances, cela n'empêche pas toutefois de revenir sur les précédentes déclarations pour souligner un ou plusieurs points incorrects dans

³⁸ PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, 2007, n° 641, p. 151-163.

³⁹ LAGROU, Pieter, *Mémoires patriotiques et occupation nazie : résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Editions Complexe, 2003.

le récit⁴⁰. Dans le cadre de l'affaire Maurice Grapin, ces témoignages servent à éclaircir le rôle qu'a joué l'ancien résistant dans les arrestations de janvier 1944 mais aussi de mesurer l'étendue des dégâts supposés⁴¹.

Dans leur déposition, les témoins évoquent, en premier lieu, la manière dont ils ont été recrutés dans la ligne Comète, leur activité au sein de cette dernière puis le jour de leur arrestation. Par exemple, Jacques Le Grelle déclare qu'il arrive en France en juin 1943 soit peu de temps après la première série d'arrestations, due à Desoubrie, qui touche les principaux organisateurs de la ligne à savoir : Frédéric De Jongh (père d'Andrée De Jongh fondatrice du réseau) et Robert Aylé⁴². Par la suite, au cours de l'été 1943, il devient, sous la directive de Jean François Nothomb, l'un des chefs du réseau en reconstituant la ligne d'évasion dans la région parisienne. Il évoque également, au cours du mois de juillet, que c'est le révérend père Michel Riquet qui lui présente Grapin pour qu'il serve d'agent de liaison. En décembre 1943, des soupçons d'arrestations pesant sur lui, il décide de quitter Paris pour rejoindre la Belgique et met Grapin au commandement du secteur. A son retour, il affirme avoir téléphoné à Grapin, sa femme, Roxane Dufourd-Deletre, a répondu à sa place en lui précisant que « tout était normal à Paris » et que son mari l'attend dans un appartement servant de cache au réseau⁴³. Par la suite, il est arrêté dans cet appartement par les agents de la Gestapo. Pour Le Grelle, cela ne fait aucun doute que Grapin est responsable de son arrestation à la suite de sa dénonciation. Il rajoute également que lors de ses interrogatoires les Allemands connaissaient déjà une partie des activités liées au secteur de Paris ce qui n'a fait qu'accentuer ses soupçons envers Grapin. Je constate donc que Jacques Le Grelle livre une déposition qui accable la responsabilité de Grapin dans l'arrestation des membres de la ligne Comète en janvier 1944 par la connexion de liens logiques tels que l'absence d'avertissement de l'épouse Grapin et la connaissance d'une partie du réseau par les Allemands. Le discours qu'il produit devant les autorités judiciaires est semblable, dans une moindre mesure, à ce qu'il retranscrit dans son journal à l'été 1945. En effet, face au juge d'instruction, Le Grelle incrimine Grapin alors que dans son journal, à aucun moment il ne rend Grapin comme le principal responsable de son arrestation. Au contraire, il laisse penser que c'est Desoubrie, sous le pseudonyme de « Jean Masson », le responsable car

⁴⁰ MAUSEN, Yves ; GOMART, Thomas, « Témoins et témoignages », art. cit., p. 74.

⁴¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, commission rogatoire du juge d'instruction Dhamelin court, 6 août 1947.

⁴² Jacques Desoubrie a infiltré la ligne d'évasion Comète au printemps 1943, le 7 juin, il fait arrêter à la Gare du Nord les principaux convoyeurs du réseau, des pilotes alliés, et les deux chefs de l'organisation de Jongh et Aylé.

⁴³ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques Le Grelle, 5 août 1947.

il prend part à son interrogatoire⁴⁴. En essayant de se remémorer, et de comprendre, son arrestation, Jacques Le Grelle s'est donc construit, avec le temps, un « schéma » qui relatent toutes les actions qu'il a perçues et qui sont comprises dans l'événement de janvier 1944, ainsi que toutes les caractéristiques des individus qui y sont impliqués de manière plus ou moins directe⁴⁵.

Néanmoins, il convient d'observer la perception qu'ont les autres témoins de cet événement puisqu'il ne faut pas oublier que Le Grelle est à l'origine de la plainte déposée contre Grapin. Par conséquent, il n'a pas une vision objective et impartiale de la situation et a peut-être modifié ses propos afin qu'ils conviennent à la justice. Les deux autres témoins, Jean François Nothomb et Michel Riquet, ne sont pas aussi formels que Le Grelle dans leur déposition. Le révérend père n'affirme aucune supposition et n'énonce aucun soupçon envers Grapin. Lorsqu'il évoque le cas de ce dernier, il précise qu'il se base uniquement sur les déclarations qu'a fait Grapin au juge d'instruction militaire⁴⁶. De même, Jean François Nothomb indique seulement que Grapin « s'est mis au service des Allemands » après son arrestation mais il est incapable d'évoquer le degré d'implication de ce dernier dans cette vague d'arrestation. Il va même jusqu'à défendre légèrement son cas en déclarant : « Je puis vous dire à la décharge de Grapin que si celui-ci avait voulu parler véritablement, il nous aurait fait infiniment plus de tort qu'il ne nous eut fait »⁴⁷. Je m'aperçois que les deux témoins ne font pas apparaître la duplicité de Grapin dans leur témoignage. Il n'y a pas d'effet de « conformisme mnésique », c'est-à-dire la même appropriation d'un récit de l'événement par plusieurs témoins, même si ce récit ne correspond pas à la réalité, les témoignages de Michel Riquet et Jean Nothomb ne se conforment pas au discours de Jacques Le Grelle⁴⁸.

Seul Jacques De Bruyn semble être sur la même longueur d'onde que Le Grelle. En effet, il évoque que son arrestation est due au travail en commun de Desoubrie et de Grapin⁴⁹. Par la suite, ils se seraient rendus en Belgique au domicile de ses parents pour prendre contact avec le chef du secteur de Bruxelles : Jules Dricot *alias* Jean Deltour. Selon De Bruyn, sa mère indique

⁴⁴ Archive personnelle de la famille Le Grelle, photocopie du journal de Jacques Le Grelle, été 1945.

⁴⁵ PRZYGDZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 118.

⁴⁶ AN, déposition du révérend père Michel Riquet, 4 juillet 1947, référence cit.

⁴⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jean Nothomb, 30 septembre 1947.

⁴⁸ PRZYGDZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 119.

⁴⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques De Bruyn, 16 août 1947.

aux deux hommes de revenir plus tard pour le rencontrer, mais entre-temps, les agents de la Gestapo ont débarqué au domicile des parents De Bruyn, puis ont procédé à l'arrestation de ces derniers, de Dricot et d'un autre résistant. Après la découverte d'une liste de nom en leur possession, une vingtaine d'autres personnes sont arrêtés par les Allemands⁵⁰. Cet évènement est corroboré par Le Grelle qui indique aussi dans sa déposition que Desoubrie et Grapin auraient tendu une souricière à Bruxelles. Les témoins ne livrent pas tous de la même manière le récit des évènements de janvier 1944, toutefois, à la majorité, ils s'accordent tous sur le même point : Grapin est responsable des dénonciations survenues en janvier 1944.

Pour faire ressortir la complicité de Grapin avec Desoubrie, le juge d'instruction Dhamelin court auditionne à intervalle régulier les inculpés et les témoins. Puis, le 6 août 1947, il rédige une commission rogatoire où il demande au juge d'instruction militaire en charge du dossier Grapin d'interroger ce dernier sur les conditions exactes de son arrestation en janvier 1943 et 1944, la prise de contact et la nature de sa relation avec Desoubrie⁵¹. Dhamelin court souhaite également que l'ancien résistant réponde aux accusations faites par l'ancien agent de la GFP. Faute de sources, je n'ai pas eu accès à la retranscription de cet interrogatoire, mais il semblerait que cette manœuvre ait permis au juge d'instruction de la cour de justice de Douai de se saisir de l'affaire Maurice Grapin.

b) Stratégie de défense : quels sont les atouts de Maurice Grapin ?

Le déroulement des évènements de janvier 1944, racontés par les différents acteurs, permettent d'étudier la défense mise en place par Maurice Grapin vis-à-vis des faits qui lui sont reprochés. Dans son audition du 9 juillet 1947, lorsqu'il parle du jour de son arrestation et de l'interrogatoire qui a suivi, Grapin joue la carte du sauveur et de la coïncidence puisqu'il indique avoir voulu sauver les logeurs sous ses ordres, ainsi que sa femme enceinte de cinq mois, en mentionnant aux Allemands le nom d'une certaine « Marie Louise » comme convoyeuse – en réalité, il s'agit de Marcelle Douard – et une adresse relaie rue Longchamp à Paris censée être vide⁵². Par la suite, Grapin réfute l'accusation qui lui est faite par Desoubrie : « s'être mis immédiatement au service des Allemands »⁵³. Pour lui, il n'a fourni les informations

⁵⁰ AN, déposition de Jacques De Bruyn, 16 août 1947, référence cit.

⁵¹ AN commission rogatoire du juge d'instruction Dhamelin court, 6 août 1947, référence cit.

⁵² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition de Maurice Grapin, 9 juillet 1947.

⁵³ Archive citée.

précédentes que sous la contrainte afin de faire patienter les agents de la Gestapo dans l'espoir de sauver quelques résistants. Il nie également avoir dénoncé le révérend père Riquet, Jacques Le Grelle, et Jacques De Bruyn.

Dans la continuité de son audition, Grapin est de nouveau interrogé le 2 août. Il maintient sa version des faits concernant les conditions de son arrestation mais réfute fortement sa mise à disposition immédiate au service de la police allemande⁵⁴. Cette fois-ci, il refuse de répondre à certaines questions du commissaire de police sous prétexte qu'elles touchent à « son activité propre »⁵⁵. Il déclare être déjà inculpé par un autre juge d'instruction et qu'il ne parlera qu'à condition d'être en présence de ses avocats, de Desoubrie et du juge d'instruction en charge de son affaire. Cette attitude, de vouloir s'exprimer en présence de militaire, me laisse supposer qu'un jugement devant un tribunal militaire serait potentiellement plus indulgent que devant une cour de justice de civile car les juges militaires seraient plus aptes à comprendre une logique de guerre⁵⁶. Cette hypothèse est corroborée également par une note émanant de l'avocat de Maurice Grapin contre le dessaisissement du 2^e tribunal militaire permanent de Paris et contre la saisie de la cour de justice de Douai⁵⁷. L'avocat défend Grapin en comparant le profil de son client, un résistant ayant reçu la médaille de la Résistance, à Desoubrie, un espion ayant fait des ravages dans les rangs de la Résistance. Il se sert de l'excuse de la contrainte et de l'excuse de la Résistance pour pouvoir faire atténuer les poursuites contre Maurice Grapin⁵⁸. L'avocat remet également en cause les compétences de la cour de justice de Douai à prendre en charge le cas de Maurice Grapin. En effet, selon l'avocat, mettre en relation l'affaire Desoubrie et l'affaire Grapin ferait de ce dernier le co-inculpé de Desoubrie alors qu'il n'est rattaché à lui qu'à l'occasion d'une seule affaire parmi tant d'autres. Il insiste également sur l'achèvement de l'instruction militaire de Grapin et la reprendre prolongerait la détention de l'inculpé alors qu'il possède un « état de santé désastreux »⁵⁹. Le corps devient un élément important à charge ou à décharge pour pouvoir échapper à la justice, voire à réduire la sentence encourue⁶⁰. L'avocat

⁵⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition de Maurice Grapin, 2 août 1947.

⁵⁵ Archive citée.

⁵⁶ GRENARD, Fabrice, « La Résistance en accusation Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 130, 2016, p. 121-136.

⁵⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, note en faveur de Maurice Grapin contre le dessaisissement du 2^e Tribunal militaire permanent de Paris et contre la saisie de la Cour de Justice de Douai, [1947].

⁵⁸ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 229-254.

⁵⁹ AN, note en faveur de Maurice Grapin contre le dessaisissement du 2^e Tribunal militaire permanent de Paris et contre la saisie de la Cour de Justice de Douai, référence cit.

⁶⁰ VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse, 2010.

de Grapin joue avec cette image du corps affaibli pour pouvoir faire abandonner la procédure judiciaire. L'ancien résistant doit être absous de ses crimes car il a payé pour ses derniers et son corps en porte le stigmat. Cette notion sera de nouveau reprise plus tard pendant l'instruction pour obtenir une liberté provisoire. Malgré les efforts déployés par son avocat pour empêcher la saisie de la cour de justice de Douai, l'instruction de Maurice Grapin est joint à celle de Jacques Desoubrie par l'ordonnance du 15 décembre 1947 en raison de la connexion des faits.

L'absence de sources militaires dans le dossier d'instruction, et notamment de copies, me permet également de supposer que le tribunal militaire n'a pas souhaité devoir transmettre le cas Grapin à la justice civile. Cette situation s'explique par le cadre juridique des juridictions d'exceptions. Depuis les ordonnances du 26 juin, 28 août et 18 novembre 1944, le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) a mis en place les cours de justice, pour juger tous les crimes relevant des articles 75 et suivants du code pénal, les chambres civiques, qui condamnent toutes les personnes susceptibles d'indignité nationale, et la Haute Cour de justice, qui juge les principaux responsables de la collaboration d'Etat. Ces trois instances forment des juridictions d'exceptions, leur existence est limitée dans le temps, elles jugent uniquement les faits relevant de la collaboration commis par des citoyens français. Elles se trouvent à la limite entre la justice civile et militaire puisque les cours de justice et les chambres civiques empruntent la composition des magistrats et des jurés aux cours d'assises ; tandis que le pouvoir accordé aux commissaires du gouvernement, le mode d'exécution par fusillade, l'absence de partie civile et de sursis se rapprochent de la justice militaire⁶¹. Ces juridictions d'exceptions ont dû s'adapter aux circonstances exceptionnelles que constituent la sortie de guerre, à la suite des aspirations sociales et du renouveau démocratique, en mêlant les traditions et les exceptions juridiques de manière dérogatoire⁶². Cependant, au fur et à mesure que le temps de la guerre s'éloigne, les chambres civiques et les cours de justices commencent à être supprimées. Par exemple, en 1946 on dénombre trente cours de justice sur le territoire français, elles sont huit en 1948, puis en 1949 elles sont toutes supprimées, les dernières affaires sont transférées devant la cour de justice de la Seine⁶³. D'après les travaux d'Alain Bancaud, la justice militaire a continué à vouloir se perpétuer après l'installation des cours de justice car elle s'estimait légitime, compétente et apte pour juger les faits de collaboration prévus par le Code pénal⁶⁴. Il précise notamment qu'il a fallu de nombreuses « instructions ministérielles,

⁶¹ BERGERE, Marc, *L'épuration en France, op. cit.*, p. 36.

⁶² SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228.

⁶³ COINTET, Jean-Paul, *Expier Vichy : l'épuration en France (1943-1958)*, Paris, Perrin, 2008.

⁶⁴ BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire La magistrature en France 1930 – 1950*, Paris, Gallimard, 2002

insistantes et répétées » pour que les tribunaux militaires se dessaisissent de ces affaires et dans certains cas les autorités militaires ne transmettent pas les dossiers, ou alors de manière partielle⁶⁵. Ceci expliquerait sans doute pourquoi les sources provenant de la juridiction militaire sont très minimes dans le dossier de l’instruction civile, mais aussi la raison pour laquelle je n’ai pas pu retrouver la trace du dossier d’instruction militaire, car il se serait perdu au cours de l’enquête.

La mise en accusation de Maurice Grapin s’effectue par le dépôt de plainte de Jacques Le Grelle qui, à son retour des camps, possède une amertume voyant que ses dénonciateurs n’ont pas été conduits devant la justice. Le chef d’inculpation d’intelligence avec l’ennemi et le statut de résistant de Grapin font que la justice militaire se saisie de l’enquête et de son instruction. Cependant, l’arrestation de Jacques Desoubrie, en mars 1947, et la prise en charge de son affaire par la cour de justice de Douai constitue un tournant pour l’instruction de Grapin. Lors de son interrogatoire, l’ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* brouille les pistes et se déresponsabilise de certains actes en rejetant la faute sur Maurice Grapin. Les témoins, quant à eux, délivrent un témoignage distinct les uns des autres mais s’accordent sur un point : Grapin est le responsable de la fuite des informations qui ont permis l’arrestation des résistants de la ligne Comète en janvier 1944. Pour éviter de passer devant une juridiction civile, laissant penser qu’il serait plus préférable de passer devant un tribunal militaire par la potentielle clémence qu’il peut y avoir vis-à-vis d’une logique de guerre, l’avocat de Maurice Grapin utilise comme atout les actes de résistances qui permettraient d’atténuer les poursuites. Il a également recouru à l’image d’un corps stigmatisé par la détention pour arrêter la détention de l’ancien résistant. Toutefois, cette défense ne marche pas puisque le dossier d’instruction de Grapin et joint au dossier de Desoubrie, l’enquête est pris en charge par la juridiction civile.

⁶⁵ BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire La magistrature en France 1930 – 1950*, op. cit., p.110.

Chapitre 2. La construction d'un procès épuratoire : l'épuration d'un résistant (1947-1949)

Conformément à l'ordre d'informer n° 3841 du 8 novembre 1946, Maurice Grapin est inculpé d'intelligence avec l'ennemi par les autorités militaires. A partir de décembre 1947, la cour de justice de Douai prend en charge l'affaire de Grapin en raison de la connexion des faits avec l'affaire de Jacques Desoubrie. Durant son instruction, le juge d'instruction Dhamelin court procède à une enquête minutieuse de l'activité résistante de Grapin pour pouvoir connaître son niveau de compromission dans les vagues d'arrestations de la ligne d'évasion Comète en janvier 1944 et dans le réseau Alliance en janvier 1943. Y a-t-il une volonté, de la part des autorités judiciaires, de délégitimer, par le processus d'épuration, le statut de résistant de Maurice Grapin ? Dans quel cadre s'effectue le travail d'enquête du juge d'instruction Dhamelin court ? Maurice Grapin peut-il échapper au jugement ?

Dans la continuité du chapitre précédent, je m'appuie principalement sur les sources contenues dans les cartons des Archives nationales (AN) qui retracent l'instruction civile de Maurice Grapin. L'objectif est d'étudier la construction d'un procès épuratoire d'un résistant afin de déterminer si les mesures prises au cours de l'enquête s'inscrivent dans le processus d'épuration d'après-guerre ou si elles relèvent d'une tout autre logique. Il s'agit également d'analyser la perception du personnel judiciaire vis-à-vis de Grapin, serait-il perçu comme un indigne national ou plutôt comme un farouche collaborateur ? A partir de ces interrogations, j'ai pu orienter ma réflexion vers trois axes pour comprendre, dans son ensemble, l'instruction de Maurice Grapin. Dans un premier temps, je me penche sur le statut de résistant de Grapin, notamment sur la mise en œuvre, ou non, d'un processus de délégitimation. Dans un second temps, j'analyse l'enquête menée sur le réseau Alliance, et les similitudes qu'il y a entre cette affaire et celle de Comète. Enfin, j'aborde les dernières étapes de la procédure avant la date du jugement et les différentes démarches pour échapper au procès.

I. Maurice Grapin : du statut de résistant à celui de délateur ?

Au cours du mois de janvier 1948, Maurice Grapin est transféré de la prison de Fresnes à la maison d'arrêt de Quincy, à Douai, pour être interrogé par le juge d'instruction Dhamelin court sur l'ensemble de son activité résistante à Marseille, dans le réseau Alliance, et à Paris, dans la ligne d'évasion Comète¹. Dans les deux cas l'ancien résistant reconnaît avoir fourni des informations permettant l'appréhension d'autres résistants, mais il nie avoir spontanément donné ces renseignements.

- a) Le parcours Grapin-Desoubrie pendant l'Occupation : « agents aux deux visages [...] semblable dans leur appartenance »² ?

En 1948, le juge d'instruction Dhamelin court centralise tous les renseignements qu'a pu fournir Grapin lors de ses différentes interventions et l'auditionne à nouveau pendant un procès-verbal d'interrogatoire le 21 janvier afin qu'il évoque son passé de résistant depuis son entrée dans le réseau Alliance jusqu'à la Libération³. A la suite de cela, il est confronté à Jacques Desoubrie le 3 et 5 février car leurs versions des faits ne concordent pas sur certains points. Cette confrontation entre les deux inculpés est un élément central de l'affaire puisqu'elle permet d'observer la stratégie de défense que met en place Grapin face à son ancien ennemi et l'attitude qu'adopte ce dernier pour justifier son cas. Cependant, comme j'ai pu le notifier dans le chapitre précédent, les procès-verbaux d'interrogatoire, les auditions des témoins et les confrontations ne sont pas des restitutions authentiques de ce qui a été prononcé par les acteurs⁴. Ces textes écrits, ou dactylographiés, ont été rédigés par un membre du personnel judiciaire qui a résumé dans les grandes lignes les déclarations de la personne interrogée⁵. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir un recul sur les paroles prononcées dans ces documents. Cependant, je me dois d'évoquer de manière détaillée le discours que prononce Grapin à son sujet pour comprendre la confrontation qui se déroule quelques jours plus tard et cette volonté d'associer le parcours de Desoubrie et Grapin dans une même affaire.

¹ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949.

² STASSART, Amanda ; PAHAUT, Claire, *Je vous le dis, j'aime la vie*, Bruxelles, McArnolds Group, 2013.

³ AN, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948.

⁴ WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, 1999, n° 34, p. 104-113.

⁵ *Ibidem*, p. 110.

Le réseau Alliance : un « traître par accident »⁶ ?

Dans le procès-verbal d'interrogatoire, Maurice Grapin n'est plus seulement interrogé sur les événements de janvier 1944 mais sur l'ensemble de son activité résistante. Contrairement à ce qu'il mentionne dans son interrogatoire du 7 novembre 1946, il livre peut-être pour la première fois, une version détaillée de sa participation dans le réseau Alliance. Ainsi, il décrit, dans un premier temps, l'étendue de son activité au sein de l'organisation. Il dit avoir adhéré au réseau Alliance à Marseille en août 1942, en occupant comme fonction le poste d'aide-radio et rentre en contact avec Londres. Grapin aurait été nommé, au début du mois de décembre 1942, « chef de la zone méditerranéenne » après l'arrestation de Marie-Madeleine Fourcade et « Lion »⁷. Ce dernier est en réalité Léon Faye, également dirigeant du réseau Alliance, son principal pseudonyme est « Aigle » mais une liste des pseudonymes des principaux agents du réseau Alliance le nomme « Lion »⁸. Maurice Grapin précise également qu'il a organisé l'évasion de ses deux chefs au cours du mois de novembre 1942.

Dans un second temps, il indique les conditions de son arrestation en janvier 1943. En ayant appris qu'un marin allemand avait l'intention de désertir, il décide de saisir cette opportunité pour obtenir des renseignements sur le plan des mouillages de mines dans les ports de Marseille et Toulon⁹. Après avoir convenu d'un rendez-vous avec le marin et un autre résistant servant de traducteur, ils se seraient rendus dans un appartement où ils sont arrêtés par la police allemande, dénoncés par le déserteur. Grapin indique que pendant son premier interrogatoire, il aurait livré son adresse située à Vanves pour déjouer l'attention des Allemands et les détourner de Marseille. Selon lui, cette manœuvre avait pour but d'avertir un agent britannique, surnommé « Tatou », qui était en contact avec sa femme, et le mettre au courant de son arrestation. D'après lui, cette technique aurait fonctionné puisque deux résistants de Marseille ont prévenu l'agent britannique du danger.

Ensuite, Grapin évoque que pendant son deuxième interrogatoire, sous la torture, il aurait révélé l'emplacement de son adresse à Marseille, conduit sur place et « de nouveau brutalisé » selon ses propres mots, il aurait indiqué une boîte dans laquelle se trouvaient plusieurs renseignements, une arme et une liste comportant plusieurs noms des membres de

⁶ Voir la contribution dans MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006 : ANDRIEU, Claire, « Trahisons », p. 790.

⁷ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

⁸ AN, archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, 72AJ/35, dossier n° 8, liste des pseudonymes des principaux agents du réseau Alliance en Corrèze.

⁹ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

l'organisation¹⁰. Entre-temps, son épouse, Roxane Dufourd-Deletre, est arrêtée à Vanves par les Allemands¹¹, ayant connaissance de cela, Grapin aurait proposé, en échange de sa liberté et celle de son épouse, de donner un code qui permettrait à la police allemande de rentrer en contact avec Londres. Une nouvelle fois, Grapin justifie son choix en précisant que son objectif était que les Allemands le conduisent à son bureau dans le but de chercher le code, ce qui serait l'occasion pour lui de laisser un message à Marie-Madeleine Fourcade pour la prévenir de s'enfuir. Il prétend que sa mission a été effectuée avec succès et que son message a été transmis à sa cheffe lui permettant de donner un faux code, semblable au sien, aux Allemands. Deux semaines après son arrestation, il aurait livré le code exact en pensant que les mesures nécessaires avaient été prises par les autres membres du réseau mais nie avoir donné l'emplacement de son poste émetteur prétextant que l'appareil aurait été jeté dans le Rhône par un résistant après son arrestation. L'ancien résistant nie également avoir dénoncé quatre autres agents de l'organisation qui se sont rendus chez lui à Marseille en mettant en avant leur imprudence. Enfin, il indique qu'au début du mois de mars 1943, il a été transféré à Paris, à l'avenue Foch, dans les quartiers généraux de la Gestapo, pour un nouvel interrogatoire où on lui reproche notamment de ne pas avoir tenu ses promesses concernant la mise en contact avec Londres. Selon Grapin, il aurait déclaré qu'il a donné l'essentiel de son organisation et que de leur côté les Allemands n'avaient pas tenu leur promesse de remise en liberté. A la fin du mois de mars, il est remis en liberté à condition qu'il n'opère plus d'activité allant à l'encontre de l'occupant. Grapin tient à spécifier dans son interrogatoire que « cette remise en liberté n'a rien eu d'extraordinaire car d'autres que [lui] en ont profité depuis fin 1942 pour des motifs de propagande et de politique »¹². Par la suite, il rejoint Vanves où il devient instituteur jusqu'à son entrée dans la ligne Comète.

¹⁰ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

¹¹ AN, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Roxane Dufourd-Deletre, 24 juin 1948.

¹² AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

Le réseau Comète : un résistant sous la torture ?

Dans une seconde partie de son interrogatoire, Maurice Grapin redéveloppe son entrée dans la ligne Comète, l'étendue de son activité et les conditions de son arrestation. Les informations qu'il livre concernant les deux premiers points sont similaires aux propos qu'ont tenus l'inculpé et les témoins pendant l'année 1947¹³. En revanche, c'est également la première fois, à ma connaissance, qu'il évoque en détail son arrestation et les événements qui ont suivi. Ainsi, il évoque que, le 17 janvier 1944, il aurait reçu un appel de la part du révérend père Riquet pour qu'il passe chez lui afin qu'il soit mis en relation avec Jacqueline D'Arcy. Cette dernière lui rapporte qu'elle connaît un homme devant faire rapatrier deux aviateurs alliés. Grapin précise qu'il aurait bien interrogé D'Arcy sur la véracité des propos tenus par cette femme, élément qu'elle confirme. Il convient d'un rendez-vous avec cette dernière et le résistant le jour même à l'église Notre-Dame-des-Champs située dans le VI^e arrondissement de Paris. Après avoir quitté le domicile du révérend père Riquet, Grapin mentionne qu'il se serait rendu à la station de métro Trocadéro pour rencontrer « Marie Louise » et a convenu d'un autre rendez-vous avec cette dernière le même jour en fin d'après-midi. Lorsqu'il rencontre de nouveau Jacqueline D'Arcy, elle lui présente Desoubrie, qui utilise un faux nom ; ils conviennent d'un rendez-vous pour récupérer les aviateurs. Au même moment, la police allemande, la *Geheime Staatspolizei* (Gestapo), surveille l'échange entre Grapin et Desoubrie. Une fois l'entretien terminé, Grapin se serait dirigé vers le boulevard Raspail, il est arrêté par deux Allemands, emmené rue des Saussaies, siège de la Gestapo et de la Sipo-SD, et interrogé par le *Kriminalkommissär* Herman Genzel¹⁴. Jacques De Bruyn dit de ce dernier qu'il était connu « comme l'un des plus durs fonctionnaires du SD de Paris »¹⁵.

Grapin mentionne qu'avant même de connaître les motifs de son arrestation, il aurait indiqué aux Allemands les démêlés qu'il a eus avec eux en 1943. Ensuite, pendant son interrogatoire, Desoubrie se serait présenté à lui et aurait révélé sa véritable identité en précisant que ses activités résistantes étaient déjà connues des services de la Gestapo. Grapin précise que les Allemands connaissaient déjà son emploi du temps et les déplacements qu'il a effectués dans la matinée, notamment sa rencontre avec le révérend père Riquet. Genzel aurait menacé de faire passer la femme de Grapin comme complice de ses agissements, ce dernier avoue avoir

¹³ AN, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition de Maurice Grapin, 9 juillet 1947 ; déposition de Jacques Le Grelle, 5 août 1947 ; déposition du révérend père Michel Riquet, 4 juillet 1947 ; déposition de Jean Nothomb, 30 septembre 1947.

¹⁴ Voir l'annexe n° 2, p. 188, schéma de l'arrestation du 17 janvier 1944, réalisé par Maurice Grapin, [1948].

¹⁵ AN, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre de Jacques De Bruyn, 2 décembre 1946.

eu peur et a confirmé l'emplacement de l'appartement que lui-même et Le Grelle utilisait pour se cacher et loger des aviateurs¹⁶. Par la suite, Genzel aurait présenté une photographie de Jean Nothomb, connu sous le pseudonyme « Franco », tout en expliquant les rouages de l'organisation. Face à cette situation, et sous la menace, Grapin déclare qu'il a révélé l'adresse de « Marie Louise », puis précise que, le soir venu, Jacques Le Grelle a été arrêté et emmené rue des Saussaies. Selon Grapin, Genzel lui aurait présenté une déposition de Le Grelle révélant plusieurs informations à propos de l'organisation. A la suite de cela, le *Kriminalkommissär* aurait menacé Grapin d'exécution, et son épouse de déportation, s'il ne travaille pas pour les Allemands¹⁷.

Face à ce choix, Grapin révèle ce qu'il sait à propos de la branche belge de la ligne d'évasion Comète, puis se serait rendu sur place en compagnie de Desoubrie, Genzel et d'un autre agent de la Gestapo. Grapin précise que lors de ses déplacements, il était toujours accompagné de Desoubrie mais qu'il aurait quand même tenté d'avertir les résistants chez lesquels il s'est rendu, notamment les parents De Bruyn, en prononçant la phrase suivante : « Jérôme et Franco sont arrêtés. Je vais essayer de recontacter le réseau »¹⁸. Après son retour à Paris, Grapin aurait été mis en confrontation avec le révérend père Riquet pour connaître la véritable identité de Jacqueline D'Arcy, chose que n'obtiennent pas les Allemands. Grapin rajoute encore une fois qu'il n'a pas dénoncé Michel Riquet parce que les services de la Gestapo possédaient déjà de nombreux renseignements à son sujet.

Enfin, dans la dernière partie de son interrogatoire, Grapin mentionne les conditions de sa remise en liberté et sa non déportation contrairement aux autres résistants. Genzel aurait fait signer un papier à Grapin où il était remis en liberté à condition qu'il obéisse à toutes les demandes des Allemands sous peine de représailles. Entre février et juin, Desoubrie reste en contact avec l'inculpé pour obtenir des informations mais Grapin précise que tout ce qu'il a pu renseigner durant cette période n'était que des « renseignements extrêmement peu intéressants »¹⁹. Après le débarquement, il n'aurait plus jamais eu de contact avec Desoubrie.

¹⁶ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

¹⁷ Archive citée.

¹⁸ Archive citée.

¹⁹ Archive citée.

A travers ce long procès-verbal d'interrogatoire, on peut déjà remarquer des similarités avec la stratégie de défense que met en place Grapin lorsqu'il justifie ses actes en 1947. En effet, à chaque fois qu'il mentionne un élément susceptible de le faire condamner pour intelligence avec l'ennemi, il justifie son choix en faisant passer cela pour un acte de résistance. Par exemple, lorsqu'il évoque ses tentatives d'avertir les autres résistants de son réseau de son arrestation et des risques encourus par ces derniers. Grapin souhaite à tout prix mettre en avant son patriotisme et son dévouement dans la lutte clandestine malgré ses erreurs. Cette manœuvre de défense peut se comprendre car, comme le montre Rouquet et Virgili, plusieurs accusés jugés par la Haute Cour ont été acquittés pour des « services rendus à la Résistance »²⁰. D'autres personnes, inculpées pour fait de collaboration, ou d'intelligence avec l'ennemi, choisissent d'utiliser comme artifice de défense la soumission à la contrainte et l'impossibilité d'effectuer un autre choix que la collaboration pour survivre²¹. Je suppose donc que Grapin, a pu avoir connaissance de cela, afin d'adopter le même processus de défense pour obtenir un acquittement lors de son procès. Dans cette perspective, j'é mets également l'hypothèse que Grapin ne souhaite pas être associé à l'image d'un « traître par accident », c'est-à-dire celui qui livre des informations aux Allemands sans avoir été torturé²². En conséquence, que ce soit pour Alliance ou pour Comète, il déclare qu'il a toujours subi des menaces physiques et psychologiques qui l'auraient poussées à révéler des renseignements.

La confrontation Grapin-Desoubrie

Lors des journées du 3 et 5 février 1948, le juge Dhamelin court confronte Grapin et Desoubrie²³. La confrontation est un acte d'enquête qui a pour but de participer à la manifestation de la vérité. Cette démarche consiste donc à mettre en présence un auteur présumé d'infraction avec un témoin, un plaignant ou encore un complice et de confronter leurs versions des faits à priori incohérentes²⁴. Son déroulement suit également une procédure bien spécifique puisque le juge d'instruction fait asseoir devant lui les personnes confrontées, il donne la parole à chacun pour comparer chaque version, certaines questions peuvent être posées pour préciser

²⁰ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Gallimard, 2018.

²¹ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 229-254.

²² Voir la contribution dans MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit. : ANDRIEU, Claire, « Trahisons », p. 790.

²³ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal de confrontation de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, 3 et 5 février 1948.

²⁴ LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », *Sociologie du travail*, 1985, n° 4, p. 408-423.

les réponses et chaque question et réponse sont retranscrites dans le procès-verbal de confrontation. Il convient également de préciser que les personnes confrontées n'échangent aucune parole directement entre elles mais s'adressent toujours au juge d'instruction²⁵. Face aux propos discordants tenus par Desoubrie et Grapin concernant leur implication dans les arrestations de janvier 1944 et les dénonciations de janvier 1943, le juge d'instruction Dhamelin court réunit les deux inculpés pour déceler le vrai du faux. La confrontation porte sur quatre points, à savoir : l'arrestation à Marseille en janvier 1943, l'arrestation de Grapin en janvier 1944, les déplacements à Bruxelles et les renseignements dévoilés par Grapin pendant l'interrogatoire.

Avant le mois de janvier 1944, Maurice Grapin et Jacques Desoubrie ne se sont jamais rencontrés, pourtant l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* a affirmé, à plusieurs reprises dans ses interrogatoires, que Grapin a fourni, à Marseille, des informations aux Allemands qui ont permis la capture d'un sous-marin allié, élément que nie fortement Grapin. Lors de cette confrontation, le juge Dhamelin court souhaite éclaircir ce point ; l'ancien résistant du réseau Alliance continue de nier les accusations de Desoubrie tandis que ce dernier adopte une attitude incertaine²⁶. Il prétend avoir entendu cette remarque d'Herman Genzel, un jour, mais n'a jamais eu en sa possession plus d'information. Cette position de défense, Desoubrie l'adopte à plusieurs reprises pendant la confrontation lorsque Grapin a l'air sûr et certain de ses propos. Le sentiment d'évidence qui ressort de la retranscription, lorsque Grapin parle au juge d'instruction, résulte de la manière dont le procès-verbal a été rédigé, soit par Dhamelin court lui-même, soit par un employé de justice. En effet, la propre conviction de l'inspecteur chargé de l'enquête peut être imprégné dans la rédaction d'un procès-verbal, car il faut transmettre une affaire en bonne et due forme pour la cour de justice, et certains agents de police ont l'impression que le destin d'une instruction dépend entièrement de leur travail²⁷. Cette situation laisse donc présupposer que le juge d'instruction Dhamelin court aurait plus tendance à croire les propos de Maurice Grapin que ceux de Jacques Desoubrie. Il reste à savoir si cela provient du fait que Grapin est un ancien résistant, et que dans une société en sortie de guerre, la parole des résistants peut être vue comme sacrée²⁸, ou alors parce qu'il estime que les paroles de Desoubrie sont incohérentes par rapport à d'autres éléments de l'enquête. Malheureusement, je ne peux pas trancher sur cette question car je n'ai pas eu accès à des sources personnelles provenant

²⁵ LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », art. cit., p. 416-417.

²⁶ AN, procès-verbal de confrontation de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, 3 février 1948, référence cit.

²⁷ LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », art. cit., p. 421.

²⁸ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Editions du Seuil, 2005.

de Dhamelin court qui expliquerait sa démarche pendant cette affaire²⁹. Cette question reste donc un point à élucider pour comprendre, en partie, la construction du procès épuratoire de Maurice Grapin.

Malgré des divergences, les deux inculpés sont d'accord sur les conditions de l'arrestation survenue après l'entretien à l'église Notre-Dame-des-Champs. Desoubrie revient également sur sa parole concernant la dénonciation du révérend père Riquet puisqu'il n'impute plus ce rôle à Grapin mais à Jacques Le Grelle qui aurait révélé la fonction de l'ecclésiastique dans la ligne d'évasion au moment de son arrestation. Il indique également que ce serait Jacques Le Grelle qui aurait livré les informations sur la branche belge du réseau Comète et rajoute que, lors du voyage à Bruxelles, Grapin ne serait pas responsable des arrestations. Ce dernier confirme la version de Desoubrie mais précise qu'il n'est pas non plus responsable des dénonciations qui auraient eu lieu contre d'autres résistants, notamment ceux à la porte de Vincennes et à la porte de Vanves. Face à cela, Desoubrie renvoie les éléments qu'il détient à ce que Genzel aurait pu lui dire un jour et déclare : « personnellement je n'ai rien su par moi-même »³⁰. Enfin, Desoubrie précise que Grapin est resté en contact avec lui et son service jusqu'au débarquement mais qu'il n'a jamais donné des renseignements permettant de rendre service à l'occupant ou entraînant l'arrestation d'autres résistants. Il rajoute qu'avant l'arrestation de Grapin, Le Grelle, Riquet et De Bruyn, le service de l'avenue Foch possédait déjà des données sur ces derniers et sur le fonctionnement de la ligne Comète et qu'elles lui ont été transmises par ce même service. Cependant, il refuse de s'expliquer sur ce sujet.

Cette confrontation est intéressante pour plusieurs points. Tout d'abord, c'est la première fois que les deux inculpés se retrouvent depuis l'Occupation côte à côte et qu'ils expriment leur version des faits. A travers cette procédure, le juge d'instruction Dhamelin court évalue le degré d'implication de Grapin dans sa collaboration avec les Allemands et la nature de sa relation avec Desoubrie. En effet, on constate à plusieurs reprises de la retranscription, et toujours lorsque de parle l'ancien agent de la Gestapo, la notification « SI » dans la marge. Cette abréviation signifie « sur interpellation » et prouve que le dialogue tenu par Desoubrie n'est pas spontané, il n'évoque pas de lui-même certains points de sa version des faits ni celle de Grapin³¹. En mettant en perspective l'attitude de Desoubrie avec la dernière lettre qu'il rédige

²⁹ Le dossier personnel et la fiche de carrière de Désiré Dhamelin court sont conservés au centre des Archives nationales de Fontainebleau, mais l'établissement est fermé jusqu'en 2021 pour des travaux en raison de problèmes d'amiante.

³⁰ AN, procès-verbal de confrontation de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, 5 février 1948, référence cit.

³¹ LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », art. cit., p. 413.

peu de temps avant sa tentative de suicide, le 17 juillet 1949³², je suppose qu'il ne souhaite pas servir de bouc émissaire pour tous les ravages causés au sein de la ligne d'évasion ; il préfère se taire et n'évoquer que partiellement les faits qu'on lui demande de raconter. De même, le juge d'instruction Dhamelin court intervient à plusieurs reprises pour obtenir une confirmation, ou non, des propos tenus par Grapin, et plus particulièrement lorsque ce dernier évoque sa non implication dans la dénonciation du révérend père Riquet et des autres résistants. Il semblerait que le magistrat instructeur se servent de Desoubrie pour connaître le degré de collaboration de Grapin avec les Allemands. L'ancien *Vertrauensmänner* (VM) élude les questions et reste assez vague, il ne confirme que très rarement la version de Grapin, il indique qu'il aurait obtenu les informations par son supérieur, ou alors il déclare ne pas être présent au moment des faits et parfois refuse de s'exprimer sur certains points. Au contraire, Grapin présente toujours les choix qu'il a effectué relevant : soit de la nature humaine, comme avoir peur pour sa femme, soit prétextant qu'il y a eu un but de résistance derrière sa collaboration.

La procédure judiciaire de confrontation a pour but de construire le dossier le plus solide possible contre Grapin et Desoubrie en mettant en avant les éléments à charge, en gommant les propos ambigus des deux inculpés et prévoyant les contestations ultérieures de la part des inculpés eux-mêmes, des témoins et des victimes. Le juge d'instruction Dhamelin court poursuit donc son enquête en fouillant le passé résistant de Maurice Grapin.

b) Le travail d'enquête de Dhamelin court : à quels artifices recourir pour prouver l'infraction d'un ancien résistant d'intelligence avec l'ennemi ?

Maurice Grapin est inculpé, par la juridiction civile et militaire, d'intelligence avec l'ennemi relatif à l'infraction des articles 75 et suivants du code pénal. Ces actes, incriminés par le code pénal mis en place sous la III^e République, relèvent des atteintes à la sûreté de l'Etat à savoir : la trahison, l'espionnage, le complot, le sabotage, l'intelligence avec l'ennemi, le sabotage et la démoralisation de l'armée ou de la nation. Le décret-loi du 29 juillet 1939 instaure la peine de mort pour toute trahison survenant en temps de guerre³³. Ainsi, en fonction de la nationalité de l'inculpé, la loi distingue pour le même fait deux cas : si l'acte est réalisé par un

³² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Jacques Desoubrie au Président de la Cour de Justice de la Seine, 17 juillet 1949.

³³ Décret-loi du 29 juillet 1939 portant codification des dispositions relatives aux crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat.

étranger il s'agit d'espionnage, si l'acte est commis par un Français c'est de la trahison³⁴. A la Libération, les magistrats issus des rangs de la Résistance prennent appui sur ce décret-loi pour punir les collaborateurs. Cette utilisation permet de légitimer le nouveau régime et de montrer la continuité de la tradition républicaine française, mais également de désavouer toutes les qualités gouvernementales des responsables du régime de Vichy pour les juger comme des individus ayant agi contre le gouvernement³⁵. Dans cette perspective, sont créées les cours de justice, les chambres civiques et la Haute Cour de justice. Les ordonnances du 26 juin et 26 août 1944 modifient les textes régissant les atteintes à la sûreté de l'Etat en incluant tous les actes de délations et les actes commis envers les alliés de la France et en instaurant le nouveau crime, celui « d'indignité nationale », qu'Anne Simonin qualifie de « version allégée du crime de trahison »³⁶. Ce nouveau crime permet de politiser des faits de collaboration et de punir des actes qui n'étaient jusque-là pas répréhensibles. Le collaborateur français n'est plus perçu comme un traître mais comme un indigne national pour lequel il est inenvisageable de recourir à des circonstances atténuantes³⁷.

Le cas de Maurice Grapin rentre dans cette perspective puisque de par sa connexion des faits avec Jacques Desoubrie et ses actes de dénonciations, il est vu comme un indigne national malgré son passé de résistant. Toutefois, avant qu'il ne soit reconnu coupable, les agents de l'Etat cherchent à mettre en relation le parcours de Desoubrie et Grapin pendant l'Occupation pour pouvoir confirmer la nature de son crime. Ainsi, après les confrontations de février 1948, le juge d'instruction Dhamelin court fouille le passé résistant de Maurice Grapin en cherchant à connaître l'étendue de son action au service des Allemands. Son travail n'a qu'un seul but : enquêter sur le crime commis par Grapin³⁸. Pour réaliser cette tâche, il dispose des témoignages recueillis au cours de l'année 1947, des interrogatoires des deux inculpés, de la confrontation entre ces derniers et une collecte de documents visant à prouver l'accusation. Par exemple, le 19 mars 1948, il émet une commission rogatoire où il demande à tous les agents de l'Etat d'obtenir des informations sur l'arrestation et la déportation d'Edmond Lallemand,

³⁴ CODACCIONI, Vanessa, *Punir les opposants : PCF et procès politiques, 1947-1962*, Paris, CNRS éditions, 2013.

³⁵ ROUSSO, Henry, « L'épuration en France une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 33, 1992, p. 78-105.

³⁶ SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité nationale 1791 – 1958*, Paris, Grasset, 2008, p. 426.

³⁷ *Ibidem*, p. 402.

³⁸ HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2016, n° 1, p. 3-22.

chef résistant de l'OCM à Lille³⁹. Dhamelin court souhaite savoir si Grapin a pu être en relation avec ce dernier car lors de la confrontation Desoubrie est revenu sur sa parole juste après avoir déclaré que Grapin aurait pu être l'origine de dénonciation dans la branche lilloise du réseau Comète. Cependant, aucune personne interrogée n'a connu l'individu désigné sous le nom de Grapin ou « Henri Crampon ».

La phase d'enquête du juge d'instruction suit une procédure judiciaire bien particulière qui est inscrite dans le code pénal. Par conséquent, la perception qui se dégage des agents de l'Etat est conditionnée par le processus judiciaire qui nécessite de mettre en forme et d'organiser les données matérielles en vue du procès⁴⁰. Dans le cas de Maurice Grapin, cela implique d'ignorer tout simplement son passé de résistant et les actions qu'il a pu mener au nom de la Résistance pour se concentrer uniquement sur l'accusation qu'on lui porte : la dénonciation des résistants dans le réseau Comète. Le magistrat ne cherche pas à déconstruire le passé résistant de Maurice Grapin mais à l'incriminer pour un fait qu'on lui reproche. En effet, dans un rapport du 30 septembre 1948, le commissaire du gouvernement indique au procureur général de la Cour d'Appel de Douai que « le juge d'instruction chargé des affaires Desoubrie et Grapin [...] avait le devoir de vérifier le comportement de [Grapin] au cours de la période d'occupation »⁴¹. Par ce processus, l'image de l'inculpé est réduite à celle d'un « mauvais français » délaissant ainsi son statut de résistant. Dans cette perspective, d'anciens témoins sont réinterrogés à la suite de la confrontation entre les deux inculpés, ainsi que des nouveaux, Grapin subi d'autres interrogatoires et des nouveaux renseignements sont collectés par Dhamelin court. Le magistrat continue son enquête sur l'étendue des dégâts qu'ont provoqué les révélations de Grapin.

Les témoins Jacques Le Grelle et le révérend père Michel Riquet sont à nouveaux interrogés au début du mois de mars 1948. Les deux témoins sont également confrontés aux deux inculpés. Jacques Le Grelle adopte une attitude plus ouverte envers Grapin et revient sur certaines accusations qu'il a prononcé à son encontre auparavant. En effet, il avoue ne pas pouvoir donner des preuves précises de ce qu'il avance mais pour lui, l'implication de Grapin dans la vague d'arrestation de janvier 1944 résulte d'« une simple conviction personnelle »⁴².

³⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, commission rogatoire du juge d'instruction Dhamelin court, 19 mars 1948.

⁴⁰ WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », art cit., p. 109.

⁴¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, rapport du commissaire du gouvernement au procureur général de la Cour d'Appel de Douai, 30 septembre 1948.

⁴² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques Le Grelle, 5 mars 1948.

Le Grelle reconnaît que le résistant n'a pas pu fournir des informations sur la branche belge du réseau Comète car il ne disposait d'aucun renseignement là-dessus. Enfin, il reconnaît, comme l'a mentionné Grapin dans son procès-verbal d'interrogatoire, le 21 janvier 1948, avoir livré des informations aux Allemands le jour de son arrestation. Ces renseignements sont au cœur de la confrontation entre le témoin et les inculpés puisque Grapin et Le Grelle sont d'accord sur leur version des faits tandis que Desoubrie conteste certains points. Toutefois, l'une des réponses retranscrites de Le Grelle envers Grapin a attiré mon attention. Il déclare : « Je tiens à dire en terminant qu'à mon sens Grapin avait le droit et même le devoir d'agir comme il l'a fait en vue de se libérer »⁴³. On est en droit de se demander si ce sont bien les mots exacts qu'a prononcés Le Grelle puisque l'employé judiciaire procède à une reformulation des propos pour qu'ils soient transmis dans un langage correct tout en respectant la nature de leur déclaration⁴⁴. En partant du principe que Le Grelle a apposé sa signature à la fin de cette déposition, j'estime qu'il était d'accord avec les propos qui lui sont attribués dans ce texte. Cette déclaration est donc étonnante puisque Jacques Le Grelle est à l'origine de l'arrestation de Grapin. Pourquoi a-t-il agi ainsi envers la personne contre qui il a porté plainte deux ans auparavant ? Selon moi, il y a une possibilité qui pourrait être prise en compte pour justifier cette déclaration. Cela résulterait d'un phénomène de société qu'aurait incorporé Le Grelle puisque progressivement l'apaisement des tensions et la volonté d'un temps meilleur l'emportent sur la nécessité d'obtenir une justice implacable⁴⁵. Par conséquent, il ne souhaiterait plus condamner Grapin et prend en perspective les choix qu'il a dû faire face à son arrestation. Toutefois, cela reste de l'ordre de l'hypothèse, des sources complémentaires issues de Le Grelle, ou de Grapin, pourraient venir affirmer ou infirmer ces propos.

⁴³ AN, déposition de Jacques Le Grelle, 5 mars 1948, référence cit.

⁴⁴ LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », art. cit., p. 413.

⁴⁵ Cf. CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique*, 2007, n° 3, p. 1-8 ; ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 377.

II. L’instruction de l’affaire Alliance : un cas similaire à celui du réseau Comète ?

Le juge d’instruction Dhamelincourt poursuit son enquête sur l’implication de Grapin dans les vagues d’arrestations survenues dans la ligne Comète et le réseau Alliance. Dans un rapport du 30 septembre 1948, le commissaire du gouvernement informe au procureur général de la cour d’appel de Douai que le juge d’instruction a ouvert, pendant le printemps, une seconde instruction contre Grapin relatif aux dénonciations survenues en 1943⁴⁶. Ce dernier, en plus d’être poursuivi pour les faits concernant le réseau Comète, l’est dorénavant pour ses actions contre le réseau Alliance. Comment s’ouvre cette seconde procédure judiciaire ? Quelles preuves permettent d’inculper Maurice Grapin ?

a) Le dossier « Dellagnolo » dit « Matrose »

Le 24 juin 1948, le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE), service de renseignement extérieur français, transmet au juge d’instruction Dhamelincourt les photocopies du dossier « Ferdinand Dellagnolo » saisi dans les archives de la *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst* (Sipo-sd) de Strasbourg à la fin de l’année 1944⁴⁷. Ce dossier, aussi appelé « Matrose », contient des renseignements sur le démantèlement du réseau Alliance ainsi que les conditions d’arrestation de Maurice Grapin à Marseille par les autorités allemandes, le 27 janvier 1943, et son degré d’implication dans la vague d’arrestation survenue à la même période. Les documents servent de preuves formelles pour incriminer l’ancien résistant d’intelligence avec l’ennemi⁴⁸. En effet, les rapports indiquent qu’après son arrestation, en échange de n’encourir aucune peine pour lui et sa famille, Grapin a fourni des informations qui ont permis à la police allemande d’appréhender un grand nombre de résistant et de démanteler la quasi-totalité du réseau en zone sud. Le matelot Willy Müller a servi d’agent d’infiltration pour prendre contact avec les résistants d’Alliance, sous le prétexte de vouloir déserteur. Les services de surveillance de l’*Abwehr* et du *Befehlshaber der Sipo und des SD* (BdS) de Paris sont chargés de l’enquête et de l’arrestation des résistants. Mais c’est le BdS de Strasbourg qui est en charge de l’instruction car le point de départ de l’affaire est l’arrestation du résistant Fernand Dellagnolo à Strasbourg en novembre 1942. Dans le rapport « Matrose »

⁴⁶ AN, rapport du commissaire du gouvernement au procureur général de la cour d’appel de Douai, 30 septembre 1948, référence cit.

⁴⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d’affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre du SDECE au juge d’instruction de la cour de justice de Douai, 24 juin 1948.

⁴⁸ AN, exposé de l’affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949, référence cit.

est consigné qu'« au cours de son premier interrogatoire, [Maurice Grapin] s'est déclaré prêt de tout dire ce qu'il sait sur l'organisation, s'il lui sera assuré qu'il n'encourt aucune peine ni sa famille. D'accord avec le BDS et l'annexe AST de Marseille, il a été donné suite à sa demande par le Kommando de Marseille. A la suite, de déclarations qui ont été faites par Grapin, l'organisation a pu être anéantie et les personnes suivantes arrêtées »⁴⁹. Contrairement, à l'affaire du réseau Comète, le juge d'instruction Dhamelin court trouve une preuve écrite et irréfutable de la culpabilité de Grapin dans la vague d'arrestation du réseau Alliance en janvier 1943. Les autorités judiciaires sont conscientes que les deux affaires n'ont aucun lien entre elles mais les enquêteurs trouvent tout de même des similitudes, notamment dans la libération de Grapin. Pour eux, l'ancien résistant a pu se libérer et collaborer avec les Allemands, en janvier 1944, parce qu'il a déjà rendu des services à l'ennemi et qu'il était sûr de trouver de l'aide auprès de l'Avenue Foch⁵⁰. Le dossier Dellagnolo sert de preuve directe pour le juge d'instruction car elle est ancrée dans l'instant présent, dotée d'une très grande force de conviction, elle permet de se rapprocher au plus près de la vérité⁵¹. Cette preuve sert aussi de preuve indirecte dans le cadre de l'affaire Comète, il s'agit d'une appellation qui renvoie aux éléments que les professionnels de la police et les magistrats ne peuvent pas classer comme preuve directe, ce sont des présomptions qui se rapportent à la mise en œuvre d'un raisonnement par déduction⁵². Ici, pour les magistrats en charge de l'affaire, la preuve du dossier « Dellagnolo », dit « Matrose », possède une double lecture puisqu'elle sert de preuve directe pour incriminer Grapin sur sa responsabilité dans la vague d'arrestation de janvier 1943. Elle est aussi utilisée comme preuve indirecte, une présupposition, pour expliciter son comportement lors de son arrestation en janvier 1944, et le rendre coupable du crime d'intelligence avec l'ennemi.

Toutefois, il est nécessaire de contextualiser à quel moment ces sources ont été rédigées par les Allemands. Le dossier a été rédigé en septembre 1943 par le service de la Sipo-sd de Strasbourg, et non par la *Kommandantur* de Marseille, suite à la demande du service de l'*Abwehr* de Dijon qui cherche à déchiffrer les communications radios de Londres⁵³. Les

⁴⁹ Voir l'annexe n° 3, p. 189, *Vorläufiger Schlußbericht zum Spi-Fall « Matrose »*, 10 août 1943.

⁵⁰ AN, rapport du commissaire du gouvernement au procureur général de la cour d'appel de Douai, 30 septembre 1948, référence cit.

⁵¹ Voir la contribution dans LEMESLE, Bruno (dir.), *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003 : CHAUVAUD, Frédéric, « Le sacre de la preuve indiciale. De la preuve orale à la preuve scientifique (XIXe-milieu du XXe siècle) », p. 221-239.

⁵² *Ibidem*, p. 226.

⁵³ AN, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, copie du dossier Dellagnolo.

Allemands passent donc en revue toutes les personnes arrêtées et interrogées pour avoir eu un lien avec celle-ci. Le nom de Maurice Grapin apparaît dans les fichiers car il a été en possession d'un poste émetteur, par la suite un bref historique décline son statut, ses actions et le service rendu à l'Allemagne. Cependant, son nom n'est pas retenu car son profil ne laisse pas paraître une connaissance exacte des communications avec Londres. Ces renseignements, même s'ils proviennent de la Sipo-sd, ont été rédigés neuf mois après les événements en question et ne proviennent pas du service qui a été à l'origine de l'arrestation et de l'interrogatoire de Maurice Grapin. Par conséquent, je suppose que les Allemands, ne disposant pas de l'ensemble des informations⁵⁴, ont pu rendre responsable l'ancien résistant pour la décimation du réseau alors qu'il n'a livré que des informations sur le secteur de Marseille. Selon Fabrice Grenard, la première vague d'arrestation du réseau Alliance résulte d'une action conjointe entre les différents services de la police allemande grâce aux informations révélées par Ferdinand Dellagnolo en novembre 1942. Ces renseignements sont couplés à ceux dont disposaient déjà les Allemands et permettent, entre janvier et avril 1943, l'arrestation de plusieurs membres d'Alliance sur tout le territoire français⁵⁵. Cependant, le nom de Maurice Grapin étant présent dans les archives de la Sipo-sd et le traitement reçu par ce dernier servent de preuves accablantes pour les agents de l'Etat.

b) Des preuves formelles : quelle position adopte Maurice Grapin face à l'intangibilité des évidences ?

Les preuves fournies par le SDECE sont présentées à Grapin lors d'un nouvel interrogatoire le 23 juillet 1948⁵⁶. Face à cela, l'inculpé confirme certaines versions du dossier allemand, notamment les renseignements fournis sur des résistants extérieurs à la ville de Marseille et ceux se trouvant dans son appartement, mais il nie avoir fourni des indications permettant l'arrestation de ses propres agents. De même, il refuse de reconnaître qu'il a spontanément proposé aux Allemands de révéler des informations en échange d'aucune poursuite pour lui et sa famille. Grapin insiste sur le fait qu'il a commencé à parler après avoir eu connaissance de l'arrestation de sa femme et des informations qu'a fourni Dellagnolo. Selon lui, cette situation l'a profondément effondré « à la fois moralement et physiquement »⁵⁷. Le

⁵⁴ Pour le cas de Maurice Grapin le commandant de la Sipo-sd de Strasbourg recommande de contacter le service de l'*Abwehr* de Marseille pour obtenir plus d'informations.

⁵⁵ GRENARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Tallandier, 2019.

⁵⁶ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 23 juillet 1948, référence cit.

⁵⁷ Archive citée.

processus de défense de l'inculpé change en même temps que les preuves sont de plus en plus accablantes. Maurice Grapin, contrairement aux autres interrogatoires, ne fait plus passer ses actes pour des faits de résistance mais joue la carte du corps et de l'esprit meurtris par la répression de la police allemande. Cette attitude vise à atténuer les circonstances inscrites dans le dossier allemand et à ne pas faire passer ses actes pour de la collaboration pure et dure. De plus, en mettant en avant qu'il a souffert comme beaucoup d'autres résistants, qui l'a eu à faire ce choix entre la vie et la mort, Grapin cherche à rationaliser, voire à normaliser, ses gestes.

Tout comme pour l'affaire Comète, des témoins sont auditionnés par le juge d'instruction afin de confirmer, ou d'infirmer, les faits présents dans le dossier Dellagnolo. Une ancienne résistante, Denise Centore, qui a été sous les ordres de Grapin, est auditionnée par les autorités judiciaires⁵⁸. Elle évoque son parcours dans le réseau Alliance et la relation qu'elle a entretenue avec Grapin pendant cette période. Centore déclare qu'elle a rencontré Grapin lorsque celui-ci devient chef du secteur de Marseille et qu'il a assigné à Avignon pour recruter des agents de radio et obtenir des renseignements sur les forces en présence dans la ville. Lors du mois de janvier 1943, Centore mentionne qu'elle a pu échapper à la vague d'arrestation car elle a été prévenue par d'autres résistants que Grapin s'est fait arrêter par la police allemande et que d'autres se sont faits appréhender à son domicile, lieu de rendez-vous de son groupe. Contrairement à d'autres résistants, Centore n'accuse pas directement Grapin de trahison, elle évoque simplement qu'elle aurait rencontré celui-ci à Paris, au printemps 1943, et qu'il lui aurait fait comprendre qu'il a été obligé de dévoiler des informations. Ce dernier aurait également protégé Centore en annonçant aux Allemands qu'elle était son amante. Si Denise Centore ne prolifère aucune accusation envers son ancien camarade, ce n'est pas le cas de Michelle Goldschmidt, autre résistante en liaison avec Grapin pendant l'Occupation, qui met en cause sa responsabilité dans son arrestation et celle de janvier 1943⁵⁹. Elle prétend que lors de son interrogatoire, les Allemands lui auraient confirmé que c'est Grapin le responsable des arrestations, puis rajoute que dans le convoi qui l'a déporté en Allemagne, un autre résistant, Robert Lynen, aurait aperçu Grapin en liberté, quelques jours après son arrestation. Selon Goldschmidt, Maurice Grapin est un agent double et un collaborateur ce qui aurait favorisé sa remise en liberté⁶⁰.

⁵⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Denise Centore, 4 février 1949.

⁵⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Michelle Goldschmidt, 5 octobre 1948.

⁶⁰ Archive citée.

Marie-Madeleine Fourcade, cheffe du réseau Alliance, est le seul témoin qui cherche à contextualiser l'arrestation de Grapin, à décharger légèrement son cas et à modifier le point de vue du rapport allemand. En effet, dans sa déposition du 31 juillet 1948, elle met en avant la responsabilité du général de brigade Fernand Alamichel, chef régional d'Alliance dans la zone nord pendant l'Occupation, comme élément clé ayant conduit à la première vague d'arrestation du réseau⁶¹. Selon elle, il aurait fourni des indications très précises peu de temps après son arrestation, en novembre 1942, ce qui aurait permis l'appréhension des différents cadres régionaux de l'organisation en janvier 1943, dont Grapin. Elle rajoute également que dans chaque ville de la zone sud, telles que Toulouse, Toulon, Nice, Marseille, Lyon et Pau, la police allemande a été aidée par d'autres dénonciateurs et que la totalité de la responsabilité n'incombe pas à l'inculpé. L'attitude de Marie-Madeleine Fourcade est donc très surprenante car, contrairement aux autres témoins, elle ne cherche pas à incriminer purement et simplement Grapin, malgré les preuves qui lui sont présentées par les agents de l'Etat⁶². Elle cherche à comprendre les circonstances qui entourent les vagues d'arrestation dans son réseau⁶³. Néanmoins, il est très vraisemblable qu'elle décharge les accusations faites contre Grapin pour mieux pouvoir accuser le général Alamichel. En effet, dans une lettre adressée au président de la cour de justice de la Seine, on apprend que ce dernier est inculpé depuis le 14 mars 1947 de trahison et d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat pour avoir dénoncé des résistants du réseau Alliance⁶⁴. Qui plus est, lors du procès en juillet 1949, Marie-Madeleine Fourcade et Fernand Alamichel sont appelés comme témoins pour éclaircir les événements sur la vague d'arrestation survenue au mois de janvier 1943 et l'implication qu'a pu avoir Maurice Grapin.

Tout comme pour les témoins du réseau Comète, il n'y a pas de « conformisme mnésique » dans les témoignages, chacun raconte sa version des faits par rapport à la culpabilité de Grapin⁶⁵. Certains témoins, comme Michelle Goldschmidt, viennent confirmer les faits présents dans le dossier Dellagnolo, tandis que d'autres, principalement Marie-Madeleine Fourcade, viennent nuancer les faits consignés dans le rapport de la police allemande. Les

⁶¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

⁶² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade et Maurice Grapin, 23 février 1949.

⁶³ Cf. COINTET, Michèle, *Marie-Madeleine Fourcade : un chef de la Résistance*, Paris, Perrin, 2006 ; voir la contribution dans MORIN-ROTUREAU, Évelyne (dir.), *1939-1945 : combats de femmes Françaises et Allemandes, les oubliées de l'histoire*, Paris, Autrement, 2001 ; VEILLON, Dominique, « Les femmes dans la guerre : anonymes et résistantes », p. 64-81.

⁶⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre du Commandant Gonnot au Président de la Cour de Justice de la Seine, 5 juillet 1949.

⁶⁵ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », *Histoire de la justice*, 2014, n° 24, p. 115-126.

différentes versions des témoins prolongent la recherche de preuve pour connaître l'étendue des dégâts qu'a provoqué Grapin au sein d'Alliance.

III. Fixer la date du jugement

L'instruction de Maurice Grapin continue de se poursuivre pour une durée encore indéterminée, son avocat lui conseille de plaider coupable afin d'arrêter les poursuites et d'obtenir une grâce⁶⁶. Entre temps, la cour de justice de la Seine récupère les dossiers de Grapin et Desoubrie pour clore l'enquête et fixer la date du procès⁶⁷. Comment s'achève une procédure judiciaire ? Maurice Grapin peut-il échapper à son jugement ?

a) Les dernières étapes d'une procédure qui s'éternise

Après la découverte du dossier Dellagnolo et le témoignage de Marie-Madeleine Fourcade, l'enquête sur Maurice Grapin est loin d'être clôturée. En effet, le 4 octobre 1948, le parquet de la cour de justice de Paris se saisit des dossiers d'instruction de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie à la suite de la suppression de la cour de justice de Douai. A cette occasion, le rapport du commissaire du gouvernement destiné au procureur général de la cour d'appel de Douai fait le point sur l'instruction de Maurice Grapin⁶⁸. Cette source, comme j'ai pu le mentionner précédemment, permet d'observer, à un instant précis de la procédure, les différentes conclusions qu'émettent les autorités judiciaires sur le degré d'implication de l'ancien résistant dans les arrestations de la ligne d'évasion Comète et du réseau Alliance, ainsi que sur les conditions de sa libération. Selon le commissaire du gouvernement, Grapin a été libéré la seconde fois pour le service qu'il a rendu la première fois à Marseille. Ceci expliquerait également pourquoi il a décidé d'être conduit à l'avenue Foch sans connaître les motifs de son arrestation car il savait qu'il trouverait une aide lui permettant d'échapper à la déportation. Le commissaire du gouvernement fonde cette théorie, dans un premier temps en prenant appui sur les faits indiqués dans le dossier Dellagnolo, et dans un second temps, à partir d'un témoignage particulier, celui de Paul Fushs, interprète à la 4^e division de la *Sicherheitsdienst* (SD), rue des

⁶⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre de Roxane Dufourd-Deletré à Maurice Grapin, saisie par la justice, 18 septembre 1948.

⁶⁷ Le juge d'instruction Jean Perez prend la succession de Désiré Dhamelin court et continue de poursuivre l'enquête en s'appuyant sur le travail qu'a effectué son prédécesseur.

⁶⁸ AN, rapport du commissaire du gouvernement au procureur général de la cour d'appel de Douai, 30 septembre 1948, référence cit.

Saussaies. Ce dernier indique que la relâche des résistants, sur promesse de ne plus travailler contre l'Allemagne, s'est effectuée en 1942 et 1943, mais qu'à partir de 1944 cela était le résultat d'une protection spéciale⁶⁹. Ce témoignage, couplé au dossier Dellagnolo, servent donc de preuves accablantes contre Grapin et permet de terminer la procédure d'instruction du réseau Comète, tandis que celle d'Alliance continue de se poursuivre avec l'audition d'autres témoins.

Face à cette situation, et à la suppression de la cour de justice de Douai, Maurice Grapin met tout en œuvre pour défendre son cas. Par exemple, dans une lettre écrite par sa femme, le 18 septembre 1948, cette dernière énonce que son avocat a parlé au juge d'instruction en charge de l'affaire en faisant un « véritable réquisitoire intéressant » car il serait « très objectif mais à tendance nettement défavorable »⁷⁰. L'avocat recommande de plaider coupable pour ensuite obtenir une grâce car selon lui la dénonciation des membres du réseau Alliance et la remise en liberté constituent le point sensible de l'affaire. Toutefois, à en croire les mots de sa femme, Maurice Grapin ne semble pas être prêt à accepter cette situation puisqu'elle note : « Ne bouillonne pas, ceci est précieux pour nous. Il juge selon sa nature mais avec intelligence »⁷¹. Cette phrase laisse penser que Grapin est tout simplement agacé par la situation et que seuls ceux qui ont vécu la même expérience que lui peuvent le comprendre, voire le défendre ou le juger⁷². En effet, les multiples changements liés à la guerre, et l'intensité d'une vie clandestine, ont créé chez les résistants une bulle temporelle qui voient cela comme « une épopée chargée d'une signification que ses instigateurs seuls pouvaient réellement décrypter »⁷³. Ceci justifierait pourquoi Grapin semble hostile, depuis le début de son affaire, à une cour de justice civile, car elle ne serait pas apte à comprendre les risques d'une telle activité. De son côté, l'avocat de Maurice Grapin cherche à obtenir une disjonction des dossiers Desoubrie-Grapin pour pouvoir faire passer en jugement l'ancien résistant devant un tribunal militaire avec un dossier incomplet⁷⁴. Toutefois, cette manœuvre ne fonctionne pas puisque c'est la cour de justice de Paris qui garde la saisie du dossier.

A partir de l'année 1949, la fin de la procédure d'instruction du réseau Alliance arrive à son terme. Maurice Grapin est une dernière fois confronté aux témoins, et notamment à

⁶⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, déposition de Paul Fushs, 21 juillet 1948.

⁷⁰ AN, lettre de Roxane Dufourd-Deletre à Maurice Grapin, saisie par la justice, 18 septembre 1948, référence cit.

⁷¹ Archive citée.

⁷² DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 42.

⁷³ *Ibidem*, p. 42-44.

⁷⁴ AN, rapport du commissaire du gouvernement au procureur général de la cour d'appel de Douai, 30 septembre 1948, référence cit.

Marie-Madeleine Fourcade⁷⁵. Face à son ancienne chef, l'inculpé n'évoque pas ses manœuvres pour l'avertir de son arrestation, comme il le déclare un an auparavant au juge d'instruction Dhamelincourt⁷⁶. De même, l'ancienne cheffe d'Alliance ne parle pas des avertissements de son ancien agent mais avoue être surprise qu'il ne soit pas venu la trouver après sa libération pour lui parler de tout ça. Maurice Grapin continue de défendre ses actes en mettant en avant les sévices subis pendant son interrogatoire mais cette fois-ci, en présence de Marie-Madeleine Fourcade, il prétend qu'il a tenu deux jours avant de parler aux Allemands. Cette règle des deux jours a été instaurée lorsqu'un résistant se fait prendre, il doit tenir un minimum de 48h pour que des précautions soient mises en place par l'organisation⁷⁷. En indiquant cela, je suppose que Grapin souhaiterait prouver à Marie-Madeleine Fourcade qu'il a été un bon résistant jusqu'au bout malgré ses actes. De son côté, l'ancienne chef du réseau Alliance continue de mettre en avant la responsabilité du général Alamichel plutôt que celle de Grapin. Lorsque le juge d'instruction Perez, lui montre des passages du dossier Dellagnolo, elle reconnaît que le nom de Grapin ressort souvent mais elle nuance cette preuve avec des informations qu'elle détiendrait des Britanniques. Marie-Madeleine Fourcade démontre aux agents de l'Etat que la vague d'arrestation de janvier 1943 résulte d'une opération simultanée de la police allemande dans les différentes villes de la zone sud. Par conséquent, selon elle, Grapin n'a pas pu autant nuire à l'organisation en si peu de temps. Lorsque le juge d'instruction lui présente les témoignages des autres témoins, elle prétend que les résistants ont été pris dans la confusion de la situation lorsqu'ils n'ont pas vu Grapin dans le camion qui les transportait en Allemagne : « ils ont tout naturellement pensé que celui-ci était à la base de leur dénonciation »⁷⁸. Selon elle, la responsabilité de Grapin s'étend uniquement à la souricière que les Allemands ont tendue dans son appartement et qui ont permis l'arrestation des résistants qui se sont présentés dans ce lieu. Son témoignage est le dernier entendu par les agents de l'Etat, il clôture l'instruction de Maurice Grapin.

b) Echapper au jugement ?

Les multiples tentatives des avocats de Maurice Grapin pour faire juger leur client devant un tribunal militaire n'ont pas fonctionné pendant l'instruction. Cependant, la procédure est arrivée à son terme, ils essayent d'obtenir une mise en liberté provisoire. Il s'agit d'une remise en liberté d'un individu placé en détention à la suite d'un mandat du juge d'instruction. Cette

⁷⁵ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade et Maurice Grapin, 23 février 1949, référence cit.

⁷⁶ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

⁷⁷ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, Paris, Perrin, 2013.

⁷⁸ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade et Maurice Grapin, 23 février 1949, référence cit.

demande peut être requise par l'inculpé et ses avocats, tout comme elle peut être décidée par le juge d'instruction. Avant d'être acceptée, le magistrat instructeur fait suivre le dossier de l'accusé au procureur de la République qui accepte ou non la liberté provisoire. Ici, les avocats de Maurice Grapin requièrent sa remise en liberté suite à son état de santé fragile⁷⁹. En effet, ils se fondent sur un rapport médical établi au début de l'année 1949 par un médecin commis par le juge d'instruction⁸⁰. Lors de la consultation, le médecin ausculte l'ancien résistant et énonce deux conclusions : premièrement, Grapin est atteint de paludisme, d'une bronchite et des symptômes d'une dépression nerveuse. Deuxièmement, son état de santé est compatible avec une détention courte, au-delà, son cas pourrait s'aggraver plus sérieusement. Toutefois, sa détention n'a pas été amoindrie par la suite. Les avocats mettent donc en avant l'image du corps malade du détenu pour pouvoir échapper, dans un premier temps, à la détention, puis dans un second temps réduire la gravité de la sentence. Ils mettent également en avant l'état de santé de sa femme, elle aussi malade, pour faire basculer en leur faveur la décision du magistrat. Enfin, les avocats avancent un dernier argument : l'instruction de Maurice Grapin est terminée contrairement à celle de Desoubrie, ils présupposent que celle-ci prend du retard, leur client ayant reconnu les faits, ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de prolonger la détention. On constate encore une fois que la défense cherche à dissocier Grapin de Desoubrie, cette fois-ci la manœuvre fonctionne puisque Maurice Grapin est remis en liberté provisoire, en avril 1949, jusqu'à la date de son jugement⁸¹. Il ne peut plus échapper à son procès, Grapin et ses avocats doivent dorénavant mettre en œuvre sa défense lorsqu'ils se présenteront à la cour de justice de la Seine.

La première séance du procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie est fixée pour le 7 juillet 1949. Un exposé, relatant les faits et l'instruction de Grapin, est rédigé le 21 mai dans le but d'être présenté lors du procès⁸². Ce document livre le point de vue définitif des autorités judiciaires vis-à-vis des actes commis par l'inculpé avant que celui-ci ne soit jugé. Ainsi, à partir des différents témoignages et des preuves collectées, l'exposé développe l'histoire de Maurice Grapin dans les réseaux Alliance et Comète et la manière dont il a dénoncé les résistants.

⁷⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, demande de remise en liberté de Maurice Grapin au juge d'instruction Perez, 2 avril 1949.

⁸⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, rapport médical du docteur Paul, 24 janvier 1949.

⁸¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, plaise à la Cour de Justice, 20 avril 1949.

⁸² AN, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949, référence cit.

Dans l'instruction d'Alliance, pour incriminer Grapin, la justice s'appuie énormément sur les archives de la Sipo-sd. Néanmoins, elle prend en compte le témoignage de Marie-Madeleine Fourcade qui relativise le degré d'implication de l'inculpé. Les magistrats, en charge de l'affaire, ont décidé de prendre en compte les conditions dans lesquelles Grapin a pu livrer les résistants d'Alliance. Ce fait peut paraître surprenant puisque, lors d'une investigation, les enquêteurs suivent une procédure pénale spécifique et ne cherchent pas à connaître le contexte d'un évènement. Ces derniers n'ont qu'un seul but, celui de préparer l'accusation pour le procès⁸³. L'implication de Grapin, dans la vague d'arrestation de janvier 1943, est donc atténuée par le témoignage de son ancienne cheffe ; mais les autorités judiciaires estiment que son rôle reste suffisamment grave puisqu'il est, selon eux, la cause principale de toutes les arrestations survenues dans le secteur de Marseille, et sa libération, contrairement aux résistants qui ont été déportés et fusillés, aggrave son cas.

Au contraire, dans l'instruction de la ligne d'évasion Comète le contexte des évènements n'est pas pris en compte, aucun témoin n'a relativisé, comme a pu le faire Marie-Madeleine Fourcade, le cas de Grapin. Par conséquent, les autorités judiciaires statuent qu'il est le seul responsable dans cette affaire des arrestations car, de par sa position de chef, lui seul connaissait l'activité et les adresses des membres de son réseau. Pour les magistrats, « le cas de Grapin est d'autant plus extraordinaire, que cet individu avait déjà dénoncé son réseau un an auparavant. Rien ne l'obligeait à faire de la résistance alors qu'il connaissait sa faiblesse et sa lâcheté »⁸⁴. En définitive, Grapin est perçu non pas comme un collaborateur, ni même un résistant, mais comme un mauvais français. Les actions qui l'a menées au sein de la Résistance sont totalement oubliées pour laisser place à un être indigne.

Le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie s'ouvre le 7 juillet 1949 à la cour de justice de la Seine. Il s'agit d'un des derniers procès qui passe devant cette juridiction spéciale instituée à la Libération pour juger les collaborateurs.

⁸³ WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », art cit., p. 109.

⁸⁴ AN, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949, référence cit.

Conclusion de la première partie

Maurice Grapin est incorporé dans le processus d'épuration par la plainte de Jacques Le Grelle qui, à son retour des camps, possède un certain écœurement en voyant que ses dénonciateurs n'ont pas été conduits devant la justice. Le chef d'inculpation d'intelligence avec l'ennemi et son statut de résistant font que la justice militaire se saisie de son instruction. Mais la jonction de son dossier à Jacques Desoubrie, et l'ouverture de sa seconde instruction, enlève toute la dimension militaire de l'inculpé, il est dorénavant jugé comme un simple citoyen français ayant perpétrés des actes nuisibles à la défense nationale. La construction du procès épuratoire est déterminée par le travail d'enquête des juges d'instructions, eux-mêmes soumis à la réglementation du code pénal. Ils suivent une procédure judiciaire bien spécifique qui délimite la qualification juridique des actes particuliers qu'a enfreint Maurice Grapin. Par conséquent, dans ce cas précis, il n'y a pas de processus de délégitimation de son passé résistant. Au contraire, il n'est jamais remis en cause, il est tout simplement mis au second plan car l'instruction se focalise uniquement sur l'infraction qu'il a commise pendant l'Occupation. Les magistrats instructeurs ne cherchent pas à comprendre dans quel contexte est intervenu son crime, ils se servent uniquement des preuves directes et indirectes tels que les témoignages des anciens résistants d'Alliance et de Comète, et des archives de la Sipo-sd pour incriminer Grapin de collaboration.

Son crime fait donc de Maurice Grapin un collaborateur mais certains témoins possèdent une perception différente. Les anciens agents sous les ordres de Grapin, qui ont été arrêtés et déportés, voient en lui la représentation du traître car en tant que chef il était responsable de leur vie et n'admettent pas qu'il les ait abandonnés au moment le plus critique pour se sauver. Les chefs des réseaux, c'est-à-dire Michel Riquet, Jean François Nothomb, Jacques Le Grelle, Jacques De Bruyn et Marie-Madeleine Fourcade, ont, quant à eux, une vision très nuancée. Au début de l'instruction, les anciens chefs de Comète s'accordent tous pour voir en Grapin un traître mais avec le temps leur perception évolue, ils reconnaissent qu'il a apporté une grande aide à la Résistance, que c'était une personne dévouée à la cause résistante mais ses actes font de lui une personne indigne, un mauvais citoyen. Seule Marie-Madeleine Fourcade, animée par une rancune envers le général Alamichel, cherche à déresponsabiliser le résistant des faits qui lui sont reprochés par la justice pour pouvoir mieux incriminer son adversaire.

Deuxième partie : La trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation (1940-1944) : figure d'un « traître par accident » ?

Le travail d'enquête des juges et les témoignages des différentes personnes convoquées par les autorités judiciaires, pendant l'instruction de Maurice Grapin, permettent de retracer la trajectoire de ce dernier au cours de l'Occupation. En effet, son parcours durant les Années noires est atypique puisqu'il a appartenu à deux grands réseaux de résistance, Alliance et Comète, pour lesquelles il a été le chef du secteur de Marseille et celui, intermédiaire, du secteur de Paris, avant d'intégrer à l'été 1944, il intègre les Forces françaises de l'intérieur (FFI) de Vanves dans lesquels il s'illustre pendant les combats de la libération de Paris. Maurice Grapin participe ainsi à l'organisation de plusieurs missions d'évasion, de renseignement et d'hébergement d'aviateurs alliés, dont les appareils ont été abattus au-dessus de la France. Arrêté à deux reprises par la police allemande, il parvient à se libérer moyennant un lourd tribut.

Cette deuxième partie vise donc à étudier les choix qu'a effectués Grapin, son comportement à la fois individuel et collectif, dans une France occupée, et un contexte de lutte clandestine, afin de déterminer s'il correspond à cette figure du « traître par accident »¹. Cette notion, définie par Claire Andrieu, et reprise aux résistants qui, après-guerre, recherchent les traîtres de leur réseau, désigne toutes les personnes qui ont livré des informations sans avoir subi une quelconque menace physique ou psychique. Par conséquent, étudier l'histoire personnelle de Maurice Grapin et revenir sur son parcours permettent d'appréhender les racines de son identité résistante et d'observer les limites de son dévouement à la cause résistante.

Pour ce faire, je m'appuie sur les sources réunies par les autorités judiciaires ainsi que sur les témoignages des anciens compagnons de Maurice Grapin. Toutefois, ces renseignements sont parfois incomplets et ne donnent qu'une vision partielle des événements. Pour remédier ces lacunes, j'ai consulté le dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, conservé au Service historique de la Défense à Vincennes². Ce dossier contient les états de service, le livret de

¹ Voir la contribution dans MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006 : ANDRIEU, Claire, « Trahisons », p. 790.

² Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin [1936-1990].

matricule d'officier et d'homme de troupe, le feuillet de personnel et les feuilles de note de l'ancien résistant au sein de l'armée ainsi que la démarche administrative entreprise par Grapin pour réintégrer les cadres de l'armée après la loi d'amnistie du 6 août 1953. Cependant, ce dossier ne contient aucun document relatif à son passage dans la Résistance ou chez les FFI de Vanves, puisque les documents s'arrêtent en 1942 et ne reprennent qu'en 1946.

Seconde lacune impossible à compléter : l'absence de sources émanant de la Résistance même afin de pouvoir étudier la trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation et résoudre les problèmes que j'ai rencontrés lors de ma recherche. En effet, j'avais pris contact avec les deux associations de résistances Alliance et Comète pour obtenir plus d'information sur la participation de Maurice Grapin au sein des réseaux. Toutefois, il s'avère que pour l'association Alliance, il n'a jamais fait partie de l'organisation, il ne serait qu'un élément extérieur ayant participé brièvement et de loin aux activités du réseau. Le président de l'association Alliance dément son rôle en tant que chef du secteur de Marseille. De même, l'association de la ligne d'évasion Comète m'a répondu qu'ils ne faisaient pas de recherche approfondie « surtout pas sur un traître »³. Ces associations défendent une certaine vision de l'histoire de la Résistance et des résistants, c'est-à-dire une image très héroïque où seule la parole des témoins et de ceux qu'ils ont vécu compte. On peut constater que, 75 ans après la fin de la guerre, les mémoires sont encore très vives lorsqu'il s'agit d'aborder des questions épineuses sur le sujet⁴. En conséquence, il faut souligner la difficulté que j'ai eues pour rassembler les *pièces du puzzle* et étudier cette micro histoire. Des questions et des zones d'ombres restent encore en suspens et l'accès aux archives que je n'ai pas pu consulter auraient très bien pu remédier à cela⁵. Néanmoins, le croisement des différentes données provenant du dossier d'instruction de Maurice Grapin, son dossier militaire, et les témoignages de ses anciens camarades permettent de restituer, dans ce cas précis, la vie d'un combattant de l'ombre.

³ Réponse de l'association Comète reçue le 16 Octobre 2019.

⁴ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Editions du Seuil, 2005.

⁵ Par exemple les différentes actions qu'il a pu mener pour Alliance, les contacts qu'il a entretenus avec les différents agents et la perception des résistants lors de la vague d'arrestation de janvier 1943.

Chapitre 3. Maurice Grapin alias « Panda » (1939-1943)

Comprendre l'engagement dans la Résistance, les comportements individuels et collectifs qui en découlent, et analyser l'histoire personnelle d'un ou plusieurs résistants constituent des enjeux majeurs pour l'historien depuis des décennies. Contrairement aux idées reçues, les Français ne se sont pas naturellement soulevés contre l'occupant en investissant l'armée des ombres¹. L'entrée en résistance peut se décomposer en plusieurs facteurs variables qui sont propres à chaque individu². Qu'ils résultent de « hautes et nobles raisons, au nom de certaines valeurs ou selon des modalités plus fonctionnelles », l'engagement est un choix synonyme de rupture et de transgression³. Pour comprendre la trajectoire de Maurice Grapin pendant l'occupation, il est primordial d'analyser les prémices de cet engagement par le prisme de son « passé incorporé », c'est-à-dire de « l'ensemble des expériences qu'il a vécues et qui se sont cristallisées en lui sous la forme de capacités et de dispositions à agir, à sentir, à croire, à penser plus ou moins fortes et permanentes »⁴. Ainsi, ce chapitre a pour but d'étudier les premières années de guerre de Maurice Grapin entre sa mobilisation dans l'armée en 1939 et son arrestation en janvier 1943, et de déterminer pourquoi Grapin décide de rejoindre l'armée des ombres. Pourquoi s'engage-t-il auprès du réseau Alliance ? Quels comportements d'adaptation et d'évitement adopte-t-il sous un régime d'oppression ?

A partir de ces questions, trois orientations sont envisageables, la première étant l'étude de son histoire individuelle et collective de la « drôle de guerre » à son basculement dans la Résistance. La seconde vise à observer sa montée dans le système hiérarchique résistant et son rôle en tant que chef du secteur de Marseille. Enfin, la dernière orientation revient sur la première vague d'arrestation, en janvier 1943, dans le réseau Alliance et sur la responsabilité de Grapin dans cet évènement.

¹ LABORIE, Pierre, *Le chagrin et le venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011.

² PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, 2007, n° 641, p. 151-163, p. 152.

³ PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », art. cit., p. 152.

⁴ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 ; LAHIRE, Bernard, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation », p. 15-23.

I. De la « drôle de guerre » à son basculement en résistance (1939-1942)

« Très bon chef de section. A de bonnes connaissances des règlements militaires qu'il met en pratique avec intelligence. Remplit ses fonctions de chef de section de mitrailleuses avec dévouement. Est apte au commandement de cette unité. Bonne moralité. Tenue correcte. »⁵.

Dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, 1946

Ces mots, rédigés par le chef de bataillon Mérix du 106^e régiment d'infanterie (RI), le 3 décembre 1939, à l'occasion d'une nouvelle affectation de poste de Maurice Grapin, définissent en partie les traits de personnalité du futur résistant dans la France occupée. En effet, son aptitude à savoir diriger des hommes, donner des ordres et ses connaissances militaires lui permettent de gravir rapidement les échelons de la hiérarchie résistante au sein du réseau Alliance et de la ligne d'évasion Comète. A partir de son dossier de carrière militaire et des remarques inscrites par les officiers supérieurs, il est possible d'appréhender, en partie, le parcours de Maurice Grapin au sein d'une institution déterminée, à savoir ici l'armée et toutes les notions qui s'y rapportent telles que la hiérarchie, les ordres, la vie en caserne entouré d'hommes, l'expérience de la guerre, du combat et de l'affrontement face à la mort⁶. En effet, les expériences auxquelles il fait face, entre 1939 et 1942, et qu'il assimile intérieurement, sont déterminantes car elles forgent les prémices de son identité résistante.

a) Une volonté d'intégrer les cadres de l'armée : une éducation masculine à l'épreuve de la guerre

De la Révolution française jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les nations font appel à un contingent de citoyen prêt à mourir pour la patrie, et le service militaire est perçu comme une forme de dressage devant endurcir les jeunes garçons⁷. Durant l'entre-deux guerres, Maurice Grapin connaît sa première expérience de l'armée. Appelé au service militaire en 1936, il incorpore, le 1^{er} septembre, le 37^e RI, situé à Bitche en Lorraine. Cette sociabilité masculine et militaire est visible lors des examens de classe puisqu'on encense les *héros* morts aux

⁵ SHD, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, feuillet du personnel, 1946.

⁶ COHEN, Yves, *Le siècle des chefs une histoire transnationale du commandement et de l'autorité (1890-1940)*, Paris, Editions Amsterdam, 2013.

⁷ Cf. CREPIN, Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009.

combats lors de la Première Guerre mondiale⁸. Dans les jours qui suivent leur nouvelle affectation, les jeunes appelés doivent passer plusieurs tests de connaissance, et la dictée est l'une des épreuves que doit effectuer Grapin lors de sa mobilisation. Voici la retranscription de sa copie :

« Les soldats de la guerre.

Ceux qui les ont commandés au feu ne peuvent évoquer leur souvenir sans être profondément remués. Sans effort, ils les retrouvent dans leur mémoire et dans leur cœur.

Dans le travail de chaque jour, pensons à eux, imitons-les. Soyons disciplinés, dévoués, prêts à nous sacrifier au plus haut prix. Les soldats de la guerre étaient nos pères, nos frères, nos parents.

Bon sang ne peut mentir. »⁹

Dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, 1936

Tous les codes de l'armée y sont repris, à savoir l'ordre, la discipline, le sacrifice et le dévouement aux chefs qui se comportent comme des pères pour les hommes de troupes¹⁰. Ce dressage somatique des jeunes appelés est accentué par la dernière expression, « Bon sang ne peut mentir », qui signifie qu'un enfant reproduit les mêmes gestes que ses parents. Qui plus est, le lien de parenté se fait avec le mot « sang », et le verbe « mentir » vient accentuer le fait que la ressemblance est tellement frappante que l'enfant a obligatoirement un lien de parenté avec ses géniteurs. En conséquence, tous les jeunes appelés font partie d'une grande et même famille qui doit perpétrer les mêmes gestes que leurs « pères » car ils ont cela dans le sang, c'est imprégné en eux. Cette pensée, se répercute rapidement chez les jeunes appelés, notamment lors de l'exercice de rédaction où l'on demande les impressions d'arrivées dans le régiment. Maurice Grapin ne déroge pas à la règle puisqu'il écrit : « désormais la vie civile disparaît pour faire place à la vie militaire [...] il ne s'agit plus de se laisser aller aux doux repos mais au contraire de faire son possible pour obéir à la discipline. C'est notre devoir et en somme cela forge le caractère d'un jeune homme »¹¹. En un espace de temps très court, une semaine, il semblerait que Grapin parvienne à s'adapter à cette nouvelle vie et à incorporer en lui les

⁸ PROST, Antoine, « Les représentations de la guerre dans la culture française de l'entre-deux-guerres », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1994, n° 41, p. 23-31.

⁹ SHD, Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, livret matricule d'homme de troupe, 1936.

¹⁰ Cf. ROYNETTE, Odile, « *Bon pour le service* » : *l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 2000.

¹¹ SHD, livret matricule d'homme de troupe, 1936, référence cit.

notions que diffusent l'armée auprès des jeunes soldats. Grapin le dit lui-même à la fin de son exercice de rédaction : « j'espère au bout de peu de temps être habitué et être règlementaire »¹². De fait : il ne l'est pas encore. En revanche, il « espère » y parvenir, en ce sens il a fait sien l'horizon d'attente de l'acculturation militaire.

Par ailleurs, dès le début de sa mobilisation, en 1936, Maurice Grapin montre son envie d'intégrer les cadres des officiers de réserve. En effet, il se porte volontaire pour devenir un élève d'officier de réserve (EOR) et effectue sa formation entre le 8 novembre 1936 et le 23 mars 1937. Il obtient ce titre au cours du mois de mai, puis continue son parcours à l'École militaire de l'Infanterie et des Chars de combat de Saint-Maixent. Nommé au grade d'aspirant de réserve, il intègre le 106^e RI où il termine son service militaire le 18 août 1938 en tant que sous-lieutenant de réserve¹³. Je ne dispose pas de sources personnelles de Maurice Grapin relatives à cette période, qui expliqueraient pourquoi il décide d'opter pour ce choix de carrière d'officier de réserve. Je me limiterai à avancer une simple hypothèse vis-à-vis de son parcours, mais dans le contexte sociétal où la preuve de la virilité passe par l'engagement¹⁴, je suppose que Maurice Grapin veut démontrer son attachement à sa patrie en intégrant les cadres des officiers de réserve, même s'il ne souhaite pas faire carrière militaire classique. Toutefois, il reste à savoir s'il s'agit de la grande patrie, la France, ou bien la petite patrie, en l'occurrence l'institution militaire même. Cet attachement profond à l'armée, et à ses codes, se retrouve bien des années après, aux débuts des années 1990, lorsqu'il souhaite acquérir une carte du combattant 1939-1945¹⁵.

Au cours de sa première expérience militaire, Grapin assimile la culture militaire et guerrière qui s'est développée depuis le XIX^e siècle, il rentrerait dans cette catégorie du citoyen soldat prêt à mourir pour sa patrie. Toutefois, cette éducation est mise à mal lorsqu'il effectue sa seconde expérience au sein de l'armée, c'est-à-dire pendant la campagne de mai-juin 1940. Convoqué le 21 mars 1939 au 106^e RI à la suite de la promulgation du décret-loi du 20 mars de la même année qui stipule que l'armée peut prolonger temporairement la durée du service militaire des appelés et des réservistes sous les drapeaux¹⁶, il rejoint officiellement les armées

¹² SHD, livret matricule d'homme de troupe, 1936, référence cit.

¹³ SHD, feuillet du personnel, 1946, référence cit.

¹⁴ Intervention de Fabrice Virgili pour le séminaire *Genre et histoire culturelle*, dirigé par Pascale Goetschel, séance du mercredi 4 mars 2020 portant sur « la masculinité à l'épreuve de la guerre ».

¹⁵ SHD, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, formulaire de demande de carte du combattant, 1990.

¹⁶ Ce décret-loi modifie la loi du 31 mars 1928 sur le rappel des réservistes et permet un maintien temporaire d'hommes libérables sous les drapeaux.

le 2 septembre. En 1940, le bataillon de Grapin est déployé dans le nord de la France, près de Saint Quentin, mais il est fait prisonnier le 18 mai à Croix-Fonsommes. La défaite et la signature de l'armistice, le 22 juin, provoquent un véritable bouleversement au sein de la nation française, c'est un échec flagrant de cette éducation viriliste qui met en avant la défense de la patrie. Pour la société française, à ce moment précis, les soldats de 1940 incarnent la défaite et sont perçus comme les responsables de ce désastre, certains prisonniers intériorisent ce sentiment encore plus que d'autres, c'est un véritable traumatisme¹⁷. Les soldats qui sont faits prisonniers alors qu'ils combattent l'ennemi n'ont pas ressenti ce sentiment d'impuissance. Au contraire, ceux qui, au cours des mois de mai et juin 1940, sont pris dans les captures massives de prisonniers français par l'armée allemande, ceux qui n'ont pas eu l'occasion de combattre, peuvent ressentir cette culpabilité de la défaite et ce poids de la responsabilité¹⁸. Cette onde de choc laisse place à des réactions imprévisibles, des phénomènes de psychologies collectives se diffusent dans toutes les couches de la société, c'est un véritable moment de sidération et de désorientation pour la plupart des Français anéantis par la débâcle¹⁹.

Sans sources relatives à cette période, émanant directement de Grapin, il m'est impossible d'approcher au plus près de son expérience faire apparaître et comprendre ses différentes réactions face à cette situation, de mesurer son degré de malaise et de frustration. Je ne peux que me référer aux ouvrages des historiens spécialisés sur l'histoire des Années noires, des prisonniers de guerre et de la Résistance intérieure française, qui ont analysé de manière générale les premières années de la guerre. De même, je m'appuie sur des sources militaires qui n'offrent qu'une vue à petite échelle des événements. En conséquence, je n'ai que des éléments factuels parcellaires, les hypothèses tentent d'inférer du général à une situation particulière, elles ne reflètent peut-être pas la véritable pensée de Maurice Grapin.

Le rapport au temps, pendant la guerre, crée une temporalité différente qui suspend le temps ordinaire qu'est celui de la paix. Ainsi, au cours des premiers mois de l'année 1940, puis après durant l'Occupation, les repères habituels sont bousculés par la guerre, la temporalité et le rapport à l'histoire sont transformés par les différentes perceptions des Français. Le temps est court mais d'une densité hors norme, ce laps de temps est saturé d'événements, de changements, de ruptures et d'accélération. Les trajectoires des individus sont elles-mêmes

¹⁷ DURAND, Yves, *La captivité : histoire des prisonniers de guerre français 1939 – 1945*, Paris, Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 3^e édition, 1982, 1^{er} édit : 1980.

¹⁸ *Ibidem*, p. 42.

¹⁹ LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936 – 1944*, Paris, Editions du Seuil, 1990.

accélérées, les expériences sont d'une richesse par rapport à un temps de paix. En même temps que le régime de Vichy est instauré et que l'occupant s'installe en France, des premiers signes de résistances apparaissent au sein de la société, mais ces éléments sont individuels et isolés des uns des autres, c'est un type de réaction ultra minoritaire qui se trouve à contre-courant de l'opinion majoritaire où les Français sont dans une forme d'apathie et de résignation²⁰.

Il est fort à douter que, Maurice Grapin fasse partie de cette catégorie de gens qui émettent des premiers signes de résistance, malgré son futur engagement. En effet, faisant partie de la masse de soldat qui est faite prisonnier au cours du mois de mai 1940, il doit prendre sur lui le coup de la défaite, et comme des centaines de milliers de prisonniers, être sans doute sujet aux effets du découragement. Il a très certainement vécu les longues marches qui ont suivi la capture et ont mené vers les premiers cantonnements en France. Yves Durand, spécialiste des prisonniers de guerre français, décrit ces marches comme longues, harassantes, les captifs sont soumis à la faim et à la soif, puis parquer comme des animaux dans des logements de fortune²¹. Les prisonniers de guerre sont au cœur de la débâcle ; « ils la ressentent comme un effondrement, non seulement individuel, mais collectif. Ils en subissent de plein fouet, dans leur esprit, l'ébranlement moral, parfois aggravé, dans leur corps [...] brusquement, ils se trouvent placés dans une situation inattendu, inouïe même »²². Sans recours et soumis au sentiment d'impuissance, ce contexte laisse très peu de place aux prémices d'une identité résistance, et Grapin, comme bon nombre de prisonnier, n'échappe certainement pas à la règle. Toute son éducation militaire a été mise à mal par la défaite, aucune formation ne prévoit ce genre de circonstance renforçant ainsi le désarroi du prisonnier. Par la suite, probablement pendant l'été 1940, Maurice Grapin est envoyé en Allemagne, dans un camp de prisonniers de guerre.

²⁰ ALBERTELLI, Sébastien ; BLANC, Julien ; DOUZOU, Laurent, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, Paris, Edition du Seuil, 2019.

²¹ DURAND, Yves, *La captivité...*, *op. cit.*, p. 46-47.

²² *Ibidem*, p. 50-51.

b) Evadé ou prisonnier : quel statut pour définir Grapin ?

Un oflag est un camp de prisonniers où sont incarcérés tous les officiers ennemis capturés par la *Wehrmacht* pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce type de camp diffère des stalags et des kommandos où étaient détenus principalement les hommes de troupes. Maurice Grapin, en tant que sous-lieutenant, est interné dans l'Oflag IV D, près de la ville d'Elsterhorst, dans la région de la Saxe²³. Vraisemblablement incarcéré entre l'été 1940 et le début de l'année 1941²⁴, il reste dans ce camp jusqu'au 9 décembre 1941. En effet, lorsqu'il est interrogé par les autorités judiciaires, Grapin prétend qu'il s'est évadé de l'oflag pour rejoindre sa famille à Vanves mais par peur des poursuites, il s'est réfugié en zone dite libre. Cette affirmation est corroborée par les déclarations de René Pelletreau²⁵, ancien prisonnier de guerre de l'oflag IV D, qui indique avoir été interné avec Grapin en août ou septembre 1940 et qu'ils se sont côtoyé réellement tout au long de l'année 1941, jusqu'à ce que Grapin s'évade du camp. De plus, l'annale et répertoire de l'Amicale des anciens prisonniers de l'Oflag IV D, édité après-guerre, où sont inscrits tous les noms des prisonniers passés par le camp, indique que Grapin a bien été interné dans ce lieu²⁶.

La plupart des tentatives d'évasions, qui se sont produites dans les camps de prisonniers, ont dans la majorité des cas échoués en raison de nombreux facteurs tels que la distance à parcourir pour rejoindre la France, le changement d'horaire des patrouilles autour du camp, la difficulté à se déplacer dans un pays ennemi, la faim et la soif. Toutefois, un petit nombre de prisonniers a quand même réussi l'exploit de s'évader avec succès²⁷. La réussite d'une évasion ne tient parfois qu'à un fil et les prisonniers se servent de ces moments pour pouvoir s'échapper, parfois ils trouvent de la complicité auprès d'Allemands de plus en plus hostiles à la guerre. Malgré les risques encourus, les tentatives d'évasions ne faiblissent pas entre 1941 et 1944, et dans certains stalags et oflags sont mis en place des groupes solidaires d'évasions qui doivent

²³ SHD, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, état des services, [1942].

²⁴ Les archives militaires et judiciaires n'indiquent pas la date exacte d'incarcération mais en m'appuyant sur l'ouvrage d'Yves Durand, la masse de prisonniers de guerre capturée en mai-juin 1940 est envoyée en Allemagne à partir de l'été 1940 jusqu'au début de l'année 1941.

²⁵ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition de René Pelletreau, 21 juin 1948.

²⁶ AN, fonds de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre de l'Oflag IV D, 72AJ/2883, création, livre-souvenir, correspondance, *Oflag IV D, annales et répertoires*, 1955.

²⁷ Yves Durand retient le chiffre de 70 000 évadés en s'appuyant sur les documents fournis par le ministère des Anciens combattants.

fournir aux futurs évadés tous les renseignements et le matériel nécessaires pour accomplir leur mission²⁸.

Cette mise en place des réseaux d'évasions nécessite de se demander quelles sont les motivations qui poussent les prisonniers à vouloir s'évader. Qu'est-ce qui pousse Grapin à transgresser son code de conduite militaire ? La première des motivations, celle qui est fondamentale à chaque prisonnier, est de retrouver la liberté, de ne plus être cloîtré entre des fils de fer barbelé, d'échapper à la surveillance constante d'un geôlier. Cette motivation est la plus universelle qui soit. La seconde, tout aussi répandue soit-elle, est l'envie de retrouver ses proches dont le manque devient insoutenable. En effet, trouver du réconfort auprès d'un être cher est un motif très puissant chez les prisonniers de guerre, notamment chez les fils et les jeunes époux, surtout après les expériences pénibles et harassantes qu'ils ont vécues entre leur capture et leur vie quotidienne au sein du camp. Enfin, dans ce contexte de guerre mondiale, quelques prisonniers tiennent à leurs valeurs guerrières, et souhaitent reprendre le combat soit en rejoignant les rangs des Forces Françaises Libres (FFL) soit en rejoignant les rangs de la Résistance intérieure²⁹.

L'ensemble de ces motivations permettent de mieux cerner pourquoi un prisonnier souhaite s'évader, et Grapin, a été soumis à ce désir. En effet, pendant son instruction, en 1948, il explique être très préoccupé par sa situation familiale, et la possibilité de jamais les revoir lui a été insupportable à éprouver³⁰. C'est un homme très attaché aux valeurs familiales, très proche des siens, dont l'absence a pu être encore plus forte chez lui que chez d'autres prisonniers. Qui plus est, le premier lieu qu'il rejoint après son évasion est le domicile de ses parents. Reste à déterminer si, pendant cette détention, sont apparus des sentiments nationaux suffisamment puissant pour que Grapin souhaite ensuite continuer le combat sur le territoire français³¹. En l'absence de sources dans lesquelles ce dernier justifie réellement ses motivations, c'est une question très délicate à aborder. Cependant, d'après les témoignages des personnes qui l'ont côtoyé pendant l'Occupation, Grapin est toujours qualifié de « bon patriote » possédant de « bonnes qualités de chef » et muni de « forts sentiments nationaux »³². Ce caractère qui ressort

²⁸ DURAND, Yves, *La captivité...*, *op. cit.*, p. 169.

²⁹ *Ibidem*, p. 163.

³⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948.

³¹ Cf. MOREAU, Jean-Bernard, « Attitudes, moral et opinions des officiers français prisonniers de guerre en Allemagne (1940-1945) », thèse, université Paris IV, sous la direction de Dominique Barjot, 2001.

³² SHD, Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, enquête de moralité sur le lieutenant de réserve Maurice Grapin, 15 novembre 1948.

de Grapin, la manière dont il est perçu par les autres, peuvent alimenter l'hypothèse selon laquelle les prémices de son identité résistante sont nées durant sa captivité. Il est également possible que Grapin ait été influencé pendant sa détention par des groupes antipétainistes hostiles au régime de Vichy, ceux-ci étant apparus dès les débuts de la captivité³³, accentuant ainsi son désir profond de continuer le combat. Cette détermination à vouloir retrouver ses proches, mêlée aux valeurs nationales qu'il a intériorisées tout au long de son encasernement, puis au cours de sa captivité, expliqueraient pourquoi Maurice Grapin s'est échappé de l'oflag IV D³⁴.

Néanmoins, un doute persiste sur son évasion qui pousse à remettre en doute son statut d'évadé. En effet, au sein de son dossier militaire se trouve une fiche de démobilisation, émise par le canton de Montauban, et datée du 5 janvier 1942³⁵. Sur ce document, est indiqué la mention « évadé » en version dactylographiée, puis juste au-dessus, écrit à la main, est marqué « prisonnier rapatrié ». Ces deux statuts sont très exclusifs l'un de l'autre : un prisonnier ne peut pas être les deux à la fois. Un évadé, est une personne qui s'échappe d'un lieu où il est détenu, pour fausser compagnie à ses détenteurs, il tombe dans la clandestinité. Au contraire, un prisonnier rapatrié est une personne qui revient dans son pays d'origine à la suite d'un accord entre les deux nations belligérantes ou grâce à une association d'aide humanitaire comme le Comité international de la Croix-Rouge. Par conséquent, il est essentiel de déterminer si Maurice Grapin s'est bel et bien évadé de l'oflag IV D le 9 décembre 1941 ou s'il est revenu en France suite à une politique de rapatriement mise en place par le régime de Vichy, certaines étant réservées uniquement aux fervents collaborateurs, ou encore selon des raisons conventionnelles. Si Grapin ne s'est pas échappé de son camp de prisonnier cela remettrait en cause toute la perspective autour de sa trajectoire pendant l'Occupation, et notamment les futurs choix décisifs qu'il a fait pour se sortir des geôles allemandes, dont son entrée en résistance.

Entre 1940 et 1941, le gouvernement du maréchal Pétain s'efforce de faire revenir la totalité des prisonniers de guerre sur le territoire français. Par le biais des négociations, menées par Georges Scapini, chef du Service diplomatique des prisonniers de guerre à Berlin, certaines catégories de prisonniers ont pu être rapatriés telles que les malades et les blessés, les membres du corps médical, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, les pères de famille de plus de quatre enfants, les cheminots, les ingénieurs agronomes et quelques militaires de

³³ Voir la contribution dans AZEMA, Jean-Pierre ; BEDARIDA, François, *La France des années noires*, Paris, Editions du Seuil, 1993 : DURAND, Yves, « Les prisonniers », p. 261-279.

³⁴ Voir l'annexe n° 4, p. 190-191, plan de l'oflag IV D inclus dans *Oflag IV D, annales et répertoires*, 1955.

³⁵ Voir l'annexe n° 5, p. 192, fiche de démobilisation de Maurice Grapin, 5 janvier 1942.

carrière³⁶. A ma connaissance, Maurice Grapin n'appartient à aucune de ces catégories, mais il est tout de même très probable qu'il ait pu soutenir le régime de Vichy, ou du moins à la figure nationale qu'incarne Pétain. En effet, pour une majorité des prisonniers de guerre, le maréchal représente la France, les Allemands autorisent des cérémonies en son honneur permettant aux détenus de chanter la *Marseillaise*, chant en temps normal interdit au sein des camps. En conséquence, en saluant Pétain, certains prisonniers ne pensent qu'à mettre en avant leur patriotisme³⁷. Maurice Grapin a très bien pu appartenir à cette catégorie de prisonnier, et se serait servi de ce patriotisme exacerbé pour pouvoir être rapatrié en France et rejoindre sa famille.

Cette situation expliquerait la raison de cette fiche de démobilisation car une grande partie des évadés qui rejoignent la France préfèrent se glisser dans la clandestinité par peur d'être renvoyés en Allemagne. Il est donc difficile de croire qu'un évadé puisse se rendre dans un centre de démobilisation pour acter son retour à la vie civile. De plus, dans *l'annale et répertoire de l'Amicale des anciens prisonniers de l'Oflag IV D*, un journal retranscrit toutes les grandes actions qui se sont déroulées chaque mois de chaque année. Pour le mois de décembre 1941, aucune évasion est signalée alors que, pour d'autres mois précédents elles sont indiquées. Enfin, sur le formulaire de demande de carte de combattant 1939-1945 qu'effectue Grapin en 1990, une case est à cocher pour savoir si le candidat s'est évadé d'un camp de prisonniers et s'il a obtenu la médaille des évadés : l'ancien résistant valide son évasion mais inscrit sur le document « pas sollicité » pour la médaille³⁸. Ce détail renforce mon doute sur son statut d'évadé car dans l'immédiat d'après-guerre, Grapin reçoit la médaille de la Résistance avec rosette et la croix de guerre. Pourquoi n'a-t-il pas sollicité la médaille des évadés ? Pourquoi n'a-t-il pas fait la demande de cette médaille qui aurait apporté une plus-value supplémentaire à sa carrière militaire ? Quelles sont les raisons qui l'ont empêché de faire cette demande ?

Faute de sources, il m'est impossible de répondre à ces questions qui doivent en l'état des connaissances rester en suspens. De même, je ne peux pas trancher définitivement sur le statut de Maurice Grapin, à savoir s'il est bel et bien un évadé de l'oflag IV D ou si c'est un prisonnier

³⁶ DURAND, Yves, *La captivité...*, *op. cit.*, p. 326.

³⁷ Voir la contribution dans AZEMA, Jean-Pierre ; BEDARIDA, François, *La France des années noires*, *op. cit.* : DURAND, Yves, « Les prisonniers », p. 276.

³⁸ SHD, Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, formulaire de demande de carte du combattant 1939-1945, 1990.

rapatrié³⁹. Si Grapin s'est évadé de son camp prisonnier, on peut considérer que les premières racines de son identité résistante sont apparues pendant sa captivité. En s'évadant, il effectue une première transgression vis-à-vis de son code de conduite militaire, la France n'étant plus, *de facto*, en guerre contre l'Allemagne, le devoir traditionnel du soldat capturé qui vise à s'échapper n'est plus un ordre de première nécessité. Mais il ne faut pas oublier au sein de cette dimension que l'une des principales raisons pour un prisonnier de s'échapper est de retrouver ses proches. Et c'est sans doute l'une des motivations qui a poussé Grapin à s'évader du camp de prisonnier. Au contraire, s'il s'avère que Grapin n'a réalisé aucune évasion, qu'il est un prisonnier rapatrié à la suite de mesures prises par le régime de Vichy, sa trajectoire pendant l'Occupation doit être appréhendée d'une autre manière, à savoir comme un potentiel agent double au service de la police allemande ou vichyssoise. Toutes les accusations auxquelles il fait face, pendant son instruction⁴⁰, sont à approfondir pour parvenir à démêler tous les rouages de cette histoire.

c) Le basculement dans la Résistance : une volonté de poursuivre le combat sur le territoire français ?

Pendant la période d'occupation, le territoire métropolitain français est éclaté en plusieurs entités : six zones différentes ayant des statuts juridiques à part entière⁴¹. En conséquence, les spécificités régionales et les multiples facteurs jouent un rôle important dans les phénomènes de résistances. Maurice Grapin revient donc à la vie civile, dans cette France divisée et battue, au début de l'année 1942, après avoir connu la déroute de mai-juin 1940, les marches incessantes sur le bord des routes, le cantonnement dans des logements improvisés et la captivité au sein de l'oflag IV D. Comprendre la trajectoire de Grapin au sein de cette société permet de mettre en lumière les différents enjeux présents lors de son futur procès d'après-guerre.

³⁹ Les mesures de confinement, mises en place au mois de mars 2020, ont interrompu les recherches que je menais aux Archives nationales et au Service historique de la Défense de Caen pour parvenir à déterminer le statut de Maurice Grapin.

⁴⁰ L'accusation la plus récurrente est celle d'agent double au service d'Hans Kieffer, adjoint du *Sturmabführer* Karl Bömelburg, responsable de la Gestapo en France pendant la période d'occupation.

⁴¹ Ces zones correspondent à la zone dite libre contrôlée par le régime de Vichy, la zone d'occupation italienne, la zone occupée sous l'administration militaire allemande, la zone annexée de l'Alsace-Moselle directement annexée au territoire du Reich, la zone du Nord/ Pas-de-Calais placée administrativement sous le contrôle militaire allemand de Bruxelles (MBB), et les deux zones interdites, à savoir la zone réservée qui s'étend de la Somme à la frontière suisse et toute la zone du littoral de l'océan Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord.

La fin de l'année 1941 s'achève par l'entrée en guerre des Etats-Unis contre le Japon, et celle de l'Allemagne contre les Etats-Unis, à la suite de l'attaque de Pearl Harbor. L'échec offensif de la *Wehrmacht* sur le front russe, aux portes de Moscou, est également une étape déterminante dans la modification des rapports de force en Europe depuis 1940. Ce contexte mondial dessine les premières failles de l'année 1942. En France, la société est divisée sur plusieurs points. D'un côté, certains français sont convaincus de l'efficacité de la collaboration pour obtenir une nouvelle Europe, ils soutiennent le régime de Vichy, parfois par calcul, et ont foi dans l'autorité du maréchal Pétain⁴². D'autres se sont engagés contre l'occupant, contre le régime de Vichy, pour libérer la France, mais ces résistants n'en sont encore qu'à leurs balbutiements en termes de structuration, ils ne forment pas encore les grands mouvements et réseaux de 1944. Pour que la Résistance advienne, il faut qu'il y ait un regroupement, un regroupement pour débiter une structuration⁴³. Cependant, pour qu'un noyau se crée, il est nécessaire de trouver des personnes qui pensent la même chose. Les appartenances d'avant-guerre sont remis en cause par la guerre, la défaite, la naissance du régime de Vichy et l'occupation allemande, mais cela n'empêche pas la réactivation d'anciens liens de sociabilités qu'ils soient familiaux, amicaux ou professionnels permettant la création des noyaux de résistances⁴⁴. L'engagement résistant est une invention qui pioche dans les ressources passées émanant de ses propres membres. Toutefois, au début de l'année 1942, la Résistance-organisation a encore du mal à s'appuyer sur les diverses couches de la population pour leur venir en aide. Cette masse, où l'attentisme est majoritaire, reste très instable, les opinions et les idées évoluent en fonction du contexte mondial et des prises de décisions du gouvernement du maréchal Pétain⁴⁵.

Maurice Grapin fait le choix de rentrer dans la Résistance, dans un monde clandestin, donc parallèle, où les lois communes sont non applicables. Qu'elle soit extérieure ou intérieure, la Résistance est une transgression, dans la France de Vichy, qui la place en marge de la société. Dans les procès-verbaux d'interrogatoire, en 1947 et 1948, les témoignages de Grapin laissent peu de place à la justification de son entrée dans la Résistance puisque les autorités judiciaires se concentrent uniquement sur l'établissement des faits et de la transgression des lois établies par le GPRF à la Libération. De même, les dépositions de ses anciens compagnons racontent

⁴² LABORIE, Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Editions du Seuil, 2001.

⁴³ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, Paris, Perrin, 2013.

⁴⁴ MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », *Le Débat*, n° 5, 2013, p. 173-185.

⁴⁵ LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936 – 1944*, *op. cit.*, p. 263.

uniquement la manière dont ils ont connu Grapin et les actions de résistances qu'ils ont menées au sein du même réseau. Par conséquent, je possède très peu d'informations sur la période qui précède l'entrée de Grapin dans le réseau Alliance.

Malgré tout, certains éléments permettent de comprendre la trajectoire de Grapin vers la Résistance. En effet, lorsqu'il rentre en France après sa période de captivité, il rejoint le domicile de ses parents à Boulogne-Billancourt. Selon sa version des faits, par peur des poursuites, il se rend ensuite en zone libre. Grapin trouve très certainement refuge auprès d'un ami de la famille, ou d'une connaissance, puisque l'adresse indiquée sur sa fiche de démobilisation se situe à Lyon chez un certain Monsieur Boumberger⁴⁶. Pour retrouver une façade légale, Grapin réintègre les cadres de l'enseignement comme instituteur, profession qu'il exerce avant-guerre⁴⁷. Je suppose que c'est dans ce cadre-là qu'intervient la démobilisation de Maurice Grapin afin qu'il soit parfaitement en règles aux yeux de l'administration vichyssoise. Qui plus est, Marie-Madeleine Fourcade évoque dans sa déposition, en 1948, qu'il dispose d'une « solide couverture du côté des autorités de Vichy »⁴⁸. Enfin, au cours de cette même période, Grapin rejoint à Marseille, où il intègre, avec le grade de commissaire, le groupe scout des Eclaireurs de France, un mouvement de scoutisme laïque, créé en 1911 par Nicolas Benoit, officier de la marine nationale. Une grande partie des chefs de ce mouvement scout entre dans la Résistance et la clandestinité. Au sein de l'oflag IV D, une troupe de scout a été créée dans l'optique d'apprendre aux captifs les rudiments du scoutisme et les méthodes pour devenir un bon chef militaire⁴⁹. Cette unité, composée de 400 membres, est une véritable association d'entraide au sein du camp permettant d'améliorer la vie en captivité. Maurice Grapin a très certainement appartenu à ce groupe pendant sa période de captivité, il a pu se servir des liens de ce réseau pour pouvoir s'évader du camp.

La trajectoire de Grapin, au sein de la société française, après son retour de captivité, montre qu'il est déjà dans une logique de clandestinité en raison de son statut d'évadé. Pour retrouver une façade légale, il s'appuie sur les liens de sociabilité qu'il possède avant-guerre, à savoir son métier d'instituteur. De l'autre côté, Grapin se sert des liens d'amitiés qu'il a forgé

⁴⁶ SHD, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, fiche de démobilisation de Maurice Grapin, 5 janvier 1942.

⁴⁷ Archives de la préfecture de police de Paris, Le Pré Saint-Gervais, Série G Renseignements généraux, sous-série GA (dossiers de renseignements 1930 – 1995), 77 W 4138, n°421106, dossier Maurice Grapin, rapport des Renseignements Généraux, 28 avril 1948.

⁴⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

⁴⁹ AN, *Oflag IV D, annales et répertoires*, 1955, référence cit.

au sein de l'oflag IV D pour pouvoir entrer dans la résistance. Les prémices de son identité résistante se situent bien au cœur de sa détention, au contact d'autres prisonniers, possédant les mêmes idées que lui, il se greffe à un noyau pour pouvoir continuer le combat sur le territoire français. Le groupe des Eclaireurs de France facilite ainsi son engagement dans la Résistance, Grapin utilise des ressources à la fois passées et présentes pour se mobiliser dans l'armée des ombres. Cette double identité lui permet d'avoir un pied dans deux mondes totalement différents. Instituteur légalement, il dirige clandestinement une filiale des Eclaireurs de France dont le but est d'obtenir des renseignements locaux. Ainsi, jusqu'en août 1942, Grapin participe activement à des actions de résistances sous couvert de son métier d'instituteur.

II. La montée en puissance : le chef régional du secteur de Marseille (1942-1943)

Le réseau Alliance est fondé par Georges Loustaunau-Lacau, militaire de carrière issu de la droite nationaliste, proche du maréchal Pétain⁵⁰. A partir de 1941, il s'en détache petit à petit pour se rapprocher des services de renseignements britanniques, mais il est arrêté à deux reprises en mai et juillet de cette même année pour dissidence. Marie-Madeleine Méric, qui deviendra plus tard Marie-Madeleine Fourcade, également connue sous le pseudonyme « Hérisson » ou « Poz 55 », reprend la tête du réseau avec le commandant Léon Faye, chef militaire d'Alliance⁵¹. L'organisation s'est d'abord implantée en zone libre avant de s'étendre, à partir de l'hiver 1942, à la zone occupée et aux zones interdites. Le recrutement s'effectue, dans un premier temps, auprès des militaires nationalistes, puis s'oriente vers toutes les couches de la société, notamment les fonctionnaires, les cadres et les artisans. Ils sont les plus à même de pouvoir obtenir des renseignements en étant proche des troupes d'occupations et du gouvernement de Vichy⁵². Alliance a pour but de fournir des informations à l'*Intelligence Service* (IS) afin d'aider les Britanniques à continuer leur combat contre le Reich. Au début du mois de septembre 1942, Maurice Grapin est repéré par un membre d'Alliance pour intégrer l'organisation⁵³. Maurice Grapin a déjà acquis une première expérience clandestine, il est essentiel d'étudier son action résistante et ses interactions sociales, d'observer son dévouement

⁵⁰ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome 1*, Paris, Fayard, 1968. Dans cet ouvrage, le nom de Maurice Grapin n'est jamais cité, ce dernier est désigné plutôt comme « Jean Grappin ».

⁵¹ *Ibidem*, p. 133.

⁵² GRECARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Tallandier, 2019.

⁵³ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

et la perception des autres résistants vis-à-vis de lui pour comprendre l'ambivalence d'un tel personnage.

a) Les débuts de l'action résistante : quel combat à mener en zone libre ?

La Résistance, et les actions qui en découlent, ne sont pas les mêmes entre la zone occupée et la zone libre, elles diffèrent en fait selon chaque spécificité régionale⁵⁴. En effet, en zone occupée l'ennemi est visible, donc plus facilement identifiable, le contact est beaucoup plus fréquent. Au contraire, en zone libre, l'ennemi est invisible, il est plus difficile de combattre, le poids de la guerre se fait moins ressentir. Certaines localités, certains milieux sont parfois plus précoces que d'autres dans l'engagement résistant. Toutefois, avec l'invasion du 11 novembre 1942 par les troupes allemandes, la perception change, le phénomène de résistance devient un processus dynamique de fait social total qui repose sur des déterminations de nature différente, propres à chaque individu⁵⁵. De même, les logiques de recrutement des organisations clandestines varient en fonction de leurs besoins, certains profils étant plus utiles que d'autres comme les policiers, les cheminots, les imprimeurs, les employés de mairie et les médecins⁵⁶. Par conséquent, qu'est-ce qui pousse les membres d'Alliance à vouloir recruter Maurice Grapin ? Quel profil présent-il de lui pour qu'il puisse susciter leur intérêt ?

Marie-Madeleine Fourcade explique, en 1948, lorsqu'elle est auditionnée par le juge d'instruction Dhamelin court, que Grapin lui a été signalé comme un sujet intéressant à recruter pour le réseau par une amie, Mme De Rozière. Par l'intermédiaire d'autres agents, la cheffe du réseau se renseigne davantage sur Grapin, puis le fait contacter par Marc Mesnard, connu sous le pseudonyme « L'Evêque », trésorier du réseau. Sa qualité d'évadé de guerre, sa maîtrise de plusieurs langues étrangères et sa couverture auprès des autorités du régime de Vichy sont les principales ressources qui ont facilité le recrutement de Grapin⁵⁷. Ce dernier continu d'être employé dans l'obtention de renseignements locaux dans le secteur de Marseille par Alliance ; il satisfait l'ensemble de ses supérieurs, puis sur sa demande, il est réaffecté à un autre service. En effet, à partir d'octobre 1942, Grapin prend en charge une branche parallèle d'Alliance

⁵⁴ GUILLON, Jean-Marie, *La Résistance dans le Var Essai d'histoire politique*, thèse de doctorat d'état, Université d'Aix-Marseille, sous la direction d'Emile Temine, 1989.

⁵⁵ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit. : GUILLON, Jean-Marie, « Société française et Résistance. Idées reçues et débats », p. 191-206.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 195.

⁵⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

chargée d'infiltrer la zone interdite d'Alsace-Moselle pour obtenir des renseignements et sur les moyens d'implanter le réseau dans ce secteur.

On peut conclure que pour le réseau Alliance le profil de Grapin offre une plus-value essentielle car son statut d'évadé de guerre et son expérience militaire permettent de l'engager dans des missions plus à risque comme l'évasion et le passage de la ligne de démarcation. Son profil correspond également aux premiers agents qu'a recruté Alliance, à savoir des militaires expérimentés se battant pour une « croisade » contre Hitler⁵⁸. Son métier d'instituteur sert également les intérêts du réseau, proche de la population, notamment des élèves et de leurs parents ; Grapin peut diffuser, auprès d'eux, les idéaux de la Résistance ou se renseigner sur un parent qui serait proche des autorités vichyssoises. Enfin, sa maîtrise des langues permet de faciliter la communication et la prise d'information. En conséquence, pour Alliance, le profil de Grapin correspond à celui d'un militaire expérimenté, souhaitant se battre pour la France, capable de se fondre dans la masse et d'obtenir des informations⁵⁹. Il représente le critère du militaire qui estime que la guerre se gagne au bout d'un fusil, et non par la diffusion d'une presse clandestine⁶⁰. Cette interprétation est accentuée par le fait que c'est Grapin lui-même qui demande à arrêter le renseignement car il estime que c'est une « activité trop réduite » pour lui⁶¹.

Néanmoins, il est nécessaire de prendre en compte que le témoignage de Marie-Madeleine Fourcade, d'où sont tirées les principales informations sur Grapin, est biaisé par le temps. En effet, après-guerre, elle a cherché à authentifier les agents de son réseau, à restituer les actions pendant l'Occupation, collecte leur témoignage, les archives et tente de comprendre ce qui a nui à l'action du réseau⁶². La plupart des réseaux et mouvements clandestins n'ont jamais tenu de registre précis de leurs adhérents, ils ne se sont limités qu'aux groupes dirigeants, tous les chefs n'ont donc pas connu directement les agents qu'ils ont eus sous leurs ordres⁶³. Mais certains éléments laissent penser que Marie-Madeleine Fourcade a pu être en contact direct avec Grapin pendant l'Occupation. Elle sait qu'il s'est marié à Marseille, mais cette dernière déclare qu'il était déjà marié au moment de son recrutement. Or, Grapin se marie avec Roxane Dufourd-Deletre le 22 décembre 1942, bien après son entrée dans le réseau Alliance. De même,

⁵⁸ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome 1*, op. cit., p. 15-38.

⁵⁹ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948, référence cit.

⁶⁰ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit., p. 112.

⁶¹ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948, référence cit.

⁶² COINTET, Michèle, *Marie-Madeleine Fourcade : un chef de la Résistance*, Paris, Perrin, 2006.

⁶³ LAGROU, Pieter, *Mémoires patriotiques et occupation nazie : résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Editions Complexe, 2003.

Marie-Madeleine Fourcade estime que la maîtrise de la langue allemande par Grapin a été l'un des critères déterminants de son recrutement. Toutefois, à ma connaissance, il n'a jamais parlé l'allemand, mais l'anglais et l'italien comme le stipule son dossier militaire⁶⁴. La maîtrise de ces deux langues a sans doute été un critère d'acceptation pour Grapin car il aurait pu être servir de contact avec des agents britanniques et obtenir des informations dans la zone d'occupation italienne. On remarque donc que le temps joue sur la mémoire et les repères de l'ancienne cheffe d'Alliance, laissant penser soit qu'elle a pu confondre les critères de recrutement de Grapin avec un autre agent du réseau, à moins que cela résulte d'un choix volontaire.

Les débuts de Maurice Grapin au sein d'Alliance, et les conditions de son recrutement, montrent que son expérience militaire, son aptitude à s'être évadé et ses capacités à se fondre dans un milieu social sont déterminants dans son ascension au sein de la hiérarchie. Ces expériences socialisatrices lui permettent, en un laps de temps très court, à s'adapter et à se faire remarquer comme un élément indispensable pour l'organisation clandestine⁶⁵. Je conclurai également que la fréquentation des divers contextes d'action auxquels a fait face Grapin et les actions qu'il mène pour Alliance renforcent son engagement résistant, son identité, car cela lui permet de montrer qu'il défend les mêmes valeurs patriotiques que ses camarades⁶⁶.

b) L'évasion du général Giraud : une mission déterminante dans l'ascension de Grapin ?

En octobre 1942, le réseau Alliance, et plus particulièrement Marie-Madeleine Fourcade, prennent contact avec le général Giraud – rival du général De Gaulle – qui s'est évadé de Königstein, lieu de sa détention en Allemagne depuis 1940, pour le contrôle des Forces Françaises Libres (FFL). Après un passage par Vichy, Giraud s'installe près de Lyon où il est en permanence surveillé par la police vichyssoise. Malgré cette surveillance constante, il parvient à prendre contact avec des agents américains et britanniques en vue d'un débarquement en Afrique du Nord. En effet, les Alliés souhaitent obtenir un général français prestigieux pour diriger l'armée d'Afrique⁶⁷. Dans ce contexte, les services de renseignements britanniques demandent à Alliance d'organiser le départ du général Giraud vers l'Afrique du Nord, celui-ci

⁶⁴ SHD, matricule d'homme de troupe, 1936, référence cit.

⁶⁵ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit. : LAHIRE, Bernard, art. cit., p. 19-20.

⁶⁶ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit., p. 106.

⁶⁷ AZEMA, Jean-Pierre ; WIEVIORKA, Olivier, *Vichy 1940-1944*, Paris, Perrin, 1997.

doit être présent au moment du lancement de l'opération Torch afin de faciliter le ralliement de l'armée d'Afrique⁶⁸. Ainsi, à Marseille, se met en place le plan Minerve chargé de transporter Giraud vers un sous-marin britannique pour qu'il rejoigne l'Afrique du Nord. Le 1^{er} novembre, les responsables d'Alliance reçoivent un message, le débarquement d'Afrique du Nord a lieu dans la nuit du 7 au 8 novembre. Le plan Minerve est déclenché le 4 novembre⁶⁹. Quelle place occupe Maurice Grapin dans ce plan d'évasion ? Son rôle est-il déterminant dans son ascension ? Son expérience a-t-elle été mise à profit dans ce plan ? En raison d'une absence de source émanant des archives du réseau Alliance, je ne peux que répondre de manière partielle à ces questions. Seuls le témoignage de Marie-Madeleine Fourcade et les sources produites par les autorités judiciaires, pendant l'instruction en 1948 et 1949, peuvent me renseigner sur cet événement. Grapin lui-même ne parle jamais de cet épisode dans les procès-verbaux d'interrogatoire puisque les juges d'instructions se concentrent sur son infraction du code pénal.

Lors du plan Minerve, Maurice Grapin est chargé de s'occuper du transport en voiture pour l'opération. Pour cela, il est mis en contact avec Emile Hédin (Castor), Pierre Dallas (Cornac) et Ernest Siegrist (Eléphant), les trois principaux agents responsables de l'organisation de l'évasion⁷⁰. Cette opération est très sensible, les plus grandes précautions sont prises pour limiter le danger, et Grapin n'a peut-être jamais su le véritable nom de ses contacts, ni même l'envergure de la mission à laquelle il a participé, l'ancienne cheffe d'Alliance déclare dans sa déposition en 1948 : « nul doute que ce dernier n'ait été au courant du récit exact de l'évasion du Général »⁷¹. Toutefois, le rôle exact reste flou puisque dans le rapport des faits, établi par la cour de justice de la Seine, avant le procès de Maurice Grapin, il est inscrit que le résistant a été chargé de trouver une villa dans les alentours de Cannes pouvant abriter le général pendant son évasion⁷². Je n'ai pas trouvé d'autres sources qui viendraient confirmer l'un ou l'autre rôle, et le rapport établi par les Renseignements Généraux en 1948 élude complètement ce passage⁷³. Par conséquent, je ne peux pas trancher définitivement sur le rôle et l'importance de Grapin au sein du plan Minerve. Quoiqu'il en soit, le résistant remplit avec perfection le rôle qui lui a été assigné par le réseau.

⁶⁸ CANTIER, Jacques, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002.

⁶⁹ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome 1*, *op. cit.*, p. 350-351.

⁷⁰ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948, référence cit.

⁷¹ Archive citée.

⁷² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949.

⁷³ Archives de la préfecture de police de Paris, rapport des Renseignements Généraux, 28 avril 1948, référence cit.

Le mois de novembre 1942 commence par l'une des plus grandes réussites du réseau Alliance, il constitue également un tournant pour l'organisation et Grapin. En effet, les liaisons radios entre les postes émetteurs d'Alliance et Londres n'échappent pas à la surveillance de la police allemande. Depuis son retour au gouvernement de Vichy, en avril 1942, Pierre Laval ne cesse de montrer sa volonté de collaborer avec l'occupant, notamment dans le domaine de la répression. Il autorise les Allemands à envoyer leurs agents en zone sud pour qu'ils puissent effectuer des repérages parmi la population et localiser les zones dissidentes⁷⁴. Les rapports sont ensuite envoyés à la police française qui se charge d'arrêter les résistants. Ainsi, le 7 novembre 1942, Marie-Madeleine Fourcade et Léon Faye sont arrêtés, à Marseille, par la police française à la suite des indications fournies par la police allemande. Si la cheffe du réseau parvient à s'enfuir grâce à l'aide des policiers venus la mettre aux arrêts, ce n'est pas le cas de Faye qui se voit assigner à résidence à Vals-les-Bains⁷⁵. Sur ordre de Marie-Madeleine Fourcade, Grapin est chargé d'organiser l'évasion du commandant Faye⁷⁶. La mission est un succès, et Faye parvient à s'évader. Cette mission montre l'importance que Grapin a acquise au sein du réseau grâce notamment à son expérience dans le domaine de l'évasion permettant ainsi de devenir un élément incontournable d'Alliance. Par exemple, fort des succès qu'il a acquis précédemment, Grapin est de nouveau engagé pour faire évader le général Cochet de son internement administratif à Vals-les-Bains⁷⁷.

L'invasion et l'occupation de la zone sud par les Allemands le 11 novembre 1942 changent également le mode de vie des résistants. Dorénavant, la police allemande peut procéder elle-même aux arrestations, interrogatoires et perquisitions. Si certains basculent dans une clandestinité totale comme Marie-Madeleine Fourcade, d'autres continuent d'utiliser leur vie active pour se cacher. En effet, les chefs résistants se dissimulent sous des fausses identités, des faux papiers et une biographie fictive tandis que les résistants dit « classiques » se cachent, quant à eux, sous des pseudonymes courts que seuls les camarades sont censés connaître⁷⁸. Le choix du pseudonyme est un acte de liberté souvent teinté d'une pointe d'humour en résonance avec leur vie. L'originalité du réseau Alliance en la matière vient du fait que les résistants ont choisi d'utiliser le nom d'un animal pour se dissimuler dans la clandestinité. Les agents de la police allemande mettent en avant cette particularité dans leur traque puisqu'ils surnomment

⁷⁴ AZEMA, Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine : De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Editions du Seuil, 1979.

⁷⁵ GRENARD, Fabrice, *La traque des résistants*, op. cit., p. 141.

⁷⁶ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948, référence cit.

⁷⁷ Archive citée.

⁷⁸ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit., p. 130.

l'organisation « L'Arche de Noé ». Maurice Grapin ne devient « Panda » que lorsqu'il prend la tête du secteur de Marseille, avant cela il utilise les surnoms de « Roitelet », « Mick » et « Cartier »⁷⁹. Lorsque les Allemands ont envahi la zone sud, il a certainement continué à mener sa vie grâce à son métier d'instituteur, pensant que cela suffirait et n'a pas changé ou alors très peu ses habitudes. Par exemple, Pierre Verrons, ancien résistant à Marseille, souligne l'imprudence qu'ont commis ses compagnons à continuer de se réunir massivement dans les mêmes lieux de sociabilités tels que les bars⁸⁰. Par ailleurs, le débarquement des troupes alliées en Afrique du Nord laisse entrevoir une lueur d'espoir d'un débarquement sur les côtes françaises, l'IS a donc de plus en plus besoin des renseignements fournis par Alliance. Cette perspective d'avenir faite de jours heureux, a sans doute animé Grapin si bien que dans son appréhension des lendemains, il a pu entrevoir la construction d'un possible futur⁸¹. La possibilité de la construction d'un tel avenir est actée par la proclamation de son mariage avec Roxane Dufourd-Deletre le 22 décembre 1942 à Marseille⁸². En passant doucement de l'imprévisible de la vie clandestine à une espérance d'un avenir radieux, le comportement de Grapin s'est modifié, il a pu commettre des erreurs, a priori inoffensives, mais qui ont permis à la police allemande pour l'identifier.

c) La nomination du chef de secteur de Marseille

Au début du mois de décembre, quand Maurice Grapin est nommé responsable régional du secteur de Marseille, plusieurs agents sont mis à sa disposition ; il rentre en contact avec les

⁷⁹ Archives de la préfecture de police de Paris, Série G Renseignements généraux, sous-série GA (dossiers de renseignements 1930 – 1995), 77 W 4138, n°421106, dossier Maurice Grapin, fiche de renseignement établie par les Renseignements Généraux, 8 mars 1963.

⁸⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Pierre Verrons au président de la cour de justice de la Seine, 12 juillet 1949.

⁸¹ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit. : LABORIE, Pierre ; MARCOT, François, « Conclusion », p. 293-299.

⁸² Archives départementales de Paris, XIXe arrondissement, actes d'état civil, 8N 162, acte de naissance de Roxane Dufourd-Deletre, 18 mars 1912.

autres chefs de secteur des villes de Nice, Lyon, Toulouse, Pau et Vichy et prend en charge les communications du poste émetteur de la zone Marseille-Avignon. A cet instant précis, Grapin devient Panda⁸³. Cette désignation, en tant que chef de secteur, peut paraître surprenante si on tient compte du fait que dans la majorité des organisations clandestines l'antériorité, c'est à dire l'idée d'avoir exprimé en premier son refus de l'armistice et de l'installation du régime de Vichy, légitime la place du chef⁸⁴. Ainsi, les chefs de la Résistance n'ont pas été élus, mais choisis et reconnus par leurs pairs, signe – selon Laurent Douzou – « d'une démocratie sans le vote »⁸⁵. Cependant, dans cet univers secret, le prestige et la réputation sont également des éléments centraux pour désigner un chef. Par conséquent, Maurice Grapin n'a pas été choisi comme chef parce qu'il est l'une des premières personnes à avoir montré son refus, mais parce que le succès de ses missions et sa dévotion à la cause résistante ont fait de lui une personnalité de confiance au sein du réseau. Marie-Madeleine Fourcade justifie la nomination de Grapin par cette phrase : « A la suite des très importants services qu'il venait de rendre dans ces évasions successives et son habileté dans le renseignement, Grapin fût nommé chef de secteur à Marseille »⁸⁶. Les actions qu'il a menées, dans un laps de temps très court, et leurs succès justifient cette montée en grade. Je conclurai que son expérience militaire, son savoir à diriger des troupes, à prendre des décisions et à donner des instructions ont été des facteurs supplémentaires décisifs dans sa nomination. En effet, la principale caractéristique qui ressort de Grapin, à travers la parole des personnes qui l'ont côtoyé, c'est sa capacité d'officier et de *leadership*.

En tant que chef du secteur de Marseille, Maurice Grapin a reçu l'ordre de réorganiser la collecte des renseignements à l'échelle locale, c'est-à-dire Marseille et ses environs, et celle qui s'étend aux départements limitrophes, à savoir le Var, le Gard et le Vaucluse⁸⁷. A cette occasion, les résistants Gilbert Savon (Blaireau), Louis Burgard, Camille Schneider (Jaguar), Jean Burel (Poney), et Georges Zeppini (Wolf) sont mis sous ses ordres pour l'aider dans sa tâche : ils deviennent ses principaux adjoints. Par la suite, Grapin est mis en contact avec Robert Lynen (Aiglon) et sa boîte aux lettres Robert Vernon et André Kieffer. A ce groupe, viennent se greffer deux résistants du secteur de Béziers, à savoir Alphonse Boyer et Louis Malbosc. Enfin, durant cette même période, les résistants Georges Talon et Emile Rocher intègrent la branche

⁸³ Voir l'annexe n° 6, p. 193, *schescmathische darstellung im Sp-Fall* Dellagnolo, 26 juillet 1943.

⁸⁴ Séminaire *La France dans la Deuxième Guerre mondiale (1936 - 1947)*, dirigé par Julien Blanc, séance du mercredi 13 novembre 2019 portant sur « La Résistance, un engagement politique singulier ? ».

⁸⁵ DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 39.

⁸⁶ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948, référence cit.

⁸⁷ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome 1*, op cit, p. 407.

résistante. Entre décembre 1942 et janvier 1943, Grapin et son équipe remettent sur pied toute la file de renseignement mise à mal par le passage dans la clandestinité, les mesures de sécurité sont également mises à jour afin d'éviter une quelconque fuite qui permettrait à la police allemande d'arrêter les résistants. Néanmoins, je me demande de quelle manière Grapin et ses compagnons ont interagi entre eux. Comment font-ils pour se protéger ? Quels comportements Grapin adopte-t-il en leur présence ?

L'objectif principal de Maurice Grapin et ses hommes est donc le recueil de renseignement militaire, notamment l'emplacement des garnisons des nouvelles troupes allemandes et la construction d'infrastructures défensives sur le littoral méditerranéen⁸⁸. Le domicile de Grapin, situé au 50 cours Julien, devient un lieu de rendez-vous pour les résistants de son réseau. Les comportements des résistants, que ce soit Grapin ou ses compagnons, changent avec l'arrivée des Allemands. Par effet d'adaptation, ils ne se retrouvent plus dans des lieux publics comme les bars, car ils sont beaucoup trop susceptibles d'être remarqués et dénoncés, mais dans un lieu privé : l'appartement de Grapin. Un lieu privé est déjà plus difficile à localiser, il donne le sentiment d'une certaine sécurité, on se croit intouchable, même si cela n'est que temporaire⁸⁹. Par ailleurs, si l'appartement de Panda devient un lieu de passage pour le recueil des renseignements, il n'en reste pas moins que les résistants ne se connaissent pas nécessairement entre eux. En effet, afin d'éviter d'être facilement identifiable, en cas d'arrestation d'un ou plusieurs membres du groupe, les résistants s'appellent par leur pseudonyme. Par exemple, dans les premiers procès-verbaux d'interrogatoires, Grapin donne à plusieurs reprises les noms de codes de ses anciens compagnons, car il ne se souvient plus des noms exacts. Le premier souvenir qui vient à Grapin lorsqu'on lui demande de parler de ses camarades c'est leur identité clandestine. Ceci démontre à quel point les pseudonymes se substituent à leur véritable identité, et même après-guerre il est difficile de s'en détacher, tant il est ancré en eux. En conséquence, comme chef de secteur, Grapin a rassemblé autour de lui de nombreux résistants, cependant avec les mesures de sécurité mise en place pour dissimuler leur identité, il ne devait pas connaître tous les résistants avec lesquels il a travaillé de près ou de loin, seulement ceux qu'il a côtoyé régulièrement, c'est-à-dire ses adjoints.

Toutefois, les efforts effectués par Maurice Grapin et ses hommes ne sont pas suffisants pour lever les menaces qui pèsent sur eux. Le système de répression allemand devient de plus

⁸⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 23 juin 1948.

⁸⁹ GRECARD, Fabrice, *Une légende du maquis : Georges Guingouin, du mythe à l'histoire*, Paris, Vendémiaire, 2014.

en plus important avec l'avancement de la guerre, et du fait du caractère militaire du réseau Alliance et de ses liens avec l'IS, les services de l'*Abwehr*, service de renseignement de l'état-major allemand, mettent un point d'honneur à démanteler l'organisation.

III. Janvier 1943 première vague d'arrestation dans le réseau Alliance : Quelle responsabilité pour Grapin ?

La lutte de la police allemande et l'utilisation d'une répression violente contre la Résistance ne sont pas apparues subitement au sein de la société française. En suivant les évolutions de la guerre, la répression s'est accentuée, donnant lieu à une radicalisation de la répression policière et militaire. A la suite des premiers attentats commis par les communistes français contre les troupes d'occupation, après l'invasion de l'URSS par l'Allemagne en juin 1941, les Allemands intensifient leur appareil de répression et emploient de manière récurrente la déportation vers les camps de concentration⁹⁰. Les pratiques de la torture et des menaces deviennent également des pratiques courantes et systématiques. Le danger est donc un élément constitutif du monde résistant puisqu'il est permanent, tous les résistants sont soumis aux risques d'infiltrations, à la trahison, aux arrestations, aux menaces sur les proches, à l'enfermement, à la torture, au procès, à la déportation et à l'exécution. Néanmoins, être exposé à ces risques résulte d'un choix volontaire, les résistants savent que, contrairement aux militaires, ils ne sont pas protégés par le droit international et national : ils sont conscients d'être seuls face à la répression allemande et vichyssoise. Le sacrifice dans la Résistance est donc volontaire, solitaire et anonyme puisque, dans le secret, on ne dévoile pas sa véritable identité. Sans ces conditions, comment Grapin fait-il face à la répression allemande ? Quelles ont été ses stratégies de préservation ? L'origine de son arrestation apportent des éléments de réponse.

a) Les prémices de l'arrestation

Lorsqu'en 1940, les Allemands ont commencé à occuper une partie du territoire français, ils ont mis en place le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF), chargé de s'occuper notamment du maintien de l'ordre et des poursuites contre tous les civils qui enfreignent les législations allemandes⁹¹. Cependant, le MBF perd, au tournant du printemps 1942, le contrôle

⁹⁰ Voir la contribution dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007 ; LIEB, Peter, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943 – 1944 », p. 169-185.

⁹¹ Cf. EISMANN, Gaël, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2010 ; HERBERT, Ulrich, *Werner Best un nazi de l'ombre*, traduit de l'allemand par Dominique Viollet, Paris, Tallandier, 2010.

dans ce domaine à la suite de sa concurrence avec la *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst* (Sipo-SD), c'est-à-dire la police de sûreté et des services de renseignements de la SS. Cette dissidence, entre les deux organes du système d'occupation, intervient en juin 1942, lorsqu'est promulguée la mise en place d'un *Höherer SS und Polizeiführer* (HSSPF), à savoir un chef supérieur de la SS et de la police⁹². Dorénavant, toutes les personnes susceptibles de faire partie d'un réseau de sabotage ou de renseignement doivent être remis au service de la Sipo-SD. Par ailleurs, les résistants ne peuvent pas bénéficier du statut de combattant édité par la convention de Genève de 1929. En effet, pour les Allemands, ils ne peuvent pas prétendre à ce statut depuis la signature de l'armistice entre la France et l'Allemagne qui interdit à tous les ressortissants français de poursuivre le combat contre le III^e Reich. En s'appuyant sur une justification juridique, et non idéologique, les Allemands sont persuadés d'avoir le droit d'utiliser tous les moyens qui leur semblent bon pour lutter contre les réseaux de résistances⁹³. Par conséquent, comment s'est déroulée l'opération qui a amené l'arrestation de Maurice Grapin ?

Au cours du mois de janvier 1943, Panda poursuit son rôle comme chef du secteur de Marseille dans le recueil de renseignement puisqu'il apprend, par l'intermédiaire d'un de ses agents, qu'un matelot allemand, prénommé Willy Müller, souhaite désertir de son poste et obtenir des nouveaux papiers d'identité. Cherchant à obtenir des informations militaires sur le secteur de Marseille et de Toulon, Grapin et son équipe organisent, le 27 janvier, une entrevue avec le déserteur⁹⁴. Toutefois, lors du rendez-vous, il est arrêté par la police allemande. Cette arrestation est le fruit d'une longue enquête menée par les services de surveillance de l'*Abwehr*, le service de renseignement de l'état-major allemand, et du *Befehlshaber der Sipo und des SD* (BdS) de Paris⁹⁵. En effet, le 12 novembre 1942, Fernand Dellagnolo, résistant d'Alliance, a été arrêté à Strasbourg par la Gestapo. Pendant son interrogatoire, celui-ci révèle qu'il a été chargé de recueillir des renseignements en Alsace annexée, et qu'au cours du mois d'octobre, il a rencontré deux personnes d'un réseau de grande ampleur : les deux personnes portent le nom de « Lion » et de « Hérisson ». Le BdS de Paris est alors informé, les Allemands comprennent qu'il s'agit de « l'Arche de Noé », puis lancent, avec l'aide de l'*Abwehr*, des investigations dans

⁹²Voir la contribution dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, op. cit. : EISMANN, Gaël, « L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du *Militärbefehlshaber* In Frankreich, 1940 – 1944 », p. 127-167.

⁹³ Voir la contribution dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, op. cit. : LIEB, Peter, art. cit., p. 173.

⁹⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948.

⁹⁵ Le BdS est le représentant du *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA) en territoire occupée, c'est-à-dire l'organisme qui regroupe la Sipo-SD, la Gestapo et la *Kriminalpolizei*.

les secteurs les plus susceptibles d'abriter les ramifications de ce réseau, à savoir Vichy, Marseille, Paris et Nancy. Entre novembre 1942 et janvier 1943, les services allemands parviennent à constituer un dossier d'enquête permettant de remonter la trace des différentes branches du réseau Alliance. La police allemande parvient à identifier Maurice Grapin comme le chef du secteur de Marseille, et Willy Müller sert d'agent d'infiltration pour parvenir à son contact.

Le 27 janvier 1943, Grapin est donc arrêté par la police allemande pour activité d'espionnage au profit d'une puissance ennemie. Comment Panda, les résistants sous ses ordres et la cheffe du réseau Alliance interprètent-ils cette arrestation ? En l'absence de sources contemporaines de cette période, les interprétations que je pose de cet événement sont sujettes aux enjeux du temps dans lequel elles sont inscrites, autrement dit elles relèvent d'enjeux judiciaires propre à chacun des acteurs présents lors du procès de Maurice Grapin.

Pour Grapin, il s'agit de livrer une version des faits qui pourra le disculper des arrestations ; au contraire pour les agents sous ses ordres de les aggraver. Lorsqu'il relate son arrestation, Maurice Grapin n'émet aucun jugement, il décrit les événements comme il les a perçus, sans émettre aucune critique envers ses compagnons⁹⁶. En effet, pour se défendre, il aurait pu prétendre que se sont ses agents qui ont commis des erreurs de sécurité, qu'ils n'étaient pas suffisamment renseignés sur le déserteur. Or, ce n'est pas le cas : il ne rejette pas le faute sur eux. Cependant, ses anciens compagnons ne sont pas aussi tendres avec lui. Sans doute motivés par la vengeance, la haine, et l'incompréhension de leur arrestation, ils accusent Grapin d'être un agent double responsable des arrestations survenues fin janvier-début février 1943, et de travailler pour les Allemands depuis le début⁹⁷. Louis Burgard va même jusqu'à prétendre avoir vu Grapin manger avec les policiers allemands le lendemain de son arrestation⁹⁸. Par la suite, les accusations que profèrent les anciens agents d'Alliance sont démenties par les enquêtes que mènent les autorités judiciaires. Marie-Madeleine Fourcade, quant à elle, qui prétend, en 1949, disposer des renseignements des Britanniques, voit cela comme une opération policière de grande envergure dont le point de départ est l'arrestation de Ferdinand Dellagnolo et une fuite d'informations provenant du général Fernand Alamichel, arrêté au cours de l'année

⁹⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948.

⁹⁷ Gilbert Savon, frère de Denis Savon, aurait réussi, pendant sa détention, à prévenir son frère que Grapin serait le dénonciateur du réseau voyant qu'il n'était pas présent avec ses autres camarades dans la prison.

⁹⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, déposition de Denis Savon, Louis Burgard, Michèle Goldschmidt et Denise Centore en présence de l'inculpé Maurice Grapin, 11 février 1949.

1942 par les Allemands⁹⁹. Elle insiste sur le fait que ce dernier serait à l'origine du début des opérations policières car il a été relâché à la fin du mois de janvier 1943, date à laquelle débute la vague d'arrestations du réseau Alliance.

Il est donc difficile de répondre à cette question d'interprétation des événements par les acteurs, chacun ayant son propre enjeu à défendre. Seules des sources datant de 1943, produits par les acteurs eux-mêmes, ou des personnes de leur entourage, pourraient nuancer les propos qu'ils tiennent devant la justice, afin d'étudier leur changement de perception de cet événement entre le moment clé et son souvenir.

b) Une libération de la parole sous les coups de la torture ?

Pendant son interrogatoire, en janvier-février 1943, Maurice Grapin livre plusieurs informations permettant d'arrêter de nombreux résistants dans le secteur de Marseille et ses alentours. Pourquoi et dans quelles conditions Grapin a-t-il décidé de donner ces renseignements ? La démonstration de force des Allemands aurait-elle suffi à retourner le loyalisme et le patriotisme du résistant ? L'interprétation du comportement de Maurice Grapin reste de l'ordre de l'hypothèse puisqu'il est impossible de savoir, par manque de source, ce qu'il pense réellement au moment où les événements se produisent devant lui. En effet, même si je me place au plus près de lui par les éléments de réponse qu'il donne aux autorités judiciaires, il reste toujours une distance entre la parole qu'il dévoile devant un juge d'instruction et celle qu'il se réserve en son for intérieur. Pour se défendre, Grapin a recours aux trous de mémoire venus à point nommé, parfois à des dénis, permettant de faciliter les démonstrations de sa défense. Par conséquent, le comportement de Grapin, face à la répression allemande, est étudié à partir d'un angle de vue qui prend en compte l'évolution changeante de l'ancien résistant. Toutefois, sa moralité rend son interprétation difficile. Elle se complique par « une invention permanente des stratégies de contournement, d'évitement, ou de survie, toutes fondées sur des pratiques de faux-semblant »¹⁰⁰.

Lorsqu'il est interrogé par les autorités judiciaires après-guerre, Maurice Grapin met toujours en avant qu'il a subi des coups, mais les magistrats instructeurs émettent des doutes à

⁹⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade en présence de l'inculpé Maurice Grapin, 24 février 1949.

¹⁰⁰ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit. : LABORIE, Pierre, « Histoire, vulgate et comportements collectifs », p. 25-38.

ce sujet, pensant qu'il a tout simplement cédé à la peur lorsqu'il a appris l'arrestation de sa femme : celle-ci ayant été appréhendée peu de temps après lui. Olivier Wieviorka montre que les interrogatoires des services répressifs allemands constituent une rude épreuve pour les résistants, ils étaient soumis à des sévices sans que cela soit systématique¹⁰¹. Certains ont livré des informations sur leur réseau, soit dans un but lucratif, soit dans un but politique, soit tout simplement par « esprit de calcul »¹⁰². Les situations ne sont jamais identiques d'un acteur à l'autre : si certains résistants parviennent à garder le silence malgré les coups et la torture, d'autres n'y parviennent pas, « et toute généralisation des comportements comporte le risque d'extrapolations hasardeuses »¹⁰³. Les choix effectués dans un tel contexte se font en fonction de la perception de l'évènement par l'acteur mais également aux politiques de répression qui jouent un rôle déterminant. L'histoire individuelle de chaque personne permet de comprendre que, face à une même situation, des acteurs, ayant eu des expériences sociales différentes, ont des comportements d'approches différents les uns des autres.

Ainsi, lorsque Maurice Grapin est arrêté par la police allemande, il semblerait que les perspectives d'avenir qu'il aurait avec sa femme, les représentations d'un futur proche, comme la construction d'une vie de famille, se seraient évaporées davantage avec l'arrestation de cette dernière. En effet, au fur et à mesure de l'enquête, Grapin dévoile ses sentiments lorsqu'il s'est retrouvé seul face à cette menace, ou plutôt le souvenir qu'il en a, il déclare s'être « effondré à la fois moralement et physiquement »¹⁰⁴. A partir des dépositions de Maurice Grapin, de son épouse et des anciens agents du réseau Alliance, on peut supposer que Panda a été violenté lors de sa détention, à quoi s'ajoute les menaces psychologiques vis-à-vis de sa femme. Cette expérience de la répression allemande pourrait expliquer ainsi son attitude lors de sa seconde arrestation en janvier 1944, sur laquelle j'y reviendrai.

Néanmoins, au cours de cette détention, Maurice Grapin doit faire un choix entre la vie de sa femme et la cause pour laquelle il se bat depuis son retour de captivité. Si je m'appuie sur le travail qu'a effectué Pierre Laborie sur les comportements des Français pendant

¹⁰¹ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit., p. 460.

¹⁰² *Ibidem*, p. 460.

¹⁰³ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit., LABORIE, Pierre, art. cit., p. 35.

¹⁰⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 23 juillet 1948.

l'Occupation¹⁰⁵, Grapin se retrouve dans une situation où il fait face à une ambivalence. D'un côté il se bat pour la cause résistante, il est prêt à courir les risques et à transgresser les règles ; mais de l'autre il ne veut pas que son engagement fasse souffrir les siens. Cette ambivalence amène les acteurs à faire « des actions contradictoires, voire incohérentes, au regard de la raison. Elle n'est pas nécessairement synonyme de double jeu, d'opportunisme ou de calcul. Les acteurs n'ont pas fatalement conscience des contradictions qu'elle révèle et ils ne les vivent pas comme telles »¹⁰⁶. L'attitude de Grapin, face à la répression allemande, répond donc à une conduite de préservation défensive, avec au bout la décision de faire un arrangement par nécessité sous la contrainte. En conséquence, face au choix entre sa propre survie et celle de sa femme et celle des membres de son organisation, Grapin aurait opté pour la première option et fait passer son intérêt personnel devant celui de la « fratrie résistante »¹⁰⁷. Dans cette perspective, il aurait négocié sa liberté et celle de son épouse en échange de renseignements.

c) Maurice Grapin : responsable de l'ensemble des arrestations dans le réseau Alliance ?

La vague d'arrestation, qui survient au cours du mois de janvier 1943, est un véritable coup dur pour le réseau Alliance. Le fait que Maurice Grapin ait donné des renseignements à la police allemande est indéniable mais est-il responsable de l'ensemble des arrestations survenues au sein de l'organisation ? Le travail de Fabrice Grenard, sur la traque des résistants, et le témoignage de Marie-Madeleine Fourcade montrent que la police allemande lance, à la fin du mois de janvier 1943, une opération simultanée dans les différentes villes du sud et sur la partie nord du territoire. Si Grapin est arrêté à Marseille, c'est également le cas de Louis Herbeaux, responsable régional de la ville de Dunkerque¹⁰⁸. Au début du mois de février, ce sont les secteurs de Toulouse et Nice qui sont démantelés par les Allemands. Dans chaque secteur, ce sont les révélations d'une ou plusieurs personnes qui permettent l'arrestation des membres du réseau Alliance. Le dossier « Matrose », constitué par le BdS de Strasbourg, en charge de l'instruction, montre que la police allemande a entrepris une longue enquête sur le réseau Alliance dont le point de départ est l'arrestation de Ferdinand Dellagnolo. Le dossier révèle

¹⁰⁵ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, op. cit., LABORIE, Pierre, art. cit., p. 30.

¹⁰⁶ *Ibidem*, p. 31.

¹⁰⁷ Expression employée par Laurent Douzou lors de la présentation de l'ouvrage, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, Musée de l'Ordre de la Libération, Paris, 16 mai 2019.

¹⁰⁸ GRECARD, Fabrice, *La traque des résistants*, op. cit., p. 142.

également que Maurice Grapin a bien échangé des informations contre l'impunité de sa famille et la sienne¹⁰⁹. Mais quelle a pu être la nature de ces renseignements ? Etant donné qu'il s'agit d'une longue enquête de police, il semblerait que les Allemands disposaient déjà d'informations sur Alliance, je suppose que Grapin n'aurait fait que confirmer les informations que détenaient déjà les Allemands et qu'il n'aurait pas donné d'éléments supplémentaires ou alors seulement ce qui lui permettait d'obtenir à coup sûr sa libération. En effet, durant les interrogatoires, « les résistants jouaient alors au chat et à la souris, essayant de lâcher des informations qui, espéraient-ils, seraient sans conséquences »¹¹⁰. De par sa position de chef de secteur et des relations qu'il a entretenues avec Marie-Madeleine Fourcade et Léon Faye, Grapin aurait très bien pu fournir des renseignements permettant l'appréhension des deux principaux chefs de l'Arche de Noé en échange de sa liberté mais ce ne fut pas le cas¹¹¹. Je suppose donc qu'il a sacrifié des résistants, tout d'abord pour se sauver lui et son épouse, et dans un second temps Hérisson et Lion. Les révélations de Grapin amputent grandement le réseau Alliance dans le sud de la France mais celui-ci parvient à se reconstituer car Marie-Madeleine Fourcade réussit à se réfugier à Lyon.

Maurice Grapin parvient donc à s'échapper de cette situation contre un lourd tribut. Quelles ont été les trajectoires des agents sous ses ordres ? L'ensemble des agents sous les ordres directs de Grapin, à savoir Gilbert Savon, Louis Burgard, Camille Schneider, Jean Burel, Georges Zeppini, Robert Lynen, Robert Vernon, André Kieffer, Alphonse Boyer, Louis Malbosc, Georges Talon et Emile Rocher sont déportés en Allemagne dans les prisons de Kehl, puis de Fribourg-en-Brisgau¹¹². Suite à la nature des renseignements transmis par le réseau Alliance à l'IS, les résistants sont jugés par le *Reichskriegsgericht* (RKG), la haute cour martiale du Reich. Tous, exceptés Kieffer et Burgard, sont condamnés à mort en décembre 1943 puis exécutés le 1^{er} avril 1944 à Karlsruhe. André Kieffer et Louis Burgard, quant à eux, sont condamnés à cinq ans de prison pour avoir aidé un déserteur et une activité d'espionnage. Cependant, à la suite d'une remarque sur le premier jugement, Kieffer est reconnu comme responsable, sa peine est commuée en peine de mort, il est fusillé à Ludwigsburg, le 23 mai 1944¹¹³. Seul Louis Burgard revient d'Allemagne à la fin de la guerre. Quelle trace garde-t-il

¹⁰⁹ Voir l'annexe n° 3, p. 189, *Vorläufiger Schlußbericht zum Spi-Fall « Matrose »*, 10 août 1943.

¹¹⁰ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit, p. 461.

¹¹¹ AN, déposition de Marie-Madeleine Fourcade en présence de l'inculpé Maurice Grapin, 24 février 1949, référence cit.

¹¹² Le Maitron, Dictionnaire biographique des fusillés, guillotins, exécutés, massacrés 1940-1944, consulté le 20 avril 2020, (<https://fusilles-40-44.maitron.fr/>).

¹¹³ Le Maitron, Dictionnaire biographique des fusillés, guillotins, exécutés, massacrés 1940-1944, consulté le 21 avril 2020, fiche d'André Kieffer, (<https://fusilles-40-44.maitron.fr/spip.php?article169243>).

de son parcours ? Comment-interprète-t-il son arrestation ? Sa déposition et sa confrontation avec Grapin, montre que Burgard n'envisage pas l'aspect global de la situation, c'est-à-dire l'enquête de police et les procédures qui en découlent, mais reste à son échelle locale. En effet, pour lui, si son chef n'avait pas parlé, il n'y aurait eu aucune arrestation au sein du réseau, et ses camarades seraient toujours en vie : pour Burgard, Grapin incarne la figure du traître, lui seul est responsable, et il doit absolument être condamné pour ce geste.

Les premières années de guerre de Maurice Grapin sont donc tumultueuses, fort d'une éducation militaire et viriliste, il subit de plein fouet la défaite de 1940 et la captivité. C'est au cœur de cette détention qu'apparaissent les premiers signes de son identité en se rattachant au groupe scout des Eclaireurs de France. Ce groupe l'aide à s'évader de l'oflag IV D, même si une zone d'ombre demeure encore sur son retour en France. Déjà dans une optique de clandestinité, à la suite de son statut d'évadé, Grapin parvient à retrouver une façade légale grâce aux liens de sociabilités qu'il a acquis avant-guerre et pendant sa captivité. Ces mêmes liens lui permettent de mettre un pied dans la lutte clandestine. Par la suite, au sein du réseau Alliance, son expérience militaire lui permet de rapidement gravir les échelons si bien qu'en l'espace de trois mois, il occupe un poste central, et réorganise la chaîne de récolte des renseignements dans le secteur de Marseille. Toutefois, son arrestation, la violence de la répression et les contraintes qui pèsent sur sa famille sont suffisantes pour que celui-ci négocie son impunité en échange de renseignement. Il est nécessaire de souligner que l'absence de source émanant du réseau Alliance n'a pas permis d'étudier la trajectoire de Maurice Grapin dans son ensemble. Certes, j'ai pu tirer des renseignements grâce des sources annexes. Mais des sources produites, pendant la guerre, ou après, par les membres d'Alliance peuvent changer la grille de lecture de cette histoire et compléter les zones d'ombres vis-à-vis de Maurice Grapin.

Chapitre 4. Le logeur de Vanves (1943-1944)

Une grande partie de l'historiographie de la Résistance intérieure française a ont opposé les notions de mouvement et de réseau pour distinguer deux types d'action résistante. Les mouvements auraient été des organisations qui s'occupaient principalement du politique et de la propagande tandis que les réseaux se seraient tournés vers l'action guerrière¹. Cependant, ces notions ont été redéfinies puisque des mouvements possèdent également des formations militaires. Et la spécificité des réseaux demeure dans le type d'action qu'ils mènent pour alimenter la lutte clandestine, c'est-à-dire l'évasion, le renseignement et les liaisons entre différents organismes militaires, résistants ou civils². La ligne d'évasion Comète, créée en 1941 par Andrée De Jongh et Arnold Deppé, se spécialise dans l'évacuation et le rapatriement du nord vers l'Espagne puis Gibraltar, possession anglaise, d'aviateurs alliés, dont les appareils ont été abattus au-dessus de la France et de la Belgique.

En 1943, Maurice Grapin intègre la ligne d'évasion, pour le secteur de Paris, à la suite de la recommandation d'un de ses contacts dans la ville de Vanves. Ce chapitre a pour objectif d'analyser la reprise de la lutte clandestine de Grapin après sa libération des geôles allemandes, et ce jusqu'à la libération de la France comme d'observer son attitude vis-à-vis de son engagement résistant. Pourquoi décide-t-il de reprendre le combat après avoir échappé de peu à la déportation ? A-t-on sollicité son aide pour héberger des aviateurs ? Comment s'adapte-t-il à la répression allemande, lui qui a dû subir cette expérience ? Etait-il vraiment un agent double au service de la Gestapo ?

A partir de ces questions, j'ai choisi d'orienter ma réflexion selon trois axes : dans un premier temps, j'aborderai la reprise de son activité résistante pour observer son comportement après une démobilisation forcée. Dans un second, il sera question d'étudier les journées du 17 et 18 janvier 1944, date à laquelle Grapin et certains haut dirigeants de la ligne d'évasion sont arrêtés par la police allemande. Dans un dernier temps, j'analyserai la manière dont Grapin a vécu la fin de la guerre jusqu'aux combats de la Libération.

¹ VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *L'engagement dans la Résistance (France du Nord - Belgique)*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2003.

² MURACCIOLE, Jean-François, *Histoire de la Résistance en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

I. Une reprise de l'activité résistante : que faire après une démobilisation forcée ? (mai - décembre 1943)

Détenu pendant deux mois, puis transféré à l'avenue Foch à Paris, dans le quartier général de la *Geheime Staatspolizei* (Gestapo), Maurice Grapin est libéré le 22 mars 1943 sous promesse de ne plus travailler contre l'Allemagne³. Il rejoint sa femme à Vanves, puis, par le biais de son beau-père, devient instituteur et tente de se faire oublier. A partir des dépositions réalisées pendant son instruction, du journal de Jacques Le Grelle, rédigé pendant l'été 1945, et des enquêtes menées par les autorités judiciaires et militaires, il est toutefois possible de retracer le parcours de Grapin au sein du réseau Comète. De plus, les expériences qu'il a assimilées pendant la première partie de la guerre permettent de comprendre, en partie, ses motivations dans la reprise de lutte clandestine, et son attitude vis-à-vis de sa seconde arrestation.

a) L'engagement résistant : un lien difficile à défaire ?

Le basculement dans la Résistance, la transgression des règles, le double jeu entre la légalité et le monde des ombres sont autant d'éléments qui définissent la vie d'un résistant⁴. Mais que ce passe-t-il lorsqu'un résistant est arrêté ? Que devient cet engagement pour lequel il s'est battu ? Que devient-il lorsque, sous la contrainte, il a été obligé de révéler des informations qui ont permis l'arrestation de ses camarades ?

Lorsqu'un résistant est arrêté par les services de répression allemands, l'une des priorités veut que celui-ci ne parle pas le temps que des mesures de sécurités soient prises par les membres de son réseau. Toutefois, le résistant est soumis à l'angoisse de la torture, de la déportation, de la menace sur ses proches, de la mort. Autant de facteurs qui mettent en tension une personne, qui face à la peur, peut révéler des informations. Dans un tel contexte, le rapport à la mort change, le résistant se considère comme un combattant, mais ce n'est pas le cas des Allemands qui considèrent les partisans comme des terroristes auxquels ne peuvent pas s'appliquer les lois de la guerre⁵. Par conséquent, la mort à laquelle doit faire face un résistant n'est pas celle d'un soldat qui tombe au champ d'honneur et qui reçoit les honneurs qu'il mérite pour sa bravoure. Au contraire, la mort du résistant est anonyme, et parfois elle ne laisse pas de

³ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, copie du dossier Dellagnolo.

⁴ PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, 2007, n° 641, p. 151-163.

⁵ LIEB, Peter, PAXTON, Robert, « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2011, n° 112, p. 115-126.

trace⁶. Dans certains cas, les résistants ont réussi à s'échapper de cette brutalité, soit par l'évasion, soit en étant remis en liberté après un service rendu⁷. Mais cette liberté à un prix, et les réseaux de résistances, par mesures de sécurités, ont préférés traiter ses survivants en « pestiférés » par peur qu'ils soient devenus des agents doubles⁸. Ce sentiment de mise à l'écart, a sans doute animé Grapin lorsqu'il a retrouvé sa liberté : par peur d'être jugé par ses anciens camarades, il a préféré couper tous contacts avec eux, ne donnant alors plus signe de vie. Ainsi, dans sa première déposition, Marie-Madeleine Fourcade indique au juge d'instruction qu'elle a longtemps pensé que Grapin avait été fusillé avec le reste de ses hommes après son arrestation puisqu'elle n'avait plus jamais entendu parlé de lui jusqu'à sa convocation pour témoigner⁹.

Le retour à la vie civile de Grapin, ainsi que sur sa période d'instituteur à Vanves, sont très peu documentés dans les sources. En effet, dans les interrogatoires, il ne s'attarde pas plus que ça sur cette période, et les rapports des autorités judiciaires éludent ce passage. Néanmoins, je peux affirmer que, malgré le pacte qu'il a fait avec la police allemande à Marseille, Maurice Grapin a subi une *démobilisation forcée*, c'est-à-dire que sous la contrainte, il a été obligé d'arrêter une activité pour laquelle il a transgresser les lois communes. L'ancien chef d'Alliance du secteur de Marseille est donc contraint de reprendre une vie normale, dans une France de plus en plus divisée par la guerre. Lui qui a combattu pour son pays, qui a éprouvé la défaite de 1940 et la captivité, qui a lutté clandestinement contre l'occupant, il se voit reléguer au rang de simple citoyen sans la moindre reconnaissance.

Les travaux de Guillaume Piketty sur la démobilisation des résistants, montrent que certains d'entre eux étaient toujours plus exaltés par l'ambiance de la guerre, lutter pour la liberté et le fait d'appartenir à une élite¹⁰. Ils ont créé des nouvelles formes de sociabilités avec des camarades qui se sont engagés pour les mêmes causes, les mêmes valeurs, le même danger face à la répression. Le combat résistant est une expérience de guerre spécifique dont il est difficile de se déprendre, le temps de guerre accélère les expériences de chaque individu¹¹. Au cœur du monde clandestin, il se développe une très intense sociabilité entre les membres de chaque réseau : la vie clandestine se mélange à la vie civile. En protégeant sa famille, en

⁶ PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », art. cit., p. 153.

⁷ MURACCIOLE, Jean-François, Histoire de la Résistance en France, *op. cit.*, p. 103.

⁸ *Ibidem*, p. 103.

⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

¹⁰ PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », art. cit, p. 154.

¹¹ AGLAN, Alya, « La Résistance, le temps, l'espace : réflexion sur une histoire en mouvement », *Histoire@Politique*, 2009, n° 9, p. 1-14.

donnant des informations qui ont permis l'arrestation de ses anciens compagnons, Grapin s'est lui-même exclu de cette société « d'élus » qui possède ses propres codes et ses modalités de fonctionnement¹². Ce sentiment de rejet fut très certainement renforcé par un sentiment de culpabilité. Grapin sait qu'il a mené de grandes actions pour la lutte clandestine mais pour sauver sa famille, il a sacrifié ses camarades, et cette dualité se répercute jusqu'à la fin de la guerre¹³. Au cours du mois de mai 1943, Grapin discute avec un cercle d'amis proche de sa famille, et émet le souhait de reprendre du service dans la lutte clandestine. L'un d'eux, le docteur Anglade, le met en relation avec le révérend père Michel Riquet. Pendant le mois de juillet, ce dernier lui propose d'intégrer un groupe chargé de faire évacuer les aviateurs vers Londres : Grapin accepte et intègre le réseau Comète. Qu'est-ce qui pousse Grapin à reprendre son activité résistante ? Voit-il ici l'occasion de se racheter ?

Tout d'abord, on constate, encore une fois, que les liens de sociabilités sont déterminants pour entrer en résistance. En effet, il est nécessaire de trouver des personnes qui pensent la même chose pour qu'une idée de résistance collective survienne. Grapin utilise à nouveau son entourage et les personnes qu'il connaît pour se réengager dans la lutte clandestine. Cependant, avec les sources que j'ai à ma disposition, je ne peux pas faire apparaître les complexités individuelles qui poussent Grapin à vouloir reprendre son combat dans la Résistance. En effet, les autorités judiciaires concluent qu'il a voulu rendre service à son pays, mais, selon ses propres mots, son métier « n'était pas assez actif »¹⁴. Il semblerait donc que la démobilisation forcée, et une certaine nostalgie du « front », l'ait conduit à rejoindre encore une fois l'armée des ombres. Les expériences et les contextes d'action vécus par le passé ont imprimé un profond changement en lui¹⁵. Grapin a eu du mal à se dépêtrer d'un mode de vie pimenté par les risques, frustré également par la manière dont s'est terminée son histoire, et certainement soumis au « sentiment d'auto-dévaluation »¹⁶, il a sans doute voulu réintégrer ce cercle d'élus et retrouver les liens qui ont forgé son caractère pendant la guerre.

¹² PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », art. cit., p. 153.

¹³ *Le Figaro*, n° 1510, 18 juillet 1949.

¹⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948.

¹⁵ Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 : LAHIRE, Bernard, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation », p. 15-23.

¹⁶ *Ibidem*, p. 20.

Lors de son entretien avec le révérend père Riquet, en juillet 1943, Grapin indique qu'il a déjà été arrêté par la police allemande, qu'il a parlé sous les coups de la torture, mais il ne mentionne pas son appartenance au réseau Alliance, ni les conditions de sa libération, éléments que corrobore le révérend père dans ses dépositions¹⁷. Pourquoi Michel Riquet accepte-t-il de recruter Grapin au sein de la ligne d'évasion alors qu'il est au courant d'une partie de ses liens avec la police allemande ? Selon les médias qui relatent le procès en juillet 1949, le révérend père a accepté d'incorporer Grapin dans le réseau pour que ce dernier puisse avoir une forme de rachat ou d'expiation vis-à-vis de son passé¹⁸. Cette hypothèse peut être plausible puisqu'en tant qu'homme d'Eglise Michel Riquet est censé pouvoir pardonner et absoudre les péchés d'autrui¹⁹. D'après la fiche d'écrou de la prison de Chartres, en 1950, Grapin s'est déclaré être de la religion catholique pratiquante²⁰. Toutefois, l'ecclésiastique conteste lui-même cette idée en déclarant : « Il m'a été pénible de constater que certains journaux m'avaient attribué un rôle de naïf [...] Grapin manifestait des scrupules et c'est pourquoi je le considérais comme un homme d'honneur avec une conscience délicate »²¹. Par ailleurs, la consultation des témoignages du révérend père Riquet, détenus dans le fonds des archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale aux Archives nationales, n'apportent pas de réponses claires et évidentes quant à ce choix de recrutement. Selon moi, la décimation du réseau et l'arrestation de ses principaux chefs en juin 1943 constituent une période d'extrême faiblesse pour l'organisation. Les survivants – Jacques Le Grelle, Jean François Nothomb et Michel Riquet – cherchent à reconstruire la ligne d'évasion en recrutant de nouveaux logeurs. Ce dernier, bien qu'au courant de l'arrestation, aurait donc pris le risque d'incorporer le résistant car il possédait déjà l'expérience de l'activité résistante et le réseau avait besoin de nouveaux agents. Par conséquent, le profil de Maurice Grapin semblait convenir aux objectifs fixés par la ligne Comète.

¹⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition du révérend père Michel Riquet, 4 juillet 1947.

¹⁸ *Combat*, n° 1558, 8 juillet 1949.

¹⁹ BERNAY, Sylvie, « Le Père Michel Riquet. Du philo-sémitisme d'action lors des années sombres au dialogue interreligieux », *Archives Juives*, 2007, n° 40, p. 100-116.

²⁰ Archives départementales d'Eure-et-Loir (ADEL), Chartres, maison d'arrêt de Chartres, 1055 W 21, fiche d'écrou de Maurice Grapin, 27 février 1950.

²¹ *Le Figaro*, n° 1510, 18 juillet 1949.

b) Hébergeur : un exercice intense en France occupée

Maurice Grapin intègre la ligne d'évasion Comète comme hébergeur, il participe activement, entre juillet et décembre 1943, à l'hébergement d'une cinquantaine d'aviateurs qu'il reçoit chez lui, chez des amis proches ou bien dans les appartements mis à disposition par le réseau. Tout comme à Marseille, le résistant parvient à occuper une place de plus en plus importante dans la hiérarchie de la ligne d'évasion, si bien qu'en décembre Jacques Le Grelle, responsable de la branche parisienne de l'organisation, le nomme chef intérimaire du secteur de Paris. Comment Grapin parvient-il à s'adapter à ses nouvelles fonctions ? Met-il à profit son expérience militaire et ses échecs pour dissimuler l'hébergement des aviateurs ? Avant de se pencher spécifiquement sur le rôle de Grapin, il est important de présenter la répartition des différents rôles et le mode de fonctionnement de la ligne d'évasion Comète. En effet, le type d'action et le niveau de compétence diffèrent du réseau Alliance. Il ne s'agit plus de mener des opérations d'évasions et une récolte des renseignements mais de procéder à une action de dissimulation d'étrangers aux yeux des services de répressions allemands et de la population française. Néanmoins, la peine encourue pour avoir donné une quelconque aide à un soldat allié reste la même que pour une activité d'espionnage : la peine de mort. Dans certains cas, la peine est commuée par la déportation du résistant sous le statut de *Nacht und Nebel*²².

La ligne d'évasion Comète est divisée en trois zones géographiques, à savoir Bruxelles, Paris et Bayonne, toutes sont gérées par un responsable qui possède sous ses ordres plusieurs résistants. Ces agents sont spécialisés dans un domaine bien particulier tels que l'hébergement, le ravitaillement, l'habillement et le service des fausses cartes d'identité et autres papiers officiels. Ces résistants ont eux-mêmes sous leurs ordres d'autres personnes qui se répartissent dans les villes alentours et qui investissent des lieux stratégiques comme la restauration, l'hôtellerie, les cheminots, l'administration en mairie et les fermes afin de pouvoir palier à toutes les possibilités indispensables pour le réseau. Cette structure s'apparente à « une immense toile d'araignée au sein de laquelle chaque fil a un rôle déterminé et limité »²³. En effet, chaque branche a ses propres agents, elle s'occupe d'un objectif en particulier, et ignore qui compose les autres services pour éviter une fuite des renseignements et une paralysie de l'évacuation en cas d'arrestation. Par ailleurs, le secteur de Paris sert de centre de transition et

²² Ce statut provient du décret du 7 décembre 1941, signé par le maréchal Wilhelm Keitel, qui ordonne la déportation de toutes les personnes qui représentent une menace pour la sécurité des troupes allemandes.

²³ Voir la contribution dans VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *Femmes et Résistance en Belgique et en zone interdite*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2007 : REMY, Adeline, « L'engagement des femmes dans la ligne d'évasion Comète (1941-1944) : entre mythe et réalité ? », p. 57-72.

de rassemblement des aviateurs avant qu'ils soient envoyés vers le sud et les Pyrénées. C'est également au sein de ces ramifications que sont regroupés les renseignements et les services administratifs pour la préparation des futurs voyages. Par exemple, dans son journal, Jacques Le Grelle inscrit toutes les étapes nécessaires pour faire un convoi entre Paris et Bordeaux comme le nombre d'aviateurs à faire évacuer, le nom du convoyeur chargé d'emmener les aviateurs dans le prochain lieu, les horaires des trains et la rotation des différents contrôles de police²⁴.

Parmi les différentes fonctions qui sont présentes au sein du réseau, se trouve le poste de responsable de centre d'hébergement, rôle qu'occupe Grapin à partir de l'été 1943. Cette fonction vise à fournir aux logeurs des vivres et les vêtements nécessaires pour héberger un ou plusieurs aviateurs. Par le biais du chef de secteur, ils reçoivent aussi de l'argent et des tickets de ravitaillement à transmettre aux logeurs. A Paris et dans sa banlieue, les chefs des centres d'hébergement ont à leur disposition toute une série de refuge si les hébergeurs viennent à être suspectés par leur voisinage ou par la police allemande²⁵. De plus, la ligne d'évasion dispose également de sept appartements pour héberger les responsables du réseau tel que Jacques Le Grelle, Jean François Nothomb et Albert Mattens. Outre les compétences de logistique, les responsables de centre d'hébergement doivent convoier les aviateurs depuis le rendez-vous d'arrivée jusqu'au logement ou bien depuis le logement jusqu'au rendez-vous de départ²⁶. Enfin, les hébergeurs sont chargés de loger chez eux, ou dans un bâtiment qui leur appartient, les aviateurs recueillis par le réseau Comète. Les travaux d'Adeline Remy montrent que l'hébergement est surtout le ressort de femme, généralement une mère de famille, en accord avec son époux, et dont l'âge moyen se situe entre 40 et 50 ans²⁷. Dans le cas de l'affaire Grapin, cette situation s'avère plutôt vraie puisque, parmi les témoins, je recense 4 femmes, à savoir Rosine Witton, Georgette Gacoin, Madame De Bruyn et Marceline Fockenberghé, qui avaient pour fonction d'héberger des aviateurs. De même, les deux autres chefs des centres d'hébergement du secteur de Paris, au moment où Grapin est poste, sont deux femmes : Madame Onimus *alias* Rosa et Madame Bajpai *alias* Hautfoin. Ces femmes peuvent fournir un

²⁴ Archive privée de la famille Le Grelle, photocopie du journal de Jacques Le Grelle, été 1945.

²⁵ Archive citée.

²⁶ Archive citée.

²⁷ Voir la contribution dans VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *Femmes et Résistance en Belgique et en zone interdite*, op. cit., REMY, Adeline, art. cit., p. 67.

toit et des vivres, mais leur difficulté se trouve dans la gestion de leurs tâches quotidiennes, elles doivent garder l'apparence d'une bonne ménagère en toute circonstance²⁸.

Lorsque Grapin rejoint la ligne d'évasion Comète au mois de juillet, celle-ci vient de subir une vague d'arrestation. En effet, en juin, les principaux chefs, c'est-à-dire Frédéric De Jongh, père d'Andrée De Jongh, et Robert Aylé, sont arrêtés par la police allemande. Une partie de l'organisation est sévèrement touchée par cette opération de démantèlement. Toutefois, le comte Jacques Le Grelle, Jean François Nothomb, Yvon Michiels, Albert Mattens et Michel Riquet sont chargés de reconstruire la ligne d'évasion. Dans cette perspective, ils recrutent de nouveaux agents, des nouveaux logeurs et réorganisent les différents tronçons qui rallient le convoi des aviateurs vers une ville ou un logement. Maurice Grapin intègre, dans un premier temps, la ligne comme hébergeur. Il loge chez lui ou chez des amis proches les aviateurs que lui confie le réseau²⁹. Ainsi, le résistant sollicite l'aide d'un sympathisant, Pierre Habrekorn, qu'il a connu à Marseille en 1942, pour loger la « cargaison » qu'il vient tout juste de recevoir³⁰. Par la suite, au cours de l'été, Grapin devient l'un des responsables d'un centre d'hébergement. Il continue de loger chez lui certains aviateurs mais doit également trouver et gérer des nouveaux appartements, des nouveaux hébergeurs, et mettre au point un système pour photographier les aviateurs qui passent sous sa responsabilité. Pour mener à bien cette mission de logistique, Grapin a dû puiser dans son expérience passée, une telle situation peut paraître semblable à ce qu'il a connu pendant son évvasion de l'oflag de IV D. En effet, le résistant peut se mettre à la place des aviateurs alliés qui se voient contraint de se cacher en territoire ennemi, de se dissimuler à l'intérieur pour rejoindre une terre plus favorable à leur accueil. Grapin a lui-même fait l'expérience de cette épreuve et il sait pertinemment comment une telle logistique doit fonctionner pour éviter d'être repéré par les services de la police allemande. De plus, fort de son expérience de chef de secteur de Marseille, il sait gérer des hommes et connaît les rouages d'une position de *leader*³¹. Encore une fois, son expérience de l'évasion et son savoir-faire pour gérer les hébergeurs sont déterminantes dans son ascension au sein de la hiérarchie du réseau Comète.

²⁸ Voir la contribution dans VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *Femmes et Résistance en Belgique et en zone interdite*, op. cit., REMY, Adeline, art. cit., p. 67.

²⁹ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

³⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition de Pierre Habrekorn, 21 juin 1948.

³¹ COHEN, Yves, *Le siècle des chefs une histoire transnationale du commandement et de l'autorité (1890-1940)*, Paris, Editions Amsterdam, 2013.

Toutefois, je possède très peu d'information sur l'exactitude des actions qu'a pu mener Grapin entre le mois de juillet et de décembre 1943. Dans les sources judiciaires, très peu de détails sont mis en avant, exceptés de bref résumé retranscrits dans les rapports. Par ailleurs, le site internet de l'association Comète a réalisé des fiches sur les aviateurs que la ligne d'évasion a évacués pendant l'Occupation. Dans certaines de ces fiches, Maurice Grapin est mentionné à plusieurs reprises comme étant l'un des résistants qui a logé ou amené les aviateurs d'un point à un autre. Par exemple, sur le fiche de John Patrick O'Leary, aviateur américain dont l'appareil est abattu au-dessus des Pays-Bas dans la nuit du 13 au 14 juillet 1943, Maurice Grapin apparait comme « un officier français échappé d'un oflag » qui a convoyé l'aviateur dans Paris³². Cependant, ces informations sont à prendre avec précaution car elles n'ont pas été vérifiées par un travail historique, elles sont le fruit d'un travail bénévole qui cherche à entretenir la mémoire du réseau, les preuves proviennent uniquement de sources émanant des agents de Comète ou des rapports des aviateurs à leur retour en Angleterre : et dans certains cas Grapin est confondu avec un autre résistant. Par exemple, sur la fiche de Henry P. Sarnow, aviateur américain recueilli par Comète en août 1943, Maurice Grapin et Jacques Le Grelle sont les deux hommes identifiés comme étant potentiellement les deux résistants ayant guidés l'aviateur dans Paris grâce au pseudonyme « Cashbox »³³. Toutefois, ce pseudonyme n'a jamais été celui de Grapin puisque dans la ligne d'évasion il se fait appeler « Henri Crampon ».

Quoiqu'il en soit, Maurice Grapin remplit sa fonction comme chef d'hébergement si bien que lorsque Jacques Le Grelle est menacé d'arrestation en décembre 1943, ce dernier nomme le résistant comme le chef intérimaire du secteur de Paris. A cette occasion, Le Grelle donne toutes les informations nécessaires sur la ligne Comète à Grapin pour qu'il n'y ait pas d'interruption pendant son absence. Jusqu'à cette période, le chef de l'hébergement n'avait pas accès aux renseignements qui couvre l'ensemble du secteur de Paris, Grapin devient une personnalité importante du réseau lorsque Le Grelle le met au courant de toutes les directives qui permettent le bon fonctionnement de la ligne. Mais pourquoi Jacques Le Grelle préfère-t-il désigner Maurice Grapin comme chef intermédiaire durant son absence plutôt qu'un autre chef d'hébergement ?

³² Evasion Comète, fiche de John Patrick O'Leary, consultée le 10 mai 2020 (evasioncomete.org).

³³ Evasion Comète, fiche de Henry P. Sarnow, consultée le 10 mai 2020 (evasioncomete.org/fsarnowhp.html).

Dans son journal, Le Grelle écrit que c'est la tension de la situation à son encontre et une entrevue avec Nothomb qui le pousse à choisir Grapin comme chef intermédiaire³⁴. Lors de ses dépositions, que ce soit dans le cadre de l'affaire Desoubrie, ou dans celui de l'affaire Grapin, il ne s'attarde pas plus sur le sujet. Les compétences de Grapin, et son dévouement, pendant cette période de six mois, ont sans doute justifié le choix de celui-ci comme chef. Néanmoins, une autre hypothèse peut également être plausible quant à cette sélection. En effet, si je m'attarde sur les autres chefs d'hébergements, se sont principalement des femmes. Les fonctions de chef de réseau et chef de secteur, hormis certains cas à part, sont principalement tous gérés par des hommes. Si la fondatrice de Comète est une femme, cela n'empêche pas que, dans les branches qui composent le réseau, des hommes préfèrent garder les tâches les plus importantes et périlleuses pour leurs homologues masculins³⁵, tandis que les femmes sont surtout cantonnées à des missions comme l'hébergement, la transmission du courrier et la liaison entre les différents agents de l'organisation. Cette répartition des tâches a probablement été aussi l'un des facteurs qui ont fait que Le Grelle a choisi Grapin comme son remplaçant. Jacques Le Grelle a sans doute préféré privilégier l'expérience d'un ancien militaire, plus apte à endurcir des situations d'une extrême tension, plutôt que celle d'une femme, perçue encore comme fragile.

Maurice Grapin devient donc le chef par intérim du secteur de Paris de la ligne d'évasion Comète à la fin de l'année 1943. Encore une fois, fort de son expérience passée, et en un laps de temps très court, il parvient à se hisser à un poste de haute responsabilité, devenant par la même occasion une cible pour les services de répression allemand.

³⁴ Archive privée de la famille Le Grelle, photocopie du journal de Jacques Le Grelle, été 1945.

³⁵ Voir la contribution dans VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *Femmes et Résistance en Belgique et en zone interdite*, op. cit., REMY, Adeline, art. cit., p. 68.

II. Les journées du 17 et 18 janvier 1944

Au début du mois de janvier 1944, Albert Mattens, alias Jean-Jacques, chef convoyeur du trajet Bruxelles-Paris, se fait arrêter dans la capitale française à la suite d'un trafic de devises. La police allemande met la main sur l'un des hauts responsables de la ligne d'évasion Comète. Jacques Le Grelle, quant à lui, se voit contraint de quitter la capitale pour Bruxelles car les menaces pèsent de plus en plus sur lui. Maurice Grapin remplace le comte au pied levé afin d'éviter une quelconque interruption des opérations en cours³⁶. Cependant, il est arrêté une seconde fois, par la Gestapo, et emmené à la rue des Saussaies pour y être interrogé. Comment Grapin fait-il face à cette seconde arrestation ? Pourquoi décide-t-il de livrer encore une fois ses compagnons ? A-t-il agi volontairement ou sous la contrainte ?

a) L'amorce d'une vague d'arrestation

La ligne d'évasion Comète est un réseau particulièrement connu au sein de la police allemande, presque autant qu'Alliance, du fait de ses contacts entre les aviateurs alliés et les services militaires britanniques. En effet, les services de l'*Abwehr* et de la *Geheime Feldpolizei* (GFP), la police secrète militaire, surveillent assidûment les mouvements de l'organisation car elle constitue une menace en terme d'espionnage et de sécurité pour les troupes d'occupation³⁷. Jusqu'en 1944, Comète est infiltré à plusieurs reprises par des agents à la solde de l'occupant, des *Vertrauensmänner* (VM), chargés de récupérer des informations et des preuves permettant le démantèlement du réseau. Ces VM sont Jacques Desoubrie, Prosper Dezitter et Eugène Sterckmans, qui parviennent à s'infiltrer à plusieurs reprises entraînant ainsi l'arrestation de nombreux résistants. Par exemple, Jacques Desoubrie est à l'origine de la vague d'arrestation qui survient au cours du mois de juin 1943. Toutefois, ces trois agents, ou plutôt leur signalement et pseudonyme, ont également été repérés par les résistants, ils prennent des mesures de sécurité supplémentaires vis-à-vis de ces informations, mais ces renseignements n'ont pas suffi pour empêcher les agissements des VM.

³⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jean François Nothomb, 30 septembre 1947.

³⁷ VERHOEYEN, Etienne, *La Belgique occupée : de l'an 40 à la Libération*, traduit du néerlandais par Serge Govaert, Bruxelles, De Boeck université, 1994.

Ainsi, le 17 janvier 1944, Maurice Grapin se rend à l'Eglise Notre-Dame-des-Champs, située dans le VI^e arrondissement de Paris, à la suite d'un appel téléphonique du révérend père Riquet, pour rencontrer Jacqueline d'Arcy, une résistante de Comète, et un jeune résistant du nord : Jacques Desoubrie. Ce dernier prétend avoir 12 aviateurs à faire évacuer le plus tôt possible. Au même moment, et à la suite de l'avertissement de Desoubrie, la police allemande surveille les agissements de Grapin et le déroulement de l'entretien. Après le rendez-vous, Grapin se rend sur le boulevard Raspail où il est arrêté par deux agents de la Gestapo puis emmené rue des Saussaies. Est-ce que Maurice Grapin a été identifié comme l'une des personnalités importantes de la ligne d'évasion ? Cette opération d'infiltration visait-elle Grapin ?

Contrairement au réseau Alliance, je possède très peu de sources émanant des archives allemandes, et notamment de la *Geheime Staatspolizei*, car lorsque les Allemands se replient et quittent Paris, ils brûlent la majeure partie de leurs archives et de leurs documents sensibles. De ce fait, lorsque les juges d'instructions retracent le parcours de Grapin et ses agissements pendant son arrestation, ils se basent uniquement sur les témoignages de Paul Fuchs, interprète à la 4^e division du *Sicherheitsdienst* (SD) de la rue des Saussaie, et de Jacques Desoubrie.

Néanmoins, selon le témoignage de Desoubrie, il est possible de comprendre la logique de cette arrestation. En effet, au cours du mois d'avril 1943, il est aperçu en présence de Prosper Dezitter, ce qui conduit durant un temps à son éviction. Par la suite, le VM tente une nouvelle fois de s'introduire dans le réseau sous le pseudonyme de « Jean Masson », mais il est aussi découvert par les résistants. Jacques Le Grelle évoque dans son journal et aux juges d'instruction, qu'un ordre d'élimination a été donné à son encontre. Le groupe Turma-Vengeance doit procéder à cette opération, et un résistant est engagé pour ce travail³⁸. Cependant, Desoubrie a déjà infiltré ce réseau, et les chefs de Turma-Vengeance l'ont chargé d'éliminer Jean Masson qui n'est autre que lui-même. Il fait croire à sa propre élimination et se trouve libre dans ses agissements. Pendant le mois de janvier 1944, par le biais d'une Madame Goret, il parvient à rentrer en contact avec Jacqueline d'Arcy³⁹. Toujours sous le prétexte d'avoir des aviateurs à évacuer, Desoubrie comprend que la femme qui se trouve devant lui peut le mettre en relation avec un chef d'une ligne d'évasion. A ce moment-là, le VM et les services de répression allemand comprennent qu'il s'agit du réseau Comète et qu'ils ont la

³⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques Le Grelle, 5 août 1947.

³⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Jacques Desoubrie, 5 juillet 1947.

possibilité de rencontrer soit Jacques Le Grelle, qui se cache sous le pseudonyme de Jérôme, soit Jean François Nothomb *alias* Franco⁴⁰. Desoubrie organise son rendez-vous avec Jacqueline d'Arcy, cette dernière prévient le révérend père Riquet qui contact Maurice Grapin car il est le chef intérimaire du secteur de Paris pendant l'absence de Le Grelle.

Contrairement à l'affaire Alliance, je suppose que Grapin n'a jamais été identifié comme un chef du réseau Comète, seul son pseudonyme, à savoir Henri Crampon, pourrait avoir circulé parmi les papiers de la police allemande. En effet, même s'il occupe une place importante en tant que chef d'hébergement, il ne possède pas la même importance que ses chefs. L'opération menée par les Allemands aurait donc visé à arrêter l'un des dirigeants de la ligne d'évasion mais les précautions prises par Le Grelle pour éviter sa propre arrestation font que c'est Grapin qui se déplace au rendez-vous.

b) L'arrestation de Maurice Grapin : comment survivre face à une seconde mise aux arrêts ?

Avant de connaître les motifs de son arrestation, Maurice Grapin demande à être mis en relation avec l'avenue Foch et fait part de sa précédente arrestation à Marseille par les Allemands au *Kriminalkommissär* Herman Genzel⁴¹. Par la suite, il révèle les informations qu'il détient de Comète à condition de ne pas encourir une quelconque poursuite pour lui et sa femme. Ainsi, les Allemands mettent la main sur l'un des appartements de la ligne servant de cache, situé dans la rue Longchamp, proche du Trocadéro, ils installent une souricière et parviennent à capturer Jacques Le Grelle qui revient de Belgique le 18 janvier. Peu de temps avant d'être arrêté, il a téléphoné à Grapin pour s'assurer qu'il ne court aucun danger, mais le résistant n'étant pas chez lui, c'est son épouse qui confirme qu'il n'y a pas de danger. A l'appartement sont également arrêtés le même jour, et dans les jours qui suivent, Rosine Witton, Jean François Nothomb et Jacques De Bruyn. Toujours sur les indications de Grapin, la police allemande arrête à leur domicile Marcelle Douard, Marceline Fockenberghé, convoyeuse de la ligne d'évasion, et Madame Bajpai et Madame Onimus, les cheffes des centres d'hébergement de la région parisienne. Enfin, en regroupant les différentes informations récoltées par ces arrestations, les Allemands parviennent à confirmer l'activité résistante du

⁴⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal de confrontation entre Jacques Desoubrie et Maurice Grapin, 5 février 1948.

⁴¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, déposition de Paul Fushs, 21 juillet 1948.

révérend père Riquet et procèdent à son appréhension. Grapin accompagne également Desoubrie en Belgique chez les parents de Jacques De Bruyn où les services répressifs allemands mettent en place une souricière et arrêtent plusieurs résistants belges. Vers la fin du mois de janvier, il présente Desoubrie à d'autres hébergeurs de la ligne d'évasion comme un résistant, notamment à Amanda Stassart, des aviateurs sont récupérés et remis aux autorités allemandes. Enfin, au début du mois de février, Grapin est remis en liberté après avoir signé un papier qui l'engage à obéir aux ordres de la police allemande sous peine de représailles. Entre le mois de janvier et février 1944, les services de répression allemands démantèlent la quasi-totalité du réseau Comète à Paris et à Bruxelles. Seuls des petits noyaux arrivent à réchapper à cette vague d'arrestation, l'abbé Pierre Beauvais prend la direction du réseau mais il est aussi arrêté le 1^{er} mars 1944. Malgré ces arrestations, la ligne d'évasion Comète parvient à se reconstruire et continue l'évacuation des pilotes alliés jusqu'à la Libération⁴².

L'attitude de Grapin vis-à-vis de sa seconde arrestation est également sujet à une hypothèse. Pourquoi décide-t-il, encore une fois, de livrer ses compagnons ? Qu'est ce qui l'a poussé à avertir les Allemands de sa précédente histoire ? Quelle stratégie de défense, et de survie, a-t-il voulu mettre en place lorsqu'il a compris la situation ? Il faut souligner qu'à partir de 1943, et encore plus en 1944, les Allemands procèdent à une intensification de la répression contre la Résistance, le visage légal de la répression se détériore de plus en plus⁴³. Ils utilisent les mêmes méthodes que pour la lutte contre les partisans en Europe de l'Est, c'est-à-dire que les victimes de la répression allemande sont arrêtés par des opérations « militaro-policières », et la grande majorité des personnes arrêtées, est déportée en Allemagne.⁴⁴ La violence, pendant les interrogatoires, passe à un autre niveau, la torture est employée systématiquement pour briser un résistant physiquement et mentalement. Lorsqu'un résistant est arrêté et qu'il se trouve sous le joug des Allemands, ces derniers font usage de toutes les « méthodes les plus perverses pour le retourner : promesse d'avoir la vie sauve, d'échapper à la torture, ou menace de s'en prendre à ses proches et à sa famille »⁴⁵. Lors de l'instruction de Grapin, et à la suite des interrogatoires de l'inculpé lui-même⁴⁶, les autorités judiciaires arrivent à la conclusion que le

⁴² CARNAGHI, Benedetta, « Virginia d'Albert-Lake, une Américaine dans la Résistance. Aspects internationaux et rôle des femmes dans les réseaux », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2014, n° 39, p. 113-127.

⁴³ Voir la contribution dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007 ; EISMANN, Gaël, « L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du Militärbefehlshaber In Frankreich, 1940 – 1944 », p. 127-167.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 156-157.

⁴⁵ GRECARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Tallandier, 2019.

⁴⁶ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

résistant a tout bonnement cédé à la peur de la torture. Cet élément est tout à fait plausible compte tenu des témoignages d'anciens résistants capturés par la police allemande qui font état de la violence des interrogatoires. Par exemple, dans son journal, Jacques Le Grelle retranscrit la torture à laquelle il fait face lors de son arrestation :

Mené dans une salle de bains et forcé de me déshabiller, je fus d'abord battu avec un fouet de joncs entrelacés jusqu'à avoir le dos à vif. Les chevilles et les genoux ligotés les mains menottées derrière le dos, je fus traîné au bord d'une baignoire remplie d'eau. Par dix-sept fois j'eus la tête plongée dans l'eau jusqu'à l'asphyxie. Lorsque je perdais connaissance, j'étais rejeté en arrière et l'eau contenue dans mes poumons était évacuée à coups de pieds. Par cinq fois le procédé fut poussé jusqu'à la noyade complète et je fus ramené à la vie par des procédés tout aussi brutaux, comme par exemple d'être pendu par les pieds à un crochet fixé au mur. Dans les intervalles, des coins m'étaient enfoncés sous les ongles. Le premier supplice et interrogatoire dura de 10 heures du soir à 8 heures du matin. J'en sortis avec sept côtes brisées⁴⁷.

Cette violence de l'interrogatoire, Grapin l'aurait déjà rencontré lorsqu'il a connu les geôles de la Gestapo à Marseille. Ce dernier aurait, à l'évidence, gardé un très mauvais souvenir, et donc face à ce choix entre sa survie et revivre une épreuve douloureuse, il aurait opté encore une fois pour le sacrifice du réseau. Je suppose également que lorsqu'il a demandé à être mis en relation avec l'avenue Foch, Grapin a voulu prouver sa bonne foi en disant qu'il n'a pas pu reprendre une activité résistante. Mais, mis devant le fait accompli, cette solution ne marche pas, il se trouve à nouveau totalement désemparé. Le monde de Maurice Grapin s'effondre encore une fois, les perspectives d'avenir avec Roxane Dufourd sont détruites, surtout que cette fois-ci, contrairement à Marseille, elle est enceinte de 5 mois⁴⁸. Il sait que pour s'en sortir, il va devoir faire le même sacrifice qu'auparavant, il pense pouvoir réchapper de la même façon, il met à profit toutes les expériences qu'il a vécu depuis le début de la guerre, et notamment son arrestation à Marseille, pour pouvoir se sortir de cette situation. Cependant, la répression a changé avec l'intensification des mouvements résistants et à l'approche d'un débarquement allié, les Allemands se servent de tous les moyens possibles pour démanteler les réseaux. Grapin se voit contraint de collaborer totalement s'il veut pouvoir rester en vie. Ainsi, son déplacement à Bruxelles avec Jacques Desoubrie est également un point sensible de l'affaire. Pourquoi les

⁴⁷ Archive privée de la famille Le Grelle, photocopie du journal de Jacques Le Grelle, été 1945.

⁴⁸ Son fils, Patrick Grapin, est né le 24 mai 1944.

Allemands ont-ils pris le soin de garder avec eux Grapin pour appréhender les résistants belges ? Était-ce une pratique courante ?

Jacques Desoubrie a infiltré la ligne d'évasion Comète à plusieurs reprises, son signalement a été donné à une majeure partie des membres de l'organisation, sa tâche pour infiltrer à nouveau Comète est difficile. J'émetts l'hypothèse que Desoubrie se serait donc servi de Grapin comme garant pour pouvoir s'introduire parmi les résistants belges en échange de quoi le résistant pouvait retrouver sa liberté. Les retournements des résistants ont été nombreux pendant l'occupation, et ils ont entraîné de nombreux dégâts au sein de la Résistance⁴⁹. En effet, pour la police allemande, il s'agit d'obtenir des renseignements précis sur l'organisation en question et son mode de fonctionnement afin de pouvoir la démanteler en une seule fois. Par exemple, l'affaire la plus souvent citée en cette matière est celle d'André Grandclément, chef de l'Organisation civile et militaire (OCM) de la région B, qui, une fois arrêté, accepte de coopérer avec la Gestapo de Bordeaux⁵⁰.

III. Comment vivre la fin de la guerre après de telles déconvenues ? (février - août 1944)

Après son arrestation, Maurice Grapin retourne chez lui à Vanves, où il tente à nouveau de couper ses liens avec la lutte clandestine. A partir de ce moment-là, je perds sa trace, je n'ai pas d'éléments concrets qui me permettent d'attester ses faits et gestes entre février et juillet 1944 : je ne peux que formuler des hypothèses. Pour retracer son parcours, je m'appuie sur les éléments d'enquêtes des autorités judiciaires, mais ces sources restent très évasives sur le sujet. L'accusation la plus récurrente est celle qu'il soit devenu agent double pendant cette période et qu'il ait infiltré des réseaux au profit de Jacques Desoubrie. Par la suite, au cours du mois de juillet, Grapin rejoint les FFI de Vanves, puis participe aux combats de la Libération de Paris où il ressort avec le grade capitaine⁵¹. Pourquoi se réengage-t-il dans la lutte clandestine à partir de l'été 1944 ?

⁴⁹ GRENARD, Fabrice, *La traque des résistants*, op. cit., p. 13.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 13.

⁵¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, audition du colonel François Tari, 17 juin 1948.

a) Perte de la piste : comment évoquer une telle absence de source ?

Pour retracer la trajectoire de Maurice Grapin pendant cette année 1944, j'ai dû m'appuyer sur le travail d'enquête des juges d'instructions, les témoignages des victimes et des inculpés ainsi que sur sources émanant de la juridiction militaire. Cependant, ces sources sont lacunaires pour évoquer le parcours du résistant entre sa libération de la rue des Saussaies et son réengagement dans les FFI de Vanves. Comme j'ai pu le mentionner précédemment, les autorités judiciaires s'intéressent uniquement aux infractions du code pénal commis par Grapin. Elles sont présentes pour établir les faits, afin de convaincre un tribunal de la culpabilité ou non de l'inculpé. Par conséquent, lorsque les autorités judiciaires procèdent à l'enquête, elles ne s'intéressent que de très loin à ses agissements, après sa libération, car le quotidien et le comportement des individus se trouve hors du champ de compétence d'un juge d'instruction s'il n'y a pas eu d'infraction particulière⁵².

L'absence de sources personnelles émanant directement de Maurice Grapin, ou des membres de son entourage, rend difficile l'interprétation de son comportement pendant cette période de guerre. Grapin fait face pour la deuxième fois à une démobilisation forcée, il a dû trahir une seconde fois ses camarades pour sauver sa femme et sa propre vie. Il a dû faire face une seconde fois à la violence de la répression allemande. Quels sentiments ont pu le parcourir lorsqu'il a retrouvé son domicile ? Comment a-t-il pu se percevoir ? Comment a-t-il pu être perçu par son entourage ? Quels comportements a-t-il adopté après cette deuxième arrestation ?

Malheureusement, je ne peux pas répondre à l'entièreté de ces questions puisque les matériaux que je possède ne me permettent pas d'étudier en profondeur la singularité et la complexité de Maurice Grapin. Toutefois, il serait très intéressant pour un futur travail de recherche de combler ces lacunes car elles constitueraient un apport pour l'histoire de la Résistance intérieure française, de par le parcours du personnage, mais également pour l'histoire culturelle qui vise à étudier les acteurs, leurs sensibilités et leurs imaginaires des représentations, notamment en approfondissant les recherches sur l'entourage de Grapin afin de voir comment la notion du traître, en période de guerre, est perçu par son entourage. Le cas de Grapin est atypique, possédant un fort patriotisme, il n'hésite pas à s'engager dans la lutte

⁵² WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, 1999, n° 34, p. 104-113.

clandestine, à trois reprises, mais dès qu'il se retrouve menacé, alors qu'il est conscient des risques encourus, ce patriotisme fléchi pour laisser place à un instinct de survie.

Néanmoins, si je ne peux pas interpréter les sensibilités personnelles et la représentation que se fait Grapin de lui-même, j'ai la possibilité d'analyser l'image que les habitants de Vanves se font de lui. En effet, au cours de l'enquête, les juges d'instructions ordonnent aux inspecteurs de procéder à des enquêtes de moralités et à une vérification d'accusation sur Grapin dans son voisinage et sa ville de résidence. Ces documents donnent un aperçu de ce que représente le résistant aux yeux d'une communauté dans cette période d'après-guerre.

Contrairement à l'image qu'est faite de lui par ses anciens compagnons, celle d'un traître, Maurice Grapin est perçu par les citoyens de sa commune comme une personne ayant toujours eu « de bons sentiments nationaux »⁵³. Cette expression revient sans arrêt dans les différents rapports d'enquête, dans la déposition des témoins, pendant le procès et dans les journaux qui relatent l'affaire. Très souvent, les études ont tendance à rattacher cette utilisation verbale à une activité déterminée, telle que la Résistance, ou à un parti politique, mais il s'agit plutôt d'un état d'esprit, voire d'une émotion, « un synonyme de bonne conduite », qui devient un code pour chaque personne irréprochable pendant l'Occupation⁵⁴. Par exemple, Pierre Habrekorn déclare à deux reprises que Grapin est un « bon patriote », qu'il n'a jamais trahi personne car selon lui « s'il avait trahi il n'y a aucun doute que de nombreux patriotes de Vanves auraient été arrêtés et aucun n'a jamais été inquiété par les Allemands »⁵⁵. De même pour le chef d'escadron Jean Chalufour, ancien chef des FFI de Vanves, Grapin est un excellent officier, un très bon commandant de compagnie qui mérite d'être capitaine⁵⁶. Enfin, Pierre Verrons, associé également Grapin à l'image d'un « beau caractère d'officier et de patriote »⁵⁷.

Dans sa ville de résidence, Maurice Grapin conserve donc l'image du résistant, celui qui a combattu dans l'ombre contre l'occupant et qui n'a jamais failli à sa tâche. Sa personnalité, ses capacités d'actions et son aptitude de commandement ont marqué les citoyens et les personnes qui l'ont côtoyé pendant la période d'Occupation : certains ont même une foi dévouée dans le résistant. Je suppose également qu'après sa seconde libération, Grapin a pu

⁵³ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, enquête de moralité sur l'officier de réserve Maurice Grapin, 15 novembre 1948.

⁵⁴ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, traduit de l'anglais par Bruno Poncharal, Paris, Gallimard, 2001.

⁵⁵ SHD, enquête de moralité sur l'officier de réserve Maurice Grapin, 15 novembre 1948, référence cit.

⁵⁶ Archive citée.

⁵⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Pierre Verrons au président de la Cour de Justice de la Seine, 12 juillet 1949.

mener quelques actes de résistance, ou du moins aider les résistants de sa ville, sans pour autant se réengager dans un réseau particulier. En effet, comme le montre la déclaration de Pierre Habrekorn, son activité de résistance est connue par une partie de la ville, et Grapin reconnaît avoir gardé des contacts avec des résistants⁵⁸. Il est donc probable, qu'après sa libération, Grapin soit passé d'une Résistance-organisation à une Résistance-mouvement social⁵⁹. Autrement dit, jusqu'à sa deuxième arrestation, Maurice Grapin se trouvait au sein d'une minorité de personne qui ont conscience de résister, qui s'organise pour nuire à l'ennemi et dont l'engagement passe par une transgression et le risque d'une répression⁶⁰. Puis, face à la peur de la répression, il a pu basculer vers une résistance plus solitaire où ses actions individuelles, ses actes de solidarité, ont été essentielles pour la Résistance-organisation⁶¹. Ce basculement s'effectue aussi sans doute par la peur de se faire arrêter une nouvelle fois par la police allemande puisque Grapin précise que Desoubrie a toujours gardé un œil sur lui jusqu'au débarquement⁶².

Cette dernière information, ainsi que sa libération à l'avenue Foch en 1943, ont par ailleurs donné lieu à l'accusation la plus récurrente que je retrouve pour Maurice Grapin. Dans les ouvrages scientifiques, ce dernier est très souvent accusé d'être un agent double au service de la police allemande ou d'Hans Kieffer, le deuxième homme le plus important de la Gestapo en France. Entre février et août 1944, Grapin est attaqué pour avoir collaboré avec la *Geheime Staatspolizei*, il aurait procédé à la dénonciation et à l'arrestation d'un réseau de résistants à Vincennes et à la porte de Vincennes. Il est également accusé d'avoir dénoncé un docteur résistant de Vanves, et les camarades de celui-ci. Cependant, la première accusation, celle d'agent double, provient en grande majorité des anciens résistants du réseau Comète qui cherchent à rendre coupable Grapin pour sa trahison. Ensuite, les prétendus actes de collaboration proviennent de Jacques Desoubrie lorsque débute, en 1947, l'instruction de son affaire à Douai⁶³. Pour brouiller les pistes et atténuer ses actes, Desoubrie rejette la faute sur les autres personnes qu'il a rencontré pendant l'Occupation. Mais les enquêtes menées par les inspecteurs, entre 1947 et 1949, montrent qu'ils n'ont jamais pu prouver ces accusations et qu'il n'y a pas de matière à continuer dans cette direction. Par exemple, l'inspecteur Peninou, en

⁵⁸ AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

⁵⁹ MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », *Le Débat*, n° 5, 2013, p. 173-185.

⁶⁰ LABORIE, Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Édition du Seuil, 2001.

⁶¹ MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », art. cit., p. 174.

⁶² AN, procès-verbal d'interrogatoire de Maurice Grapin, 21 janvier 1948, référence cit.

⁶³ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal d'interrogatoire de Jacques Desoubrie, 5 juillet 1947.

charge de mener les enquêtes à Vincennes et Vanves en 1948, rédige dans son rapport qu'il n'y a pas « le moindre fait qui puisse laisser supposer qu'il faisait partie de la Gestapo ou qu'il soit un indicateur de ce service allemand »⁶⁴. De même, par le biais de mes recherches, je n'ai jamais trouvé de sources qui actent la participation de Maurice Grapin en tant qu'agent double au service des Allemands. Par conséquent, à ce jour, il est impossible d'affirmer que le résistant ait été un collaborateur travaillant pour la Gestapo ou Hans Kieffer. Le doute peut être permis compte tenu de son parcours, mais pour affirmer cette accusation cela nécessite des preuves plus concrètes que la parole d'anciens résistants victimes de la trahison de Grapin, et de celle d'un ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* qui a cherché à minimiser ses actes en rejetant la faute sur autrui.

Le parcours de Maurice Grapin, entre février et août 1944, reste flou et est sujet à de nombreuses hypothèses que de futurs travaux de recherches permettraient de combler. Toutefois, au cours de l'été, le résistant se réengage une dernière fois dans la lutte clandestine pour rejoindre les FFI de Vanves et participer aux combats de la Libération.

b) Un réengagement au sein des FFI de Vanves

Avec le débarquement de Normandie, le 6 juin 1944, la France est redevenue un théâtre de champ de bataille. Cette opération militaire laisse entrevoir la libération du pays après 4 années d'occupation, mais la *Wehrmacht* oppose une féroce combativité si bien qu'à la fin du mois de juillet, seules la péninsule du Cotentin et la région de Caen ont été libérées par les forces alliées⁶⁵. Durant cette période, les actes de résistances se multiplient contre l'occupant, « un afflux de volontaires se presse[ent] pour rejoindre l'armée des ombres », ces hommes et ces femmes se battent pour répondre aux consignes données par le général De Gaulle et les appels du général Koenig⁶⁶. L'été 1944 constitue également l'une des périodes les plus violentes de la guerre en France, les Allemands se trouvent dans une logique de guerre ouverte contre les partisans ce qui donne lieu à des massacres et à des exécutions sommaires. Mais cela n'empêche d'observer une intensification de l'affrontement entre les résistants et les collaborateurs, des escarmouches ont lieu avec les miliciens et certaines garnisons allemandes. Encore loin du théâtre des opérations, des villes se libèrent sans attendre l'aide des troupes

⁶⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, rapport de l'inspecteur Peninou, 12 juin 1948.

⁶⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Gallimard, 2018.

⁶⁶ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, op. cit., p. 385.

alliées, mais cela entraîne des conséquences tragiques : par exemple à Tulle la 2^e division SS Das Reich fait pendre 99 habitants⁶⁷.

Enfin, c'est au cours de cette période qu'apparaît au grand jour une volonté épuratrice qui s'inscrit dans cette inversion soudaine entre l'Occupation et la Libération⁶⁸. La violence qui accompagne les débuts de l'épuration s'explique par les longues années d'occupation, de répression et de privation ; pour les Françaises et les Français il s'agit d'un besoin de justice social. Ils veulent retrouver une dimension de pureté républicaine par la création d'une attitude afin d'être perçu comme digne ou indigne de la pureté nationale : on est indigne par sa proximité avec l'ennemi. Les Français souhaitent aussi s'en prendre à ceux qui ont été indignes, mais il existe, selon les régions et les personnes, de multiples formes de collaboration allant du simple fait de parler ou sourire à un allemand jusqu'à avoir porté l'uniforme, collaborer économiquement et livrer des personnes. L'épuration est également une arme de guerre pour les résistants, le but de cette manœuvre est de faire basculer la peur dans l'autre camp, et avec l'avancée de la guerre, la violence s'intensifie par des tontes nocturnes, des assassinats et des enlèvements⁶⁹. Dans ce contexte bouillonnant qu'est l'été 1944, Maurice Grapin choisit de se réengager dans les FFI de Vanves. Qu'est ce qui le motive à se réengager une troisième fois ? A-t-il souhaité se dissimuler parmi une résistance active par peur de représailles ?

Ce troisième réengagement dans l'armée des ombres est difficile à analyser et ne laisse place qu'à des suppositions. En effet, tout comme son parcours entre février et août 1944, Maurice Grapin et les enquêteurs ne s'attardent pas sur les motivations de cette reprise du combat : ils retranscrivent juste l'action. Face à une victoire de plus en plus certaine des troupes alliées sur la *Wehrmacht*, Grapin, officier de réserve de formation, a sans doute voulu prendre une revanche sur le combat armé qu'il n'a pas pu mener en 1940. En effet, il ne faut pas oublier que c'est un soldat de 1940 qui a connu la débâcle et la captivité, il a intériorisé toutes les déceptions que cela comportent, et la période d'occupation a été teintée une épreuve douloureuse pour lui. Donc, face au recul de l'armée allemande, aux appels du général De Gaulle et à une intensification des combats, il a certainement été désireux d'en découdre avec l'ennemi par les armes pour racheter sa conduite. L'élan national de patriotisme l'aurait poussé à se réengager dans la lutte clandestine. Par exemple, selon le rapport de police établi par l'inspecteur Peninou, Grapin serait celui qui a hissé le drapeau français sur la mairie de Vanves

⁶⁷ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 58.

⁶⁸ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

⁶⁹ VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse, 2010.

le jour où la ville a été libérée par les forces alliées⁷⁰. Néanmoins, cette information est à prendre avec précaution car aucune autre source ne confirme cette déclaration. La peur de ne plus se faire arrêter pourrait être également l'une des raisons qu'il l'aurait poussé à rejoindre les FFI de Vanves. Desoubrie avoue aux autorités judiciaires qu'il a gardé contact avec Grapin jusqu'au débarquement, et un peu au-delà en juillet, pour obtenir des renseignements sur les mouvements de résistances aux alentours de Paris⁷¹. Mais, Maurice Grapin ne lui fournit aucune indication si bien qu'il coupe tout contact avec lui durant cette période. Par conséquent, la pression de ne plus être en permanence surveillé par les services de la police allemande, de ne plus être sous la contrainte d'une arrestation, l'auraient décidé à participer aux combats de la libération.

La reprise de son engagement, et les combats qu'il mène pour la libération de la France, peuvent aussi être un moyen de se racheter vis-à-vis des torts qu'il a commis auparavant. Toutefois, il est sans doute plus probable qu'il se soit servi de son engagement dans les FFI pour se cacher et échapper à une potentielle exécution sommaire. En effet, au cours de l'été 1944, au sein de la société française s'entremêlent le désir de vengeance et le besoin de justice⁷². Lorsque les villes sont libérées au fur et à mesure de la retraite des troupes allemandes, les collaborateurs notoires et les dénonciateurs sont arrêtés, jugés sommairement et exécutés. Ces premières personnes à subir cette épuration éruptive ont été stigmatisés comme des traîtres par les réseaux et les mouvements de résistances qui ont fait circuler, pendant l'Occupation, des listes noires où étaient inscrits tous les noms de ceux qui doivent être punis pour leur comportement indigne⁷³. Dans le même temps, il se développe une « épuration de proximité » où se sont les relations professionnelles, de voisinages, amicales et familiales qui permettent l'appréhension de dénonciateurs et collaborateurs présumés⁷⁴. Ces dénonciations de traîtres se font sur la base de témoignages directs ou de commérages, chaque personne qui a vu une personne rentrer à la *Kommandantur*, ou le fils d'un autre parler avec des Allemands, ou encore une femme sortir avec des miliciens, dresse le portrait d'un potentiel traître. Mais ces pratiques laissent libre cours à des actes de vengeance et à des règlements de comptes qui n'ont rien à voir avec la collaboration proprement dite. Comment Maurice Grapin a pu échapper à cette vindicte populaire lui qui a pourtant révélé des informations à deux reprises pour se sauver ?

⁷⁰ AN, rapport de l'inspecteur Peninou, 12 juin 1948, référence cit.

⁷¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, procès-verbal de confrontation entre Jacques Desoubrie et Maurice Grapin, 5 février 1948.

⁷² ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 98.

⁷³ *Ibidem*, p. 106.

⁷⁴ *Idem*, p. 106-107.

Maurice Grapin n'a pas été désigné comme un collaborateur notoire, ni comme un dénonciateur, au cours de cet été 1944, puisque tous ses anciens compagnons ont été soit déportés en Allemagne soit fusillés, voire les deux. Il a également coupé tous ses liens avec le réseau Alliance et n'a plus de contact avec eux. Toutes les personnes qui sont susceptibles de connaître la trahison de Grapin sont mortes, déportés, ont fui avec la retraite des troupes allemandes tels que Jacques Desoubrie et Paul Fuchs, ou bien elles ne se trouvent pas dans le même espace géographique que Grapin, comme les anciens membres d'Alliance qui viendront témoigner au procès. L'activité résistante de Grapin pendant l'Occupation, ses contacts avec les résistants de Vanves, et son engagement dans les FFI lui permettent de se forger une image de bon patriote aux yeux de son entourage et des citoyens de Vanves. Cette image de français digne de la pureté nationale lui permet d'échapper à cette épuration sommaire qui se met en place à la Libération.

Néanmoins, son passé le rattrape : Maurice Grapin est jugé pour ses actes du 7 au 20 juillet 1949 à la cour de justice de la Seine pour intelligence avec l'ennemi. Sa trajectoire pendant cette deuxième moitié d'occupation montre à quel point le résistant est imprégné d'un fort patriotisme, puisqu'il se réengage deux fois dans la lutte clandestine, mais dès qu'il fait face à la répression allemande, dès qu'il est en danger, ou que ses proches sont menacés, son instinct de survie prend le dessus et il est prêt à collaborer avec les Allemands en échange de son impunité. La perception qu'ont les citoyens de Vanves au moment de la Libération, permet également à Grapin de passer entre les rouages du début de l'épuration et de ne pas se faire accuser comme dénonciateur.

Conclusion de la deuxième partie

A travers cette deuxième partie, j'ai essayé de replacer la trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation, d'appréhender les racines de son identité résistante et ses limites. Son comportement à la fois individuel et collectif montre qu'il dispose d'un fort patriotisme mais celui-ci est mis à mal à plusieurs reprises pendant les Années noires. Soldat en 1940, capturé et envoyé dans un oflag, c'est en se liant avec le groupe scout des Eclaireurs de France qu'apparaissent les prémices de son identité résistante. Son évvasion du camp de prisonnier lui permet déjà d'adopter une posture de clandestin et ses liens de sociabilités, créés avant-guerre et en détention, lui permettent de retrouver une façade légale et de s'engager dans la lutte clandestine. Au sein du réseau Alliance, son expérience militaire et ses aptitudes de *leader* font qu'il grimpe rapidement les échelons et devient chef du secteur de Marseille, où il réorganise la collecte des renseignements dans le bassin méditerranéen. Cependant, son arrestation, la violence des interrogatoires, de la détention et les menaces qui pèsent sur son épouse sont suffisant pour faire basculer le résistant dans une logique de survie : celui-ci négocie la liberté de Roxane Dufourd-Deletre et la sienne au profit de renseignements sur Alliance.

Cette *démobilisation forcée* contraint Grapin à se faire oublier et à repartir à Vanves, mais le manque d'action, le fait de ne plus appartenir à une élite secrète avec ses coutumes et ses propres modes de fonctionnements l'encouragent à rejoindre encore une fois l'armée des ombres. Pour le réseau Comète, son expérience militaire et résistante sont mises à profit afin d'héberger des aviateurs alliés et de diriger l'un des centres d'hébergement du secteur de Paris. Grapin devient un membre important de la ligne d'évasion lorsque Jacques Le Grelle, menacé d'arrestation, le nomme chef intérimaire du secteur de Paris. Mais les nombreuses infiltrations par des *Vertrauensmänner* comme Jacques Desoubrie font que l'organisation est surveillée de très près par la police allemande. En janvier 1944, c'est au cours d'une opération de police que Grapin est capturé une deuxième fois par les Allemands. Il faut souligner qu'à partir de 1943, et encore plus en 1944, les Allemands procèdent à une intensification de la répression contre la Résistance. La violence, pendant les interrogatoires, passe à un autre niveau, tous les moyens sont bons pour affaiblir un résistant physiquement et mentalement. Face à ce choix entre sa survie personnelle, et celle de sa femme, et revivre une expérience douloureuse, Grapin opte une seconde fois pour son intérêt personnel. Mais contrairement à Marseille, donner quelques informations n'ont pas suffi à se libérer, cette fois-ci, sous l'impulsion de Desoubrie pour

infiltrer encore une fois Comète, il a dû collaborer entièrement et présenter le VM aux autres résistants du réseau.

Après sa libération, Grapin garde contact avec des résistants de Vanves, il passe d'une Résistance-organisation à une Résistance-mouvement social en fournissant une aide ponctuelle et individuelle aux résistants en action. Toutefois, jusqu'au débarquement, il est surveillé par Desoubrie mais lorsque celui-ci n'a plus d'emprise sur Grapin, le résistant s'engage une dernière fois dans la lutte clandestine en intégrant les FFI de Vanves. Face au recul de la *Wehrmacht*, à une victoire de plus en plus certaine, à la peur de ne plus se faire arrêter, le résistant participe aux combats de la Libération. Cependant, dans ce contexte bouillant qu'est l'été 1944 où s'entremêlent le désir de vengeance et le besoin de justice, face aux violences de l'épuration et à la traque des collaborateurs, Grapin a pu rejoindre les FFI pour échapper à une condamnation à mort.

Si la seconde arrestation de Maurice Grapin correspond aux critères du « traître par accident »¹, c'est-à-dire une personne qui a livré des informations sans avoir subi une quelconque menace physique ou psychique, il reste avant tout un résistant qui cherche à aider son pays pendant la période d'Occupation. Dire que Maurice Grapin est un « traître par accident » revient à effacer tout le contexte général, le « passé incorporé » et les complexités individuelles de ce personnage pour le stigmatiser comme un simple traître². Grapin possède des valeurs familiales très importantes, celles-ci sont même plus fortes que ses valeurs résistantes, par conséquent lorsqu'il fait face à la violence de la répression allemande, qu'elle menace sa famille, son comportement s'adapte à une logique de survie et il fait tout pour empêcher une quelconque atteinte sur son cercle familial. L'absence de sources personnelles, et émanant des deux réseaux auxquels il a appartenu, rend difficile l'interprétation de certains comportements et ne laisse place qu'à la supposition. Des zones d'ombres doivent encore être éclairées afin de mieux comprendre les choix qui l'ont poussé à agir de cette manière pendant les années noires.

¹ Voir la contribution dans MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006 : ANDRIEU, Claire, « Trahisons », p. 790.

² Voir la contribution dans LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 : LAHIRE, Bernard, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation », p. 15-23.

Troisième partie : le procès Maurice Grapin-Jacques Desoubrie (7-20 juillet 1949)

Le procès de Maurice Grapin et de Jacques Desoubrie s'ouvre le 7 juillet 1949 à la cour de justice de la Seine dans un contexte national complexe. Entre 1947 et 1949, de nombreux résistants ont été arrêtés par les autorités judiciaires pour des exactions commises avant, pendant et après la Libération. A l'inverse, les sentences contre les anciens collaborateurs sont de plus en plus réduites à mesure que l'on s'éloigne de la guerre¹. Cette situation provoque une fracture au sein de la société française et montre à quel point les Français sont loin d'être en parfaite harmonie avec le « mythe résistancialiste » pendant l'après-guerre². Le procès s'ancre dans cette logique, entre la volonté de punir les collaborateurs et d'oublier la période des Années noires qui a divisé les Français.

Depuis 1945, l'épuration poursuit aussi son cours mais un lent basculement commence à s'amorcer avec le retour de la légalité, et une partie de l'opinion dénonce les violences épuratoires, des poursuites sont engagés contre d'anciens résistants³. Avec la fin du tripartisme et la montée de l'anticommunisme, l'année 1947 constitue un tournant majeur. Il s'agit désormais de montrer la « terreur rouge » de 1944⁴. Des poursuites sont engagés contre d'anciens Francs-Tireurs et Partisans (FTP) à qui l'on reproche d'avoir exécuté non pas des « collabos » mais des adversaires politiques. Rapidement, le Parti Communiste Français (PCF), qui se déclare « le parti des 75 000 fusillés », décide de soutenir les anciens résistants⁵. L'année 1949 est l'apogée des arrestations d'anciens résistants et plusieurs organes de presses nationaux et régionaux s'opposent à ces poursuites. Par exemple, *L'Humanité* publie, dans son numéro du 23 mai, un article intitulé : « Le tortionnaire gracié le résistant aux fers... »⁶. Le journal dénonce la grâce d'un ancien milicien responsable de 28 morts à la prison de la Santé pendant l'Occupation tandis que des résistants sont toujours emprisonnés pour des motifs relevant de la

¹ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Gallimard, 2018.

² GRECARD, Fabrice, « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016, n° 130, p. 121-136.

³ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 371.

⁴ GRECARD, Fabrice, « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », art. cit., p. 128.

⁵ *Ibidem*, p. 126-127.

⁶ *L'Humanité*, n° 1466, 23 mai 1949.

logique de guerre froide. Quelques jours plus tard, le journal réitère son indignation, cette fois-ci en dressant une liste de résistants toujours poursuivis par les autorités judiciaires⁷. Cette situation est totalement incompréhensible pour les organisations d'anciens résistants qui voient les mêmes policiers et les mêmes juges déjà en place sous Vichy arrêter et condamner à nouveau les résistants⁸. Le 30 juin, Alfred Malleret-Joinville, membre de l'ancien état-major clandestin des forces françaises de l'intérieur (FFI), adresse une lettre au ministre de la Défense dans laquelle il se dit indigné des poursuites et des condamnations contre d'anciens FFI : il réclame l'abandon de ces poursuites qu'il qualifie « d'odieu[ses] »⁹. A l'opposé de l'échiquier politique, l'extrême droite, et une partie de la droite, se servent de ces affaires judiciaires pour dénigrer la Résistance afin d'obtenir une amnistie pour les collaborateurs. A l'Assemblée nationale, plusieurs députés, soutenant les résistants, dénoncent une « revanche » de Vichy, tandis que les parlementaires conservateurs démontrent, par ces poursuites, les violences qui ont accompagné la libération du territoire français.

Le procès de Maurice Grapin intervient donc dans une atmosphère particulièrement tendue. Le profil des inculpés n'arrange pas la situation puisqu'est jugé à côté d'un agent d'infiltration de la *Geheime Feldpolizei*, un ancien résistant. Vis-à-vis de la loi, Grapin est un collaborateur car il a sciemment révélé des informations qui ont permis l'appréhension d'autres résistants, même si c'est pour pouvoir se libérer, et cela à deux reprises. Cette troisième partie a donc pour objectif de définir dans quelle mesure le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie est à envisager comme un procès exceptionnel ou bien un procès ordinaire. L'enjeu autour de cette affaire judiciaire, à savoir punir ou pardonner les actes commis pendant l'Occupation, est également un élément à étudier. Cependant, les cartons d'archives détenus aux Archives nationales (AN) ne comportent ni les débats du procès ni les plaidoiries des avocats, rendant difficile l'interprétation d'un tel travail d'étude. La consultation des autres centres d'archives, tels que les Archives départementales de Paris, n'a pas permis de localiser ces sources. Le travail sur le personnel judiciaire a aussi été compliqué car la rénovation du centre de Fontainebleau et la fermeture du musée du barreau de Paris¹⁰, où sont conservés les dossiers des magistrats et des avocats, ont empêché un approfondissement de cette analyse.

⁷ *L'Humanité*, n° 1471, 28 mai 1949.

⁸ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 373.

⁹ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, Guerre de 1939-1945, Archives du Comité de la Deuxième Guerre mondiale et fonds d'origine privée, 72AJ/1895, dossier n° 10, bulletin de l'Agence France Presse (AFP), 30 juin 1949.

¹⁰ En raison de problèmes d'amiante, le centre des Archives nationales de Fontainebleau est fermé jusqu'en 2021, quant au Musée du barreau de Paris, leurs archives sont fermées au public jusqu'au mois de décembre 2020.

Néanmoins, pour nourrir cette partie, je m'appuie sur les sources déjà présentes dans les cartons des AN, c'est-à-dire la liste des témoins, les lettres des avocats et des témoins au président de la cour de justice, les dernières lettres rédigées par Jacques Desoubrie avant sa tentative de suicide et les extraits des minutes du greffe de la cour de justice de la Seine. J'ai aussi consulté des articles de la presse nationale et régionale pour comprendre les différents enjeux du procès, notamment comment des grandes figures de la Résistance, telles que Michel Riquet et Marie-Madeleine Fourcade, appelés à témoigner, se mettent à parler. De même, j'ai choisi un panel de journaux selon leur ligne éditoriale afin d'étudier les différentes perceptions qui peuvent être diffusées auprès l'opinion vis-à-vis de ce procès. Ainsi, *L'Humanité* a été choisi pour représenter la vision communiste, *Le Figaro* et *L'Aube* pour leur positionnement situé à droite de l'échiquier politique, *Combat* en tant qu'organe de presse émanant de la Résistance intérieure gauche et *Le Monde* se voulant être un journal neutre. J'ai également consulté *Le Parisien Libéré*, organe de presse régional à tendance gaulliste, *Le Patriote résistant*, journal émanant de Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), et *Le Déporté*, journal de l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus (UNADIF)¹¹. A partir de ces différentes sources, il est possible d'étudier dans son ensemble, le procès de Jacques Desoubrie et Maurice Grapin dans une société tiraillée par les enjeux d'après-guerre.

¹¹ Au total le corpus est composé de 30 articles, dont dix pour *Le Figaro*, cinq pour *L'Humanité*, deux pour *L'Aube*, trois pour *Le Monde*, six pour *Combat*, quatre pour *Le Parisien libéré*, et aucun article n'a été retenu pour *Le Patriote résistant* et *Le Déporté*.

Chapitre 5. Procès ordinaire ou procès exceptionnel ? Comment les institutions envisagent cette affaire ?

Ardemment désirée à la Libération, l'épuration répond à un besoin de justice sociale pour les Françaises et les Français qui souhaitent punir les maux de ces quatre années d'occupation. Pour le général de Gaulle, cette épuration doit passer par les hautes sphères de l'Etat pour réguler et légitimer les institutions du Gouvernement provisoire de la République Française (GPRF), puis plus tard celles de la IV^e République¹. Les enjeux de cette épuration sont donc de relever toutes les élites qui, après la débâcle, se sont compromises avec Vichy, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin au régime et secondé l'occupant nazi². Le but de l'épuration est de reconstruire en réformant et régénérant la structure de l'état afin d'obtenir une nouvelle France. Dans cette perspective, le système judiciaire est réorganisé pour mêler traditions juridiques et innovations dérogatoires. En effet, les magistrats s'appuient sur le Code pénal issu de la III^e République et sur la promulgation d'un nouveau crime, l'indignité nationale, et de nouvelles peines, la dégradation nationale³.

Mais cette épuration judiciaire n'est pas appréciée par une partie de la population, notamment chez certains résistants qui sont contre la reprise d'une justice traditionnelle rappelant les dérives du Régime de Vichy : l'épuration porte donc les stigmates des conflits et des compromis entre plusieurs visions discordantes⁴. Le procès de Maurice Grapin et de Jacques Desoubrie intervient aux dernières heures de l'épuration, une fois que toutes les mesures ont été prises pour réinstaurer l'Etat de droit au sein de la société française. Ce chapitre vise donc à étudier les acteurs de ce procès, les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec les notions de justice et de jugement, ainsi que d'observer la résonance médiatique de ce procès à travers la presse nationale et régionale. Comment juge-t-on une personne qui possède cette double étiquette de résistant-délateur ? Comment Maurice Grapin est-il perçu à travers la presse ? Quelle signification peut avoir la notion de juger dans ce contexte précis ?

¹ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

² SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228.

³ SIMONIN, Anne, « Rendre une justice politique : l'exemple des chambres civiques de la Seine (1945-1953) », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 283-299.

⁴ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 229-254.

Pour répondre à ces questions ma réflexion s'oriente autour de trois parties. Dans un premier temps, je définirai les principaux acteurs qui interagissent avec le procès et la place qu'ils occupent dans ce procédé judiciaire. Par la suite, je mettrai en avant les imaginaires et les représentations de la conception du jugement et l'idée que les acteurs s'en font dans le cadre du procès Grapin-Desoubrie. Enfin, il sera question d'étudier l'influence médiatique de cette affaire.

I. Quels acteurs interagissent avec le procès ?

Le terme « procès » désigne toutes les formalités indispensables à la réalisation d'une demande faite par un individu, une institution ou une entité morale qui entend faire valoir en justice un droit dont la reconnaissance fera l'objet d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt. Pour Mark Osiel, professeur de droit à l'université d'Iowa, ce processus s'apparente à une pièce de théâtre où chaque personnage expose son histoire, sa version des faits ; et les acteurs présents discutent sur un événement récent afin de pouvoir passer au-delà des actes⁵.

a) La relation inculpé-témoin dans un procès épuratoire

Avant de définir la fonction des inculpés et des témoins dans ce processus judiciaire qu'est le procès, il est nécessaire de définir l'organisation des différentes juridictions pendant l'épuration, ainsi que leur mode de fonctionnement. En effet, à la Libération, la sortie de guerre nécessite de repenser le retour à la paix, notamment le cadre juridique⁶. A l'échelle nationale, le GRPF met en place, par l'ordonnance du 18 novembre 1944, une Haute Cour de justice compétente pour juger les responsables militaires, politiques et administratifs du régime de Vichy. A l'échelle locale, par l'ordonnance du 26 juin, puis du 28 novembre 1944, sont mises en place des cours de justice et des chambres civiques dans chaque subdivision administrative relevant d'une cour d'appel. Les cours de justice sont compétentes pour juger les crimes et les délits les plus graves relevant de la Collaboration, elles statuent sur les articles 75 à 86 du Code pénal qui sanctionnent la trahison, l'intelligence avec l'ennemi, l'espionnage et les atteintes à

⁵ OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, traduit de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2006.

⁶ CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique*, 2007, n° 3, p. 1-8 (consulté le 8 mai 2020).

la sûreté de l'Etat⁷. Le délit de « collaboration » en tant que tel n'existe pas, il est inventé par les magistrats de la Résistance qui s'appuient donc sur le Code pénal de la III^e République. Cependant, les pratiques judiciaires du régime de Vichy, les dérives partiales – plus particulièrement les sections spéciales – sont encore fraîches dans les mémoires⁸. Pour redonner confiance dans le système judiciaire, les autorités françaises ont associé au professionnalisme juridique des magistrats la présence de jurés issus « de citoyens qui n'ont jamais cessé de faire preuve de bons sentiments nationaux » pendant l'Occupation⁹. A nouveau, on remarque que cette expression devient un synonyme de bonne conduite apte à juger le « mauvais français », celui qui s'est compromis avec Vichy ou l'occupant.

Ainsi, les cours de justice se composent d'un magistrat, le président de la cour, d'un commissaire du gouvernement, chargé de représenter le gouvernement, de quatre jurés tirés au sort parmi une liste de 100 noms¹⁰, et d'un greffier. A la cour s'ajoutent les avocats, les inculpés et les témoins qui viennent alimenter le jeu judiciaire par leur théâtralité. Enfin, les spectateurs qui assistent à cette scène renforce cette dimension. Parmi les premiers procès qui ont eu lieu à la Libération, au cours de l'année 1945, on assiste à une véritable liesse populaire : c'est le grand *spectacle* de l'épuration. Par exemple, pour le procès de Robert Brasillach, inculpé d'intelligence avec l'ennemi, Alice Kaplan montre que sur les 150 places présentes dans la salle pour le public, toutes sont occupées, « on aurait dit que toute la haute société était de sortie. Les femmes portaient leur plus beau chapeau, comme pour un soir de première »¹¹. Au premier plan de ce spectacle se trouvent donc les inculpés et les témoins qui livrent chacun tour à tour leur vision des événements, leur propre histoire¹².

Dans le cadre du procès, Maurice Grapin et Jacques Desoubrie sont les inculpés de l'affaire, c'est-à-dire qu'en termes juridiques ce sont les personnes mises en cause à la suite d'une procédure d'instruction concernant un délit ou un crime : le crime étant en la matière celui d'intelligence avec l'ennemi. De la date où il est mis en accusation, le 8 novembre 1946,

⁷ SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République, Une histoire de l'indignité nationale 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008.

⁸ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, *op. cit.*, p. 178.

⁹ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, *op. cit.*, p. 31.

¹⁰ Les jurés sont sélectionnés par le président de la cour d'appel et deux représentants du comité départemental de la libération (CDL). Après le 14 décembre 1945, les représentants du CDL sont remplacés par des délégués désignés par le Commissaire départemental du Conseil général.

¹¹ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, traduit de l'anglais par Bruno Poncharal, Paris, Gallimard, 2001.

¹² WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, 1999, n° 34, p. 104-113.

jusqu'au 20 avril 1949, Maurice Grapin est mis en détention préventive¹³, c'est-à-dire qu'il est privé de liberté au-delà des 48 heures requis. Il passe par la prison de Fresnes, puis la maison d'arrêt de Quincy, à Douai, avant d'être à nouveau incarcéré à Fresnes. Cette décision a été prise par les différents juges d'instruction en charge de l'affaire qui ont estimé que les preuves sérieuses contre Grapin étaient suffisantes pour être passible d'un an de prison minimum.

Toutefois, ce n'est pas une condamnation émise par un tribunal mais une ordonnance de détention provisoire, le juge d'instruction considère qu'il est nécessaire de priver la liberté de l'inculpé pour garantir la sécurité publique : le magistrat décide également de lui-même s'il remet en liberté l'individu ou pas. Grapin passe donc deux ans dans une cellule avant de pouvoir assister à son procès et de connaître son jugement. Cette période de détention a été à la fois dure et éprouvante pour lui car il a contracté de nombreuses maladies, comme le paludisme¹⁴ et a été séparé de sa famille comme des éléments quotidiens qui constituent sa vie affective, amicale et professionnelle.

Entre la date de sa liberté provisoire et le début de son procès – soit 3 mois – Grapin ne peut pas faire grand-chose, il est limité dans ses déplacements ; tout ce qu'il peut faire est mettre en place sa défense avec ses avocats. Celle-ci est semblable à celle qu'il a pendant son instruction, c'est-à-dire qu'il met en avant sa participation à des actes de résistances et aux menaces qui ont pesé sur sa famille lorsqu'il a été arrêté par la police allemande. Il insiste également sur les mauvaises conditions de sa détention qui ont influencé son corps, cette raison a aussi été l'une des conditions pour sa libération provisoire¹⁵. Cette défense s'appuie également sur la citation à comparaître du général de brigade Fernand Alamichel¹⁶, sur laquelle je reviendrai ultérieurement.

Si Grapin a été remis en liberté provisoire, ce n'est pas le cas de Desoubrie qui est détenu à la prison de Fresnes. En effet, ce dernier est l'accusé principal de ce procès, son action est d'une telle ampleur contre la Résistance qu'il n'est pas autorisé à sortir. Voyant ses droits réprimés et limités, l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* tente à plusieurs reprises des

¹³ Archives départementales d'Eure-et-Loir (ADEL), Chartres, maison d'arrêt de Chartres, 1055 W 21, fiche d'écrou de Maurice Grapin, 27 février 1950.

¹⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, rapport médical du docteur Paul, 24 janvier 1949.

¹⁵ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de l'avocat de Maurice Grapin, M. Prunier, au juge d'instruction Perez, 2 avril 1949.

¹⁶ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de M. Jean Queyrat, avocat de Maurice Grapin, au président de la cour de justice, 16 juin 1949.

grèves de la faim pour obtenir le droit de voir ses enfants et sa femme. Mais ces tentatives n'apportent que des solutions partielles telles que le droit de leur écrire des lettres.

La vision qu'a Desoubrie de sa propre inculpation est très surprenante. Dans les lettres qu'il rédige peu de temps avant de commettre une tentative de suicide, il estime que son instruction a été faite pour le charger de tous les faits qui ont entraîné des répressions et des arrestations dans les réseaux de résistances du nord de la France et en Belgique¹⁷. Selon lui, cette manœuvre vise à détourner et à protéger la responsabilité de personnes haut placées qui ont dirigé les réseaux et ont livré des informations durant leur interrogatoire. Il tente de démontrer, à son avantage, que l'impartialité qui prévaut normalement dans le cadre d'une enquête et d'un procès, n'était pas présente dans son cas, donc les notions de justice pour tous ne valent pas pour des accusés tels que lui. Par la suite, il indique que l'instruction n'a rien dévoilé et prétend livrer la vérité sur chaque réseau. Dans cette lettre, Desoubrie se veut juge, accusé et avocat à la fois car il avance sa propre version de l'histoire et accuse à son tour les membres des réseaux qu'il a infiltrés pour affirmer que tous les témoins qui sont contre lui se sont tous dénoncés les uns les autres pendant l'Occupation¹⁸.

Au terme d'un procès, le témoin est un élément central dans le processus judiciaire. En effet, il s'agit d'une personne physique, que l'accusation ou la défense fait citer à comparaître devant la cour. Le témoin doit certifier, sous serment, l'existence d'un fait dont elle a une connaissance personnelle. Toutefois, les informations de type indirectes – par voie de commérage par exemple – ne peuvent constituer un témoignage recevable. Qui sont les témoins appelés à comparaître au procès Grapin et Desoubrie ? Quelle relation entretiennent-ils avec Grapin ?

Pour le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, les autorités judiciaires font comparaître au total 88 témoins¹⁹. Faire la liste de tous les participants serait fastidieux et surtout répétitif, d'autant que, celles-ci, 15 seulement sont appelées à comparaître dans le cadre de l'affaire Grapin, tandis que le reste est présent pour l'affaire Desoubrie. Les convocations de ces témoins, appelés à charge ou à décharge de l'accusé Grapin, indiquent qu'ils sont priés de se rendre à la cour de justice de la Seine les 15 et 16 juillet 1949, aucune autre date n'est mentionnée par la suite. Le nombre des témoins est relativement peu élevé, six personnes

¹⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Jacques Desoubrie au président de la cour de justice, 17 juillet 1949.

¹⁸ Archive citée.

¹⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, liste des témoins cités à comparaître, 7 juillet 1949.

viennent témoigner dans le cadre de l'affaire Comète et neuf autres pour le réseau Alliance. Ces chiffres peuvent surprendre compte tenu du fait que l'instruction a été longue et que plus d'une vingtaine de personnes ont été interrogées uniquement pour le réseau Comète. Alors pourquoi si peu de témoins sont présents lors du procès ? Si je m'appuie sur les travaux de Florence Hulak, au tribunal les faits sont déjà qualifiés et préjugés²⁰. Par conséquent, je suppose que le discours de ces témoins a une valeur de preuve pour le président de la cour de justice et les jurés et qu'ils n'ont pas estimé nécessaire d'appeler plus du monde : ceux-là étant largement suffisant pour juger en conscience.

Ainsi, pour le réseau Comète, Marceline Fockenberghé, Marcelle Douard, Rosine Witton, le docteur Anglade, Madame De Bruyn, mère de Jacques De Bruyn et Michel Riquet sont appelés à témoigner. Il est étonnant de voir que Jean François Nothomb, Jacques De Bruyn, Jacques Le Grelle – les principaux témoins au début de l'instruction – ne soient pas inscrits dans cette liste. En effet, ils sont appelés à témoigner dans le cadre de l'affaire Desoubrie mais pas dans celle de Grapin. De même, Paul Fuchs, l'ancien interprète du SD, sur lequel les autorités s'appuient pour inculper Grapin dans leur rapport²¹, est appelé à comparaître uniquement pour le procès de Desoubrie. Cette répartition des témoins montre que, dans le cadre de l'affaire Comète, Maurice Grapin n'est qu'un co-inculpé secondaire.

Au contraire, pour Alliance, Louis Burgard, Denise Centore, Madeleine Croset, Michèle Goldschmidt, Marc Mesnard, Denis Savon, Fernand Alamichel, Marie-Madeleine Fourcade et Roxane Dufourd-Deletre comparaissent devant le tribunal. Le nombre de témoin est plus élevé car Maurice Grapin est l'accusé principal et les autorités judiciaires disposent du dossier « Matrose » qui permet d'accuser directement l'ancien résistant d'intelligence avec l'ennemi. La majorité des témoins cités à comparaître au tribunal présentent une relation *témoin-inculpé*, c'est-à-dire qu'ils ont tous été victimes des agissements de Grapin et se sont retrouvés sous ses ordres ou en relation avec lui pendant l'Occupation. A l'inverse, peu de témoins font partie de l'entourage proche de Grapin ou de son cercle amical, seule Roxane Dufourd-Deletre est incluse dans cette catégorie, car il s'agit de son épouse, et Marie-Madeleine Fourcade que l'on peut considérer comme une relation amicale du fait de la prise de position qu'elle manifeste à l'égard de son ancien agent pendant l'instruction. Enfin la dernière exception réside dans le cas du général Alamichel, cité à comparaître par la défense. Il n'a jamais connu Grapin et n'a entretenu

²⁰ HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2016, n° 1, p. 3-22.

²¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, exposé de l'affaire Maurice Grapin, 21 mai 1949.

aucune relation avec ce dernier mais est inculpé d'intelligence avec l'ennemi dans une autre affaire pour les mêmes motifs que Grapin. Je remarque également qu'aucun FFI de Vanves n'est cité à la barre, notamment le commandant Chalufour, ami de Maurice Grapin. Il semblerait que le cas de Maurice Grapin soit étudié sur deux jours, alors que le procès s'ouvre le 7 juillet et que le jugement est rendu le 20 juillet. Cette répartition confirme que Grapin n'est qu'un élément secondaire dans un procès où l'accusé principal reste Jacques Desoubrie.

b) Le personnel judiciaire dans la conception du procès Grapin-Desoubrie : affaire ordinaire ou exceptionnelle ?

Avec la mise en place de la Haute Cour de justice, des chambres civiques et des cours de justice, et en mélangeant une justice traditionnelle à une justice d'exception, le GRPF a voulu se distinguer du régime de Vichy qui a employé des magistrats professionnels pour juger les cas de résistances. Cependant, à la sortie de la guerre, une défiance s'est installée vis-à-vis de ces magistrats professionnels, on reproche à ces derniers leur manque de légitimité en raison de leur attitude par rapport à Vichy car ils sont perçus comme des collaborateurs et ne sont pas aptes à émettre un jugement impartial sur ceux qui ont collaboré pendant l'Occupation²². En effet, les magistrats ont participé à des décisions de justice qui s'inscrivaient de plus en plus dans une logique de répression et de persécution, on leur reproche d'avoir exécuté ces ordres de manière trop assidue, sans les remettre en cause²³. Par conséquent, pour redonner une légitimité aux magistrats, l'épuration des juges a été rapide et rigoureuse. Est alors placé dans les cours de justice un maximum de magistrats issus des rangs de la Résistance²⁴. Ils deviennent des acteurs de premier plan dans les procès de l'épuration, leur présence permet de faire fonctionner cette « justice de la Résistance » à travers la conception classique d'une justice populaire d'Etat²⁵.

Dans le cadre du procès de Grapin et Desoubrie, Auguste Ledoux est nommé comme président de la cour de justice de la Seine, de Schacken commissaire du gouvernement et maître Fauchon, quant à lui, est désigné comme greffier. A cela s'ajoutent les quatre jurés tirés au sort, à savoir MM. Lebreton, Mouhot, Dufour et Rumpowsky²⁶. Enfin, les avocats des inculpés

²² BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 235.

²³ BERGERE, Marc, *L'épuration en France, op. cit.*, p. 52.

²⁴ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 236.

²⁵ *Ibidem*, p. 235.

²⁶ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin, duplicata des extraits de greffe de la cour d'appel de Paris, 20 juillet 1949.

viennent compléter les membres du personnel judiciaire présent lors du procès, il s'agit des maîtres Queyrat et Prunier, chargés de défendre Maurice Grapin, tandis que maître Wagner devient l'avocat de Jacques Desoubrie²⁷. La fonction de Ledoux, en tant que président de la cour de justice, s'apparente à celle du juge, puisqu'il possède les prérogatives classiques d'un maître d'œuvre de la cérémonie judiciaire, il participe en outre aux délibérés du jugement, et encadre les jurés en leur expliquant la peine qu'encourt les accusés en fonction de la décision qu'ils prendront pendant les délibérations²⁸. Le commissaire du gouvernement de Schacken représente le ministère public, c'est-à-dire qu'il est chargé de défendre l'intérêt commun des victimes en faisant appliquer les lois devant les juridictions judiciaires et en émettant une recommandation de peine contre les accusés²⁹. Enfin, les jurés se veulent être représentants du peuple français qui incarne la justice populaire, ce peut être des hommes ou des femmes, ils doivent être âgés d'au moins vingt-et-un ans et avoir prouvé leur patriotisme pendant les années noires en « n'ayant pas cessé de faire preuve de bons sentiments nationaux »³⁰. Après les plaidoiries de la défense, ils quittent la salle d'audience pour délibérer du sort des inculpés puis reviennent rendre leur verdict.

Ces acteurs occupent une place centrale dans le dispositif judiciaire, malheureusement, comme j'ai pu l'évoquer précédemment, le travail de recherche sur ces personnages a été réduit à la suite des mesures prises par les centres d'archives. Néanmoins, à partir des ouvrages des historiens spécialisés sur la magistrature en France et de l'épuration judiciaire, il est possible de formuler quelques hypothèses sur le déroulement du procès de Maurice Grapin.

Pour les avocats de Grapin et Desoubrie, je possède très peu d'informations ; toutefois, Jean Queyrat est à l'origine de la demande de comparution du général Fernand Alamichel³¹. Pour organiser la défense de son client, il informe le président Ledoux des accusations qui vont à l'encontre d'Alamichel et demande à ce que le magistrat se renseigne auprès du 1^{er} Tribunal Militaire permanent de Paris afin que les chefs d'inculpations soient énoncés lors du procès. Le commandant Gonnot, juge d'instruction militaire, confirme à Ledoux les inculpations faites contre le général mais compte tenu du fait que l'instruction est à caractère secrète, il ne peut

²⁷ *L'Humanité*, n° 1514, 19 juillet 1949.

²⁸ BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire La magistrature en France 1930 – 1950*, Paris, Gallimard, 2002.

²⁹ SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République, Une histoire de l'indignité nationale 1791-1958*, op. cit., p. 433.

³⁰ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p. 137.

³¹ AN, lettre de M. Jean Queyrat, avocat de Maurice Grapin, au président de la cour de justice, 16 juin 1949, référence cit.

pas dévoiler les noms des personnes impliquées dans cette affaire³². Il est également possible que les avocats de Grapin aient joué sur les actions résistantes de celui-ci pour organiser sa défense en mettant avant son caractère authentique de résistant face à la figure du dénonciateur qu'incarne Desoubrie. Ils ont pu faire passer Grapin comme la victime des agissements de l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* plutôt qu'un complice secondaire comme le soulignent les rapports de police³³. Enfin, les avocats de Grapin et Desoubrie ont également pu utiliser le système de défense similaire aux grands procès de l'épuration. En effet, afin de sauver leurs clients collaborateurs, certains avocats s'attaquent directement aux magistrats présents dans la salle d'audience en notifiant leurs affaires sous la régime de Vichy, ils les jugent inaptes à exercer leur fonction et à délibérer dans le cadre des affaires de collaboration³⁴. Cette situation oblige les magistrats à justifier leurs propres agissements pendant l'Occupation, et parfois à prendre la défense de leurs confrères³⁵. Cependant, en l'absence des plaidoiries, cela reste de l'ordre de l'hypothétique, qui plus est, le procès Grapin-Desoubrie se déroule à la fin de l'épuration, l'encadrement de la magistrature, opéré par le GRPF, a permis de procéder à un basculement entre la sortie de guerre et le retour à la légalité et l'ordre. Les attaques contre les magistrats se font de moins en moins ressentir, elles surviennent uniquement dans des contextes précis comme pendant la mise en accusation des anciens résistants au cours des années 1947-1950³⁶.

Pour reprendre la formulation d'Alice Kaplan, les jurés constituent « les grands oubliés du procès » alors que pourtant leur rôle est significatif puisqu'ils décident de l'avenir des inculpés³⁷. Les mesures prises par le gouvernement français, au printemps 2020, m'ont empêché d'approfondir les recherches sur ces personnes tirées au sort qui participent au procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie : je ne dispose que de leur nom et des questions auxquels ils ont répondu pendant la délibération. Toutefois, les travaux de l'historienne permettent d'approcher d'un peu plus près de leur perception, même si leur conscience reste du domaine de l'inaccessible. En effet, Kaplan a effectué, pour le procès de Robert Brasillach, une recherche poussée sur les jurés et leur vie pour comprendre en quoi ils sont aptes, ou non, à

³² AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre du commandant Gonnot à monsieur Ledoux, 5 juillet 1949.

³³ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, note en faveur de Maurice Grapin contre le dessaisissement du 2^e Tribunal militaire permanent de Paris et contre la saisie de la cour de justice de Douai, [1947].

³⁴ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p. 108.

³⁵ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 236.

³⁶ ROUSSO, Henry, « L'épuration en France une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1992, n° 33, p. 78-105.

³⁷ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p.137.

juger et condamner à mort l'accusé. Qu'est ce qui prouve leur appartenance à de bons sentiments nationaux ? Quelles actions ont-ils pu mener au sein de la Résistance ?

En approfondissant ses recherches, Kaplan découvre que ces quatre jurés sont que « des hommes ordinaires, pas de grands héros de la Résistance, et c'est pourtant à eux que fut confiée la charge de représenter la conscience morale de l'après-guerre au cours d'un procès hautement symbolique »³⁸. Si pour l'un des plus grands procès de l'épuration, qui survient au début de l'année 1945, les jurés ne sont pas des grands résistants, c'est-à-dire avec une grande renommée et ayant accompli des actions remarquables, c'est peut-être également le cas pour le procès de Maurice Grapin et de Jacques Desoubrie, d'autant plus qu'il intervient aux dernières heures de l'épuration. Les jurés qui fixent le sort de Grapin n'ont peut-être pas fait autant que lui pour la lutte clandestine et se sont peut-être cantonnés à cette Résistance-mouvement social dans laquelle ils ont aidé de manière ponctuelle les résistants en action³⁹.

Quoiqu'il en soit, il m'est difficile de formuler des hypothèses plus précises compte tenu des maigres sources dont je dispose pour analyser leur comportement dans la salle d'audience. En écoutant le réquisitoire et les plaidoiries, les jurés ont décidé seuls, en fonction de leur propre expérience de la guerre, de leur notion de justice, de leur conception du jugement et de leur conscience, d'attribuer les sanctions contre Maurice Grapin et Jacques Desoubrie.

II. Imaginaires et représentations : Quelle conception ont les acteurs du jugement ?

En histoire, l'étude des représentations et des imaginaires constitue un apport important afin d'analyser la réalité d'un évènement à un moment-clé. Par la matérialité des sources, il établit et observe les faits d'une société en action. Toutefois, l'étude des acteurs, de leur perception, permet d'appréhender la manière dont ils vivent, réagissent, reconstruisent et s'approprient personnellement ces mêmes faits dans leur quotidien⁴⁰. Les représentations qu'ils se font d'un évènement, les conceptions qu'ils assimilent autour de celui-ci, donne parfois une « réalité historique » importante plus significative que la réalité contemporaine dans lequel s'inscrivent les actions⁴¹. Par conséquent, comment les acteurs vivent le procès Grapin-

³⁸ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p. 155.

³⁹ MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », *Le Débat*, n° 5, 2013, p. 173-185.

⁴⁰ LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936 – 1944*, Paris, Editions du Seuil, 1990.

⁴¹ *Ibidem*, p. 61.

Desoubrie ? Quelles notions ont-ils assimilées durant cette sortie guerre pour établir un jugement sur cette affaire ? Quelle conception se font-ils du jugement ? A quoi peut correspondre la notion de juger pour un magistrat ?

a) Clichés et stéréotypes : quelle réaction avoir face à une inculpation d'intelligence avec l'ennemi ?

Dans l'immédiat après-guerre, et les années qui suivent la Libération, les Français et les Françaises qui ont vécu l'Occupation, les combats, la déportation, la répression, la lutte clandestine, la captivité etc...se sentent obligés de faire part de leurs épreuves aux autres⁴². Que ce soit à travers un journal personnel, un organe de presse, un ouvrage ou bien des productions cinématographiques, ces personnes ont fait véhiculer des représentations et des imaginaires. Ces deux notions se complètent l'une et l'autre car de fait l'imaginaire n'a pas de réalité propre tandis que les représentations sont les perceptions d'une, ou plusieurs, image mentale dont le contenu se rattache à un objet, à une situation ou bien à une scène du monde dans lequel vit l'individu⁴³. Dans le cadre de l'histoire culturelle, ces notions sont circonscrites à un objet ou à une thématique, qui se rattache à un réseau d'interconnexions mentales : elles deviennent le reflet d'un univers créé au sein d'une société et de l'époque à laquelle cette société appartient⁴⁴. Ainsi, les stéréotypes, les préjugés, les réactions explicites ou implicites, permettent de comprendre la vision des contemporains dans le monde qui les entoure. La notion de jugement, quant à elle, provient de l'action de juger, qui peut se référer à un acte juridique dans un tribunal, mais pas seulement, puisque le fait de juger une personne peut également servir à discerner une personne lors d'un raisonnement, à propos d'un fait, ou bien être un critère d'évaluation et d'appréciation. Comment ces notions sont-elles appliquées pendant le procès de Maurice Grapin ? Comment faire face aux clichés et aux stéréotypes lorsqu'on est inculpé d'intelligence avec l'ennemi dans une société en pleine reconstruction identitaire ?

⁴² JOLY, Laurent ; PASSER, François, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, n° 263, p. 5-34.

⁴³ LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936 – 1944*, *op. cit.*, p. 63.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 60.

A la sortie de la guerre, l'épuration est pensée comme une affaire d'Etat qui ne vise pas à réparer les torts qu'a subis chaque particulier, mais plutôt à convaincre, qu'en termes de justice, l'Etat est le seul à pouvoir outrepasser l'intérêt général et les douleurs individuelles afin de demander des comptes au nom de la nation entière⁴⁵. Ainsi, l'épuration met en avant des hommes « non pour ce qu'ils sont mais pour ce qu'ils représentent par rapport au régime de Vichy », c'est-à-dire des collaborateurs, des traîtres, des intellectuels corrompus, des militaires sans honneur etc...⁴⁶ Cette attitude a pour objectif de légitimer la Résistance, de renouveler les élites et de reconstruire la société. Cependant, la fin de la guerre nécessite de repenser la réadaptation de la vie civile des citoyens et des combattants et de déconstruire les représentations haineuses qui se sont créées pendant le conflit. C'est par la construction de rituels, d'une mémoire collective, et de commémorations, afin de parvenir à « la concorde nationale », que les perceptions et les récits de la guerre évoluent à la fin des années 1940⁴⁷. Les imaginaires et les représentations qui sont créés pendant cette sortie de guerre influencent le récit des individus, ils incorporent et s'approprient ces notions lorsqu'ils dévoilent leur histoire.

Néanmoins, il est difficile de savoir ce que Maurice Grapin peut penser de lui-même et de son procès durant cette période. En effet, je n'ai pas retrouvé de traces écrites dans lesquelles celui-ci expose sa vision des faits par rapport à la situation qu'il vit, je n'ai que des sources annexes par rapport à cela. Par exemple, pendant son instruction, Roxane Dufourd-Deletre, son épouse, lui envoie une lettre pour lui exposer sa vie quotidienne à la maison et les avancements de l'enquête. Cette dernière écrit, à propos du juge d'instruction en charge de l'affaire, qu'il « ne bouillonne pas, ceci est précieux pour nous. Il juge selon sa nature mais avec intelligence et veut absolument une condamnation pour toi, avec grâce évidemment. Personnellement, je m'en moque pourvu que je te récupère »⁴⁸. Cet extrait montre que pour l'épouse de Grapin, le juge d'instruction ne juge pas selon des lois établies par l'Etat mais d'après sa propre conscience personnelle. La fonction d'un magistrat est de rendre la justice, juger une personne fait partie de son métier, pour cela il s'appuie sur des faits établis par une enquête et se réfère aux lois pour annoncer son jugement⁴⁹. Le jugement du magistrat laisse peu de place aux idées

⁴⁵ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 237.

⁴⁶ SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », art. cit., p. 222.

⁴⁷ FLATEAU, Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 5-14.

⁴⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre de Roxane Dufourd-Deletre à Maurice Grapin, saisie par la justice, 18 septembre 1948.

⁴⁹ BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire La magistrature en France 1930 – 1950*, op. cit., p. 441-442.

personnelles et morales, il doit déterminer la qualification juridique adéquate pour des actes particuliers⁵⁰.

Toutefois, pour Roxane Dufourd, un doute s'est installé en elle, puisque pendant l'Occupation les autorités judiciaires ont traqué et jugé des résistants, elle a assimilé toutes les représentations qui se rapportent à ceux qui exercent cette notion de justice pendant et après la guerre. Par ailleurs, je remarque également qu'elle souhaite définitivement tirer un trait sur cette période, tout ce qu'elle veut c'est retrouver son mari, le fait que celui-ci soit au cœur d'une affaire de justice qui se rapporte à des actions ayant eu lieu pendant l'Occupation, montre qu'elle est encore dans une période transitoire, elle n'a pas totalement achevé sa déprise de la guerre.

Dans certains cas, la notion de jugement renvoie aussi à des aspects religieux, tel que le jugement dernier dans la religion chrétienne. Maurice Grapin est un catholique pratiquant, cette dimension a pu être une forme prédominante dans son appréhension du procès⁵¹. En effet, dans l'imaginaire collectif des chrétiens être jugé pour ses péchés, peut être vu comme une forme d'expiation afin de passer au-delà des actes et de trouver un chemin vers la rédemption⁵². J'ai déjà pu l'évoquer dans le chapitre précédent, les médias estiment que c'est ce qui a conduit Grapin à vouloir reprendre son activité résistante, en 1943, et le révérend père Michel Riquet aurait cautionné cette évolution : mais lui-même réfute cette théorie lorsqu'il vient à la barre le 16 juillet 1949. Hypothétiquement, Grapin a pu appréhender son procès de la même manière que dans la religion chrétienne et voir celui-ci comme une forme de rachat auprès de ses anciens camarades. Toutefois, cela reste de l'ordre de l'hypothèse, seules des sources écrites par Grapin au moment de son procès, ou ultérieurement, permettraient de comprendre la manière dont il a réellement perçu son propre jugement.

Si l'ancien résistant n'a pas laissé de trace écrite, ce n'est pas le cas de Jacques Desoubrie qui rédige, peu de temps avant de se suicider, plusieurs lettres destinées à sa femme, ses enfants et au président de la cour de justice. A travers ces documents, l'ancien agent d'infiltration livre sa vision de son procès, du jugement qu'il reçoit de la part du personnel judiciaire et des témoins qui viennent comparaître à la barre. Faisant partie des « vaincus », il cherche à accuser et à se justifier des actions qu'il a commises pendant la guerre, il retourne certaines situations à son

⁵⁰ HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », art. cit., p. 9.

⁵¹ ADEL, fiche d'écrou de Maurice Grapin, 27 février 1950, référence cit.

⁵² Thématique récurrente que l'on peut retrouver dans la religion chrétienne, notamment dans les ouvrages tels que la bible et les évangiles.

avantage pour mettre en lumière les bassesses humaines⁵³. En effet, il accuse Ledoux et de Schacken d'avoir entretenu, pendant le procès, une hostilité partielle à son égard afin que les témoins puissent bâtir « un roman, ajoutant une foule de renseignements fantaisistes qui tent[ent] à [le] dépeindre comme un homme pervers et cruel »⁵⁴. Pour chaque affaire dans laquelle il est impliqué d'avoir dénoncé des résistants, Desoubrie donne sa version des faits. Par exemple, pour le réseau Comète, il accuse Jacqueline d'Arcy d'être une agent double qui a révélé des informations aux services allemands. Face à la défense du révérend père Riquet, il accuse l'ecclésiastique d'avoir « fait des révélations détaillées à [son] service, demandant ensuite, en [sa] présence, à ne pas être conduit devant un tribunal, pour que ne soient pas révélées ses trahisons auprès de ceux qu'il avait chargés, mais d'être déporté directement »⁵⁵. Dans le cadre des dénonciations de la ligne d'évasion, le cas de Grapin n'apparaît pas, il efface totalement celui-ci pour accuser les témoins. Face à ces déclarations, je suppose que Desoubrie se sert des tensions au sein de la Résistance et de la recrudescence des « réprochés » dans l'espace public, qui dénoncent les violences de l'épuration et militent pour une amnistie générale⁵⁶, afin de se décharger des accusations pour lesquels il est jugé en cour de justice.

L'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* défend également sa propre vision de la patrie en mélangeant les termes d'idéologie et de destin afin de justifier son entrée dans un service de contre-espionnage. En utilisant ces termes, Desoubrie veut montrer qu'il n'a pas choisi de lui-même de rentrer dans un tel service, mais que c'est une puissance supérieure qui semble avoir régi de manière fatale les événements de sa vie. Ce dernier va même jusqu'à affirmer qu'il « méprise les dénonciateurs et les lâches »⁵⁷, alors que son travail était fondé sur la dénonciation. Il inverse même les clichés qui circulent sur les dénonciateurs durant l'après-guerre, à savoir des personnes abjectes, sans moralité, déloyales, peureuses, et met en avant qu'il a lutté corps et âme pour son idéologie et n'a donc aucun regret pour ses actes. Selon Desoubrie, son procès est une injustice car il n'a trahi personne, il est toujours resté fidèle au serment qu'il a donné à son *Führer*, Desoubrie va même jusqu'à affilier sa virilité à celle des « hommes primitifs » et des Romains⁵⁸. L'ancien agent d'infiltration fait la preuve de sa virilité puisqu'au cours de cette période, être un homme passe par l'engagement et l'affrontement de

⁵³ JOLY, Laurent ; PASSER, François, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », art. cit., p. 31.

⁵⁴ AN, lettre de Jacques Desoubrie au président de la cour de justice, 17 juillet 1949, référence cit.

⁵⁵ Archive citée.

⁵⁶ GRECARD, Fabrice, « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », art. cit., p. 122-123.

⁵⁷ AN, lettre de Jacques Desoubrie au président de la cour de justice, 17 juillet 1949, référence cit.

⁵⁸ Archive citée.

la mort au combat⁵⁹. Il réutilise une pensée de l'idéologie fasciste qui s'appuie sur la puissance de l'Empire romain. En effet, Benito Mussolini s'est servi du passé historique de l'Italie pour créer un homme nouveau capable d'incarner l'avenir⁶⁰. Dans sa lettre, Desoubrie reprend aussi le mythe d'une France délatrice dans le but de critiquer la société qui juge son comportement pendant la guerre. Selon lui, personne n'est apte à émettre le moindre jugement sur sa personne car tout le monde a travaillé à un moment donné pour les Allemands. Cette conception est apparue dans la littérature des « vaincus » de l'après-guerre, qui veut que tous les Français ont massivement collaboré avec l'occupant et le Régime de Vichy : il s'agit de contrer le mythe résistancialiste qui s'est mis en place à la sortie de la guerre⁶¹. Ainsi, au lieu de vivre dans cette société qu'il considère hypocrite, Desoubrie préfère se donner la mort avant de connaître son jugement final par les hommes. Cependant, il est sauvé *in extrémis* par les gardiens de la prison et son procès a pu suivre son cours. Je suppose qu'en livrant sa vision du monde et en se donnant la mort, il a voulu rendre coupable le président de la cour de justice et les témoins de son dernier acte car ils ont refusé de comprendre sa situation et son histoire.

b) La justice : une notion salvatrice pour les victimes ? Qu'attendent-ils de ce procès ?

Les Françaises et les Français, au moment de la Libération, veulent affirmer leur liberté retrouvée après quatre années de peur, de répression, de violence et de restriction. Ils souhaitent pouvoir retrouver les proches de leur famille, fêter la traversée de cette épreuve, et surtout, nettoyer le pays des traîtres qui ont utilisé la violence pour pervertir la nation⁶². Dans les premiers mois qui suivent la mise en place de l'épuration judiciaire, les sentences à l'encontre des collaborateurs sont sévères, la peine capitale est souvent demandée, voire mise à exécution, un besoin de justice se fait ressentir pour toutes les personnes qui ont souffert des actes de l'occupant, de la Milice ou des dénonciateurs, qu'ils soient connus ou anonymes⁶³. La violence doit être exercée sur celles et ceux qui l'ont utilisé comme moyen de pression pendant l'Occupation avant qu'elle ne soit condamnée puis rejetée par l'opinion publique⁶⁴. En avril et juillet 1945, les déportés font leur retour d'Allemagne, leur corps sont brisés par le poids de la

⁵⁹ VIRGILI, Fabrice, *La France « virile » : des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot & Rivages, 2004.

⁶⁰ FORO, Philippe, *L'Italie Fasciste*, Paris, Armand Colin, 2016.

⁶¹ LABORIE, Pierre, *Le Chagrin et le venin. La France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011.

⁶² ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, *op. cit.*, p. 114.

⁶³ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *art. cit.*, p. 219-220.

⁶⁴ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, *op. cit.*, p. 115.

concentration et des sévices qu'ils ont subi dans les camps⁶⁵. Cependant, ces derniers s'étonnent de constater que leurs dénonciateurs et leurs bourreaux restent impunis des actes qu'ils ont commis pendant la guerre, un sentiment de haine anime leur retour si bien qu'avec l'émotion des retrouvailles se mêlent le désir d'en découdre avec les ennemis de la veille. Dans certains cas, des collaborateurs présumés sont libérés sans jugement faute de preuves concrètes accentuant ainsi l'incompréhension des déportés qui voient leurs espoirs de justice s'envoler.

Dans le cadre de l'affaire Maurice Grapin, j'ai pu montrer que c'est Jacques Le Grelle, l'ancien chef de la ligne d'évasion Comète, qui est à l'origine de l'arrestation. A son retour de déportation, il rédige, pendant l'été 1945, son parcours dans le réseau, les fonctions de chaque membre, l'organisation des différents centres et la manière dont il est arrêté par les services de la police allemande. Durant cette même période, il entreprend de connaître les raisons qui ont amené son arrestation et sa déportation, il se rend à Paris et enquête sur les agents qui ont été sous ses ordres pour connaître leur histoire. Les suspicions qu'il a eues contre Grapin se sont fondées pendant sa détention, et ne cessent de s'accroître si bien qu'il écrit dans un rapport : « Les deux enquêtes que j'ai menées à Paris, confirment pour moi les soupçons graves que j'éprouvai à l'égard de cet agent [...] Il est certain que Grapin pourrait nous procurer des renseignements précieux quand au traître Jean Masson ainsi que [sur les] accidents survenus à la ligne Comète après mon arrestation »⁶⁶. Jacques Le Grelle prend donc l'initiative de retrouver les causes de son arrestation, il cherche à obtenir la justice pour toute la souffrance qu'il a éprouvée dans les camps et à traquer les responsables.

L'histoire personnelle des témoins est différente malgré quelques similitudes de parcours, en conséquence, la perception qu'ils se font de Maurice Grapin diverge en fonction des cas, notamment entre ceux qui ont subi la déportation et ceux qui ont échappé à ce sort ; parfois même entre déportés, comme c'est le cas du révérend père Michel Riquet. En effet, dans les journaux, l'ecclésiastique prononce un discours qui diminue, dans une moindre mesure, la responsabilité de Grapin. Au contraire, il blâme Jacques Desoubrie, notamment lorsque celui-ci prétend que Jacqueline d'Arcy a été une agent double, en déclarant : « Ces accusations sont une imposture, mais sachant d'où elles viennent je ne m'en étonne pas »⁶⁷. En réaction aux attaques de Desoubrie, Michel Riquet préfère décharger Grapin dans les arrestations de janvier

⁶⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 358-359.

⁶⁶ Centre d'études guerre et société (Cegesoma), Bruxelles, Archives personnelles, CEGES AA 1517, Documents Jacques Le Grelle concernant la fuite et la déportation 1942 – 1947, rapport de Jacques Le Grelle à son retour de déportation, 17 août 1945.

⁶⁷ *Combat*, n° 1566, 18 juillet 1949.

1944 afin de pouvoir mettre au premier plan la responsabilité de l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei*. Les notions de justice varient également d'une personne à une autre en fonction du milieu social, familial, et de l'éducation dans laquelle elle a été élevée, ainsi que de son parcours pendant la guerre. Mais l'analyse de cette dimension reste très difficile car elle relève, dans un premier temps, de la subjectivité de la personne concernée, élément quasi inaccessible pour l'historien, et dans un second temps, très peu de témoins se sont exprimés sur le procès de Maurice Grapin, une fois cet événement fini, aucun n'a fait de commentaire public, écrit ou oral : je ne peux que me référer aux retranscriptions qui sont publiées dans les journaux et à la parole que ces mêmes témoins ont donné pendant l'instruction.

Lors de ce procès, différentes perceptions s'entrechoquent donc entre les témoins appelés à comparaître dans la salle d'audience, les inculpés eux-mêmes, et les magistrats. Si le cas de Desoubrie est plus facile à interpréter car il incarne tout le mal être des déportés, c'est-à-dire la figure de l'ennemi, le nazi par excellence qui n'éprouve pas de regrets tout en restant fidèle à l'idéologie du Parti nazi (NSDAP), ce n'est pas le cas de Maurice Grapin. En raison de par son parcours et des services qu'il a rendus à la Résistance, il est beaucoup plus difficile d'émettre un jugement.

Au sein de la ligne d'évasion Comète, les personnes qui ont été déportées par les informations qu'il a données aux Allemands ne cherchent pas à comprendre les raisons et voient en lui un homme lâche qui a cédé trop facilement à la peur, ou bien, un agent double déjà au service de la police allemande⁶⁸. Grapin incarne alors la figure du traître. Cependant, d'autres témoins, comme le révérend père Riquet, préfèrent voir un résistant qui a subi des tortures et fini par lâcher. Ils mettent en avant son patriotisme et ses actions résistantes⁶⁹. Enfin, une infime minorité voit en Grapin un « lampiste », un subalterne à qui l'on fait injustement endosser les fautes. Par exemple, Georgette Gacoin, ancienne résistante du réseau Comète, écrit dans une lettre au juge d'instruction Dhamelincourt, que « Grapin fait en somme le populaire lampiste » en endossant toutes les accusations de ses anciens camarades⁷⁰. Du côté des anciens résistants d'Alliance, ceux qui ont été sous les ordres direct de Grapin, sont peu nombreux à comparaître au tribunal puisque la majorité des personnes, arrêtées en janvier 1943, sont mortes en déportation. Dans ce cas-là, Maurice Grapin est l'inculpé principal, il représente la figure du

⁶⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Jacques Le Grelle, 5 mars 1948.

⁶⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition du révérend père Michel Riquet, 12 février 1948.

⁷⁰ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/819, dossier n° 5688, lettre de Georgette Gacoin au juge d'instruction Dhamelincourt, [1948].

traître qui a agi pour son propre intérêt personnel. Ceux qui ont échappé de justesse à la répression veulent alors le voir condamner afin que la justice soit rendue pour tous les camarades morts en Allemagne : c'est le cas de Denis Savon, frère de Gilbert Savon, fusillé à Karlsruhe, et de Louis Burgard, seul survivant à revenir de la déportation⁷¹. Mais la perception des anciens résistants s'oppose avec la vision personnelle de leur ancienne cheffe, Marie-Madeleine Fourcade, qui choisit également de défendre Grapin, position sur laquelle je reviendrai dans le sixième chapitre.

Durant cette période d'après-guerre, le GRPF met en place l'épuration judiciaire, un mécanisme institutionnel pour condamner toutes les personnes d'intelligence avec l'ennemi et d'actes de collaboration et déplorer qu'une personne a été victime de répression et de dénonciation pendant les années noires. Le droit qui découle de ce nouveau système judiciaire d'exception permet de restructurer la solidarité sociale des Françaises et des Français mise à mal par quatre années d'occupation : le but étant de faire un deuil commun afin de ressouder la société française et d'établir une mémoire collective⁷². Le procès constitue donc un moyen pour les victimes d'exposer leur souffrance publiquement et de faire leur deuil. Cet acte de justice permet d'aider les familles, les amis, ou simples sympathisants, à surmonter leur chagrin, même pour les cas les plus terribles⁷³. Dans le cadre du procès de Maurice Grapin, la notion de justice correspond donc, pour la majorité des témoins cités à comparaître, à la dialectique épuratoire de l'après-guerre, c'est-à-dire que Grapin incarne l'être impur, l'indigne, il est fortement stigmatisé pour les actes qu'il a commis pendant l'Occupation⁷⁴. Au contraire, les victimes, celles qui ont connu la déportation, sont présentées comme pures puisqu'elles ont subi les violences de la répression, elles souhaitent obtenir la justice pour éliminer le mauvais Français. Mais cette vision vient en opposition à d'autres perceptions, d'autres enjeux, notamment celle du révérend père Michel Riquet qui veut absolument faire condamner Jacques Desoubrie pour les propos qu'il a tenu sur d'autres résistants, minimisant ainsi les actes de Grapin et le faisant passer au second plan. Pour celles et ceux qui ont été victimes des agissements de Grapin, l'acte de justice est un moyen de faire une transition entre les souffrances passées et l'avenir, la faute doit être assumée, reconnue et punie.

⁷¹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, déposition de Denis Savon, Louis Burgard, Michèle Goldschmidt et Denise Centore en présence de l'inculpé Maurice Grapin, 11 février 1949.

⁷² FLATEAU, Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », art. cit., p. 12.

⁷³ OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, op. cit., p. 110-111.

⁷⁴ SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », art. cit., p. 224.

III. Le procès Grapin-Desoubrie : une influence sur la vie politique et médiatique ?

Le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie est suivi par les organes de presse qui relayent, chacun en fonction de leur ligne éditoriale, les débats qui ont lieu dans la salle d'audience. L'étude de la presse permet d'étudier les perceptions qui sont véhiculées auprès de l'opinion public dans cette société française en pleine reconstruction identitaire. Les arrestations et les poursuites des anciens résistants, la réapparition des épurés sur la scène médiatique, et les premières initiatives d'amnistie montrent un contexte politique et social très mouvementé dans lequel s'inscrit le procès de Grapin et Desoubrie. A côté d'un collaborateur notoire est jugé un ancien résistant qui, malgré les informations qu'il a sciemment révélées pour se libérer, a œuvré pour la lutte clandestine. Par conséquent, comment Maurice Grapin est-il perçu à travers la presse ? Quelle place occupe-t-il aux côtés de Desoubrie ? Est-ce que son passé de résistant est évoqué dans des articles ? Si oui, comment ?

a) La réaction médiatique vis-à-vis du procès

Sur l'ensemble des huit périodiques étudiés, qui couvrent la période du mois de juillet 1949, 32 articles relatent un moment clé du procès de Maurice Grapin. Mais ces articles se répartissent uniquement sur six journaux, à savoir *L'Humanité*, *Le Figaro*, *L'Aube*, *Combat* et *Le Parisien libéré*, tandis que *Le Patriote résistant* et *Le Déporté* n'évoquent jamais le procès ou les conséquences de celui-ci. En effet, le journal *Le Patriote résistant* se concentre uniquement sur les deux autres procès emblématiques de cette période, celui d'Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris pendant l'Occupation, et de Joseph Joanovici, ancien agent au service d'Henri Lafont, chef de la Gestapo française. Quant au journal *Le Déporté*, créé en 1950, j'ai voulu vérifier si un article pouvait être consacré à Maurice Grapin lorsque celui-ci s'est acquitté de sa peine dans les années 1950, mais rien n'est mentionné à son sujet. Il manque également à cette étude les journaux municipaux émanant de la ville de Vanves⁷⁵, lieu où s'est illustré Grapin dans les FFI, et où il est perçu comme un résistant droit et un officier patriotique. Il aurait été intéressant de voir si son procès est relayé dans ces parutions locales, si cette image

⁷⁵ Les archives municipales de Vanves n'ont jamais donné suite à ma requête pour consulter leurs journaux, la BnF ne dispose pas des périodiques de la ville relative à cette période, et les mesures prises par le gouvernement en mars 2020 ont empêché de poursuivre les recherches.

de bon résistant subsiste à travers cette presse locale, ou si au contraire la perception que les habitants se font de Grapin s'est dégradée au fur et à mesure de la procédure. En conséquence, cette étude de la presse sur le procès de Maurice Grapin demeure en partie incomplète.

Parmi la sélection de journaux retenus pour étudier cette troisième partie, *Le Figaro* est le quotidien qui écrit le plus sur le procès, entre le 7 et 21 juillet 1949, avec la parution de dix articles. Au contraire, durant ce même laps de temps, *L'Humanité* n'en publie que cinq, le procès est très peu suivi, Grapin n'est mentionné qu'une seule fois. *Le Monde*, quant à lui, ne s'intéresse qu'à la fin des séances en publiant seulement trois articles entre le 20 et 22 juillet. *L'Aube* ne publie que deux articles le 8 et 18 juillet et couvre seulement l'ouverture du procès et la séance où viennent témoigner Michel Riquet, Marie-Madeleine Fourcade et le général Alamichel. *Combat* est le seul journal qui accorde un peu plus d'importance à Grapin avec la publication de six articles, entre le 8 et 21 juillet, dont trois qui relatent son parcours dans la Résistance et sa relation avec Desoubrie ainsi que son implication dans les dénonciations des réseaux Alliance et Comète⁷⁶. Enfin, *Le Parisien Libéré*, fait paraître quatre articles entre le 8 et le 21 juillet, qui mentionnent le début du procès, les actions de Desoubrie dans la salle d'audience et les condamnations attribuées par le tribunal.

A travers la presse nationale et régionale, je constate que Jacques Desoubrie est largement plus couvert que Maurice Grapin. Sur les 30 articles qui composent le corpus et relatent une séance du procès, 26 préfèrent s'attarder à analyser le comportement, la gestuelle et les réactions de l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* face au juge et aux témoins plutôt que de raconter le déroulement du procès. Cette situation montre que Maurice Grapin, à première vue, n'est perçu que comme un inculpé secondaire dans cette affaire et que son parcours et son crime ont moins d'importance que ceux de Desoubrie. En effet, dans la majorité des articles, l'ancien résistant n'est mentionné qu'à trois reprises : lors de la séance d'ouverture, pendant les témoignages du révérend père Michel Riquet, de Marie-Madeleine Fourcade et du général Fernand Alamichel ainsi qu'à la dernière séance qui prononce les sentences.

Cependant, même si Grapin est peu évoqué, cela reste suffisant pour comprendre de quelle manière sont abordés son profil dans les journaux et la façon dont il est perçu. En m'appuyant sur les travaux d'Henri Rouso, les perceptions des médias du procès Grapin-Desoubrie, diffusées auprès de l'opinion publique, résulteraient des luttes générales

⁷⁶ *Combat*, n° 1558, 8 juillet 1949.

d'après-guerre entre communistes et droites⁷⁷. L'historien montre qu'au cours de cette période, la droite forge la conception de « résistancialisme » pour donner une « définition [qui] se fait de plus en plus lâche » de la Résistance⁷⁸. Les communistes, quant à eux, dénoncent cette résurrection d'un « néo-vichysme » et s'appuient sur des références symboliques issues de la Résistance pour lutter contre cette droite renaissante⁷⁹. Par exemple, dans les journaux de droite, notamment *Le Figaro*, Grapin est associé à Desoubrie en tant que complice, il n'y a pas de distinction entre les affaires Alliance et Comète, il est tout simplement décrit comme « un résistant, qui, arrêté, n'hésit[e] pas à livrer tous ses camarades »⁸⁰. Cette notion de complicité est aussi reprise dans *Le Parisien Libéré*, qui n'évoque pas le nom de Grapin mais qui le présente comme l'un des complices de Jacques Desoubrie, chargé de venir témoigner devant le président de la cour de justice⁸¹. *Le Figaro* va même plus loin dans son association entre la complicité de Grapin et Desoubrie puisqu'il relaye un fait non avéré en indiquant que Grapin n'a jamais parlé de son arrestation au révérend père Michel Riquet lorsque celui-ci le recrute dans la ligne d'évasion⁸². En réalité, les recherches montrent que cette information est fautive, seul ce journal reprend ce renseignement inexact tandis que les autres organes de presse restent proches des éléments rapportés au cours de l'investigation. Enfin, les journaux conservateurs mettent en avant la responsabilité de Grapin dans l'arrestation du révérend père Riquet et indiquent que le résistant a pris contact avec Desoubrie ce qui a entraîné la vague d'arrestation. Ils passent sous silence la réalité des faits, à savoir que l'ancien *Vertrauensmänner* (VM) a infiltré la ligne d'évasion et que l'arrestation de Grapin résulte d'une opération de la police allemande. Il semblerait donc que les journaux conservateurs cherchent à mettre en avant la complicité entre un ancien agent d'infiltration et un résistant afin que Grapin endosse la double étiquette de résistant et de lâche, ce qui permettrait d'accentuer un peu plus le dénigrement de la Résistance.

Au contraire, *L'Humanité* ne couvre que très peu ce procès, lorsqu'il s'ouvre, deux grands articles sont écrits sur Desoubrie, puis insérés dans la rubrique « Cour de justice »⁸³, mais au fur et à mesure que les audiences se succèdent, les articles sont relégués dans une rubrique plus petite, « Au palais », et les événements du procès ne tiennent que sur dix lignes grand

⁷⁷ ROUSSO, Henry, *Le syndrome de Vichy 1944-198...*, Paris, Le Seuil, 1987.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 39.

⁷⁹ *Ibidem.*, p. 38.

⁸⁰ *Le Figaro*, n° 1501, 7 juillet 1949.

⁸¹ *Le Parisien libéré*, n° 1499, 9-10 juillet 1949.

⁸² *Le Figaro*, n° 1510, 18 Juillet 1949.

⁸³ *L'Humanité*, n°1506 et n°1507, 8 et 9 Juillet 1949.

maximum : il y a un désintérêt manifeste pour ce procès de la part du journal communiste. Maurice Grapin n'est jamais associé à Jacques Desoubrie et son passé de résistant n'est clairement pas défini. *L'Humanité* ne mentionne pas les inculpations faites pour avoir donné des informations sur la ligne d'évasion Comète, seulement de l'affaire Alliance et les motifs retenus contre l'ancien résistant⁸⁴. Cette lassitude pour le procès Grapin-Desoubrie laisse penser que le parcours de l'ancien résistant donnerait tout simplement une fausse image de la Résistance et de sa mémoire, notamment à travers cette image véhiculée qui veut que tous les Français aient été unis et se sont soulevés contre l'occupant⁸⁵.

Enfin, aux yeux d'une partie d'anciens résistants, malgré son passé, Grapin est tout simplement vu comme un traître ayant laissé passer sa chance de se racheter, seule son approbation par le révérend père Riquet aurait pu être une forme de rachat pour ses actions passées. Par exemple dans le journal *Combat*, par la présence des deux grands témoins de la Résistance, Marie-Madeleine Fourcade et Michel Riquet, Maurice Grapin est d'abord présenté comme un résistant qui a faibli contre la police allemande⁸⁶. A la fin, lorsque le périodique retranscrit les sentences, Grapin n'est plus présenté comme un résistant mais comme un dénonciateur⁸⁷. Une évolution s'opère quand la peine est prononcée par la cour de justice, l'image qui est véhiculée auprès des lecteurs change au fur et à mesure que le procès avance. Le doute subsiste pendant le procès car l'ancien résistant peut-être acquitté pour ses gestes mais une fois que sa faute est reconnue, assumée et punie, les stéréotypes refont surface et il est perçu comme un simple dénonciateur.

b) Un procès qui passe finalement inaperçu ?

Les poursuites engagées contre les anciens résistants, la recrudescence des réprouvés dans l'espace public et la minimisation des peines, voir l'acquittement, contre d'anciens collaborateurs renforcent le climat de lourdeur qui pèse sur la société française à la fin des années 1940⁸⁸. Mais, comme j'ai pu le montrer précédemment, le procès de Jacques Desoubrie et Maurice Grapin n'alimente que très peu ce débat public. Tous les articles se concentrent sur l'ancien VM, et Grapin est relayé au second plan, voire absent de son propre jugement en

⁸⁴ *L'Humanité*, n° 1507, 11 juillet 1949.

⁸⁵ LABORIE, Pierre, *Le chagrin et le venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, op. cit., p. 26.

⁸⁶ *Combat*, n° 1566, 18 juillet 1949.

⁸⁷ *Combat*, n° 1569, 21 Juillet 1949.

⁸⁸ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 414.

fonction des journaux. En conséquence, ce procès passe-t-il inaperçu auprès de l'opinion ? Pourquoi y a-t-il un désintéressement vis-à-vis de cette affaire ?

L'épuration est un phénomène politique, social et économique qui s'installe très vite à la Libération, qui dure dans le temps, mais qui se trouve également contesté par une partie de la population française en sortie de guerre⁸⁹. Dès 1945, un débat s'installe entre les partisans d'une justice implacable et ceux qui souhaitent que les collaborateurs bénéficient d'une politique de pardon, ou dans une certaine mesure une indulgence vis-à-vis de leur parcours pendant l'Occupation. Ces derniers rentrent dans une logique où « les crimes politiques vieillissent plus vite que les crimes de droit commun »⁹⁰.

Les épurés estiment que l'épuration est une injustice car elle ne prend pas en compte la légitimité du régime de Vichy⁹¹. Les premières décisions qui mènent vers une politique de pardon, alors que l'épuration poursuit son cours, se font par le biais des grâces, des remises et des commutations de peines. Cette gestion permet au pouvoir exécutif d'équilibrer les décisions prises dans les cours de justice et d'éviter les disparités entre les peines infligées et la date de comparution. En effet, en 1944 et 1945 les sentences attribuées par les cours de justice sont nettement plus sévères que celles rendues à partir de 1946. Par exemple, 70% des peines de morts prononcées en cour de justice sont commuées par une décision du pouvoir exécutif⁹². Dans cette perspective, apparaissent également les premières notions d'amnistie, processus judiciaire, employé lors de chaque grande crise nationale telles que la Commune de Paris et l'affaire Dreyfus, qui permet de résoudre une période de tension. L'amnistie permet de soutenir l'unité nationale, il s'agit d'une « sorte de procédure magique de réconciliation autour des principes républicains »⁹³. Ainsi, les premières lois d'amnisties sont promulguées en avril 1946, août 1947 et février 1949 pour limiter les condamnations des délits mineurs comme la participation au marché noir et l'enrôlement des jeunes adolescents dans la milice. Mais ce processus judiciaire fait débat au sein de l'opinion publique puisque d'un côté les communistes et la gauche sont hostiles à une quelconque amnistie, tandis que les gaullistes sont partagés entre punition et oubli, et le centre droit est favorable à l'amnistie⁹⁴. En cette fin de décennie 1940, l'amnistie est donc au cœur des enjeux politiques auxquels s'ajoutent les poursuites

⁸⁹ BERGERE, Marc, *L'épuration en France, op. cit.*, p. 83.

⁹⁰ VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse, 2010.

⁹¹ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration, op. cit.*, p. 413.

⁹² BERGERE, Marc, *L'épuration en France, op. cit.*, p. 79.

⁹³ GACON, Stéphane, *L'amnistie. De la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Edition du Seuil, 2002.

⁹⁴ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration, op. cit.*, p. 418.

engagées contre les anciens résistants pour des exactions commises à la Libération, ou durant les années noires, rendant ainsi palpables les tensions au sein de la société française.

En juillet 1949, outre le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie, se déroulent ceux d’Otto Abetz et de Joseph Joanovici. Ces deux procès occupent une place prépondérante dans l’espace médiatique et alimentent le débat autour des questions d’amnistie, si bien que cela se répercute sur les bancs de l’Assemblée nationale. Ainsi, dans le cadre de l’affaire Joanovici, le ministre de la Justice, Robert Lecourt, est mis en cause pour avoir délivré, en 1944, un certificat de résistance à un certain Spars. Toutefois, ce dernier se révèle être Joanovici lui-même qui a tenté d’échapper aux représailles pour avoir collaborer et fait des trafics de métaux avec les Allemands durant l’Occupation. Ces deux procès font presque systématiquement la une des journaux, comme dans *Le Patriote résistant* qui ne mentionne jamais le procès Grapin-Desoubrie mais qui met en avant le procès d’Abetz et la libération d’anciens collaborateurs. On peut formuler le même constat pour *Le Parisien Libéré* où la couverture médiatique de Grapin et Desoubrie est très faible contrairement à celui de Joanovici. Cet intérêt de l’opinion publique pour ces deux procès vient probablement du fait que ce sont deux grands noms de la collaboration et de l’Occupation. D’un côté, Otto Abetz est accusé de crime de guerre pour son rôle dans la déportation des juifs de France vers les camps en Allemagne⁹⁵. De l’autre, Joseph Joanovici est inculpé de collaboration économique, connu pour son rôle auprès d’Henri Lafont, il a aussi armé certaines branches de la Résistance et a joué sur différents tableaux, c’est un personnage controversé entre le double jeu collaboration et résistance⁹⁶. Au contraire, Jacques Desoubrie et Maurice Grapin restent inconnus du grand public, seuls ceux qui sont concernés de près ou de loin voient de l’intérêt pour leur procès.

La seconde hypothèse qui peut être formulée, vis-à-vis de ce manque d’intérêt médiatique, vient potentiellement du contexte économique ambiant, avec notamment l’augmentation du prix du papier, et le fait que les organes de presse privilégient la vente de leurs périodiques par l’intérêt que suscite les sujets de cette époque⁹⁷. En effet, si la fonction première d’un journal est d’informer, la seconde est de se vendre, les organes de presse souhaitent faire du chiffre. Le procès de Grapin et Desoubrie suscite peu d’intérêt pour les journaux hormis à quatre moments clés, à savoir pendant les débats quand l’ancien VM évoque qu’il n’a pas de regret pour ses actions et qu’il a agi au service d’une idéologie, pendant la

⁹⁵ LAMBAUER, Barbara, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la collaboration*, Paris, Fayard, 2001.

⁹⁶ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Le Cherche midi, 2005.

⁹⁷ CHELINI, Michel-Pierre, *Inflation, État et opinion en France de 1944 à 1952*, Vincennes, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998.

venue des deux grandes figures de la Résistance, Marie-Madeleine Fourcade et le révérend père Michel Riquet, à la tentative de suicide de Jacques Desoubrie et lorsque les sentences sont prononcées par la cour de justice. A ce moment-là, ces événements font les gros titres, ils apparaissent en première page du journal. Cependant, pour le reste du procès les informations sont relayées, en fonction des journaux, à la troisième ou la quatrième page, excepté pour *Le Figaro* qui suit l'affaire et fait paraître les renseignements en première ou deuxième page.

Néanmoins, malgré cette faible représentation du procès dans les journaux, on peut se demander si elle a quand même joué un rôle dans la condamnation de Jacques Desoubrie. Ce dernier est condamné à la peine de mort pour avoir, entre 1941 et 1944, fait arrêter et dénoncer plusieurs centaines de résistants et d'aviateurs alliés, la plupart déportés puis exécutés. Le 15 décembre 1949, le président de la République, Vincent Auriol, rejette son recours en grâce et acte définitivement sa peine de mort⁹⁸. Il serait donc probable de penser que la diffusion médiatique du procès, minime soit-elle, les actes commis par Desoubrie et les tensions qui règnent en 1949, aient pu jouer un rôle décisif dans le maintien de la peine de mort par le président de la IV^e République afin de contenter les résistants qui se sont offusqués de l'indulgence qui prévaut dans l'exercice des grâces⁹⁹.

Le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie est donc envisagé comme une affaire ordinaire, l'organisation est similaire à tous les procès qui se sont tenus dans une cour de justice, il n'y a pas de grands noms de la Résistance qui ressortent pour juger ou faire partie des jurés, et aucune procédures judiciaires exceptionnelles voient le jour durant ce laps de temps. Les magistrats jugent en fonction des faits établis par l'enquête et se réfèrent aux lois pour établir un jugement : ils ne tiennent pas compte des stéréotypes qui stigmatisent Grapin. Seuls les membres des jurés peuvent être enclins à repercuter dans leur jugement les imaginaires et les représentations de la société à laquelle ils appartiennent pendant les délibérations de la sentence. Mais cet aspect reste difficile à observer dans ce cas précis faute de sources. La faible couverture médiatique du procès, et la domination de Desoubrie dans les articles, rendent également difficile la perception attachée à Grapin auprès de l'opinion publique. Toutefois, cela reste suffisant pour le percevoir comme un complice de l'ancien VM par les journaux de droite tandis que les journaux de gauche le caractérisent comme un traître et un dénonciateur.

⁹⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944-1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre du garde des sceaux au procureur général de la cour d'appel de Paris, 15 décembre 1949.

⁹⁹ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 413.

Chapitre 6. Punir ou pardonner : l'enjeu du procès Grapin-Desoubrie

Le chapitre précédent a permis de montrer que le débat autour de l'indulgence et du pardon est précoce dans la société française en sortie de guerre. Conjointement à l'épuration, le processus de « désépuration » apparaît par le recours des grâces, des remises et des commutations de peines¹. L'allègement progressif des sanctions contre les personnes inculpées de collaborations et les anciens miliciens provoquent une vive indignation parmi les rangs des associations d'anciens résistants et des déportés. Ils dénoncent un retour du régime de Vichy et voient le signe d'une épuration défaite alors que celle-ci doit être prolongée pour encore plusieurs mois, voire des années². A cela s'ajoutent les poursuites contre les anciens résistants qui pèsent encore plus sur ce sentiment d'incompréhension.

C'est pourquoi le présent chapitre a donc pour but d'analyser les différents enjeux qui surviennent autour du procès de Jacques Desoubrie et Maurice Grapin, notamment étudier la libération de la parole des témoins et des grandes figures de la Résistance, voire les espérances qu'ils ont autour de ce procès. Comment racontent-ils leur histoire de l'Occupation et leur relation avec les inculpés ? Le procès de Grapin est-il un procès équitable ? Les victimes sont-elles satisfaites de ce verdict ? En l'absence des plaidoiries et des débats, qui demeurent à ce jour introuvables dans les centres d'archives, il est difficile d'analyser dans son entièreté le jeu judiciaire qui se déroule dans la salle d'audience. J'ai dû me référer à des sources annexes provenant de la cour de justice de la Seine, aux lettres de suicide de Jacques Desoubrie et aux journaux qui relatent le procès pour appréhender les différents enjeux. A partir de ce corpus, j'analyserai, dans un premier temps, sur l'utilisation des témoins et des témoignages dans le processus judiciaire d'un procès épuratoire. Dans un second temps, je considérerai la peine infligée à Grapin afin de déterminer si elle répond à une double dialectique entre punition et pardon.

¹ Voir la contribution dans BARUCH, Marc Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003 : BANCAUD, Alain ; BARUCH, Marc Olivier, « Vers la désépuration ? L'épuration devant la juridiction administrative, 1945-1970 », p. 480-512.

² BERGERE, Marc, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

I. L'usage des témoins et témoignages

Les témoins cités à comparaître dans le cadre du procès de Maurice Grapin sont peu nombreux, 15 au total, mais leur discours a potentiellement une valeur de preuve pour le personnel judiciaire. En quoi ces personnes, que ce soit pour la ligne d'évasion Comète ou pour le réseau Alliance, sont-ils de *bons témoins* pour le procès ? De quelle manière interprètent-ils les événements passés ?

a) Accusation et décharge : quelle parole se libère dans la salle d'audience ?

La libération de la parole des témoins est un aspect important de ce procès car chacun expose à sa manière les événements de sa propre histoire en lien avec l'inculpation des accusés. Mais il est aussi essentiel de montrer comment se déroule l'organisation d'un procès épuratoire. Chaque procès qui se passe dans une cour de justice est divisé en trois parties distinctes, dont le prologue est la lecture de l'acte d'accusation par le greffier, qui expose les faits que le procès doit élucider et les culpabilités qu'il doit établir³. La première partie du procès s'ouvre par l'interrogatoire de l'inculpé par le président de la cour de justice, en l'occurrence Auguste Ledoux, un échange a lieu entre les deux personnes, auxquelles viennent s'ajouter les jurés, le commissaire du gouvernement et l'avocat de la défense qui peuvent poser à leur tour des questions à l'accusé. Ce premier acte s'achève par l'audition des témoins cités à comparaître à la barre, le président de la cour de justice, l'avocat de la défense et le commissaire du gouvernement interrogent les témoins⁴.

Le deuxième acte correspond au réquisitoire du commissaire du gouvernement et s'achève par les réclamations de peine qu'il requiert contre l'inculpé. Enfin, le dernier acte s'ouvre par la plaidoirie de l'avocat de la défense, après cela, le président demande à l'accusé s'il souhaite ajouter une dernière chose puis les jurés quittent la salle pour délibérer⁵. Une fois les délibérations terminées, la séance reprend et le verdict est lu à haute voix. Il est important de noter que les différents acteurs du procès ne se parlent pas, hormis pendant le premier acte où les inculpés et les témoins échangent avec le personnel judiciaire.

³ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, traduit de l'anglais par Bruno Poncharal, Paris, Gallimard, 2001.

⁴ *Ibidem*, p. 160.

⁵ *Ibidem*, p. 161.

Cette organisation permet de constater que la libération de la parole des témoins s'effectue dans un cadre restreint qui ne laisse aucune place aux digressions. En effet, que ce soit le président de la cour de justice, le commissaire du gouvernement, les jurés ou les avocats de la défense, tous sont tenus de limiter leurs questions dans un espace et un temps réduit au sein desquels l'accusé a agi délibérément⁶. Les témoins doivent donc répondre précisément à ces questions, il ne doit pas y avoir de digression dans leur réponse mais peuvent user d'un genre dramatique pour décrire leur perception des événements⁷.

Le choix d'un témoin est donc primordial puisque, selon les travaux de Marc Osiel, cela permet d'alimenter le jeu judiciaire par une certaine théâtralité⁸. Cet aspect théâtral se retrouve dans le procès de Maurice Grapin lorsque le révérend père Michel Riquet vient témoigner à la barre. Pour rappel, face aux attaques de Desoubrie contre Jacqueline d'Arcy, l'ecclésiastique a préféré décharger Grapin dans la responsabilité des arrestations de janvier 1944 afin de pouvoir mettre au premier plan celle de l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei*. La libération de la parole de Michel Riquet se fait en réaction aux provocations faites par Desoubrie. Le révérend père fait l'éloge de Grapin en le présentant comme un résistant droit et patriote, digne de confiance. Cette image vient s'opposer à celle de Desoubrie présenté comme un traître et un dénonciateur sans scrupule. On remarque également que les journaux eux-mêmes alimentent cette théâtralité du procès lorsqu'ils décident de mettre en première page l'intervention des témoins, notamment lorsque ces derniers sont connus, en relatant leur discours. Mais cette théâtralité reste minime comparée à celle qui a lieu pour le procès de Desoubrie. Les autorités judiciaires choisissent également un témoin en fonction de son identité et de leurs dépositions lors de l'enquête, mais restent « attentifs aux contradictions, incohérences ou invraisemblances qui apparaissent dans ses discours »⁹. Par conséquent, pourquoi les principaux témoins de la ligne d'évasion Comète, à savoir Jean François Nothomb, Jacques De Bruyn et Jacques Le Grelle, et Paul Fuchs, l'ancien interprète de la 4^e division SD, ne sont-ils pas appelés à témoigner lors du procès de Grapin ?

⁶ OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, traduit de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2006.

⁷ *Ibidem*, p. 402.

⁸ *Ibidem*, p. 403.

⁹ HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2016, n° 1, p. 3-22.

Selon les travaux de Mark Osiel, le choix d'un bon témoin permet aux victimes de s'assimiler au témoin choisi¹⁰. Ceci expliquerait le peu de témoin pour Grapin car ils seraient suffisamment représentatifs pour couvrir l'ensemble des événements de janvier 1943 et 1944, de même que leur discours qu'il soit à charge ou à décharge de l'inculpé. J'émet également l'hypothèse que les principaux témoins de la ligne d'évasion ayant été appelés pour comparaître devant Desoubrie n'ont pas été reconduits devant Grapin afin d'éviter une répétition des témoignages, les autorités judiciaires ont sans doute préféré faire appel à d'autres membres du réseau Comète pour juger le cas de l'ancien résistant.

Par ailleurs, j'observe, que sur la totalité des témoins appelés comparaître au procès de Maurice Grapin, dix servent à l'accusation pour charger Grapin tandis que cinq le déchargent de ses actes¹¹. A cela s'ajoutent les témoignages de Jean Chalufour et Pierre Verrons, qui ne peuvent pas être présents lors de l'audience, et qui déchargent Grapin, portant à sept le nombre de témoins qui prennent la défense de l'accusé. La répartition des témoins entre l'accusation et la défense est donc assez équilibrée et montre une certaine mesure de la pratique judiciaire lors de ce procès épuratoire. En effet, en comparant aux premiers procès ayant eu lieu quatre ans auparavant, dans les premiers mois qui suivent la Libération, très peu d'inculpés, arrêtés et jugés pour les mêmes motifs que Grapin, ont eu la chance d'avoir une défense, des témoins et des avocats, qui plus est, le procès s'effectuait dans la journée et les peines requises étaient lourdes de conséquences¹². En m'intéressant plus en détail à cette répartition, je peux voir que cet équilibre entre l'accusation et la défense se retrouve également au sein des réseaux Alliance et Comète. Pour Alliance, six témoins chargent Grapin et trois le déchargent tandis que pour la ligne d'évasion quatre témoins font partis de l'accusation et deux de la défense. Etudier la libération de la parole de ces témoins est difficile car je n'ai pas pu retrouver la retranscription des débats¹³, je ne peux que me référer aux références inscrites dans les journaux publiés en juillet 1949. Toutefois, la composition des témoins appelés à comparaître à la barre est marquée par une majorité qui a connu l'horreur des camps de concentration, je suppose que leur témoignage peut donc accabler encore plus la responsabilité de Grapin pour la divulgation d'informations à la police allemande.

¹⁰ OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, op. cit., p. 110-111.

¹¹ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, liste des témoins, 7 juillet 1949.

¹² ROUSSO, Henry, « L'épuration en France une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 33, 1992, p. 78-105.

¹³ J'ignore si une telle source a réellement été conservée, voire produite.

Parmi ces témoins, très peu font partie de l'entourage proche de Maurice Grapin, à savoir son cercle familial et amical. En effet, seule son épouse, Roxane Dufourd-Deletre, vient le défendre à la barre¹⁴. Quant à ses relations amicales, je constate qu'il n'y a que Jean Chalufour et Pierre Verrons qui le défendent réellement sans y voir un intérêt quelconque. Le premier est une vieille connaissance de Grapin car les deux hommes se sont rencontrés à l'armée en 1937 puis ont combattu ensemble pendant la libération de Paris dans les FFI de Vanves. Dans une enquête de moralité réalisée sur Maurice Grapin, à la demande du général commandant de la subdivision militaire de Paris, le 27 octobre 1948, Jean Chalufour évoque l'arrestation et l'incarcération de Grapin en ces termes : « [à la suite de] dénonciations d'anciens membres des réseaux Alliance et Comète que les Allemands avaient truffés d'agents provocateurs. Ceux-ci ont essayé et essayent encore de prendre Grapin comme bouc émissaire [...] et lui faire payer leurs crimes »¹⁵. Il ajoute : « je considère les accusations [dont fait l'objet Grapin] comme calomnieuses [...] j'ai moi-même appartenu en 39-40 au BCR et depuis le 20 août 1940 j'ai appartenu au SR Guerre clandestin, réseau Kléber, puis au réseau Saint Jacques et enfin au réseau Centuri »¹⁶. Ne pouvant être présent lors du procès, Chalufour envoie sa femme le représenter mais celle-ci n'intègre jamais la liste des témoins à comparaître¹⁷. Il est très probable que l'ancien FFI l'avait chargée de prononcer un discours similaire à celui qu'il tient devant l'armée, mais un témoin est cité uniquement à comparaître que pour rapporter des éléments dont il a connaissance lui-même, les faux avis sont proscrits de la salle d'audience¹⁸. De plus, l'épouse de Chalufour n'a jamais été auditionnée pendant l'instruction de Maurice Grapin. Pierre Verrons, quant à lui, rédige une lettre au président de la cour de justice pour évoquer le passé résistant qu'il a eu en commun avec Grapin afin de le blanchir des accusations. Il qualifie l'ancien résistant de « beau caractère d'officier et de patriote [...] incapable d'avoir dénoncé ses camarades »¹⁹. En prenant connaissance du procès de Grapin dans les journaux, Verrons souhaite être appelé à témoigner et fait valoir sa carrière militaire au sein de l'armée, et plus précisément de la 2^e Division blindée du général Leclerc, pour attester de ses bons sentiments nationaux. Que ce soit Chalufour ou Verrons, les deux hommes mettent en avant

¹⁴ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, citation à comparaître de Roxane Dufourd-Deletre, 20 juin 1949.

¹⁵ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, dossiers d'officiers (1941 – 1970), GR 8 YE 83750, dossier de Maurice Grapin, enquête de moralité sur le lieutenant de réserve Maurice Grapin, 15 novembre 1948.

¹⁶ Archive citée.

¹⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, citation à témoin du commandant Chalufour, 15 juillet 1949.

¹⁸ HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », art. cit., p. 10.

¹⁹ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Pierre Verrons au président de la cour de justice de la Seine, 12 juillet 1949.

leur carrière militaire et leur patriotisme afin de prouver leur honnêteté, et influencer ainsi le président de la cour et les jurés afin de déresponsabiliser Grapin des actes qui lui sont reprochés par la justice.

Malgré les accusations auxquelles fait face Grapin lors de son procès, ce dernier dispose tout de même d'un solide soutien que ce soit dans le réseau Comète ou bien que ce soit à l'extérieur comme Jean Chalufour et Pierre Verrons qui émanent des FFI et de la 2^e DB du général Leclerc. Ces témoins, par leurs dépositions, ont pu faire atténuer les circonstances dans lesquelles Grapin a révélé des informations et donc obtenir une certaine clémence vis-à-vis de la peine encourue²⁰. Maurice Grapin possède également le soutien de son ancienne cheffe du réseau Alliance, Marie-Madeleine Fourcade, quoique cette aide intervient dans un contexte particulier.

b) Un procès dans le procès : la relation Marie-Madeleine Fourcade et le général Fernand Alamichel

Outre le révérend père Michel Riquet, la deuxième grande figure de la Résistance à venir témoigner au procès de Maurice Grapin est l'ancienne cheffe du réseau Alliance : Marie-Madeleine Fourcade. La relation de cette dernière avec un autre témoin, le général Fernand Alamichel, constitue un cas particulier dans cette affaire. En effet, lorsque les journaux relatent les événements du procès, la libération de la parole de ceux deux personnages font la une des périodiques. Par exemple, dans *Combat*, le journal titre, le 18 juillet 1949, en première page « Au procès Desoubrie-Grapin Marie-Madeleine et Alamichel s'accusent mutuellement et le Père Riquet défend Madame de Sèze »²¹. L'article se penche sur les accusations qu'Alamichel et Fourcade se renvoient l'un et l'autre, ainsi que sur la rencontre entre Grapin et Riquet pendant l'Occupation. Au contraire, dans *Le Figaro*, la venue des deux témoins n'est pas mise en avant, il n'y a que le révérend père Riquet qui est mentionné dans le titre : « Au procès Desoubrie seul le RP Riquet traite du sujet. Les autres témoins s'accusent entre eux de collaboration... »²². Cette mise en forme rentre dans cette conception de « résistancialisme » forgée par la droite qui dénonce une définition « de plus en plus lâche » de la Résistance²³. Qui

²⁰ SHD, dossiers d'officiers (1941 – 1970), GR 8 YE 83750, dossier de Maurice Grapin, extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris, 20 juillet 1949.

²¹ *Combat*, n° 1566, 18 juillet 1949.

²² *Le Figaro*, n° 1510, 18 juillet 1949.

²³ ROUSSO, Henry, *Le Syndrome de Vichy : De 1944 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2^e éd, 1990.

est le général Alamichel ? Pourquoi est-il appelé à témoigner au procès Grapin-Desoubrie ? Cette rivalité a-t-elle une répercussion conséquente sur le procès ?

Fernand Alamichel intègre le réseau Alliance en 1941 sous le pseudonyme de Panthère, puis organise la direction du réseau dans la région d'Ile-de-France, et notamment à Paris. En 1942, les premières dissidences apparaissent entre lui et Marie-Madeleine Fourcade, il souhaite que l'organisation résistante soit rattachée au bureau central de renseignements et d'action (BCRA), service sous les ordres du général de Gaulle, mais la cheffe du réseau refuse et se place sous la direction du général Giraud et de l'*Intelligence Service* (IS) britannique. Le 10 novembre 1942, Alamichel se fait arrêter par la police allemande, puis transféré vers les services de l'*Abwehr* de Lille, il révèle plusieurs informations, certaines d'ordres diplomatiques, pour montrer l'importance de sa stature : il est libéré le 21 janvier 1943²⁴. Dans son testament, le commandant Léon Faye, mort en déportation, exécuté le 30 janvier 1945, accuse directement Alamichel de trahison et d'avoir donné des informations sur le réseau Alliance²⁵. En 1947, Marie-Madeleine Fourcade demande aux autorités militaires qu'une enquête soit ouverte contre Alamichel pour intelligence avec l'ennemi²⁶, un non-lieu est prononcé en 1950. La relation conflictuelle entre l'ancienne cheffe du réseau Alliance et le général de brigade remonte donc à la période d'Occupation et n'a cessé de s'accroître dans les années qui ont suivi la sortie de guerre²⁷.

Le cas du général Alamichel est donc intéressant à étudier dans le cadre du procès Grapin-Desoubrie car il est lui-même inculpé par la justice militaire pour avoir dénoncé les résistants d'Alliance. Comment a-t-il pu être désigné comme témoin alors qu'il n'a jamais eu de lien avec Maurice Grapin ? En m'appuyant sur la lettre que rédige l'avocat de Grapin au président de la cour de justice, je conclurai que la défense ait choisi de faire citer le général Alamichel pour pouvoir innocenter, ou du moins déresponsabiliser, l'ancien résistant de son implication dans les dénonciations de janvier 1943²⁸. La réunification des deux antagonistes au procès de Maurice Grapin intensifie l'aspect théâtral du jeu judiciaire, tous deux se présentent pour éclaircir les événements qui ont entraîné les premières vagues d'arrestation dans le réseau et l'implication de Grapin mais cela tourne vite au règlement de compte : ils s'accusent l'un et l'autre de cette responsabilité. Par exemple, dans son article, *L'Aube* rapporte que

²⁴ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Le Cherche midi, 2005.

²⁵ *Ibidem*, p. 38.

²⁶ *Idem*,

²⁷ COINTET, Michèle, *Marie-Madeleine Fourcade : un chef de la Résistance*, Paris, Perrin, 2006.

²⁸ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Jean Queyrat au président de la cour de justice, 16 juin 1949.

Marie-Madeleine Fourcade a déchargé Grapin en expliquant que les Allemands possédaient tous les rouages de l'organisation à la suite des révélations faites par Alamichel²⁹. Au contraire, ce dernier évoque que, lorsqu'il a été arrêté par les Allemands, en 1942, ils avaient déjà une multitude d'informations qui, selon lui, ne pouvaient provenir que de des dirigeants du réseau. Alamichel va même plus dans ses accusations, il ajoute : « On m'a montré le rapport d'un agent nazi, le Français Bedet, qui avait entretenu d'étroites relations avec Mme Méric »³⁰. Il fait très certainement référence à Pierre Bedet, agent de l'*Abwehr* de Lille, à l'origine de son arrestation à Paris, et qui a été envoyé en mission à Marseille et à Monte-Carlo pendant l'année 1942³¹. Le général Alamichel réutilise également les stéréotypes prononcés à l'encontre des femmes tondues à la Libération en faisant allusion que l'ancienne cheffe du réseau Alliance aurait eu des relations sexuelles avec un agent au service de la police allemande. En effet, dans les jours qui suivent la sortie de guerre, le fait de mettre en cause une femme par un rapport sexuel à valeur morale est un moyen pour les hommes de réaffirmer une France virile et patriotique³². Cet acte est perçue comme une authentique trahison car il signifie que la femme a renoncé à la victoire des Alliées sur l'Allemagne nazie mais qu'elle a aussi concédé à accepter leur succès³³. Le corps d'une femme est également perçu comme la métaphore du territoire national, symboliquement souillé par l'ennemi, il doit être purifié. Par conséquent, avoir un regard et une main mise sur le corps d'une femme permet aux hommes de retrouver leur virilité perdue dans les humiliations de la débâcle et de l'Occupation³⁴. Je suppose que le général Alamichel se sert de cette argument pour pouvoir décrédibiliser Marie-Madeleine Fourcade en tant que résistante et cheffe d'un réseau Alliance, mais aussi pour affirmer son statut d'homme et patriote en effaçant l'humiliation de son arrestation au cours de l'année 1942.

Pour répondre à cette attaque, Fourcade avance des preuves matérielles qu'elle aurait acquises par le biais des renseignements britanniques³⁵. Pendant l'instruction de Maurice Grapin, elle avance que les déclarations du général Alamichel, et sa libération en janvier 1943, coïncide avec le début des vagues d'arrestations dans le réseau Alliance. Il est fort probable que pendant le procès, en administrant la preuve par les archives, elle ait cherché à crédibiliser ses

²⁹ *L'Aube*, n° 3887, 18 juillet 1949.

³⁰ Archive citée.

³¹ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p. 50.

³² SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228.

³³ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Gallimard, 2018.

³⁴ *Ibidem*, p. 117-118.

³⁵ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688, déposition de Marie-Madeleine Fourcade, 31 juillet 1948.

arguments par rapport aux accusations stéréotypées d'Alamichel. Par ailleurs, les recherches effectuées par Patrice Miannay montre que le général a été un *Vertrauensmänner* (VM), sous le pseudonyme « Titus », pour l'*Abwehr* de Lille³⁶. Après la séance, Marie-Madeleine Fourcade rédige une lettre au président de la cour de justice. Selon l'ancienne chef du réseau Alliance, Grapin n'est pas responsable des arrestations pour lesquelles il est jugé, malgré les indications inscrites dans le dossier « Matrose ». Elle incombe l'entière responsabilité au général Alamichel et demande à ce que sa lettre soit transmise aux jurés³⁷. On assiste donc à un enchaînement avec un procès dans le procès où l'accusé principal est transféré au second plan. Il semblerait que Marie-Madeleine Fourcade se serve du procès de Maurice Grapin pour faire le procès du général Alamichel afin de rendre justice à ses agents morts fusillés ou en déportation, mais aussi rendre justice à son ami Léon Faye, qui accuse dans son testament le général Alamichel de traître.

Reste à déterminer si cette rivalité a pu avoir des conséquences particulières et significatives sur le déroulement du procès de Maurice Grapin. Les jurés ont-ils été plus enclins à prendre parti pour Marie-Madeleine Fourcade ou bien pour le général Alamichel ? Ce conflit a-t-il pu être déterminant dans la peine prononcée à l'encontre de Grapin ? Comment les anciens résistants, sous les ordres de Grapin, ont-ils pu interpréter l'action de leur ancienne cheffe ? Il est difficile de répondre à ces questions car le manque de sources ne permet pas d'apporter des éléments de réponses précises à ces interrogations. Chaque personne présente à ce procès a écouté les témoins, le réquisitoire et la plaidoirie, ils ont tous fait leur propre jugement sur cette affaire en fonction de leur personnalité, de l'expérience qu'ils ont vécu et de leur conception de la justice³⁸.

Pour connaître leur perception vis-à-vis de ce jeu judiciaire, il faudrait accéder à leur subjectivité, ce pourquoi je ne dispose pas des moyens nécessaires pour y arriver. Toutefois, la citation à comparaître de Marie-Madeleine Fourcade et de Fernand Alamichel a permis de nourrir l'aspect théâtral du procès. En effet, avec le révérend père Riquet, ils sont les derniers à passer à la barre pour venir témoigner. Les études en psychologie sociales et cognitives montrent que l'ordre de présentation des témoins, lors d'un procès, possède, dans une moindre mesure, une incidence sur le choix du verdict final³⁹. Les magistrats et les jurés sont plus

³⁶ MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p.38.

³⁷ AN, cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/820, dossier n° 5688, lettre de Marie-Madeleine Fourcade au président de la cour de justice de la Seine, 18 juillet 1949.

³⁸ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p. 156.

³⁹ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », *Histoire de la justice*, 2014, n° 24, p. 115-126.

attentifs sur les derniers témoignages car ils sont marqués par un « effet de récence », c'est-à-dire qu'il est plus facile de se rappeler des derniers témoignages entendus dans la salle d'audience plutôt que les premiers⁴⁰. Je suppose donc que la rivalité entre Fourcade et Alamichel a pu jouer un rôle déterminant sur le verdict final prononcé contre Maurice Grapin.

II. Le verdict tombe : pourquoi cette peine ?

Dans la nuit du 17 au 18 juillet, Jacques Desoubrie, dans sa cellule à la prison de Fresnes, tente de se suicider en avalant en grande quantité une dose de somnifère⁴¹. Cet acte intervient juste avant le réquisitoire du commissaire du gouvernement qui réclame, à la fin de son discours, la sentence à l'encontre des accusés. Malgré cette tentative, l'ancien agent de la *Geheime Feldpolizei* est sauvé par le médecin de la cour de justice afin que le procès puisse se poursuivre sans encombre et que l'accusé soit présent pendant le réquisitoire⁴². Le commissaire du gouvernement de Schacken réclame la peine de mort contre Desoubrie et cinq ans d'emprisonnement pour Maurice Grapin⁴³. Pourquoi cette peine est-elle réclamée contre Grapin ? Cette sanction a-t-elle pu contenter les victimes des agissements de Grapin ?

- a) Maurice Grapin est-il sanctionné à la hauteur de son crime ? Cette peine est-elle exceptionnelle ou bien ordinaire ?

Le 20 juillet 1949, les jurés ont délibéré sur la manière de sanctionner les crimes commis par Jacques Desoubrie et Maurice Grapin pendant la période d'Occupation. Ce dernier est condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens et à payer solidairement, avec Desoubrie, une somme 426 028 francs envers l'Etat⁴⁴. Avant de déterminer pourquoi la justice a décidé d'attribuer cette peine, il est nécessaire de définir à quoi correspond chaque peine assignée à Grapin.

⁴⁰ PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », art. cit., p. 125.

⁴¹ Voir l'annexe n° 7, p. 194, *Le Parisien libéré*, n° 1507, 19 juillet 1949.

⁴² Cette situation rappelle le scénario du procès de Pierre Laval, le 15 octobre 1945, qui tente de se suicider le jour de son exécution.

⁴³ *Combat*, n° 1568, 20 juillet 1949.

⁴⁴ SHD, dossiers d'officiers (1941 – 1970), GR 8 YE 83750, dossier de Maurice Grapin, extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris, 20 juillet 1949.

Tout d'abord, la peine des travaux forcés est une sanction de détention couplée à un travail obligatoire, celle-ci s'effectue généralement dans les bagnes présents sur les territoires d'outre-mer ou dans les colonies, il s'agit de la peine la plus sévère après la peine de mort. Avec l'ordonnance du 28 novembre 1944, les cours de justice sont autorisées à appliquer des peines de dégradation nationale à toutes les personnes jugées coupable d'un crime relevant de l'infraction des articles 75 à 86 du Code pénal⁴⁵. La dégradation nationale ne porte ni atteinte à la vie ni à la liberté de l'accusé, mais elle prive le coupable de 14 droits permettant d'exercer une citoyenneté française pleine et entière, auxquels s'ajoute la possibilité d'une interdiction de séjour sur le territoire français⁴⁶. Cette peine de dégradation nationale est perçue comme humiliante car elle maintient les condamnés dans un statut de citoyen de seconde catégorie⁴⁷. Par exemple, ils sont exclus de la reconstruction du pays puisqu'ils ne peuvent pas accéder à certains métiers, notamment les nouvelles professions industrielles et commerciales. La confiscation des biens est une peine complémentaire qui s'étend soit sur la totalité des biens, c'est-à-dire la possession de meubles, les immeubles, soit sur « une quote-part des biens du condamné »⁴⁸. Enfin la somme que doit payer Grapin correspond aux frais qu'a engagés l'Etat pour faire le procès des inculpés.

La description de ces peines montre que, lorsque les jurés ont délibéré du sort de Grapin, ils ont été plus sévères que la recommandation de peine du commissaire du gouvernement qui a réclamé uniquement cinq ans d'emprisonnement. Pourquoi une telle sévérité apparente ? Les extraits des minutes de greffe de la cour d'appel de Paris, et plus spécifiquement les questions posées aux jurés pendant les délibérations, indiquent qu'ils ont reconnu, à la majorité, son intelligence avec l'ennemi en faveur de l'Allemagne. En tant que membres issus du milieu de la Résistance, les jurés ont peut-être été plus intransigent sur le parcours de Grapin puisqu'il a fait partie de ce milieu, ils jugent l'un des leurs, contrairement à Desoubrie qui s'est mis directement au service de la police allemande. Eux-mêmes ont potentiellement dû connaître des personnes qui ont été victime de la parole d'un traître et répercutent sans doute leur vision du jugement et de l'intelligence avec l'ennemi sur cette affaire.

Néanmoins, dans le cas de Grapin, ils prennent en compte des circonstances atténuantes : celles-ci ne sont pas mentionnées dans l'extrait des minutes du greffe. Ces circonstances

⁴⁵ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 229-254.

⁴⁶ SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité nationale 1791 – 1958*, Paris, Grasset, 2008.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 466.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 460.

atténuantes peuvent être des faits de résistance ou bien la prise en compte de la contrainte à laquelle a été soumis Grapin lorsqu'il a divulgué les informations entraînant l'arrestation de ses anciens camarades⁴⁹. De plus, le fait que les jurés aient considéré qu'il y a des circonstances atténuantes a permis à Grapin de ne pas être sanctionné d'une interdiction de séjour. En effet, lorsqu'est retranscrit la peine, celle-ci est indiquée comme ceci : « de condamner GRAPIN Maurice à la peine de cinq ans de travaux forcés, sans interdiction de séjour et ce, après en avoir spécialement délibéré »⁵⁰. Les jurés et le président de la cour de justice se sont posés la question de savoir s'il fallait ou pas condamner Grapin à une interdiction de séjour pour les crimes qu'il a commis durant l'Occupation. Pendant cette délibération, certainement grâce à l'excuse de la contrainte ou de la résistance, voire les deux, ils ont jugé qu'il n'était pas nécessaire que Grapin soit condamnée à une interdiction de séjour conformément à la loi du 27 mai 1885 et à l'article 45 du code pénal qui prévoit une durée de cinq ans minimum pour l'attribution de cette peine⁵¹. L'interdiction de séjour consiste à exclure d'une ou plusieurs localités une personne qui a été condamné par un tribunal, et qui a purgé sa peine de prison, cela va même parfois jusqu'à assigner un lieu de résidence permettant ainsi de limiter les mouvements du condamné et de faciliter à la police le suivi de ses déplacements.

L'accumulation des peines, aussi graves et humiliante soient-elles, laisse penser que les jurés ont émis une certaine sévérité à l'encontre de l'ancien résistant mais Maurice Grapin est-il condamné à la hauteur de son crime ? D'après les travaux de Mark Osiel, l'objectif d'un procès d'épuration pour l'Etat est de pratiquer une justice transitionnelle permettant de régler les comptes et de passer à autre chose⁵². Il conçoit les procès comme des pièces de théâtre où chaque personnage expose son histoire, sa version des faits ; les personnes présentes discutent sur un évènement récent afin de pouvoir passer au-delà des actes⁵³. Cette conception, où le procès rentre dans une logique de pardon, pourrait s'appliquer à la sentence de Maurice Grapin qui s'inscrit dans un contexte singulier de transition de la Seconde Guerre mondiale vers la sortie de guerre.

En effet, progressivement l'apaisement des tensions et la volonté d'un temps meilleur l'emportent sur la nécessité d'obtenir une justice implacable et les sanctions deviennent de moins en moins sévères⁵⁴. Il semblerait donc que cette hypothèse soit vraie puisque Grapin est

⁴⁹ BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 251.

⁵⁰ SHD, extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris, 20 juillet 1949, archive cit

⁵¹ Archive citée.

⁵² OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, op. cit., p. 298.

⁵³ *Ibidem*, p. 99.

⁵⁴ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

condamné à une peine ordinaire de « simplement » à cinq ans de travaux forcés pour l'infraction aux articles 75 et suivants du code pénal, alors que, quatre ans auparavant, certains ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à la peine de mort pour les mêmes chefs d'inculpations⁵⁵. Autre hypothèse : le contexte national dans lequel évolue le procès aurait peut-être influencé la décision du jury. Face à la remise en liberté d'anciens collaborateurs et miliciens, Desoubrie servirait d'exemple par sa condamnation à mort tandis que Grapin, suite à son passé résistant, voit sa peine réduite.

Cependant, à travers l'extrait des minutes de greffe de la cour d'appel de Paris, je m'aperçois qu'à plusieurs reprises, les termes d'indigne et d'indignité nationale sont utilisés pour qualifier soit Grapin soit qualifier son crime. Cette expression signifie que si un individu est reconnu coupable d'avoir intentionnellement favorisé les actions de l'ennemi, il n'a pas seulement enfreint la loi du code pénal, il aussi commis le *crime de lèse-République*⁵⁶. Ce crime est pensé pendant les années noires, puis institué à la sortie de guerre, il définit toutes les atteintes aux principes de l'ordre public républicain tels que la liberté, l'égalité et la fraternité⁵⁷. Grapin est donc reconnu coupable d'indignité nationale et il est frappé de dégradation nationale qui symbolise la peine encourue pour le crime qu'il a commis à l'encontre de la France républicaine : il devient un citoyen de seconde catégorie. En conséquence, la peine attribuée à Maurice Grapin peut sembler légère compte tenu de la durée de temps, mais elle reste quand même significative par l'attribution de la dégradation nationale et la confiscation des biens qui le stigmatise comme indigne national et le relaye au ban de la nation.

Si la condamnation à mort de Jacques Desoubrie a suscité un certain engouement vis-à-vis des crimes qu'il a commis, comme le montrent les articles dans la presse. Qu'en est-il de Maurice Grapin ? Les victimes de ses agissements ont-elles su se contenter de cette peine ou au contraire ont-ils souhaité plus de sévérité ? Il est difficile de répondre à ses questions car j'ai trouvé très peu d'anciens camarades de Grapin qui ont écrit sur son sujet ou sur sa condamnation à la cour de justice.

Seule Amanda Stassart, ancienne résistante du réseau Comète, citée à comparaître dans le cadre de l'affaire Desoubrie, a rédigé quelques lignes, avec l'aide de l'historienne belge Claire Pahaut, sur Maurice Grapin et Jacques Desoubrie. Son autobiographie est publiée en

⁵⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 182-183.

⁵⁶ SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité nationale 1791 – 1958*, op. cit., p. 401.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 408.

2013, peu de temps après sa mort, où elle y raconte sa vie et ses expériences avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, et notamment son activité dans la ligne d'évasion Comète, son arrestation et sa déportation dans les camps de Ravensbrück et de Mauthausen⁵⁸. Une partie est réservée aux « traîtres » qui ont entraîné son arrestation et celle de sa famille, Maurice Grapin et Jacques Desoubrie sont perçus comme les deux individus qui ont travaillé ensemble pour défaire le réseau et arrêtés un maximum de résistants, ils sont décrits comme des « agents aux deux visages [...] Semblables, ils le sont dans leur appartenance »⁵⁹. Vis-à-vis de Maurice Grapin, l'ancienne résistante de la ligne d'évasion Comète cherche encore à comprendre pourquoi elle n'a pas été appelée à comparaître au procès de Grapin. Elle n'émet aucun réel jugement par rapport à la peine qu'il a reçue, au contraire, elle essaye de trouver les motivations qui ont poussé Grapin à se mettre au service de la police allemande. Ainsi, Amanda Stassart et Claire Pahaut orientent leur réflexion vers deux hypothèses, la pression subie par les interrogatoires de la Gestapo et l'occasion d'être rétribué en échange de ses services. Mais la perception de Maurice Grapin en tant que traître est restée ancrée en elle toutes ces années, et son interrogation sur sa non-participation comme témoin au procès de Grapin montre qu'elle n'a certainement jamais fait cette transition du pardon vers l'oubli⁶⁰. Je suppose également que cette vision a pu prévaloir pour les autres victimes des agissements de Grapin qui ont dû être « heurtée[s], voire blessée[s] par tant de clémence rétrospective »⁶¹.

b) La vie d'après : que faire après être condamné pour intelligence avec l'ennemi ?

Le jugement rendu le 20 juillet 1949 reconnaît définitivement Maurice Grapin comme coupable du crime d'intelligence avec l'ennemi. Dans le cadre des cours de justice, le condamné ne peut pas faire appel du jugement, c'est-à-dire qu'il ne peut pas faire rejurer son affaire pour laquelle une première décision a été prise par le tribunal, il dispose seulement de 24 heures pour demander le pourvoi en cassation⁶². Il s'agit d'un recours formé devant la cour de cassation afin de contester la décision émise par la justice car l'une des deux parties estime que le droit a été méconnu par la cour de justice. Le pourvoi en cassation de Grapin est rejeté par la chambre des

⁵⁸ STASSART, Amanda ; PAHAUT, Claire, *Je vous le dis, j'aime la vie*, Bruxelles, McArnolds Group, 2013.

⁵⁹ *Ibidem*, p. 49.

⁶⁰ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 415.

⁶¹ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, op. cit., p. 83.

⁶² ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p. 181.

mises en accusation le 17 août 1949. Comment réagir en tant qu'ancien résistant face à cette condamnation pour intelligence avec l'ennemi ?

Je n'ai pas pu trouver des sources personnelles qui relatent les sentiments de Maurice Grapin vis-à-vis de sa condamnation, ni d'autres éléments qui expliqueraient la manière dont il a pu concevoir sa vie à partir de son jugement. Néanmoins, j'ai pu retracer son parcours de la date de son jugement jusqu'à sa libération, et sa réhabilitation, après avoir expié sa peine, à partir de sa fiche d'écrou de la maison d'arrêt de Chartres, de l'extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris et des sources présentes dans son dossier militaire.

La peine de Maurice Grapin prend effet à partir du 7 juillet 1949, date à laquelle a débuté son procès, il est incarcéré à la prison de Fresnes jusqu'au 27 février 1950, puis est transféré à la maison de correction de Chartres⁶³. La détention de Grapin doit initialement prendre fin le 24 janvier 1952 mais plusieurs remises de peine lui sont octroyées. En effet, par un décret du 14 juin 1950, il bénéficie d'une remise d'un an de travaux forcés, puis par un autre décret daté du 10 juillet de cette même année, il obtient une remise de peine de six mois de travaux forcés⁶⁴. L'ensemble de ces décisions permettent à Maurice Grapin d'être libéré le 27 juillet 1950 soit seulement un an après sa condamnation pour intelligence avec l'ennemi : il récupère même ses biens confisqués après la promulgation du décret du 2 novembre 1950. Pourquoi cela est-il possible ?

Comme j'ai pu le mentionner dans le chapitre précédent, les débats autour de l'amnistie sont apparus dès 1945, et les premières décisions gouvernementales ont vu le jour à partir de 1946. A la fin de l'année 1949, la société française est encore en pleine reconstruction identitaire et économique, mais la tendance générale est à l'apaisement et à l'oubli⁶⁵. Les premières décisions de désépuration ont été prises par des mesures gracieuses et des remises de peines afin de montrer en apparence que la justice de la République est à la fois égale et conforme aux valeurs qu'elle prône depuis la Libération⁶⁶. Le déclenchement de la guerre froide et les débuts de la reconstruction européenne jouent également un rôle majeur dans l'accélération des mesures de remise de peine puisque l'amnistie se fait désormais contre les idées des communistes⁶⁷. Les calculs politiques et la volonté de mener à bien une justice conforme aux valeurs de la

⁶³ Archives départementales d'Eure-et-Loir (ADEL), Chartres, maison d'arrêt de Chartres, 1055 W 21, fiche d'écrou de Maurice Grapin, 27 février 1950.

⁶⁴ SHD, extrait des minutes du greffe de la Cour d'Appel de Paris, 20 juillet 1949, référence cit.

⁶⁵ ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p.420.

⁶⁶ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, op. cit., p. 80.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 80.

République entraînent donc de plus en plus de remises de peine et une décreue du nombre de personnes emprisonnées pour des faits de collaboration⁶⁸. Au début des années 1950, les Français souhaitent tourner la page avec la période des années noires et sont dorénavant tournés vers l'avenir. Le changement de contexte politique, économique et sociétal a donc sans doute été déterminant dans les remises de peine de Maurice Grapin. Le parcours pénitentiaire de l'ancien résistant montre l'indulgence du pouvoir central vis-à-vis des actes de collaboration au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la guerre. Mais comment Maurice Grapin a-t-il pu réintégrer la société française ? Comment sa famille a-t-elle vécu le poids de cette stigmatisation du traître ?

Le retour des épurés à la vie civile reste à ce jour encore un travail fragmentaire pour les historiens, peu d'études portent sur le sujet du fait des sources insuffisantes et des cas particuliers de chaque individu⁶⁹. Dans le cas de Maurice Grapin, une source permet de voir que l'entourage de l'ancien résistant vit mal cette condamnation et essaye de cacher son statut de prisonnier pour fait de collaboration. Au début de l'année 1950, la subdivision militaire de Paris envoie un courrier au domicile de Grapin pour mettre à jour les dossiers des officiers de réserve qui vivent sur le territoire de leur circonscription. Cette demande fait suite à un premier courrier envoyé le 18 mars 1947 pour les mêmes raisons⁷⁰. A cette date, c'est le beau-père de Grapin, Georges Gustave Deletre, qui réceptionne la lettre et qui remplit le formulaire à la place de l'intéressé. Celui-ci indique que son beau-fils est un ingénieur pour les Anciens Etablissements Cail à Denain, un groupe d'ingénierie industrielle, qu'il voyage pour cette entreprise et qu'il n'est pas fixé sur la date de son retour⁷¹. Georges Deletre ment délibérément au service de l'armée car au même moment Grapin est incarcéré à la prison de Fresnes pour intelligence avec l'ennemi. En février 1950, c'est son épouse, Roxane Dufourd-Deletre, qui remplit la nouvelle demande émise par le service d'archivage de la subdivision militaire de Paris et qui signe « pour mon mari absent », alors que celui-ci est toujours détenu à Fresnes⁷².

⁶⁸ D'après les travaux menés par Marc Bergère, celui-ci estime qu'au début de l'année 1945, 40 000 personnes sont détenues pour des faits de collaboration, en 1949 ils ne sont plus que 10 000 puis 6 000 en 1950.

⁶⁹ Cf. voir la contribution dans SAINCLIVIER, Jacqueline ; LABORIE, Pierre ; GUILLON, Jean-Marie (dir.), *Images des comportements sous l'Occupation Mémoires, transmission, idées reçues*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016 ; BERGERE, Marc, « Les épurés comme vecteurs mémoriels de l'épuration : relais et temporalités d'une mémoire marginale », p. 203-213 ; LIGNEREUX, Aurélien ; VINCENT, Marie-Bénédicte, « Réintégrer les fonctionnaires. L' "après-épuration" en Europe, XIXe-XXe siècles » *Histoire & mesure*, 2014, n° 2, p. 3-22.

⁷⁰ SHD, dossiers d'officiers (1941 – 1970), GR 8 YE 83750, dossier de Maurice Grapin, lettre du commandant Tailleur chef du bureau régional des effectifs de la VI^e région militaire, 18 mars 1947.

⁷¹ Archive citée.

⁷² SHD, dossiers d'officiers (1941 – 1970), GR 8 YE 83750, dossier de Maurice Grapin, formulaire de renseignement pour reconstituer le dossier personnel de l'officier de réserve Maurice Grapin, 10 février 1950.

La famille de Grapin cache donc à un service de l'armée que celui-ci a été condamné pour des faits collaboration, ils cherchent sans doute à sauver les apparences et à continuer de mener une vie normale. En effet, si l'épuration touche principalement le condamné, elle empiète également sur sa famille qui peuvent subir reconversions professionnelles, un manque d'argent de plus en plus important, et des petites humiliations répétitives qui impactent les vies personnelles et familiales⁷³. Cette situation explique probablement la réinsertion professionnelle de Maurice Grapin puisqu'il trouve un emploi d'ingénieur dans la Société Nationale de Matériel pour la Recherche et l'Exploitation du Pétrole (SNMAREP) puis déménage à Buenos Aires en Argentine à partir de l'année 1951⁷⁴. Il semblerait donc que Grapin, une fois sa peine expiée, soit dans une optique de « réintégration-rédemption » où l'étranger serait un moyen pour lui de se racheter et de se faire oublier vis-à-vis de son passé résistant et des troubles qu'il a connus pendant et après l'Occupation⁷⁵.

⁷³ VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse, 2010.

⁷⁴ Archives de la préfecture de police de Paris, Le Pré Saint-Gervais, Série G Renseignements généraux, sous-série GA (dossiers de renseignements 1930 – 1995), 77 W 4138, n°421106, dossier Maurice Grapin, rapport des Renseignements Généraux, 8 mars 1963.

⁷⁵ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, *op. cit.*, p. 86.

Conclusion de la troisième partie

Le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie se déroule dans un contexte national tendu où se mêle la volonté de prolonger pour encore plusieurs mois, voire des années, l'épuration, de plus en plus mise à mal par l'allègement des sanctions envers les anciens collaborateurs, et le désir de pardonner puis oublier la période d'Occupation¹. A cela s'ajoutent les arrestations et les poursuites contre les anciens résistants qui viennent accentuer le sentiment de désarroi d'une partie de la population française. Face au profil des deux inculpés, à savoir un ancien résistant et un agent de la *Geheime Feldpolizei*, il est facilement pensable que leur procès ait pu être envisagé comme un procès exceptionnel. Toutefois, la composition du personnel judiciaire présent dans la salle d'audience, la sélection des jurés, et le déroulement des différentes étapes ne dérogent pas aux règles établies par les ordonnances du 26 juin et du 28 novembre 1944. L'affaire est pensée comme un procès parmi tant d'autres, similaire à tous ceux qui l'ont précédé depuis la Libération. Etudier le procès de Maurice Grapin permet de voir l'aboutissement du processus d'épuration qui a commencé dès l'année 1946. Néanmoins, le manque de source, et plus particulièrement l'absence des débats et des plaidoiries, ont restreint l'analyse du jeu judiciaire qui s'est déroulé dans la salle d'audience. Ces sources sont essentielles pour appréhender, dans son ensemble, le procès de Grapin et d'observer les différents enjeux qui s'installent entre les témoins, les accusés et le personnel judiciaire.

Les imaginaires et les représentations jouent également un grand rôle dans l'appréhension de ce procès. L'entourage de Grapin émet une certaine défiance vis-à-vis de la magistrature, elle aurait assimilé toutes les représentations qui se rapportent à ceux qui exercent cette notion de justice pendant et après la guerre². Grapin lui-même, en tant que catholique pratiquant, a sans doute pu entrevoir son jugement comme une forme de rachat et de rédemption vis-à-vis des torts qu'il a commis pendant l'Occupation. Les jurés, tirés au sort parmi des membres de la Résistance, sont également soumis à des imaginaires et des représentations des traîtres qui circulent dans cette société française d'après-guerre. Il est pensable, que lorsqu'ils ont émis leur jugement sur Maurice Grapin, ils se soient appuyés sur leur propre conception de la justice et de leurs expériences passées mais cette subjectivité reste difficile à atteindre³. Enfin pour la

¹ GRENARD, Fabrice, « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016, n° 130, p. 121-136.

² BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », art. cit., p. 235.

³ KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, op. cit., p. 156.

majorité des témoins et des victimes, Grapin incarne l'être impur, l'indigne, ils veulent obtenir une justice réparatrice afin d'éliminer le mauvais français⁴. Cependant, cette vision se heurte avec la libération de la parole et les enjeux des deux chefs de la Résistance, Michel Riquet et Marie-Madeleine Fourcade, cités à comparaître lors du procès. En effet, le révérend père choisit de prendre la défense de Grapin pour contrer les accusations proliférées par Desoubrie à l'encontre d'anciens résistants. L'ancienne cheffe du réseau Alliance, quant à elle, prend la défense de Grapin pour pouvoir mieux incriminer le général Alamichel avec qui elle a une relation houleuse depuis la période d'Occupation.

A travers la presse, le procès de Maurice Grapin et Jacques Desoubrie passe pratiquement inaperçu car les journaux préfèrent s'intéresser aux deux grands procès de cette période : ceux d'Otto Abetz et de Joseph Joanovici. Cette faible représentation médiatique, et la prédominance de Desoubrie dans les articles, laisse peu de place à Grapin mais cela reste assez pour voir qu'en fonction de la ligne éditoriale du journal, il est soit perçu comme un simple complice de Desoubrie soit comme un dénonciateur.

Le procès de Maurice Grapin répond également à cette double dialectique de la fin des années 1940 entre pardon et punition. Il est reconnu coupable de son crime d'intelligence avec l'ennemi et reçoit en conséquence une peine adéquate. A première vue cette sanction peut sembler légère et sans conséquence mais elle reste très significative par l'attribution de la dégradation nationale et la confiscation des biens qui stigmatise Grapin comme indigne national et le place comme un citoyen de seconde catégorie. L'évolution de la société française qui aspire à tourner la page des années noires, et les débats autour de l'amnistie, permettent à l'ancien résistant de bénéficier de plusieurs remises de peine si bien qu'il est libéré un an après sa condamnation par la cour de justice de la Seine. L'étranger semble devenir alors un moyen pour lui de se réintégrer dans la société mais également d'échapper aux potentielles humiliations répétitives qui peuvent alourdir la vie personnelle et familiale.

⁴ SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », art. cit., p. 224.

Conclusion

Mon mémoire a eu pour ambition d'alimenter l'historiographie et les travaux sur l'étude des procès des résistants par le prisme d'une micro histoire, d'un cas particulier. J'ai pris conscience, au terme de cette recherche, de la richesse et de la complexité qu'a suscité l'étude du procès du résistant Maurice Grapin en sortie de guerre. Les denses renouvellements historiographiques de l'histoire de la Résistance intérieure française, de l'épuration et des sorties de guerre m'ont permis de contextualiser le parcours, l'instruction et le procès de ce résistant, ainsi que de comprendre les représentations et les logiques qui en résultent. Auparavant, d'autres chercheurs ont contribué à l'exploration des procès des résistants en abordant dans un contexte plus large divers angles d'approche tels que leur appartenance politique, leur appartenance à un réseau, ou encore leurs actes commis pendant le contexte de l'Occupation et de la Libération. Néanmoins, le cas de Maurice Grapin constitue un travail de recherche exceptionnel ; chef de secteur pour les organisations Alliance et Comète, arrêté à deux reprises et libéré contre un lourd tribut, capitaine FFI pendant les combats de la Libération, puis arrêté à nouveau par les autorités militaires au lendemain de la guerre, il est jugé aux côtés du *Vertrauensmänner* Jacques Desoubrie à la cour de justice de la Seine. Mon travail a donc eu pour but d'apporter des réponses sur la manière dont s'effectue l'épuration d'un résistant dans un contexte de sortie de guerre à travers la construction de son procès épuratoire, d'étudier les trajectoires et les choix qu'a effectués ce résistant pendant l'Occupation, de les replacer dans un contexte plus large, afin d'éviter d'en faire une histoire déconnectée où il serait le seul acteur, et d'analyser les enjeux de son procès au sein d'une société française en pleine reconstruction identitaire. Dans cette perspective, je me suis également attaché à étudier le choix des instances judiciaires et des témoins entre : punir ou pardonner, balayer ou non la question du bien et du mal, être rationnel ou passionné face à une histoire qui les touche de près ou de loin. Cette étude, menée au plus près des acteurs, notamment les inculpés, leur entourage, les témoins et les agents de l'Etat, a permis de mettre en exergue leurs motivations et de rationaliser leurs agissements et leurs comportements vis-à-vis d'un contexte plus large.

Maurice Grapin est pris dans le processus d'épuration par la plainte de Jacques Le Grelle et de Marcelle Douard qui, à leur retour des camps, ressentent une indignation et une incompréhension lorsqu'ils s'aperçoivent que leurs dénonciateurs n'ont pas été conduits devant la justice. Par le biais du chef d'inculpation d'intelligence avec l'ennemi, la justice militaire se saisit de l'affaire, mais l'arrestation de Jacques Desoubrie, et la jonction de son dossier à ce dernier, en 1947, efface toute la dimension militaire de l'affaire. Maurice Grapin est jugé comme un simple citoyen français ayant perpétrés des actes nuisibles à la défense nationale. Toutefois, la perception des témoins, pendant l'instruction, diffère selon les cas, et évolue chez d'autres. Les anciens résistants sous les ordres de Grapin voient en lui un traître qui n'a pas hésité une seule seconde à livrer ses camarades pour son profit personnel. Au contraire, pour les chefs de la ligne d'évasion Comète la vision est plus nuancée, ils reconnaissent qu'il a apporté une grande aide à la Résistance, mais ses actes font quand même de lui un traître. Seule Marie-Madeleine Fourcade, choisi de décharger, en partie, le crime de Grapin et de contextualiser ses gestes.

Le retour sur la trajectoire de l'ancien résistant, pendant l'Occupation, permet également d'analyser les différents enjeux autour du procès. En effet, si la seconde arrestation de Grapin correspond aux critères du « traître par accident », il reste avant tout un résistant qui cherche à aider son pays pendant la période d'Occupation. Grapin possède des valeurs familiales très fortes, et celles-ci semblent l'emporter sur ses valeurs résistantes : son comportement s'adapte à une logique de survie pour empêcher une quelconque atteinte sur son cercle familial.

Enfin, le procès de Maurice Grapin montre cette conception de la justice transitionnelle que met en place l'Etat français à la sortie de guerre permettant de régler les différends et de passer à autre chose. L'affaire est pensée comme un procès ordinaire, similaire à tous ceux qui l'ont précédé depuis la Libération. Etudier le procès de Maurice Grapin permet de voir l'aboutissement du processus d'épuration qui a commencé en 1946. Pour l'ensemble des témoins et des victimes, Grapin incarne l'être impur, l'indigne, ils veulent obtenir une justice réparatrice afin d'éliminer le mauvais français : sa faute doit être assumée, reconnue et punie. Cependant, cette vision se heurte avec la libération de la parole et les enjeux des deux chefs de la Résistance, Michel Riquet et Marie-Madeleine Fourcade, cités à comparaître lors du procès. Le révérend père Riquet choisi de défendre Grapin pour pouvoir contrer les accusations de Desoubrie contre d'autres résistants, tandis que la cheffe d'Alliance, animée par une rancune tenace envers le général Alamichel, décharge son ancien agent pour faire le procès de son vieil

ennemi. Le procès de Maurice Grapin correspond à cette double dialectique entre punition et pardon en cette fin de décennie 1940. Il est reconnu coupable du crime d'intelligence avec l'ennemi et reçoit une sentence à mi-chemin entre la punition et le pardon. En effet, si ça peine semble légère en terme de durée et montre l'indulgence des instances judiciaires vis-à-vis des actes de collaboration au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la guerre, elle n'en reste pas moins lourde de conséquence. L'attribution de la dégradation nationale et la confiscation des biens stigmatise Grapin comme indigne national et le place comme un citoyen de seconde catégorie dans la société française. Néanmoins, la volonté des Français de tourner la page avec la période des Années noires, et les débats autour des notions d'amnisties, permettent à Grapin de bénéficier de remises peines, si bien qu'un an après sa condamnation, il retrouve la liberté.

Dans le cadre de l'affaire Maurice Grapin, l'épuration d'un résistant s'articule donc en trois actes. Dans un premier temps, la faute est rapportée auprès des autorités judiciaires par un ancien compagnon qui a été victime des agissements de l'accusé. Dans un second temps, une instruction est ouverte contre l'inculpé, la construction du procès est déterminée par le travail d'enquête des juges d'instructions, eux-mêmes soumis à la réglementation du code pénal. Ils suivent une procédure judiciaire bien spécifique qui délimite la qualification juridique des actes particuliers qu'a enfreint Grapin. Enfin, le procès achève le processus d'épuration lorsque la faute est reconnue et punie. Dans ce cas précis, il n'y a pas de processus de délégitimation du statut de résistant, c'est les différentes étapes par lequel passe Grapin, au sein du système judiciaire, qui le font passer d'un patriote droit avec de bons sentiments nationaux à un indigne national, un épuré, voire un collaborateur. Mais qu'en est-il de l'après-procès ? Comment se réinsère-t-il dans la société française ? Quelles peuvent être les enjeux de mémoire autour de ce personnage dans les associations Alliance et Comète ?

L'après procès : une réhabilitation est-elle possible ? (1950-1990)

L'épuration a été un phénomène social mémorable et lourd de sens qui a touché, à des degrés divers, une grande partie de la population française. Conjointement au processus d'épuration se met en place la désépuration, les épurés parviennent à rentrer dans le débat public, par voie de presse ou publication d'ouvrage, pour débattre autour des questions d'amnisties¹. L'épuration est aussi considérée comme une procédure qui vise à bannir de la société les coupables reconnus, ou suspectés, de collaboration. Si le processus affecte, dans un premier temps, l'épuré lui-même, cela se répercute aussi sur son entourage, et en particulier son cercle familial². Par exemple, à partir des années 1970-1980, puis dans les années 2000, on remarque une introduction des enfants et des petits-enfants d'épurés dans la sphère médiatique³. Leur prise de parole n'a plus seulement pour objectif de mener à terme une justification des actes de leurs parents, mais de comprendre leur parcours, parfois complexes, dans une période de guerre. Pourtant, la réintégration des épurés, au sein de la société française, restent encore un angle d'étude méconnu de la recherche scientifique. En effet, ce champ pionnier de l'épuration se limite à quelques études comme l'épuration de la police parisienne sous la Restauration, la réintégration des fonctionnaires épurés dans les années 1950, ou encore les vecteurs mémoriels des épurés⁴.

Dans le cadre de l'affaire Maurice Grapin, un travail plus approfondie sur sa réintégration, au sein de la société française, permettrait de combler, dans une moindre mesure, les études sur l'après-épuration. En effet, il s'agit d'un résistant passé par la procédure judiciaire d'épuration, il est reconnu coupable d'intelligence avec l'ennemi et a expié sa peine pour cette faute : Grapin est un épuré. En conséquence, comment se passe son retour à la vie civile ? Quels choix de vie s'offre à lui au début des années 1950 ? Comment son entourage a-t-il été impacté par son épuration ? Quelle histoire a-t-il transmise à sa famille, ou bien, comment s'est-elle véhiculée dans son cercle familial ? Quels sont les enjeux de mémoire autour de son parcours dans les

¹ JOLY, Laurent ; PASSER, Françoise, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, n° 263, p. 5-34.

² BERGERE, Marc, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

³ Voir la contribution dans SAINCLIVIER, Jacqueline ; LABORIE, Pierre ; GUILLON, Jean-Marie (dir.), *Images des comportements sous l'Occupation Mémoires, transmission, idées reçues*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016 ; BERGERE, Marc, « Les épurés comme vecteurs mémoriels de l'épuration : relais et temporalités d'une mémoire marginale », p. 203-213.

⁴ Cf. LIGNEREUX, Aurélien ; VINCENT, Marie-Bénédicte, « Réintégrer les fonctionnaires. L'« après-épuration » en Europe, XIXe-XXe siècles » *Histoire & mesure*, 2014, n° 2, p. 3-22 ; DENIS, Vincent, « L'épuration de la police parisienne et les "origines tragiques" du dossier individuel sous la Restauration », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2012, n° 59, p. 9-33.

associations Alliance et Comète ? Quelques pistes de recherches peuvent déjà être mises en avant pour répondre à ces questions.

Le retour à la vie civile : un passé qui dérange ?

La réintégration, après le processus d'épuration, s'effectue selon plusieurs niveaux de distinctions. En effet, d'après les travaux de Marc Bergère, quatre possibilités sont envisageables pour la période d'après-guerre, à savoir la « réintégration-restitution » pour des personnes sanctionnées par le régime de Vichy, la « réintégration-réparation » pour tous les individus qui ont été punis à tort au moment de la Libération, la « réintégration-absolution » qui sert la double dialectique épuration-désépuration, et la « réintégration-rédemption » où l'étranger, notamment les colonies, devient un moyen de se réinsérer dans la société⁵. Ce dernier cas pourrait correspondre au profil de Maurice Grapin puisqu'il déménage en Argentine, en 1951, dans le cadre de son travail. Peut-on considérer que Grapin est un exilé ? Je suppose que son passé, et ses démêlés avec la justice ont grandement impacté la vie de sa famille. Pour rappel, son épouse et son beau-père cache, à deux reprises, à un service de l'armée que Grapin est poursuivi pour intelligence avec l'ennemi et qu'il est en détention : ils passent sous silence son statut d'épuré. Maurice Grapin et sa famille passent toute la décennie 1950 à l'étranger et ne reviennent qu'en France à partir de 1958, où ils emménagent à Vincennes. Le décalage temporel entre la fin de la guerre et l'aube des années 1960, ainsi que les changements de contexte politiques, ont sans doute permis à Grapin de faire oublier son statut d'épuré et de pouvoir regagner le territoire métropolitain.

Seconde piste à compléter : son rapport avec l'armée et ce que cette institution représente pour lui. En 1954, Maurice Grapin effectue une demande pour réintégrer les cadres de l'armée car lorsqu'il a été condamné par la cour de justice de la Seine, celui-ci a été rayé des officiers de réserve. Après la loi d'amnistie, il soumet donc son souhait de réintégrer cette instance auprès du général de la subdivision militaire de Paris. Il est donc intéressant de voir toute la trame administrative que comporte une telle demande et d'analyser comment se pratique cette potentielle réintégration au sein de l'armée. Comment cette institution aborde-t-elle le cas Grapin ? Pourquoi ce dernier est-il motivé pour redevenir un officier de réserve ? Quelle place peut-il y avoir pour un épuré ?

⁵ BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

Enjeu et mémoire autour de Maurice Grapin : quelle perception des faits pour les associations Comète et Alliance de nos jours ?

La dernière piste qui me semble importante à soulever est celle des enjeux de mémoire qu'il y a autour de Maurice Grapin dans Alliance et Comète. En effet, à plusieurs reprises, au cours de ce mémoire, j'ai pu évoquer la difficulté d'obtenir des sources provenant de ces deux organisations résistantes. Cette contrainte soulève les questions suivantes : comment l'histoire de Maurice Grapin s'est-elle véhiculée au sein du réseau Alliance et de la ligne d'évasion Comète après le procès ? Quel héritage reste-t-il de son action résistante ? Les associations de résistances sont dirigées, dans la majorité des cas, par des fils et des filles, ou bien des petits-fils et des petites filles, de résistants qui ont appartenu au réseau en question. Ces personnes sont des « veilleurs de mémoires », ils transmettent l'héritage qu'ont laissé les résistants auprès de leur entourage et à des cercles plus élargies, comme des écoliers⁶. Cet héritage correspond à l'histoire qui s'est façonnée pendant l'Occupation, et dans les premières années qui ont suivi la Libération. Pour les acteurs qui ont participé à la Résistance intérieure française, ils ont estimé que seuls celles et ceux qui l'ont vécu, qui l'ont faite, peuvent retracer son parcours et son histoire. Cette pensée se retrouve encore dans les associations malgré les multiples changements de perspectives et d'écritures qu'a eu l'histoire de la Résistance intérieure française entre les années 1970 et les années 2000. Ce contexte explique toute la difficulté de travailler sur le personnage qu'est Maurice Grapin car il incarne encore la figure du traître, c'est un éternel proscrit pour Alliance et Comète.

Dans l'histoire du réseau Alliance, Maurice Grapin a disparu de la trame narrative, ou plutôt son nom a été modifié par Marie-Madeleine Fourcade. Lorsqu'elle rédige, en 1968, son ouvrage, *L'Arche de Noé*, l'ancienne cheffe d'Alliance retrace son parcours, et celui des membres de son réseau, entre 1940 et 1944⁷. Toutes les plus grandes étapes d'Alliance sont retranscrites dans ce récit pour faire revivre aux lecteurs les moments les plus intimes du réseau, des dialogues sont reconstitués entre les différents protagonistes. Néanmoins, il est nécessaire de prendre en compte que cette ouvrage est écrit bien des années après la fin guerre, le temps a joué sur les souvenirs de Marie-Madeleine Fourcade, elle a pris conscience que l'histoire clandestine, de par sa nature, tend à disparaître, si l'on ne rassemble pas suffisamment d'éléments pour constituer « sa survie mémorielle »⁸. En conséquence, au cœur de ce livre, il

⁶ DOUZOU, Laurent, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Editions du Seuil, 2005.

⁷ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome I*, Paris, Fayard, 1968.

⁸ DOUZOU, Laurent, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, *op. cit.*, p. 15-16.

peut y avoir des non-dits et des passages qui ont été modifiés par le temps. Le cas de Maurice Grapin n'échappe pas à cela car il est présenté comme ceci : « J'ai fait éclater le secteur de Marseille, c'est « Panda » – Jean Grappin, le chef des Scouts – qui le replâtre avec les sources et les moyens restés ignorés »⁹. Les attributs de Grapin, à savoir le pseudonyme et son affiliation chez le groupe scout des Eclaireurs de France, sont repris pour le décrire mais son prénom n'est pas le sien. Pourquoi Marie-Madeleine Fourcade a-t-elle changé le nom de Grapin ? A-t-elle réellement oublié son prénom ? Ou bien est-ce une volonté de sa part de cacher l'identité de son ancien agent ? Par le biais de l'ancienne cheffe d'Alliance, Maurice Grapin est effacé, en partie, de l'histoire du réseau, seule son action résistante perdue au sein de l'organisation.

Au contraire, dans la ligne d'évasion Comète, Maurice Grapin reste, avec Jacques Desoubrie, le traître qui a fait arrêter les chefs du réseau et démanteler l'organisation dans le secteur de Paris. De ce fait, il est très difficile de consulter des sources conservées par l'association Comète. L'ouvrage d'Amanda Stassart, ancienne résistante du réseau, montre à quel point il a été dur pour les résistants de pardonner et d'oublier les agissements de Grapin¹⁰. Ce dernier est toujours décrit comme un traître, un agent double au service d'Hans Kieffer, il aurait volontairement, sans aucune contrainte, c'est-à-dire la torture, dénoncé les membres de son réseau. Toutefois, Stassart cherche à comprendre les raisons qui ont pu le pousser à agir ainsi ; deux hypothèses en ressort, l'appât du gain ou la pression des interrogatoires de la Gestapo¹¹. Mais pour elle, Grapin et Desoubrie restent les deux personnes qui sont à l'origine de l'arrestation et la déportation de sa mère, de son père et la sienne. Il est donc compréhensible que pour les acteurs de Comète, notamment les anciens résistants sous ses ordres, Maurice Grapin soit un délateur qui n'a pas sa place dans l'histoire de la Résistance.

Cependant, doit-il rester indéfiniment un proscrit des réseaux Alliance et Comète ? Ou bien son histoire peut-elle réintégrer la mémoire collective de ces organisations afin d'expliquer la complexité des trajectoires pendant l'Occupation ? Le parcours de Maurice Grapin reste encore un chantier à explorer qui ne demande qu'à être complété par de nouvelles contributions.

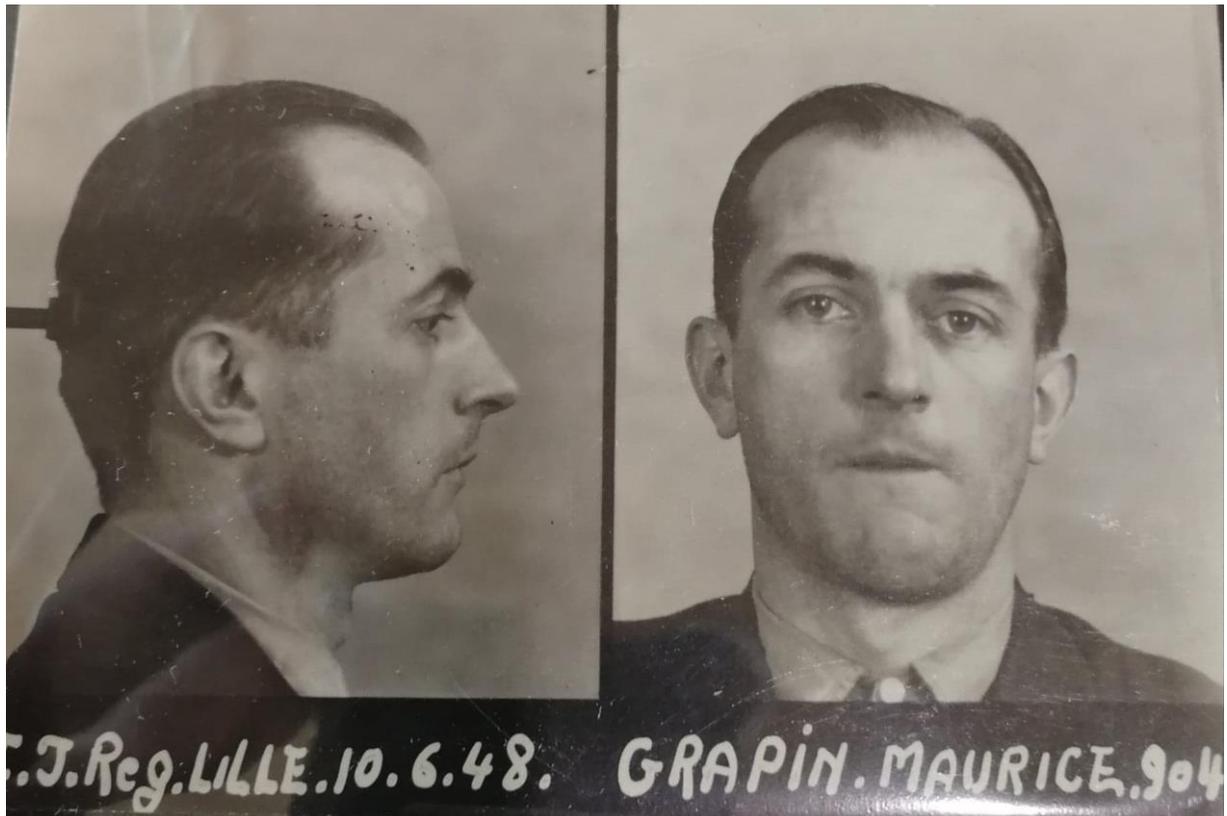
⁹ FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé tome 1, op. cit.*, p. 394.

¹⁰ STASSART, Amanda ; PAHAUT, Claire, *Je vous le dis, j'aime la vie*, Bruxelles, McArnolds Group, 2013.

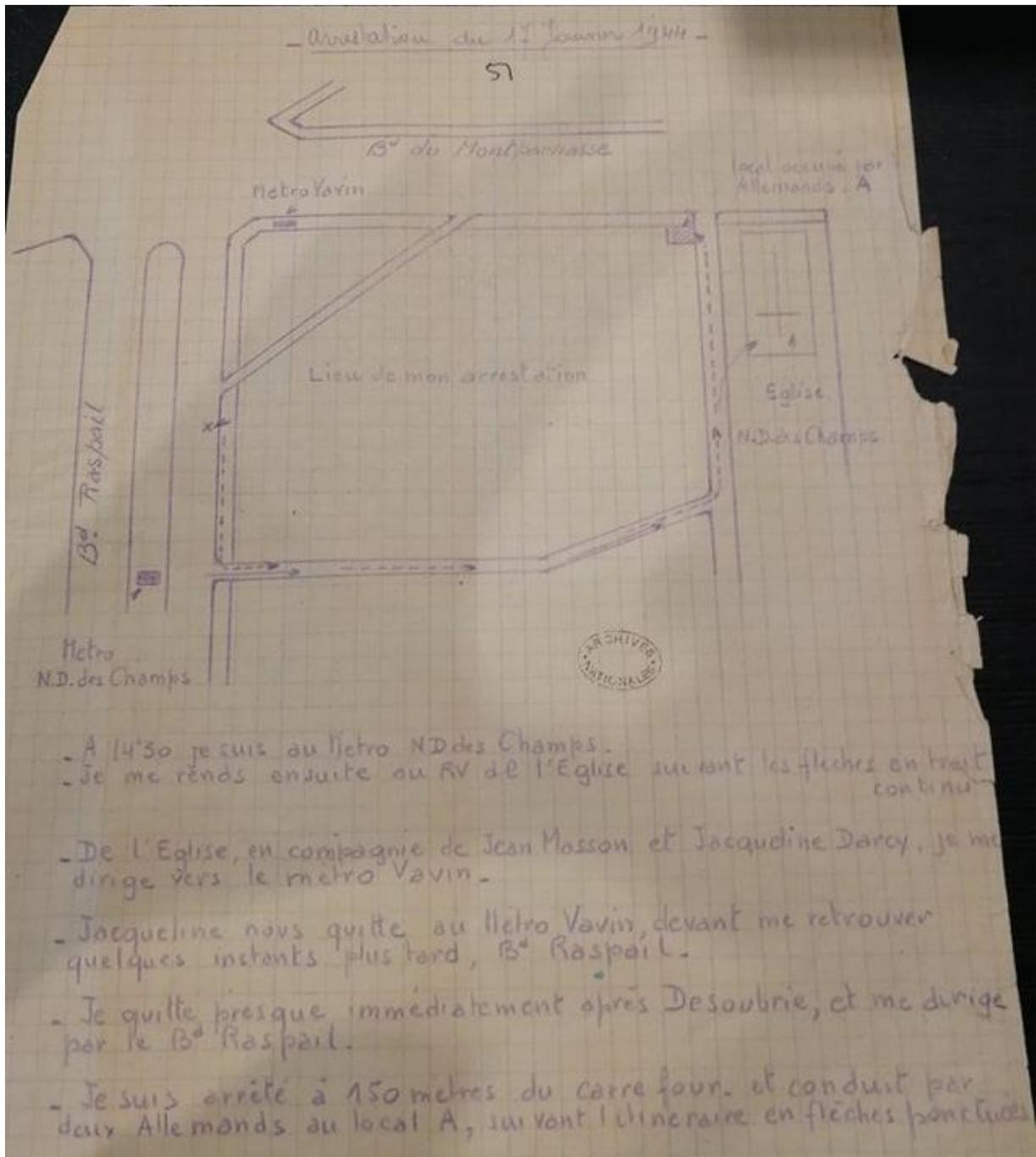
¹¹ *Ibidem*, p. 50.

Annexes

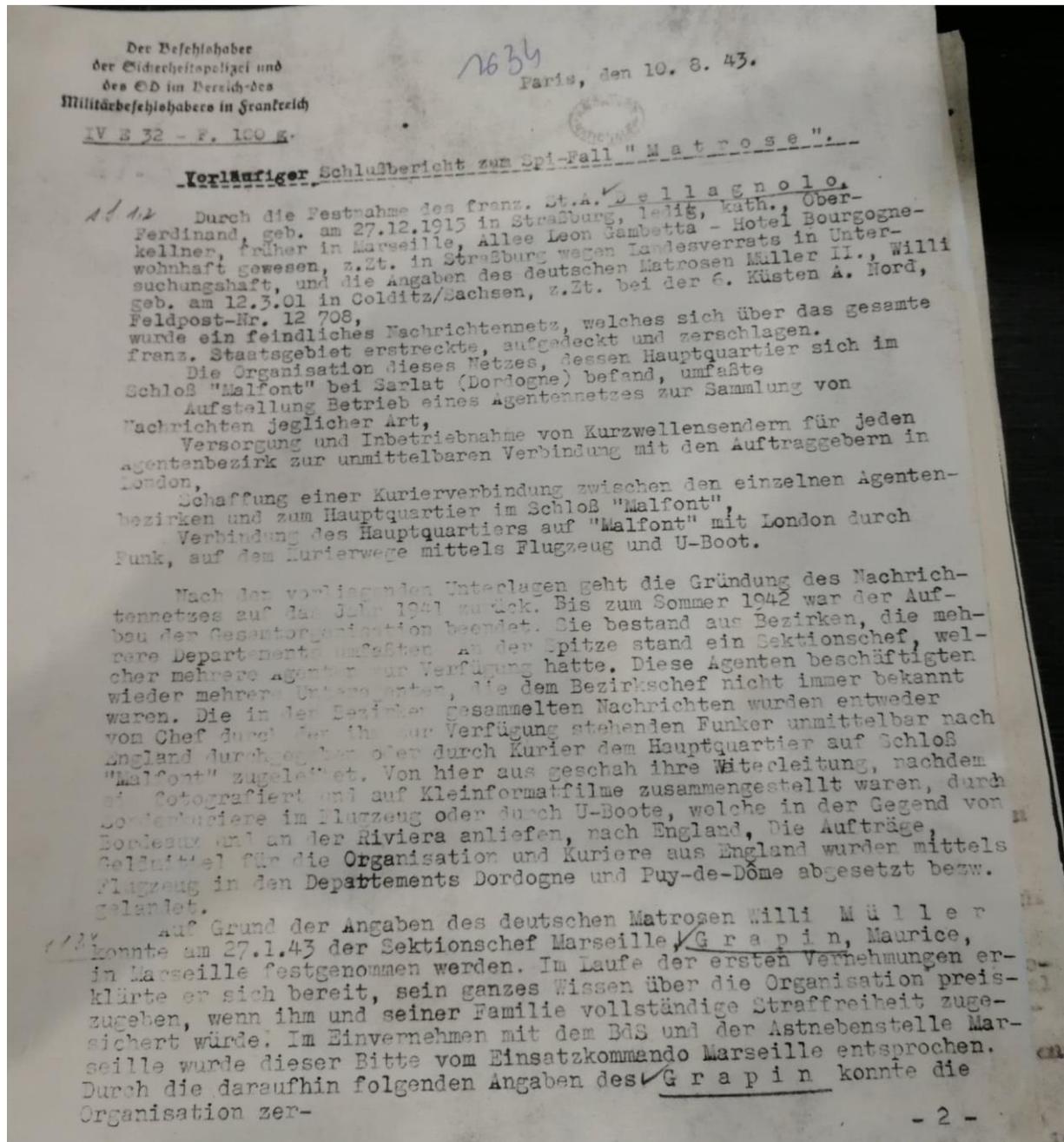
Annexe 1. Photographie anthropométrique de Maurice Grapin, 10 juin 1948, conservée aux Archives nationales, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688.



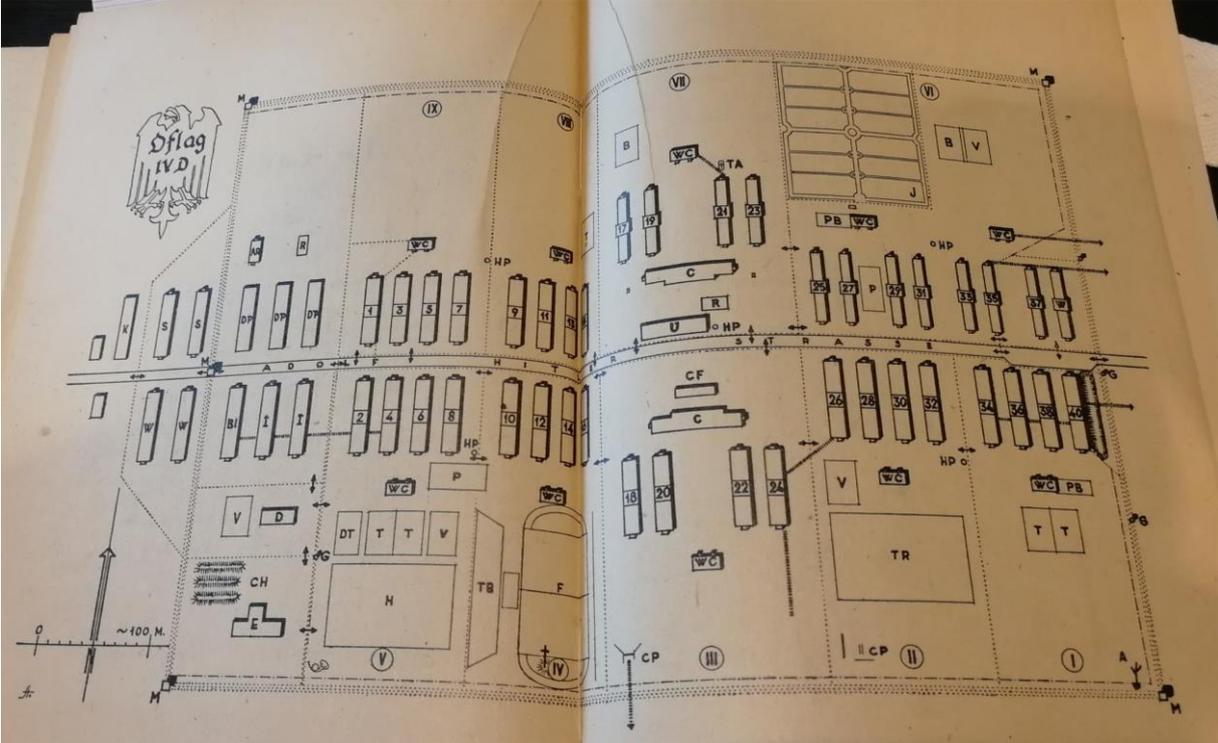
Annexe 2. Schéma de l'arrestation du 17 janvier 1944, réalisé par Maurice Grapin, [1948], conservé aux Archives nationales, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688.



Annexe 3. Vorläufiger Schlußbericht zum Spi-Fall « Matrose », 10 août 1943, conservé aux Archives nationales, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 - 1951), Z/6/819, dossier n° 5688.



Annexe 4. Plan de l'Oflag IV D inclus dans *Oflag IV D, annales et répertoires*, 1955, conservé aux Archives nationales, fonds de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre de l'Oflag IV D, 72AJ/2883, création, livre-souvenir, correspondance.



Le Camp



- I** — Baraque de représailles.
- 11 N** — Cinéma, concerts.
- 15 S** — « Lagermeister », menuiserie, matériel de jardinage. Interprètes.
- 35** — Salle de repos, attente colis, expositions.
- 37** — Colis.
- 2 N** — Cinéma, concerts, « Frégate », conférences.
- L** — Atelier des architectes, atelier de l'escrime, fonderie.
- S** — Salle d'escrime.
- 16 N** — Chapelle, puis ateliers et bureaux de théâtre, fonderie.
- S** — Théâtre.
- 18 N** — Salle de renseignements, coiffeurs, objets trouvés, trésorerie, bourse, bibliothèque, livre-souvenir.
- L** — Atelier de reliure.
- S** — Théâtre des ordonnances.
- 32** — Officiers supérieurs.
- 34 N** — Salle de travail, réunions.
- S** — Université.
- 36 N** — Scouts.
- L** — Atelier Jean Garcia.
- S** — Conférences, réunions, expositions.
- 38 N** — Instituteurs.
- S** — Salle de culture physique, atelier Max Ingrand.
- 40 N** — Chapelle protestante, séminaire, conférences, bibliothèque de l'université.
- S** — Chapelle.

- A** — Arbre du camp (sorbier).
- AR** — Prison.
- B** — Bosquet.
- BI** — Baraque d'isolement (départ).
- C** — Cuisine.
- CF** — Chef français du camp, cantine, horlogerie, lunetterie.
- CH** — Charbon.
- CP** — Culture physique.
- D** — Douches.
- DP** — Dépôts, ateliers de réparation.
- DT** — Deck Tennis.
- E** — Epouillage.
- F** — Stade de football.
- G** — Guérites.
- H** — Hockey.
- HP** — Haut-parleurs.
- I** — Infirmerie.
- J** — Jardin potager du camp.
- K** — Kommandantur.
- M** — Miradors.
- P** — Patinoires.
- PB** — Pelote basque.
- R** — Réservoirs d'eau, « piscines ».
- S** — Services allemands.
- T** — Tennis.
- TA** — Tombe d'Adolph.
- TB** — Tribunes.
- TR** — Terrain de rugby.
- U** — Officiers d'active, atelier de peinture, S.N.C.F.
- V** — Volleyball.
- W** — Wehrmacht, corps de garde.
- WC** — « Maisons brunes ».
-** — Quelques souterrains mémorables (mieux connus ?).

Annexe 5. Fiche de démobilisation de Maurice Grapin, 5 janvier 1942, conservée au Service historique de la Défense à Vincennes, dossiers d'officiers (1941-1970), GR 8 YE 83750, dossier de carrière militaire de Maurice Grapin.

Prisonnier rapatrié

FICHE DE DÉMOBILISATION

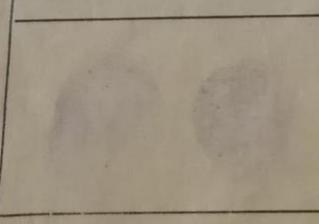
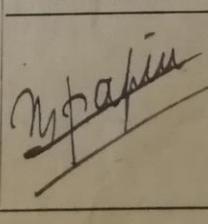
donnant droit au transport gratuit

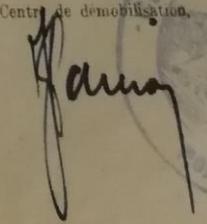
9.701 EVADE *Personnel Italien* Exempleire N° 2

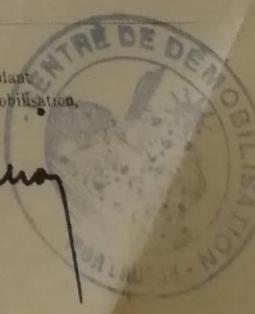
de Démobilisation de MONTAUBAN (² T. & G.)

Arme : Infanterie Grade : Sous-lieutenant
 Nom : GRAPIN Prénoms : Maurice Pierre
 Né le 12 avril 1915 à Boulogne sur Seine (Seine)
 Nationalité (1) : Français de naissance - ~~naturalisé~~ - ~~ne justifiant d'aucune nationalité~~ (art. 3 de la loi de recrutement).
 Situation de famille (1) : célibataire - ~~marié~~ - ~~vœuf~~ - ~~divorcé~~ - ~~enfants~~
 Profession exercée avant les hostilités Instituteur
 Adresse (avant les hostilités) 55 avenue Victor Hugo BOULOGNE SUR SEINE (Seine)
 Adresse où se retire l'intéressé chez Mr. Boumberger 1 avenue Félix Faure LYON (Rhône)
 L'intéressé a-t-il du travail dans sa profession à l'adresse indiquée _____
 Bureau de recrutement Seine 2ème bureau N° matricule de recrutement _____
 ou à défaut localité dans laquelle a été passé le conseil de révision Boulogne sur Seine
 Dernier corps d'affectation 106ème R.I. Cie. de Commandement
 Fait prisonnier à Croix Fonsonnes près de St. Quentin le 13 mai 1940
 Dernier camp de prisonniers où l'intéressé a séjourné Oflag IV D
 N° d'immatriculation au camp de prisonniers 309
 Centre mobilisateur ou unité, ou dépôt, rejoint au moment du dernier appel sous les drapeaux (1) 106ème R.I. à Reims Date : 21 mars 1939
 Récupéré le 9 décembre 1942. **N'A PAS DROIT A LA PRIME de DÉMOBILISATION**

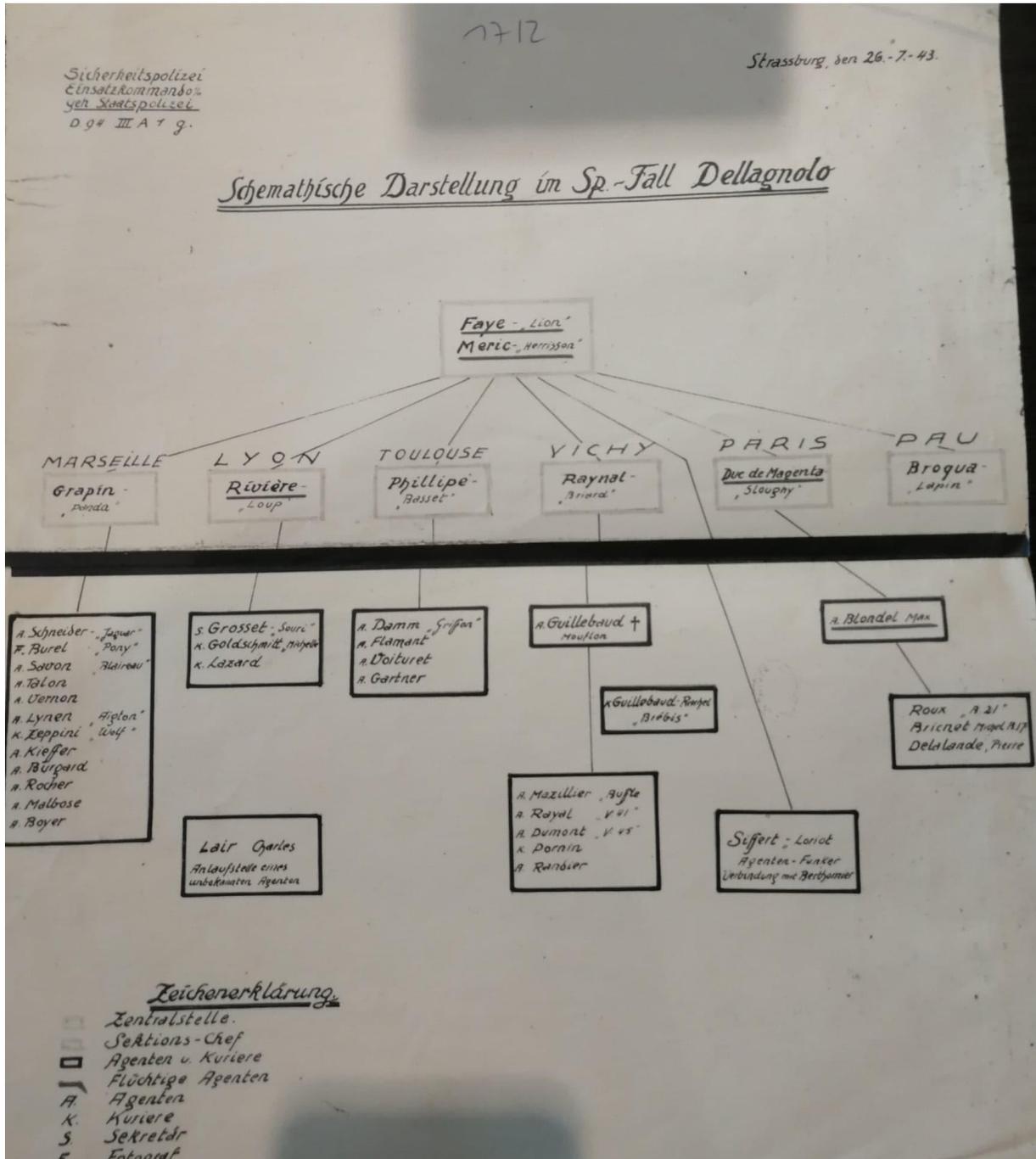
(1) Rayer les mentions inutiles.
 2) Département.

EMPREINTES DES 2 POUCES.	SIGNATURE de l'intéressé.
	

A MONTAUBAN
 le 5 janvier 1942
 Le Commandant du Centre de démobilisation.




Annexe 6. Schematische Darstellung im Sp-Fall Dellagnolo, 26 juillet 1943, conservé aux Archives nationales, cours de justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951), Z/6/819, dossier n° 5688.



Devançant le verdict de la cour

LE TRAITRE DESOUBRIE TENTE DE S'EMPOISONNER DANS SA CELLULE

Le traître Jacques Desoubrie, dont le procès se déroule actuellement devant la cour de justice de la Seine, a tenté dans la nuit de dimanche à lundi d'attenter à ses jours dans sa cellule à Fresnes.

Découvert hier matin dans un état comateux, l'inculpé a été transporté sur une civière au palais de justice, où l'audience a dû être suspendue dès son début, Jacques Desoubrie étant dans l'incapacité de suivre les débats.

ridés, de Marinelli, les trois français les plus en vue du Tour; du Belge Ockers ou du Suisse Kubler dont la fantaisie des premiers kilomètres lui a valu une fin de course si pénible qu'il en pleurait sur sa machine, tout en poussant des cris déchirants.
Suite page 5, col. 3.

CONGRES SOCIALISTE PARTICIPATION GOUVERNEMENT ACTION EN INDOCHINE!

Le congrès socialiste s'est terminé comme prévu : en faveur du maintien des ministres. D'autre part, la motion sur l'Indochine ne comporte pas « d'ultimatum » au gouvernement.

Assemblée générale
entraîner le congrès dans l'opposition. La motion fut très subtile. En fait, la thèse est celle de MM. Guy Mollet et de MM. M. Gazier, M. Philipponnat. Initiative du retrait des ministres.
Suite page 3, col. 5.

Un toxique

Le médecin du Palais, qui examina immédiatement le malade, a constaté qu'il avait absorbé un toxique, probablement un somnifère, à une dose cependant trop faible pour menacer ses jours. Il l'a fait transporter à l'Hôtel-Dieu pour y subir un traitement de désintoxication. Selon le docteur Tison, l'accusé devrait pouvoir comparaître à l'audience d'aujourd'hui.
Suite p. 6, col. 1



Le traître Jacques Desoubrie

Sources et bibliographie

Mathieu Blanchard

L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre (1946 – 1949)

Etat des sources

Archives publiques

A) Centre d'études guerre et société, Bruxelles

CEGES AA : archives personnelles

- 1517 Documents Jacques Le Grelle concernant la fuite et la déportation (1942 – 1947)
 - Rapport de Jacques Le Grelle à son retour de déportation [1945]

B) Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine

Z/6 : cours de Justice du département de la Seine, dossiers d'affaires jugées (1944 – 1951)

- 818 – 820
 - Dossier n° 5688 [1945 – 1956]

72/AJ : Guerre de 1939 – 1945. Archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds d'origine privée

- 1886 - 1898 : Questions militaires [...] Résistance et collaboration [1941 – 1951], dont
 - 72AJ/1895 : dossier n° 10 [1945 – 1950]
- 35 - 89 : Résistance intérieure : mouvements, réseaux, partis politiques et syndicats, dont
 - 72AJ/35 : dossier n° 8 [1944 – 1975]
 - 72AJ/45 : dossier n° 4 [1945 – 1946]
- 2881 – 2888 : Fonds de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre de l'Oflag IV D, dont
 - 72AJ/2883 : création, livre-souvenir, correspondance [1945 – 1968]

C) Service historique de la Défense, Vincennes

GR 8 YE : dossiers de carrière (1941 – 1970)

- 83750
 - Dossier Maurice Grapin [1936 – 1990]

GR 28 P 9 : Dossiers d'enquêtes de la direction des services de documentation de la DGER (1945)

- 1918
 - Dossier Jacques Desoubrie [1944 – 1949]

D) Archives de la préfecture de police de Paris, Le Pré Saint-Gervais

Série G : Renseignements généraux

- Sous-série GA (dossiers de renseignements 1930 – 1995)
 - Sources complémentaires
 - * 77 W 4138
 - 421106 : dossier Maurice Grapin [1948 – 1979]

E) Archives départementales d'Eure-et-Loir, Chartres

1055 W : maison d'arrêt de Chartres

- 21
 - Fiche d'écrou de Maurice Grapin [1950]

Archive personnelle de la famille Le Grelle

- Le Grelle, Jacques, photocopie du journal de Jacques Le Grelle, [1945].

Sources imprimées

Combat, 1949 :

- 8 juillet n° 1558
- 9/10 juillet n° 1559
- 18 juillet n° 1566
- 19 juillet n° 1567
- 20 juillet n° 1568
- 21 juillet n° 1569

L'Aube, 1949 :

- 8 juillet n° 3879
- 18 juillet n° 3887

Le Figaro, 1949 :

- 7 juillet n° 1501
- 8 juillet n° 1502
- 9/10 juillet n° 1503
- 12 juillet n° 1505
- 13 juillet n° 1506
- 14 juillet n° 1507
- 18 juillet n° 1510
- 19 juillet n° 1511
- 20 juillet n° 1512
- 21 juillet n° 1513

L'Humanité, 1949 :

- 23 mai n° 1466
- 28 mai n° 1471
- 8 juillet n° 1506
- 9 juillet n° 1507
- 11 juillet n° 1507
- 12 juillet n° 1508
- 19 juillet n° 1514

Le Monde, 1949 :

- 20 juillet n° 1394
- 21 juillet n° 1395
- 22 juillet n° 1396

Le Parisien libéré, 1949 :

- 8 juillet n° 1498
- 9/10 juillet n° 1499
- 19 juillet n° 1507
- 21 juillet n° 1509

Bibliographie

Histoire de la Résistance intérieure française

Ouvrages généraux

ALBERTELLI, Sébastien ; BLANC, Julien ; DOUZOU, Laurent, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, Paris, Edition du Seuil, 2019

AZEMA, Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine : De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1979

AZEMA, Jean-Pierre, *Histoire générale politique et sociale : la France des années sombres, les années 40*, Paris, FNSP, 1987

AZEMA, Jean-Pierre ; BEDARIDA, François, *La France des années noires*, Paris, Editions du Seuil, 1993

BUTON, Philippe, *La joie douloureuse : la libération de la France*, Bruxelles, Editions Complexe, 2004

DOUZOU, Laurent, *La résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Éditions du Seuil, 2005

LABORIE, Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Édition du Seuil, 2001

LAGROU, Pieter, *Mémoires patriotiques et occupation nazie : résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Editions Complexe, 2003

MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006

MICHEL, Henri, *Histoire de la Résistance en France (1940-1944)*, Paris, coll. « Que sais-je ? », 1950

MICHEL, Henri, *Bibliographie critique de la Résistance*, Paris, Institut pédagogique national, 1964

MURACCIOLE, Jean-François, *Histoire de la Résistance en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

VEILLON, Dominique, « Les femmes dans la guerre : anonymes et résistantes », dans MORIN-ROTUREAU, Évelyne (dir.), *1939-1945 : combats de femmes Françaises et Allemandes, les oubliées de l'histoire*, Paris, Autrement, 2001, pp. 64-81

VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Les vichysto-résistants*, Paris, Perrin, 2016

WIEVIORKA, Olivier, *Histoire de la Résistance 1940 – 1945*, Paris, Perrin, 2013

WIEVIORKA, Olivier, *Une histoire de la Résistance en Europe occidentale*, Paris, Perrin, 2017

Mouvements et réseaux

- AGLAN, Alya, *La Résistance sacrifiée. Le mouvement Libération-Nord (1940-1947)*, Paris, Flammarion, 1999
- CHEVET, Emmanuel, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943-1944) Force est faiblesse », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, n° 242, p. 121-139
- COURTOIS, Stéphane, *Le PCF dans la guerre*, Paris, Ramsay, 1980
- COURTOIS, Stéphane, PESCHANSKI, Denis, RAYSKI, Adam, *Le sang de l'étranger – Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989
- DOUZOU, Laurent, *La Désobéissance, histoire d'un mouvement et d'un journal clandestins : Libération-Sud (1940-1944)*, Paris, Odile Jacob, 1995
- GRENARD, Fabrice, *Maquis noirs et faux maquis 1943-1947*, Paris, Vendémiaire, 2011,
- GRENARD, Fabrice, *Une légende du maquis : Georges Guingouin, du mythe à l'histoire*, Paris, Vendémiaire, 2014
- GUILLON, Jean Marie, *La Résistance dans le Var Essai d'histoire politique*, thèse de doctorat d'état, Université d'Aix-Marseille, sous la direction d'Emile Temine, 1989
- LIAIGRE, Franck, *Les FTP : nouvelle histoire d'une résistance*, Paris, Perrin, 2015
- WIEVIORKA, Olivier, *Une certaine idée de la Résistance. Défense de la France, 1940-1949*, Paris, Le Seuil, 1995

Cadres d'études et colloques sur la Résistance

- AGLAN, Alya, « La Résistance, le temps, l'espace : réflexions sur une histoire en mouvement », *Histoire@Politique*, 2009, n° 9, p. 1-14
- BEDARIDA, François, « L'histoire de la Résistance. Lecture d'hier, chantiers de demain », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 11, 1986, p. 75-90
- COHEN, Yves, *Le siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité (1890 – 1940)*, Paris, Editions Amsterdam, 2013
- DOUZOU, Laurent, « L'entrée en résistance », *Le Mouvement Social*, 1997, n° 3, p. 9-20
- DOUZOU, Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance : actes du colloque international (18-19 mars 2008)*, Rennes, Presses universitaires, 2010.
- DOUZOU, Laurent, « Les silences d'un résistant », *Le Genre humain*, 2012, n° 53, p. 21-27
- DURAND, Yves, *La captivité : histoire des prisonniers de guerre français 1939 – 1945*, Paris, Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 3ème édition, 1982
- GRENARD, Fabrice, « La Résistance en accusation. Les procès d'anciens FFI et FTP en France dans les années d'après-guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016, n° 130, p. 121-136

LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936 – 1944*, Paris, Editions du Seuil, 1990

LABORIE, Pierre ; MARCOT, François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande Historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015

MARCOT, François, « Comment écrire l'histoire de la Résistance ? », *Le Débat*, n° 5, 2013, p. 173-185

SAINCLIVIER, Jacqueline ; LABORIE, Pierre ; GUILLON, Jean-Marie (dir.), *Images des comportements sous l'Occupation Mémoires, transmission, idées reçues*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016

VAST, Cécile, « Sur l'expérience de la Résistance : cadre d'étude, outils et méthodes », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, n° 242, p. 73-99

WIEVIORKA, Olivier, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996, n° 50, p. 55-66

Réseau Alliance

COINTET, Michèle, *Marie-Madeleine Fourcade : un chef de la Résistance*, Paris, Perrin, 2006

FOURCADE, Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé*, Paris, Fayard, 1968

Ligne d'évasion Comète

BERNAY, Sylvie, « Le Père Michel Riquet. Du philosémitisme d'action lors des années sombres au dialogue interreligieux », *Archives Juives*, 2007, n° 40, p. 100-116

CARNAGHI, Benedetta, « Virginia d'Albert-Lake, une Américaine dans la Résistance. Aspects internationaux et rôle des femmes dans les réseaux », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2014, n° 39, p. 113-127

STASSART, Amanda ; PAHAUT, Claire, *Je vous le dis, j'aime la vie*, Bruxelles, McArnolds Group, 2013

VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *L'engagement dans la Résistance (France du Nord-Belgique)*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2003.

REMY, Adeline, « L'engagement des femmes dans la ligne d'évasion Comète (1941-1944) : entre mythe et réalité ? », dans VANDENBUSSCHE, Robert (dir.), *Femmes et Résistance en Belgique et en zone interdite*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2007, pp. 57-72

VERHOEYEN, Etienne, *La Belgique occupée : de l'an 40 à la Libération*, traduit du néerlandais par Serge Govaert, Bruxelles, De Boeck université, 1994

Répression dans la France occupée

EISMANN, Gaël, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2010

EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007

GRENARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Tallandier, 2019

HERBERT, Ulrich, *Werner Best un nazi de l'ombre*, traduit de l'allemand par Dominique Viollet, Paris, Tallandier, 2010.

LAGROU, Pieter ; LE GAC, Julie, « Guerre honorable sur le front de l'Ouest : crime, punition et réconciliation », dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, pp. 201-219.

LIEB, Peter, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943 – 1944 », dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, pp. 169-185

MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Cherche midi, 2005.

MOISIEL, Claudia, « Des crimes sans précédent dans l'histoire des pays civilisés : l'occupation allemande devant les tribunaux français, 1944 – 2001 », dans EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan, *Occupation et répression militaire allemandes : La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, pp. 186-199

L'Épuration : penser et rétablir la France républicaine

Ouvrages généraux

BARUCH, Marc Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003.

BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

BERGERE, Marc, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

BERLIERE, Jean-Marc ; LIAIGRE, Franck, *Ainsi finissent les salauds. Séquestrations et exécutions clandestines dans Paris libéré*, Paris, Robert Laffont, 2012

COINTET, Jean-Paul, *Expier Vichy : l'épuration en France (1943-1958)*, Paris, Perrin, 2008

KOSCIELNIAK, Jean-Pierre, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne 1940-1945*, Narrosse, Éditions d'Albret, 2003

LABORIE, Pierre, *Le chagrin et le venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011

ROUQUET, François ; VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Éditions Gallimard, 2018

ROUSSO, Henry, *Le syndrome de Vichy : 1944-198...*, Paris, Edition du Seuil, 1987

VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris Larousse, 2010

L'épuration judiciaire

BERLIERE Jean-Marc, « L'épuration de la police parisienne en 1944-1945 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996, n° 49, p. 63-81

BANCAUD, Alain, « Histoire d'une conversion : les magistrats résistants après la Libération au service de la réaffirmation de la nouvelle raison d'État », *Histoire de la justice*, 2012, n° 1, p. 41-73

DUMOLARD, Maurice, « Un jour de septembre 1944 », *Histoire de la justice*, 2008, n° 1, p. 243-248

ISRAËL, Liora, « Les milieux judiciaires dans la Résistance et à la Libération », *Histoire de la justice*, 2008, n° 1, p. 121-131

LOCHAK, Danièle. « Épurer et punir : la justice confrontée à ses dilemmes », *Droit et société*, 2019, n° 103, p. 691-708.

ROUSSO, Henry, « L'épuration en France une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1992, n° 33, p. 78-105.

La désépuration et le retour des épurés

JOLY, Laurent ; PASSER, Françoise, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, n° 263, p. 5-34

BERGERE, Marc, « Les épurés comme vecteurs mémoriels de l'épuration : relais et temporalités d'une mémoire marginale », dans SAINCLIVIER, Jacqueline ; LABORIE, Pierre ; GUILLON, Jean-Marie (dir.), *Images des comportements sous l'Occupation Mémoires, transmission, idées reçues*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 203-213

LIGNEREUX, Aurélien ; VINCENT, Marie-Bénédicte, « Réintégrer les fonctionnaires. L' "après-épuration" en Europe, XIXe-XXe siècles » *Histoire & mesure*, 2014, n° 2, p. 3-22.

Histoire des sorties de guerre

- AGLAN, Alya ; FRANK, Robert (dir.), *La guerre-monde, 1937-1947*, Paris, Gallimard, 2015
- CABANES, Bruno, « Le retour du soldat au XXe siècle », *Revue historique des armées*, 2006, n° 245, p. 4-15.
- CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009
- CABANES, Bruno ; PIKETTY, Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique*, 2007, n° 3, p. 1-8
- FLATEAU, Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 5-14
- HORNE, John, « Démobilisations culturelles après la Grande Guerre », *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, mai 2002, n° 5, p. 45-53.
- PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, 2007, n° 641, p. 151-163
- SALAS, Denis « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228
- THEOFILAKIS, Fabien, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949 : une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

Justice et magistrature : retour à la République

Ouvrages généraux

- BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire La magistrature en France 1930 – 1950*, Paris, Gallimard, 2002
- KAPLAN, Alice, *Intelligence avec l'ennemi. Le procès Brasillach*, traduit de l'anglais par Bruno Poncharal, Paris, Gallimard, 2001.
- OSIEL, Mark, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, traduit de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2006
- SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité nationale 1791 – 1958*, Paris, Grasset, 2008

Témoignage et justice

BANCAUD, Alain, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 229-254

FISCHER, Gustave-Nicolas, *La psychologie de l'environnement social*, Paris, Dunod, 1997

HULAK, Florence, « Le tribunal de l'histoire ? Vérité historique et vérité judiciaire », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2016, n° 1, p. 3-22.

LANDOWSKI, Éric, « Vérité et véridiction en droit », *Droit et société*, 1988, n° 8, p. 45-60.

LEVY, René, « Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police », *Sociologie du travail*, 1985, n° 4, p. 408-423.

MAUSEN, Yves ; GOMART, Thomas, « Témoins et témoignages », *Hypothèses*, 2000, vol. 3, n° 1, p. 69-79.

PRZYGODZKI-LIONET, Nathalie, « Le témoignage en justice : les apports de la psychologie sociale et cognitive », *Histoire de la justice*, 2014, n° 24, p. 115-126.

SIMONIN, Anne, « Rendre une justice politique : l'exemple des chambres civiques de la Seine (1945-1951) », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 283-299

WILDT, Michael, « Vérités différentes. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, 1999, n° 34, p. 104-113

Table des annexes

Annexe 1. Photographie anthropométrique de Maurice Grapin, 10 juin 1948	183
Annexe 2. Schéma de l'arrestation du 17 janvier 1944, réalisé par Maurice Grapin [1948]	184
Annexe 3. <i>Vorläufiger Schlußbericht zum Spi-Fall</i> « Matrose », 10 août 1943	185
Annexe 4. Plan de l'Oflag IV D inclus dans <i>Oflag IV D, annales et répertoires</i> , 1955	186
Annexe 5. Fiche de démobilisation de Maurice Grapin, 5 janvier 1942	188
Annexe 6. <i>Schensmathische darstellung im Sp-Fall Dellagnolo</i> , 26 juillet 1943	189
Annexe 7. <i>Le Parisien libéré</i> , n° 1507, 19 juillet 1949	190

Table des matières

Introduction	6
Une histoire inexplorée : les procès des résistants en sortie de guerre	7
Une historiographie renouvelée	10
a) La Résistance intérieure française : construction d'une histoire anticipée	10
b) L'Épuration : « la hantise du passé »	15
c) Les sorties de guerre : approches et études du phénomène de démobilisation	19
Sources et limites d'une micro histoire	22
Première partie : l'instruction de Maurice Grapin (1946-1949)	27
Chapitre 1. La mise en accusation d'un résistant : un désir de représailles dans un contexte de sortie de guerre ? (1946-1947)	29
I. L'arrestation de Maurice Grapin	30
a) Les prémices de la mise en accusation (1945-1946)	30
b) Maurice Grapin arrêté : comment livre-t-il sa perception des événements ? (7 novembre 1946)	33
II. Le basculement de l'année 1947	35
a) Jacques Desoubrie : entre mensonge et vérité, quelle défense met-il en place ?	36
b) L'audition des témoins : quel apport pour l'enquête ?	38
III. La stratégie de défense de l'ancien résistant	41
a) Se souvenir, se remémorer, reconstitution d'un événement passé : comment se libère la parole des premiers témoins ?	41
b) Stratégie de défense : quels sont les atouts de Maurice Grapin ?	44

Chapitre 2. La construction d'un procès épuratoire : l'épuration d'un résistant (1947-1949)

48

I. Maurice Grapin : du statut de résistant à celui de délateur ?	49
a) Le parcours Grapin-Desoubrie pendant l'Occupation : « agents aux deux visages [...] semblable dans leur appartenance » ?	49
Le réseau Alliance : un « traître par accident » ?	50
Le réseau Comète : un résistant sous la torture ?	52
La confrontation Grapin-Desoubrie	54
b) Le travail d'enquête de Dhamelincourt : à quels artifices recourir pour prouver l'infraction d'un ancien résistant d'intelligence avec l'ennemi ?	57
II. L'instruction de l'affaire Alliance : un cas similaire à celui du réseau Comète ?	61
a) Le dossier « Dellagnolo » dit « Matrose »	61
b) Des preuves formelles : quelle position adopte Maurice Grapin face à l'intangibilité des évidences ?	63
III. Fixer la date du jugement	66
a) Les dernières étapes d'une procédure qui s'éternise	66
b) Echapper au jugement ?	68
Conclusion de la première partie	71

Deuxième partie : La trajectoire de Maurice Grapin pendant l'Occupation (1940-1944) : figure d'un « traître par accident » ?

72

Chapitre 3. Maurice Grapin alias « Panda » (1939-1943)

74

I. De la « drôle de guerre » à son basculement en résistance (1939-1942)	75
a) Une volonté d'intégrer les cadres de l'armée : une éducation masculine à l'épreuve de la guerre	75
b) Evadé ou prisonnier : quel statut pour définir Grapin ?	80
c) Le basculement dans la Résistance : une volonté de poursuivre le combat sur le territoire français ?	84

II. La montée en puissance : le chef régional du secteur de Marseille (1942-1943)	87
a) Les débuts de l'action résistante : quel combat à mener en zone libre ?	88
b) L'évasion du général Giraud : une mission déterminante dans l'ascension de Grapin ?	90
c) La nomination du chef de secteur de Marseille	93
III. Janvier 1943 première vague d'arrestation dans le réseau Alliance : quelle responsabilité pour Grapin ?	96
a) Les prémices de l'arrestation	96
b) Une libération de la parole sous les coups de la torture ?	99
c) Maurice Grapin : responsable de l'ensemble des arrestations dans le réseau Alliance ?	101
Chapitre 4. Le logeur de Vanves (1943-1944)	104
I. Une reprise de l'activité résistante : que faire après une démobilisation forcée ? (mai - décembre 1943)	105
a) L'engagement résistant : un lien difficile à défaire ?	105
b) Hébergeur : un exercice intense en France occupée	109
II. Les journées du 17 et 18 janvier 1944	114
a) L'amorce d'une vague d'arrestation	114
b) L'arrestation de Maurice Grapin : comment survivre face à une seconde mise aux arrêts ?	116
III. Comment vivre la fin de la guerre après de telles déconvenues ? (février - août 1944)	119
a) Perte de la piste : comment évoquer une telle absence de source ?	120
b) Un réengagement au sein des FFI de Vanves	123
Conclusion de la deuxième partie	127

Troisième partie : le procès Maurice Grapin-Jacques Desoubrie
(7-20 juillet 1949) 129

Chapitre 5. Procès ordinaire ou procès exceptionnel ? Comment les institutions envisagent cette affaire ? 132

- I. Quels acteurs interagissent avec le procès ? 133
 - a) La relation inculpé-témoin dans un procès épuratoire 133
 - b) Le personnel judiciaire dans la conception du procès Grapin-Desoubrie : affaire ordinaire ou exceptionnelle ? 138
- II. Imaginaires et représentations : Quelle conception ont les acteurs du jugement ? 141
 - a) Clichés et stéréotypes : quelle réaction avoir face à une inculpation d'intelligence avec l'ennemi ? 142
 - b) La justice : une notion salvatrice pour les victimes ? Qu'attendent-ils de ce procès ? 146
- III. Le procès Grapin-Desoubrie : une influence sur la vie politique et médiatique ? 150
 - a) La réaction médiatique vis-à-vis du procès 150
 - b) Un procès qui passe finalement inaperçu ? 153

Chapitre 6. Punir ou pardonner : l'enjeu du procès Grapin-Desoubrie 157

- I. L'usage des témoins et témoignages 158
 - a) Accusation et décharge : quelle parole se libère dans la salle d'audience ? 158
 - b) Un procès dans le procès : la relation Marie-Madeleine Fourcade et le général Fernand Alamichel 162
- II. Le verdict tombe : pourquoi cette peine ? 166
 - a) Maurice Grapin est-il sanctionné à la hauteur de son crime ? Cette peine est-elle exceptionnelle ou bien ordinaire ? 166
 - b) La vie d'après : que faire après être condamné pour intelligence avec l'ennemi ? 170

Conclusion de la troisième partie 174

Conclusion	176
L'après procès : une réhabilitation est-elle possible ? (1950-1990)	179
Le retour à la vie civile : un passé qui dérange ?	180
Enjeu et mémoire autour de Maurice Grapin : quelle perception des faits pour les associations Comète et Alliance de nos jours ?	181
Annexes	183
Sources et bibliographie	191
Etat des sources	191
Bibliographie	194
Table des annexes	201
Table des matières	202